This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

This is a digital copy of a book that was preserved for générations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose légal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that 's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia présent in the original volume will appear in this file - a reminder of this book' s long journey from the publisher to a library and finally to y ou. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we hâve taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that y ou: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use thèse files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character récognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for thèse purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it légal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is légal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any spécifie use of any spécifie book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner any where in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at|http : //books . google . corn/

A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer r attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. À propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse] ht tp : //books .google . corn

The text on this page is estimated to be only 4.22% accurate

;. 0:^ 'iM.^.S l^arbarli Collège librars Boughit ^?vltl:^ Nloney recelved .from Ivibrary Kines. ^^ \ \^ c \

The text on this page is estimated to be only 20.70% accurate

« 4 RELATION HISTORIQUE DBS AFFAIRES DE SYRIE. • •

The text on this page is estimated to be only 13.50% accurate

VERSAILLES. -> IMPRIMERIE DE DESPART, sus SATOST, 28. • •

The text on this page is estimated to be only 19.05% accurate

*« RELATION HISTORIQUBL. DES AFFAIRES DE SYRIE, DEPUIS 1840 JUSQU'EN 184»; STATISTIQUE GÉNÉRALE DU MONTLIBAN, et PROCÉDURE COMPLÈTE DIRIGÉE EN 1840 oontre des Joîls de Hamas A LA SUITE DE LA DISPARITION DD PÈRE THOMAS. Publiée» d'après les Documents recueillis en Turquie , en Egypte et en Syrie, PAR ACHILLE LAURENT, Membre de la Société orientale. TOME II. PARIS9 GAUME FRÈRES, LIRRAÏRES-ÉDITEURS, RUE CASSETTE, 4. 1846

The text on this page is estimated to be only 1.00% accurate

- Ott^fa^o.i

The text on this page is estimated to be only 18.46% accurate

*s TROISIÈME PARTIE, CONTENANT : LA PROCÉDURE COMPLÈTE dirigée, en \S\0 , contre des Juifs de Damas, k la suite de la disparition du P. Thomas et d'Ibrahini-Amarah , son domestique ; LES NOTES EXPLICATIVES, LIES PHiSlS MI^EIDîEQlîîISg ET LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE ET PRIVÉE RELATIVES A CETTE PROCÉDURE; ET d'autres documents HISTORIQUES ET FAITS DIVERS CONCERNANT ÉGALEMENT LES JUIFS. T. II.

AU LECTEURCette troisième partie offre , avec la première, l'enses^ible des documents qu« j^ai pu recueillir pendant mon long séjour en Orient, sur tous les graves événements qui intéressent la Chrétienté, Lors de la procédure dirigée contre des Juifs de Damas, accusés du double assassinat du père Thomas et de son domestique^ les Chrétiens de l'Orient ne furent pas surpris de voir tous les Israélites se lever en masse pour prendre la défense de leurs coreligionnaires de Damas ^ mais ils témoignèrent leur étonnement de n'entendre aucune voix catholique défendre les Chrétiens du Levant, faussement accusés par les Juife

 de l'Europe , de commencer à faire ressentir leur influence en Orient. Dans le dernier paragraphe de sa lettre du 7 avril 1840, relative à l'affaire des Juifs de Damas, et insérée dans le Journal des Débats du lendemain 8, M. Crémieux, vice-président du consistoire des Israélites français, s'exprimait ainsi : « Depuis douze cent cinquante » ans bientôt, l'islamisme a planté son » drapeau dans l'Orient, dans la cité de » Da«ias. Pendant cette longue suite de » siècles, jamais les Juifs n'ont vu s'élever » contre eux cette stupide accusation. Les)) Chrétiens commencent àf aire ressentir leur » influence dans ces contrées , et voilà que » les préjugés 'de l'Occident s'éveillent dans^ » t Orient! Quel triste sujet de doulou-, » reuscs réflexions ! » Ceux des Chrétiens de l'Orient qui envisageaient cette procédure, non-seulement sous le point de vue de religion mais encore sous celui du droit des gens, faisaient ce raisonnement : Deux hommes sous la protection du pavillon français sont trouvés coupés

AU LECfEUR. 5 par lambeaux ; des individirs sous la protection di%. pavillon autrichien , d'abord accusés d'avoir commis ces deux épouvantables assassinats , sont ensuite acquittés. Cet acquittement peut faire supposer, tout au plus, que les individus accusés n'étaient pas courpables, mais ne peut pas détruire les faits patents du double assassinat. Si ceux-là n'ont pas réellement commis le crime, pourquoi le gouvernement français n'a-t-il pas fait rechercher les véritables assassins de ses deux protégés? Pourquoi n'a-t-il pas' fait réviser toute la procédure arabe par des tribunaux français, ainsi que tous les Chrétiens de l'Orient le demandaient? Et enfin pourquoi a-t-on tiré un rideau de sang sur cette scène d'horreur et de massacres? Le protectorat de la France est donc illusoire? Tel était le langage que tous les Chrétiens de l'Orient tenaient en 1840. Je termine par cette réflexion : Si les juifs sont innocents de tant d'assassinats commis à diverses époques , dans

 des pays si difl^rnts, et dont ils ont été constamment accuses, il faut convenir alors qu'ils sont bien à plaindre d'avoir toujours été victimes d'injustes accusations. Mais, au contraire , si les Juifs se servent effectivement de sang humain dans quelques-unes de leurs pratiques religieuses, ainsi que les nombreux documents réunis dans cette troisième partie sembleraient le démontrer, tous les Chrétiens ne doivent-ils pas, dans leur indignation, s'écrier comme M. Crémieux le fait à la fin du onzième paragraphe de sa susdite lettre du 7 avril 1840 : « Si la » religion juive commande ainsi le meurtre » et* P effusion du sang humain, levons-» nous en masse, Juifs^Philosôphes , Chré^ » tiens, Musulmans ; abolissons, même dans » les hommes qui le pratiquent , ce culte » barbare et sacrilège , qui place P homicide » et U assassinat au rang des prescriptions » divines! » Achille Laurent.

The text on this page is estimated to be only 28.15% accurate

m * nk%mm bo mmi mu, CoQtenai^ l'enfleinble des proeès-verbaux relatiA à la diaparitioa du P. Thomas et d'Ibrahim^Amarah, son domesdqae, perdus dans le quartier des Juifs de Damas, le mercredi soir, 2 de la lune de aâlhidjëh 1^55 (5 février 1840). Le vendredi 4 de la Iqne de z]|hidjèh I2K5, M. Beaudin (diogman-chaneelier du consulat de France à Damas) est venu au Dîwan du gouverneurgénéral , et a eiposé que le mercredi 2 du présent mois de Tannée 4 255, le père Thomas était sorti suivant son ordinaire après Tàsr (4), s^était dirigé vers le quartier des Juifs , pour y poser sur la porte de la synagogue une affiche indiquant un encan dans la maison du feu Terranova , et que vers le mogreb , le domestique dudît père , voyant que son maître tardait à rentrer au couvent , étant allé , lui aussi , dans le quartier des Juifs pour Ty chercher , nW plus retourné ; que le soir, le sieur Santi , pharmacien à fhôpital de Damas , se présenta à la porte du couvent , pour restituer au père Thomas un livre que celui-ci lui avait prêté, qu'il frappa longtemps à la porte , mais que personne n'ouvrant il se rendit au couvent de Terre-Sainte , afin de prévenir les religieux. Ces derniers supposèrent que le père Thomas , qui exerçait la médecine, s'était attarde ches^

 quelque malade. IK lendemain , jeudi 5 zilbidfèli 4255 (6 lévrier >I840), plusieurs personnes accoutumées à entendre la messe dans le couvent du père Thomas, s^ présentèrent le matin; les premiers arrivés ne trouvant pas la porte ouverte, ainsi qu^il est d^usage, crurent quMI était de trop bonne heure et que lePèr^ dormait encore; au lieu de cela , les plus tardifs sMmaginèrent que 4a messe étant achevée, le Père avait fermé la porte et était nWé à^ d'autres affaires. M. Beaudin a ajouté que ce même jour, cVsl-à-dire le jeudi , tous les religieux, y compris le père Thomas, étaient invités chez M. le docteur Massari ; que les premiers s^y rendirent vers midi, heure du dîner , et crurent constamment que le Père allait arriver; ils attendirent en vain et n'^cn eurent aucune nouvelle ; que dès lors , ils conçu* rent de vives inquiétudes sur son compte, et allèrent donner avis au consulat de France de tout ce qui précède , parce que le père Thomas était protégé français. M. le consul se transporta au couvent dont il trouva la rue remplie d'habitants de diverses croyances, et qui disaient d'une voix unanime : Hier le père Thomas a été dans le quartier des Juifs , et il nest pas douteux quil y a disparu ainsi que son domestique. M. le consul fit descendre quelqu'un dans le couvent par une des mai

 ►Yoisines, au moyen d'une^helle, afin que Ton ouvrit la porte d'entrée qui se th>uvait ftl*mée intérieurement, mais seulement au loquet et non à clef ni au verrou. Il entra d'abord dans la cuisine y et vit le souper dii père Thomas et du domestique tovt préparé et près des fourneaux y ce qui fit reconnaître que Tintentiôn du maître el^e son domestique en quittait le couvant avait été d'y revenir. Que dès lors , on conclut qu'ils avaient péri hors du couvent y mais non dans un but de cupidité , tout dans cette demeure se trouvant parfaitement en place; qu'enfin les soupçons sur leur disparition dans le quartier des Juifs prenaient à chaque instant plus de consistance, par le rapport d^une quantité de gens qui assuraient avoir vu , après l'ftsr , le père Thjomas entrant dans ce quartier, et ensuite , environ au eoucher du soleil , le domestique qui allait probablement le chercher, tandis que personne ne vint déclarer lés avoir aperçus hors de ce quartier, chose d'autant plus extraordinaire, que le père Thomas, qui habitait Damas depuis environ trentetroia ans et y propageait la vaccine, était parfaitement connu de tout le monde. Tel est le rapport que Ton présenta (2) à S. E. (Chérif-Facba), par ordre du consul de France, afin que l'autorité prit des mesures pour retrouver le

10 TROISIÈME PAETIB. père Thomas , et dbnstater la manière dont hté' et son domestique avaient péri. Sur le rapport du chancelier du consuM de France à Damas , S. E. prescrivit immédiatement des mesures pour obtenir des doni^ftes certaines sur cette affaire : elle envoya le taiTekdji-bacbi dans le quartier Juif t avec ordre de fouiller les endroits i)uspeols (S) , et aussi de faire des visMes domiciliaires. 11 fit des recherches et ne découvrit rien. Deux grecs orthodoxes se présentèrent à cette occasion , l'un nommé MikhaSi-Kessab , et Fautre appelé NamakKallam, lesquels déclarèrent : que le mercredi jour de la disparition du père Thomas, un quart-d'heure avant le coucher du soleil , ils traversaient le quartier des Juifs ; qu^arrivés vers le commencement de ce quartier (4) près de la rue Talèh-el-Keubèh , ils virent le domestique du Père entrant, très-pressé, dans le quartier ; qu^on lui demanda : Où vas tu si viie? et qu'il répondit : fnon mattre est venu dans h quariier juif, et jusqu'à présent il n'est pas retourné ,je vais le chercher. Après cette déclaration , les soupçons de la disparition du père Thomas et de son domestique dans le quartier juif, acquirent plus de vraisemblance. Voyant que les perquisitions domiciliaires^t Tarres^ talion de quelques mauvais sujets de la nation juive

ASSASSINAT DU P. THOMAS. H ne procuraient aucun indice, il parut nécessaire de yérifier les afCches que le père Thomas avait prisés en sortant de son couyent , aveo le projet de les apposer en divers endroits. Il fut prouvé que le vendredi il nVn nistait pas sur la porte de la synagogue (5) y mais que deux jours après, une des affiches qu^avait fait écrire le père Thomas se trouva sur la devantùrt! de la boutique du nommé Sulélroan , barbier juif , demeurant près de la porte de la synagogue, ^existence de cette affiche en cet eur droit ayant fait planer des soupçons sur le barbier, celui ci fut arrêté. Le pacha voulant s'éclairer à cet égard , fit tous ses efforts pour obtenir des aveux , mais en vain , cet homme se borna à dire que le père Thomas avait mis ce papier et s'^en était allé. A la question qui lui fut adressée touchant la manière dont ce papier était attaché, il répondit que c'était au moyen de pains à cacheter; questionné sur la couleur de ces pains , il dit : que Tun était rcuge et Pautre lilas. On lui demanda alors : 4® Comment il avait pu connaître la couleur de ces attaches , puisqu'elles étaient sous le papier? 2* comment le père Thomas avait pu atteindre à l'endroit où se trouvait le papier, cet endroit étant très-ëlevë? Il répondit: qu'an grand nombre de personnes venant toucher ce papier, il avait craint

 qu^on le fit tomber, qu'il TaYait enlevé et posé plus haut (6). On apporta TafCche , et Ton reconnut quWfectivement elle avait été attachée avec deux pains à cacheter seulement , Pun rouge et Tautre lilas. On alla ensuite examiner les affiches apposées aux églises fraucques , et on les trouva appliquées au moyen de quatre hosties chacune, et du genre de celles dont font usage ordinairement les religieux, ceux-ci n^employant pas de pains à cacheter. Les déclarations du barbier , la non conformité dans les couleurs des attaches , ainsi que la différence dans la manière dont étaient apposées d'une part Pafliche du quartier juif, et de l'autre celles des églises francques, confirmèrent les soupçons qui pesaient sur le barbier. Il en résultait qu'il devait avoir quelques notions de cette affaire, on Pengagea à dire la vérité ; après qu^il eut reçu quelques coups de kourbadj, il y eut l'incident suivant : Vendredi, il de la lune de zilhidjèh. Le barbier Sule'iman, interrogé d^une manière pressante, fut interpellé de manifester les véritables circonstances relatives a cette affaire; mais cômnie on ïCeu put rien obtenir, Tordre fut donné de le , t

 fasUger, et après quelques coups de kourbadj, il confessa que le khakham Michone Bokhor Yoada , lekhakham Michone Âbou-el-Àfièh, Daoud.Ararî, ses frères Isaac et Âaroun, ainsi que Youcef Ârari et Youcef L^uado entraient ensemble dans la me du Telladjy entre midi et Tàsr (raccusé ne peut pas préciser le. moment), le mercredi, jour de la disparition du père Thomas , et que le Père était avec eux : Suleiman ajoute : « Le pacha n^a qu^& les faire » venir ^ et je débattrai le fait en leur présence , et » tout à r heure encore , au moment où Isaac Pic» ciotto passait, celui-ci m^a demandé s^y j^avais x> confessé quelque chose, et sur m'a réponse néga» tive, il m'a dit : S intercéderai pour toi ; il m'a v> laissé et s'en est alld; si j'avais su qu'il n^iutercé» dàt pas pour moi , j'aurais avoué toute la vérité y> avant d'être battu. » Sur ces entrefaites, on fit venir les individus susnommés (7), chacun d'eux fut interrogé séparément touchant les déclarations du barbier, et voici la réponse de chacun : YoocEF Legnaik). — J'^avais une fille ; elle est morte il y a quime jours , et notre usage quand nous perdons quelqu^un des nôtres, est de ne pas sortir pendant sept jours ; d'après cela je me trouvais encore ehes moi^ n'étant sorti que jeudi dans la matinée ,

 vers midi, je ne sais rien de ce sur quoi Pon m^interroge. IsAAG ÂRARi. — Je ne sttis rien, je n'^ai aucune connaissance de ces faits, je suis en présence du barbier: nous sommes des négociants occupes de trafic, et incapables de pareils faits ; je n'ai rien vu, et ne sais absolument rien de ces circonstances. Daoud Arari. — 11 y a deux au trois mois que je n'ai pas vu le père Thomas et que je ne me suis pas trouvé en compagnie de ces messieurs ; il est vrai que ma maison est dans la rue du Telladj , mais j'ignore s'il y a eu ou non une telle réunion. YoucEF Arari. — Ma maison est rue du Telladj; je suis vieux et je ne sors que très-peu de chez moi ; il y a trois mois que je n^ai pas vu le père Thomas ; j'ai été élevé parmi les Chrétiens , ils dorment ches moi, et moi je dors chez eux. Le KHARHAM MiGfiONE (Mooça) Aroihel-Afièh. — Je rentre du bazar chez moi parla rue deKbazattlièh, vers le mogreb, et dans cette autre rue il ne m'ar^ rive pas d'y passer une fois par semaine ; cette société n^est pas la mienne ; depuis six mois nous ne nous sommes pas réunis ; maisPhomnie oublie {S) ; peut-être étions-nous là lorsque le barbier assure nous avoir vus; mais ensuite chacun sera retourné chez soi. Quant au père Thomas, depuis un mois

 et demi ou deux mois je tie Tai pas vu : j'ignore si ces autres personnes se sont réunies ou non. AâRooiir-AluRi. -^ Ma maison est près du consulat d^Angleterre ; il est très-rare que j^aille cheas mes frères; avant cet événement, il y avait huit jours que je n'avais pas vu le barbier. Nous sommes des gens paisibles et de conduite régulière, nous quittons le bazar aux approches du mogreb; comment pouvons-nous nous ôtre réunis tous les sept dans une assemblée de ce genre? c'e^rtîune assertion sans fondement ; peut*ètre cet aveu a-t^il été arrache au barbier. S'il était vrai que nous fussions réunis , je dirais que j'étais dans celte réunion et quej'^ai vu , mais il n^en estabsoliiment rien. Le barbier Suleimau est amené en présence des prévenus ; on l'interroge devant eux en leur disant qu'il les a vus devant la maison susdite. Chacun d'eux Tinterpelle en cet instant en ces termes : o Comment peux-tu dire , mon ami , que tu nous » as vus? demande plutôt à Dieu qu'il texlélivre. » YouGBF Legivado. — J'ai des preuves de la mort de ma fille y et le mercredi soir j'avais chez moi Yssa* Makhoul et Matta-Kébrinn qui en téâioignerout (9). Les autres prévenus affirment maintenant que la déclaration de Suleiman est absolument fausse, et qu'ails ne retournent pas ordinairement de leurs

 affaires chez eux à Pheirre indiquée par lui , mais avant le mogreb. Aux questions à lui faites, Mouça-Salonikli (le khakham Michone Bokhor-Youda) répond qu^il n^a aucune notion sur cette affaire , qu^ii ne s^est pas trouvé avec les sus-nommés , qu^il ignore s^ils se sont trouvés ensemble , et quUl ne retourne chez lui que de dix heures et demie à onze heures (à la turque), et que ce jour-là il n'avait vu en rien et pour rien le père Thomas.' Aucune lumière n'ayant jailli de cet interrogatoire, et les aveux du barbier faisant planer des soupçons sur ces individus ^ il convient dé les mettre en lieu de sûreté, ce qui fut exécuté dans Tespoir de découvrir la vérité. Dimanche 15 de la lune de zilhidjèh. En raison des graves soupçons qui pesaient sur le barbier , touchant la connaissance qu'il peut avoir de Taffaîre, on le fit revenir afin de l'interroger d'une manière plus pressante. La fustigation ayant été ordonnée (40), il pria qu'on la lui épargnât, sous condition qu'ail dirait la vérité; la grâce demandée lui fut accordée, et il déclara ce qui suit : Les sept personnes désignées ont fait entrer le

ASSASSINAT DU P. THOMAS. i7 père Thomas chez Daoud-Arari , et m^onl fait venir de ma boutique une demi-heure après le mogreb. Ils me dirent : égorge ce prêtre! ce dernier était dans la chambre les bras liés; sur mon refus, ils me promirent de Targent. Je répondis : ce n'est pas mon affaire. Après cela ils me donnèrent la petite afOche et me dirent : place- la sur ta boutique. Ce fut Aaroun-Arari qui me la donna. Lors de mon arrestation , au moment où Ton me conduisait au sérail^ Daoud-Arari me dit : garde-toi de rien avouer , nous le donnerons de V argent. La personne qui vint m'appeler dans ma boutique se nomme Mourad el-Fath'ai , c'est le domestique de Daoud-Arari. L'ordre fut donné au taffekdji-bachi d^amener Mourad-el-Fath'al. Demande au barbier : Hier vous avez dit tout cela et aujourd'hui vous le répétez; si^cVst parce que vous avez ëté battu que vous avez compromis les individus en question , dites-nous franchement et sans crainte Pexacte vérité, notre intention n^est pas de vous faire compromettre qui que ce soit par des mensonges ; si vous avez quelqu'autre aveu à manifester , ne craignez pas de vous expliquer. R. J'ai dit la vérité et je lai confirmée même en leur présence. T. IL 2

 D. T avaiUi ou non des femmes dans la maison? R. li n^y avait que ces sept personnes , le domestique était demeuré dehors. . D. Qui a ouvert la porte? R. Daoud-Arari. D. Après qu'on vous eût proposé d'égorger le prêtre , demeurâtes-vous là ou partites-vousP . R. Je ne demeurai pas là , f allai fermer ma boutique et je rentrai chez moi. D. Dans le cas où le père eût crié dans la cham-» bre où il était , aurait-on pu Tentendre du dehors ? R. La maison est environnée de maisons juives , on ne pouvait pas entendre ; et , se trouvant parmi eux , ils Tempéchaient de crier. D. Son domestique était-il avec lui? R. Non y il n'y était pas : d'autres ont fait l'affaire dans un autre endroit et d'intelligence avec ceux-ci (^^). Sur ces entrefaites arriva Mourad-el-Fath'^al , domestique de Daoud-Àrari (12). A la question à lui faite , il répondit : Mon maître m'envoya après le mogreb chez le barbier Suleïman ; je dis à celui-ci : Fa-t-en à la maison voir ce que veut mon maître; moi-même je m'en fus chez moi.

ASSASSINAT DU P. THOMAS. It D. Qui est-ce qai se trouvait chei ton maitre? ft. Je n'y ai ?u personne ce jour-là , mon maître avait une fluxion à la joue , il n^est pas sorti. Daoud-A.rari comparait. On lui lit les interroga* toires qui précèdent , mais il persiste dans son système de dénégation. Avant la lecture desdits interrogatoires y on lui demanda où il avait été le mercredi , jour de Pévénement ; à quoi il répondit : Tétais au bazar, j'avais été a la douane pour en retirer du drap. Tallai ensuite 'chez Giorgios Ankhouri; je suis demeuré au bazar jusqu'à onze heures (à la turque). Le sieur Giorgios-Ankhouri ayant comparu, on lui demanda si ce que diiait Daoud-Arari était vrai, qu^il se trouvait mercredi avec lui à Khankhaièh. 11 est nécessaire , dit le pacha , que vous nous éclairiez â cet égard. R. Ledit Ârari est venu chez moi le jeudi et non le mercredi après Tâsr; il me dit : Les Chrétiens mettetU sur notre compte révénement du père Thomas , une affaire pareille peut -elle venir de nous? sommes-nous des gens capables de cela? Je répondis : on le prétend. Un billet fut écrit du sërail aux employés de la douane , on reçut la réponse signée du chef des douaniers (48) : on y affirmait que ledit Arari n'a

90 TROISIÈME PARTIE. Yait pas paru h la douane le mercredi , n^ais que le mardi son magasinier s'y était présenté et avait retiré trois balles de drap , que quant à lui il ne s'^y était pas rendu» Mardi 15 de la lune de zilhidjëb. M. Beaudin s' étant présenté au serait , demanda au barbier Suleïman qui lui avait remis te papier qui était affiche sur le côté de sa boutique? R. C'est Aaroun-Arari qui m'^a donné ce papier. D. Quand vousTa-t-il donne et en quet endroit? II. Il me Ta donné le mercredi une demi-heure après le mogreb , lorsque je fus chez Daoud-Ararî. D. Où vous étes-vous procuré des pains à cacheter ? R. Ce fut Aaroun-Arari qui me les donna. D. Oùlesprit-il? R. Je Pignore , il me les donna avec le papier. D.. Quand vous avez posé ce papier sur votre boutique , quelqu^un vous a-t-il vu ? R. Je Tai posé le jeudi de grand matin , personne ne m'a vu. D. Avez-vous communique ce fait à votre père , à votre femme ou à quelque autre personne? R. Je ne Tai dit à qui que ce soit.

The text on this page is estimated to be only 29.14% accurate

ASSASSINAT DU P. THOMAS. 21 D. Vous a-t-on donné de Fargent pour vous faire taire? R. On ne m'a rien donné , mais on m'a promis. D. Qui défraye votre famille pendant que vous êtes en prison? R. On m'avait promis de défrayer ma fomille,^ mais on ne m'^a pas tenu parole (44). D. Comment vous a-ton promis? R. Le dimanche^ lorsque le taffekdji - ba^hi Âbou-Chaab m'arrêta après l'ésr, Daoud-Arari , passant près de moi, me dit : Ne crains rien , nous le donnerons de rar^/ent. D. Si l'on vous demande un serment conformément à votre €uUe , pour preuve de ce que vous avancez , le ferez-vous ? R. Je jurei:ai par tout ce qu'on voudra. D« Après le mercredi soir , étes-vous retourné chez Daoud-Ârari , pour voir ce qu'était devenu le père? R. Je n'ai pas pu entrer dans la maison. D. Savez-vous si le père Thomas a mis une afflche le mercredi ? R. Oui il Ta mise , mais je ne Pai pas vue parce que je n'étais pas à la boutique, ayant été appelé chez le khakham Meymoun pour saigner sa femme. La saignée n'ayant pas été nécessaire, je

 retournai à ma boutique, et je vis des personnes qui lisaient le papier ; on me dit que le père Thomas Pavait affiché et qu'il y était question d^un encan. D. Savez-vous qui a enlevé ce papier? R. Je Tignore y mais ce doit être sans doute quelqu'Hun de la famille Arari , car s^il n^en était pas ainsi on ne m'en aurait pas donné un autre à placer (45). Mercredi 16 de la lune de zilhidjëh. Mourad-el-Fath'al fut rappelé. On lui demanda où se trouvait son maitre , lorsque celui-ci lui dit de lui envoyer le barbier Suleiman? R; J'étais allé au bazar, et^ en passant devant la porte de la maison , mon maitre qui se tenait sur le seuil me dit : Envoie-moi le barbier; je fus , je le lui envoyai et me rendis chez moi. D. Votre maître prétend qu'il nW pas vrai qu'il vous ait envoyé chercher le barbier? R. Quel est donc mon emploi ? Ne suis-je pas domestique? Tel a été Tordre que mon mailre m'a donné, (elle a dû être ma déclaration. D. S'il vous a dit de lui envoyer le barbier, dans quel but le nierait-il ? R. C'est peut-être parce que le barbier l'a dé

 nonce au sujet de cette affaire, et qu'il craint de se compromettre en I^avouant : c'est pour cela qu'il nie* D. Etant malade, il n'est pas probable qu'il ait été se tenir sur le seuil de la porte pour vous envoyer chercher le barbier ; il devait être dans quelque autre endroit moins eiposé au grand air. Dites tout ce que vous savez en votre qualité de domestique, l'affaire ne vous touche en rien ; avouez la vérité sans crainte. ft. Eh bien! la vérité est, que la peur m'a fait dire ce qui précède ; il est certain que mon maitre ne m'^a pas dit de lui appeler le barbier et que je ne le lui ai pas envoyé; rien de tout cela n'a eu lieu. On ordonne la fustigation , après quoi Mourad-elFath'al, invité à manifester la vérité, dit: Vous m'avez fait venir en présence du mallem Raphaël (Farkhi) , vous m'avez interrogé devant lui , j'ai eu peur et je me suis rétracté , d^autant plus qu'il m'a lancé un regard. D. Comment vous craignez plus Raphaël que moi? R. Sans doute, je crains que Raphaël ne me tue, et je le crains plus que Y. E., car Y. E. me fera fouetter et me renverra , tandis que Raphaël me fera périr net dans le quartier, si je confesse (4 6)»

24 *!* TROISIÈME PARTIE. Vendredi 18 de la lune de zilhidjèh. Le consul de France ayant vu une esclave noire, nomméeKbiUèh, dans la maison dujuifSérazettoum, et n'ayant pas reçu des réponses satisfaisantes aux questions qu'il lui a adressées, l'a envoyée au sérail pour être interrogée, mais elle a été reconnue réellement idiote, les demandes à elle faites touchant l'affaire du père Thomas n'ayant abouti qu'à cette réponse \je ne sais rien; sur quoi elle a été renvoyée chez son maître. Vendredi 25 de la lune de zilhidjèh. Conmie les soupçons qui planaient sur la tète do barbier ne font que prendre plus de consistance ; comme il parait connaître la vérité sur la disparition du père Thomas , et comme les inculpés persistent dans leurs dénégations, il est nécessaire défaire comparaître Suleiman, de le presser de demandes et de rassurer de sou pardon, pourvu qu'^ilconfesse la vérité sur les circonstances du meurtre. Après de nombreux faux-fuyants et de manifestes hésitations il avoue franchement ce qui suit : Une demi-heureaprès lemogreb, Diîoud-Arari me lit venir de ma boutique par l'entremise de son serviteur : j'allai chez lui; j'y trouvai Aaroun Arari,

ASSASSINAT DU P. THOÉAS. 25 Isaac Arari, Youcef Arari, Youcef Legnado, le khakham Michone (Mouça) \bou-el-Afièh , le khakham Michone (Mouça) Bokhor Youda Salonikli , Daoud Arari, mattre de la maison, et le père Thomas qui éiaii lié. Daoud Arari et son frère Âaroun me dirent : Égorge ce praire ; je répondis que je ne le pouvais pas« Attends I me dirent ils : ils apportèrent un couteau ; je jetai le Père par terre, je le tins avec Taide des autres assistants, je plaçai son cou au-dessus d'une grande bassine. Daoud saisit le couteau , Tégorgea , et Aaroun acheva ; le sang fut recueilli dans la bassine sans qu'ii s'en perdit une goutte ; après quoi Ton traina le cadavre de la chambre du meurtre dans celle au bois (47). Là nous le dépouillâmes de ses vêtements, qui furent brûlés. Ensuite arriva le domestique Mourad-el*Fath^al, qui trouva le cadavre déshabillé dans ladite chambre au bois. Les sept susnommés me dirent, ainsi qu^aii domestique, de dépecer le prêtre. Nous demandâmes comment nous nous y prendrions pour faire disparaître les morceaux ; ils nous répondirent : Jetez-les dans les conduits. Nous le dépeçâmes, nous en mimes les débris dans un sac, et au fur et à mesure nous allâmes les jeter dans les conduits. Le canal dans lequel nous les jetâmes se trouve à côté de la maison du khakham Michone

 (Monça) Âbou-el-Afièli. Nous petournâmes ensuite chezDaoud A.rari. L^opération terminée , ils dirent qu'ils marieraient le domestique à leurs (rais et qu'ils me donneraient de l'argenl. Je m'en fus chez moi. D. Qu'avez-vous fait des os ? R. Nous les avons cassés sur la pierre avec le pilon du mortier. D. Qu'avez-vous fait de la tête? B. Nous Tavons également brisée avec le même instrument. D; Vous a-t-on payé quelque chose P R. On m^a promis de J argent, en me disant que si je parlais on déclarerait que c'est moi qui Tai tué. Quant au domestique, on lui promit de le marier, comme je viens de le dire. D. Suleïman , comment était le sac dans lequel vous mettiez les débris? Y en avait-il un ou deux? S'il y en avait un, le portiez-vous seul ? s^il y en avait deux, portiez-vous un sac et le domestique en portait-il un autre? Qu^elIe était la couleur de ce sac? H. Le sac était comme lous les sacs à café , en toile d'emballage 9 de couleur grise ; il n'^y avait qu'un sac, et nous deux, le domestique et moi, nous le porlipns en nous entr'aidanU Nous n'avions qu'Hun seul sac.

ASSASSINAT WJ P. THOMAS. «7 D/ Commeiil vous en^r'aidiez-vous ? R. Tantôt nous portions tous deux ensemble, tantôt je portais seul, et d -autres fois c'^ëtait le domestique seyl. D. Le transport terminé, que fites-vous du sac ? R. Nous le laissâmes chez Daoud Arari. D. Il appert de vos déclarations que , lorsque vous avez ^orgé le père Thomas, vous avez reçu le sang dans qne bassine et qu'il ues^en est pas perdu une goutte; mais quand après avoir traîné le cadavre dans Tautre chambre vous Pavez découpé, estce qu'il n'est pas sorti du sang ? R. Je n^ai pas fait attention , à cause du trouble que j'^éprouvais, s^if est sorti du sang ou non. D. Comment est meublée là chambre où vous Pavez dépecé? Est-elle payée ou en plâtre battu P R. La chambre n^est pas temnnée ; il y a de la terre et des débris de bois ; on Ta dépecé sur le sol. D. Qu'avez-vous fait des entrailles ? comment les avez-vous transportées ? les avez-vous coupées ? Qu'avez-vous fait du contenu de ces entrailles P Ck>mment vous y étes-vous pris pour les transporter. R. Nous avons coupé les boyaux, nous les avons mis ainsi dans le sac et les avons jetés dans le conduit.

 D. Le sac ae laîssait-ii pas dégoutter les matières contenues dans les entrailles ? R. Un sac à café lorsqu^il est mouillé, n'est pas sujet à laisser dégoutter. w D. Lorsque vous avez dépecé le père , combien éliez-vous? Combien aviez-vous de couteaux f et de quel genre était ces couteaux? R. Le domestique et moi nous le dépecions , et les sept autres nous indiquaient la manière de s'y prendre : tantôt je coupais, tantôt c^était le domestique; nous nous relayions lorsque Tun ou Pautre était fatigué ; le couteau était comme ceux des bouchers y c'était le même qui avait servi pour le meurtre. D. Qu'avez vous fait de ce couteau ? R. Nous l'avons laissé à la maison. D. Après avoir dëpecé le père, sur quel pavé avez-vous brisé les os ? R. Sur le pavé entre les deux chambres (48). D. Cet endroit entre les deux chambres est sans doute abrité.? R. Il est à couvert. D. En brisant la tête, la cervelle a dû en sortir, qu'en avez-vous fait ? R. Nous avons transporté la cervelle avec les os. D. Lorsqu'on a égorgé le père Thomas, le do

ASSASSINAT DU P. THOMAS. W mestique Môurad-elFath'àl étaii-iJ présent ou non ? et s'il n'était pas^présent, quand est-il revenuf Qui lui a ouvert la porte ? R. Lors du meurtre il n'y était pas ; il est revenu lorsque le Père était dans Tautre chambre déjà dépouillé : ce fut Tun d'eux qui lui ouvrit la porte. D. Outre les sept personnes^ vous et le domestique , y avait-il. encore quelqu'un à la maison , femme ou autre? R. Je n'ai vu que ces sept individus et le domestique. D. Â quelle heure à peu près a eu lieu le meurtre P Combien s^est-il passé de temps jusqu^à la complète effusion du sang , et dans quel moment l'avez-vous transporté dans l'autre chambre P Quant au domestique, à quelle heure est -il revenu P Combien de temps a vez-vous employé à l'opération, et après avoir fait écouler le sang , qu'en a-t-on fait? R. Je crois que le meurtre a eu lieu au letchai ou peu après le letchai. Le Père est demeuré audessus de la bassine jusqû^à l'entière effusion du sang, Tespace d'une demi-heure ou deux tiers d'heure , et nous l'avons transporté dans Pautre chambre une heure et demie après le letchai. Le domestique est revenu pendant que le cadavre nu ,

 était dans la chambre au bois, et quand nous eûmes terminé toute l'opération , il pouvait être environ huit heures, plus ou moins ; le sang resta dans la bassine dans la chambre meublée, j'ignore ce qu'on en a** fait; le domestique est resté au logis après que je suis parti. D. Où a-t-on dépouillé le cadavre , et qui Ta dépouillé? R. Il a été dépouillé dans la chambre où nous Pavons dépecé, et ceux qui Pont dépouillé sont Daoud et Aaroun Arari, ainsi que les autres assis* tants. D. Quel habit et quelle ceinture le Père portait-il ? R. Un habit noir; mais je ne Tai pas eu entre les mains ; sa ceinture était comme d'usage, un cordon blanc. D. Le conduit dans lequel vous avez jeté les débris est- il couvert ou non, et s'il estt^ouvert, com ment avez-vous fait pour le découvrir ? R. Le conduit se trouve au commencement, du marché aux poules, à côté de la maison du khakham Michone (Mouça) Abou-el-Afièh (^19); il y a une pierre, si on Tenlève on aperçoit les conduits audessous ; nous avons enlevé la pierre et avons jeté les débris. N. B. Après cet interrogatoire , le barbier fut

 renvoyé au secret, et Ton fil venir Mourad el-Falh'al. Interrogé sur ce qui s'hélait passé lors de Tassassinat du père Thomas , sa grâce lui ayant été accordée sous condition de dire la vérité, il répondit : Que lors du meurtre du père Thomas il n'était pas présent, mais qu^ensuite il était rentré et avait trouvé le cadavre nu dans la chambre non achevée, où il y a de la terre et du bois ; que le barbier Suleïman et lui commencèrent à le dépecer en présence de Daoud Â.ràri , Âaroun Arari , Isaac Arari , Youcef Arôri', Youcef Legnado, le khakham Michone (Mouçir) Abou-eU Afièh , le khakham Michone (Mouça)BokhorYouda ditSalonikli ; qu'ils coupé rent le cadavre par morceaux ; que Suleïman et lui^ jetèrent ces morceaux dans le conduit, et qu'ils les transportèrent dans un sac à café. ' D. Qu'avez-vous fait des os ? R. Nous les avons piles sur le pavé avec un pilon de mortier. D. Qu avez-vous fait de la tète? R. Nous rayons cassée aussi sur le pavé avec le pilon du moctier. D. Vous a-t-on payé pour cela ? R. Ils ont promis de me marier à leurs frais à la personne avec laquelle je suis fiancé , et au barbier de lui donner de l'argent.

 D. En quoi était le sac dans lequel vous portiez les d^ris? N'y a?ait-il qu'ion seul sac, ou y en avait-il deux? Portiez-vous ensemble, ou le barbier portait*il dans un sac et vous dans un autre? Quelle était la couleur de ce sac ? R. Il y avait un seul sac; nous nous entr' aidions à le porter à la main , quelquefois tous deux ensemble, quelquefois chacun notre tour; le sac était blanc-grisâtre. D. Qu'avex-vous fait du sac après le transport? R. Je ne sais pas ce qu'on en a fait. D. Il résulte des déclarations du barbier que, lors du meurtre du père Thomas , le sang a été recueilli dans une bassine , sans qu'il s'en soit perd» une seule goutte ; mais, quand vous le dépeciez dans lautre chambre , n'est il pas sorti du sang? R. En dépeçant sur la terre , le sang qui sortait du cadavre en a imbibé le sol ; on n^a pas recueilli ce sang. D. Qu^avezvous fait des intestins, comment les avez vous transportés? les avezvous coupés? qu'avez-vous fait de leur contenu , comment Favez-vous transporté? R. Nous avons coupé les intestins avec ce qu'ils contenaient, nous avons mis le tout dans le sac et jeté le tout dans le conduit.

 D. Ë8t-cex|ue ce sac ne laissait rien échap[)er du contenu des intestins ? R. Le sac étant bon etsolide, il ne s' est rien échappé. D. Combien de personnes étiez-vous pour dépecer le cadavre? De quelle espèce de couteau vous serviez vous? B. Nous n^avions qu'un seul couteau du genre des couteaux des bouchers ; Suleiman et moi nous coupions , les autres assistaient, D. Lorsque vous avez trouvé le cadavre nu , et que vous vous êtes mis à le dépecer pour aller en jeter les morceaux , vous ne vous êtes pas enquis de ce qu'ion avait fait des habits ? ^. R. Je m'en suis informé, et Pon m'a dit qu'on les avait brûlés. D. Après avoir dépecé le Père , sur quel pavé avez- vous brisé les os? R. Sur le pavé qui est entre les deux chambres et devant les portes de ces chambres , à Pendroit qui est couvert. D. Lorsqu'on a brisé la tète » la cervelle a dû en sortir : qu'est-elle devenue ? R. Nous avons ramassé os et cervelle ensemble ^ et avons transporté le tout. D. Quand avez-vous commencé à dépecer et quand avez-vous terminé ?

 R. Nous avons commencé vers trois heures de nuit plus ou moins , et nous sommes restés jusqu^à sept heures au plus. D. Le conduit où vous avez jeté les débris est- il couvert ou découvert^ et s'il est couvert, comment vous y éles-vous pris pour le découvrir? R. Ce conduit est près de la maison du khakhani Micbone (Mouça) Abou-el-Âfièh , il est recouvert d'une pierre que nous avons ôtée, et nous y avons jeté les débris. D. Après cette opération , où a été le barbier? R. Le barbier est allé chez lui après l'opération. D. Et vous , combien de temps après étes-vous demeuré chez votre maître? jusqu'à quelle heure ces personnes ont-elles veillé? qu'ont-elles fait? où avez-vous couché ? R. Je suis demeuré une heure ou une heure et demie après le départ du barbier , et j'ai laissé du monde à la maison. Je ne sais pas si ces individus se sont couchés ou si chacun s'est retiré chez soi. Quanta ce qu^ils ont fait, je l'ignore; moi j'ai été me coucher chez moi , après leur avoir rempli quelques narghilèhs avec du tabac. Dem. du consul de France : Que fait-on du sang? R. On s^'en sert pour le Fath'ir (fête des Azymesj. D. D'où savez-vous cela ?

 R. Je leur ai entendu dire que le sang était pour les Azymes. Demande du colonel Hassey-Bey : Puisque vous n'avez pas vu le sang , comment savez-vous qu'il devait servir pour les Azymes? R. J'ai demandé pour quel objet on avait fait couler le sang , et ils me dirent que c'était pour la fête des Azymes. D. Ij'assassinat du père Thomas n'a-t-il eu pour objet que la religion? existait-il quelque motif de haine contre lui , ou en voulait-on à son argent? R. Je n'en sais pas précisément le motif. Observation du colonel Hassey-Bey : Puisque J[es déclarations des deux inculpés se trouvent conformes , il est nécessaire que nous allions avec M. le consul de France (20), M. Beaudin et M. le docteur Massari, vérifier Tendroit ou Ton a cassé les os; peut-être trouverons-nous des traces sur le pavé ; nous examinerons ensuite la chambre où le Père a été dépecé ainsi que le conduit ; nous prendrons ces deux prévenus Pun après Pautre, afin qu'ils nous indiquent ces divers endroits ; nous nous assurerons si Teau qui coule dans ce canal est susceptible d'être facilement détournée. Peut-être qu'en cherchant dans le fond du canal on trouvera encore des restes.

30 TROISIÈME PARTIE. Sur ce, les sus-nommés partirent. On arriva à la maison de Daoud-Â.rari. Demande au barbier Suleiman : Où Tavez-vous égorgé ? R. Dans cette chambre meublée , il était étendu au milieu de la chambre , on mit la bassine sous son cou et on Tégorgea. D. Faites-nous voir où vous Pavez dépecé I K. Dans cette chambre non achevée , où il y a des morceaux de bois (ici Suleiman indique que ce lut sous Tarcade) (21), au couchant, près la porte de la chambre; en même temps on aperçut quelques taches de sang sur les murs de ladite chambre (22). D. Où avezvous cassé les os? R. En cet endroit-ci entre les deux chambres , devant le diwan (et Ton constata que le pavé était enfoncé en cet endroit) (28). On apporta le pilon du mortier , et H fut reconnu pour être celui qui avait servi (24). Les couteaux furent demandés, on en apporta trois ; le barbier les observa et dit : Il n^est pas parmi ceux-là ; il y a un autre couteau plus grand et meilleur. On demanda d'autres couteaux , et il fut répondu quMI n^en existait pas (25). A prës cet examen le barbier fut enfermé dans la chambre du meurtre. On fit venir le domestique.

 el on lui demanda oit il avait vu le Père nu. Il indiqua la même chambre elle môme emplacement déjà indiqués par le barbier. D. Où avez-vous cassé les os? R. (Indication identique à celle du barbier). On demanda le pilou du mortier, ii lui fut montré et, en le voyaùt, il dît : Cest bien celui-là! On apporta les couteaux ; h peine les eut-ils aperçus , quMI s'écria qu^il ne reconnaissait pas parmi eux le couteau (de Popération). Lorsque voulut reconnaître Tendroit où avaient été jetés les débris de chair , il conduisit au bazar du vendredi , appelé aussi bazar des poules , devant la maison de Michone (Mouça) Âbou-el-Aiîèh , et montra remplacement qu'ils avaient ouvert pour y^ jeter lesdits débris. On aperçut en effet un Irou (26); Moarad-el-Fath'al fut alors renvoyé au sérail (27) , et Ton retourna chez Daoud-Ârari prendre le barbier Sujeïman qui , arrivant à Tendroit précilé , le montra de la main et dit : C est ici! On découvrit le canal et Pon trouva , à Penlrée, des traces de sang et des filaments de chair ; on fit venir des ouvriers qui descendirent dans le conduit et en tirèrent plusieurs fragments (28) de chair, mie rotule, un morceau du cœur, des débris du cvûne, d'autres morceaux d'os, des parties de la

38 TROISIÈME PARTIE, calotte du Père. On mit le tout dans une corbeille ^ et on consigna ces débris au consul de France, pour les faire examiner par des médecins , après que le pacha les eût vus, qu'il les eût montrés aux accusés , et en eût fait constater la nature. 11 vint une réponse d u consu I de France avec les annexes suivantes : A ^ Déclaration du consul d^ Autriche du 8 mars (20). 2^ id. des quatre médecins européens (80). 3® id. des six médecins musulmans et d^un Chrétien du pays (84). 4® id. du barbier ordinaire du père Thomas (32). Isaac-Arari fut amené; le pacha lui demanda comment avait eu lieu l'assassinat du père Thomas, et dans quel but on Tavait tué. R. 11 est très-vrai que nous avons fait venir le père Thomas chez Daoud : c'^était une chose entendue entre nous ; nous Pavons tué pour avoir son sang ; après avoir recueilli ce sang dans une bou. teille , nous avons mis la bouteille chez le khakham Michone (Mouça) Abou-el-Afièh ; o était dans un but religieux , le sang étant nécessaire à V accomplissement de nos devoirs religieux. D. Était-ce une bouteille blanche ou noire ? R. C'était une de ces bouteilles blanches appelées khalabièks.

ASSASSINAT DU P. THOMAS. 39 D. Qui a donné la bouteille au khakbam Michone Âbou-el-Afièh ? R. G est le khakham Michone (Mouça) Salonikli. D. Â quoi sert le sang dans votre religion ? R. On remploie dans les pains azymes. D. Distribue-t-on ce sang aux croyants? R. Ostensiblement non t on le donne au prin^ cipai khakham. D. Comment vous y ètes-vous pris pour faire venir le père Tbomas ? R. Ce furent Mouça -Salonikli et Mouça-Abou el-Âfièh qui prirent les mesures à cet effet. D. Où Tavezvous égorgé ? R. Dans la chambre meublée , sur Pestrade. D. Qui Ta égorgé? R. Mouça-Abou-el-Afièh , etDaoud-Arari. D. Lors du meurtre, dans quoi a t-on recueilli le sang? R. Dans une bassine en cuivre. D. Après cela est-il resté longtemps dans cette chambre? R. A peu près une demi-heure. D. Où Tavez vous dépecé ? R. Dans la chambre non achevée. D. Qui Ta dépecé ?

40 THOiSIÈMË PAïaiE. R. Un |)eu tous avec le barbier SuleimaD et Mourad-el-Fath'al. D. Qui a jeté les débris , et de quoi s'est-on servi pour aller les jeter f K. Ce furent le barbier et le domestique qui allèrent les jeter , après les avoir mis dans un sac grisûlre en toile d^emballage. D. A quelle heure le meurtre a-t-il été commis, et à quelle heure a-t-il été terminé? R. On Ta commis à une heure et demie , et à quatre heures on avait tout fini. D. Avez- vous couché dans la maison, ou chacun est-il rentré chez soi ? R. Après la fin de Topération chacun est retourné chez soi. D. Les femmes étaient-elles à la maison , et si elles y étaient, dans quel endroit se tenaient-elles P R. Je crois qu'elles se tenaient dans les chambres du coté du nord ; je ne les ai pas vues. D. Il est certain que ce plan avait ëté arrêté entre vous depuis plusieurs jours : renseignez-nous sur la manière dont il fut concerté? R. Mouça-Abou-el-Afièh et Mouça^Salonikli se sont servis pour Pattirer du prétexte de faii*e vacciner un enfant; Taflaire avait été arrangée depuis deux ou trois jours dans la maison de Mouça

The text on this page is estimated to be only 29.02% accurate

ASSASSINAT DU P. THOMAS. 41 Abou-el Afièh , et nous 1^ avons fait venir enjsuîte chez mon frère Daoud-Arari, où nous Tavons égorgé. D. Vous avez dit que le sang a été déposé chez Mouça-Abou-el-Alièh ; si je le fais comparaître , et s'il nie , avez-vous des indices , des preuves , pouvez-vous signaler Tendroit où la bouteille a été mise? R. il est certain que Mouça-Abou-el-Afièh Ta prise, mais où IVt-il mise? je l'ignore. S'il nie, je débattrai le fait devant lui. D. Monça-Abou-el-Alîèh a pris la bouteille , fatrîl enfermée dans quelque boîte ou autre objet ? ^ R. Il ne Ta enfermée dans aucune boite : il Pa placée sous son djubé (grande houppelande), et s'en est allé avec. Samedi 26 de la lune de zilhidjèh. On amène Mouça-Abou-el-A6èh ; on lui demande chez qui est resté le sang du père Thomas qui fut recueilli dans une bouteille (khalabièh). R. Le sang est resté chez Daoud-Arari. D. L'avez vous vu de vos propres yeux ? R. Oui , je l'ai vu de mes propres yeux. D. Aaroun-Arari le sait-il?

 R. Oui, certainement il le sait, puisque le sang est chez Daoud-Arari. On interroge Âaroun-Arari au sujet du sang. R. Mouça-Âbou-el-Afièh a pris le sang chez lui. D. Dans quoi Ta-t-il pris.^ R. Dans une bouteille blanche dite khalabièh. D. Mouça-Salonikli était-il avec vous? R. Oui , Il était avec nous , nous étions sept. D. Déclinez leurs noms ? R. Ce sont les mêmes noms indiqués précédemment. On interroge Mouça-Abou-el-Afièh au sujet de Mouça-Salonikli. R. Oui , il était avec nous , nous étions sept. Demande à Aaroun-Arari : Qu'est devenu le sang .t^ R. Nous sommes convenus tous sept queMouçaAbou-el-Âfièh le prendrait, il lui fut consigné par Mouça-Salonikli. Demande à Daoud-Arari : Où est resté le sang? R. Mouça-Salonikli Ta pris et Ta consigné à Mouça-Abou-el-Afièh , en présence de tous ; il était dans une bouteille blanche dite khalabièh, de la capacité de trois à quatre onces (38). Demande à Aarouii-Arari : Dans quoi était le sang auparavant? R. Il était dans une bassine.

ASSASSINAT DU P. THOMAS. 43 DaoudArari confirme ce même fait. Demande à DaoujiArari : Dans quel endroit lui avez-YOUs consigné le sang ? R. Dans la chambre non achevée. D. Pourquoi au lieu de remettre le sang au khakham , ne Tavez-yous pas gardé chez-vousF R. L'usage veut que le sang reste chez les fchakhams. Demande à Daoud-Arari : Lors du meurtre, Mouça-Salonikli y était il ? R. Lors du meurtre du père Thomas , nous étions tous ensemble. Demande à (Mouça) Abou-ei-Afièh : Mouça-Salonikli était-il avec vous autres? R. Oui y il était avec nous. On interroge Mouça-Salonikli au sujet du sang : R. Je ne sais rien de tout cela, je n'eu ai pas out parler. Demande à Isaac-Arari : Où est restée la bouteille de sang? R. Cbe2 Mouça-Abou-el-Afièh. D. Pourquoi vos frères nient-ils cela? R. Ils nient , parce qu'ils craignent d^étre bâtonnés ou tués. D. N'est-ce pas vous sept qui avez tué le Père? R. Oui , nous Tavons tue tous ensemble.

The text on this page is estimated to be only 28.18% accurate

44 TROISIÈME PARTIB. D. L'^assassinat est incontestable , dites-nous seulement où est resté le sang? R. Chez Mouça-Abou-el-Â.fièh , et c'est MouçaSalonikli qui le lui a consigné dans une bouteille dite khalabièh. Dema^ndb h DaoUilArari : Pourquoi Pavez vous tué? R. Pour le sang, parce que nous en avons besoin pour la célébration de noire culte. IsaMii^Ârari fit une réponse analogue. Demande àÂaroun-Â.rari : Puisque Tassassinal a été commis dans la maison de votre frère Daoud , pourquoi le sang n'y est-il pas resté? D. Le sang a été consigne au kliakhani MouçaAbou-el-Afièh , par les mains de Mouça-Salonikli , parce que le sang doit rester chez les khakhams. Lundi 28 de la lune de zilhidjèh. Demande au khakham Mouça-Abou-el-Afièh : Isaac et Aaro un-Ara ri disent que le sang a été pris par Mouça Salonikli ; qui Ta remis entre vos mains? R. Le khakham Yakoub-el-Antabi s'était mis d'accord (34) avec les Arari et les autres pour avoir une bouteille de sang humain , après quoi ledit khakham m'en avisa. Les Arari lui promirent que, cela dùl-il leur coûter cent bourses, ilsleluiobtien

ASSASSINAT DU P. THOMAS. 45 (Iraient. Etant passé ensuite chez Daoud-Àrari, je fus informé par eux qu'ils avaient amené une personne pour Pégorger et en recueillir le sang , et ils me dirent : Puisque vous êtes le plus raisonnable, prenez ce sang et portez-le chez le khakham Yakoub-elÂntabi. Je répondis : Laissez que Mouça Salonikli le porte. — Chargez-vous-en, répliquèrent-ils, parce que vous êtes le plus raisonnable. — Le meurtre a eu lieu chez Daoud-Ârari. tp^ D. Pourquoi le sang est-il nécessaire ? le met-on dans le pain azyme, et tout le monde mange*t-il de ce pain P R. L'usage est que le. sang que Von met dans le pain azyme nest pas pour le peuple, mais pour quelques perscnnes zélées. Pour ce qui est de la manière de remploYer dans le pain azyme , je dirai que le khakham Yakpub-el-Ântabi reste au four la veille de la fête des Azymes : là, les personnes zélées lui envoient de la farine dont il fait du pain; il pétrit lui-même la pète sans que personne sache qu'il y met du sang, et il envoie le pain a ceux à qui appartenait la farine. D. Vous êtes-vous informé auprès du khakham Yakoub-el-A^ntabi s'il en envoie dans d'autres lieux, et si c'est seulement pour les Juifs habitant Damas ? ^

 R. Le kliakham Yakoub m^a informé qu'il de vaiten envoyer à Bagdad. D. Est-il venu de Bagdad des lettres qui en deimandassent? R. Le khakkam Yakoub me Ta dît. D. Est-il vrai que vous ayez coupé le père Thomas par morceaux ? R. Moi, j'ai pris la bouteille et m'en suis allé, tandi^u'ilssontdemeurésà lamaison. Jen'ai pas su qu'ails dussent le dépecer, ils avaient l'intention de Fenterrer; Daoud-Arari m^avait dit que sous Tescalier de sa maison il y avait une cachette où il pourrait Ten terrer. Lorsque la nouvelle de l'événement se répandit, on aura brisé et jeté les os dans le conduit. D. Est-il vrai que le barbier Saleiman ait tenu le Père pendant l'assassinat? R. Je les ai vus tous ensemble sur lui, ainsi que Suleïman et le domestique Mourad-el-Fath'al ; en regorgeant, ils étaient très contents, attendu qu'il s'agissait (Tun acte religieux. D. Lorsque vous avez remis la bouteille au khakham Yakoub , y a-t-il eu quelqu'un qui ait su que vous la lui aviez remise ? R. Nul autre que mes complices ne l'a su; le soir je pris la bouteille et la portai chez lui dans la . bibliothèque, puis je rentrai chez«moi.

 D. Le projet avait-il été de tuer un prêtre ou quelqu'autre chrétien, et comment le choix est-il tombé sur le père Thomas P R. Le projet était de Puer un chrétien quelconque y mais le père Thomas a été pris ; on le fît venir, et on regorgea. Avant le meurtre, je leur dis : Cduilà y lai'êsez'le, car on le recherchera. Ils n^ont pas voulu m'écouter, et ils Pont tué. D. Pour cequiconcBrne le domestique éulPère , vous ne savez pas qui Pa tué P R. Je ne connais que ce qui concerne le père Thomas. D. Le domestique se trouvait avant le mogreb dans le quartier juif, où il cherchait son maitre: que lui est-il advenu P R. Le Père et le domestique ont été égorgés dans la maison de Daoud-Arari , mais avant, on a égorgé le Père ; j'ai vu , outre ce dernier , une autre personne liée dans Pautre chambre , et j^ai supposé que c'était le domestique. D. Pouvez-vous indiquer où était le cadavre du domestique, pour que Pon ajoute foi à vo9 paroles? R. La disparition des cadavres a été une affaire des domestiques , pour moi je n^en ai pas connaissance. D. Pourquoi hier a vez-vous déclaré que le sang était chez vous, tandis que vous y étant transporté,

 et ayant annoncé qu'il était dans une armoire, on neVa pas trouvé, et qu^aujourd'hui vous dites Tavoir remis au khakham Yakoubel-Antabi ? R. Hier je n'ai pas dit la vérité; je crains les Juifs, et mon apparition dans leur quartier avait pour objet de leur montrer mon état d'abattement, afin d'être encusé par eux d'avoir révélé la vérité dans une affaire qui intéresse la religion* Je ne pouvais rien avouer, Taveu étant un péché, à moins d^avoir souffert préalablement. IsaacÂrari ayant rétracté ses aveux, on lui en demanda la raison; il déclara que ce qu'il avait de* claré avant était la vérité, et qu^il avait dû nier dans la crainte des autres. Mais la vérité, dit-il, est ce que je vous ai déclaré Pautre soir : que le sang a été remis à Mouça-Abou-el-Afièh, par les mains de Mouça-Salonikli. Demande à Âaroun-Arari , louchant le sang du père Thomas. R. Le sang est chez Mouça-Abou-el-Afièh ; quant à celui du domestique , je n'en sais rien , je nVn ai aucune connaissance. Même demande à Daoud-Ârari. R. Le khakham Yacoubel-Àulabi nous dit, à tons les sept, quon avait besoin de sany humain pour la fêle des Azymes , et que puisque le père Thomas

 était toujours dans le quartier , il fallait le faire venir sous quelque prétexte, Tégorger et en prendre le sang. Le jour qu'ail nous en parla nous étions à la synagogue ; à quelques jours de là , nous fimes venir le père Thomas chez moi , sous prétexte de la vaccine , et lorsqu'il fut chez moi , après les mogreb , nous le tuâmes. Le sang fut remis par Mouça-Salonikli à Mouça-Abou-el-À.fièh , qui a dû le porter au kbakham Yakoud-el-Antabi. D. Qui sont ceux qui l'ont dépouillé ? R. Nous tous. D. Et le domestique du Père? R. Le domestique n'^était pas avec le Père. Daoud et À.rari déclarent que le projet du meurtre du père Thomas avait été arrêté par le khakham Yacoub-el-Ântabi , dans la synagogue des Francs , quatre à cinq jours avant le crime ; qu'il avait demandé du sang pour la fête des Azymes. On a égorgé le Père , disent-ils , et Ton a envoyé son sang par MouçaÀbou*el-Âfièh ; voilà la pure vérité. Mardi 7 de la lune de moharrem^de la'nouvelIe*aDnée 1256. Déclaration de Mohammed -Efiendi , ci -devant Abou-el-Aiièh, adressée, par écrit, à Chérif-Pacha : J'ai rhonneur d'exposer à votre excellence , d'a

 près les ordres qu'elle m'a donnés y la relation des circonstances relatives à l'assassinat do pèfe Thomas. Etant assuré désormais de la conservation de mes jours, par une croyance en Dieu tout-puissant et en son prophète Mohammed , à qui soient les plus ferventes prières et les plus respectueuses salutations ; je suis obligé de déclarer la vérité. Le khakham Yakoub-el-Ântabi m'avait dit, une dizaine ou une quinzaine de jours ayant, quilfwait besoin de sang pour V accomplisêement des préceptes de la religion; qu'il en avait parlé aux frères Arari, Taffaire devant se passer chez eux; qu^il avait reçu leur promesse et qu^il fallait ma présence. Je répondis que le sang me faisait horreur. — Il est indispensable que vous y soyez , me dit-il alors , ainsi que Mouça-Salonikli et Youcef-Legnado, quand bien même vous resteriez dehors. N'imaginant pas que les Arari consentissent à cette proposition, je promis ; mais le mercredi, premier jour de mars, chez les Juifs , comme je sortais de chez moi après l'âsr pour aller à la synagogue , je rencontrai dans la rue, Daoud-Arari qui médit : Fenez.fai besoin de vous, — Je vais à la prière, lui répondisje , je viendrai ensuite chez vous. — Venez avec moi^ reprit-il, que je vous raconte quelque chose. Il m'apprit alors que le père Thomas était chez lui et que,

ASSASSINAT DU P. THOMAS. H à la nuit , on le tuerait. Je lui demandai si le kha-> Ubam avait indique cette personne, ou s'^il avait seulement demandé du sang pour raccomplissement des préceptes de la religion? C'est ùelle-ct qui eH tombée entre nos mains , dit Arari, quant à vous ne craignez rien, nous serons présents. Je fus chez lui , je les trouvai assis dans la chambré meublée , je trouvai le père Thomas garotté; ensuite, entre le mogreb et Je letehai , on le transporta dans la chambre non meubiëe. Daoud Tégoi^ea, mais comme il ne put achever, Aaroun s'en chargea. On recueillit le sang dans une bassine en cuivre, puis on le versa dans une bouteille en verre blanc ; ils me dirent : Prenez-le et portez-le inimédiatement au khakham Yacoubel-Antabi. C'est œ que je fis; je pris la bouteille , je sortis et me rendis chez le khakham. Je trouvai celui-ci qui m'attendait dans la cour extérieure; en me voyant il se dirigea vers la bibliothèque. Prenez ce que vous avez demandé , lui dis-je. Il prit la bouteille qu'il plaça derrière les livres, je sortis et m'en fus chez moi. J'ignore ce que Ton fit du cadavre et des effets du Père , puisque quand je sortis on n'avait encore rien fait. Mais lorsque je revis Daoud et ses frères, et que je leur dis que celte affaire nous causerait des inquiétudes par suite de recherche auxquelles

The text on this page is estimated to be only 28.94% accurate

n TROISIÈME PARTIE. on se livrerait, et qoe nous avions mal fait de nous adresser à celui-là, ils me répondii*ent : On ne fourra rien découvrir : les habits sont consumés par le feu y de manière à ce qu'il ne reste pas de (race, cl la chair sera jetée dans le canal petit à petit , Jusquà ce quil nen reste plus rien , par Ventremise du domestique. J*ai d'ailleurs , ajouta-t-îl , une très-bonne cachette , je puis Vy mettre , sauf à Ven faire sortir peu à peu. Cessez de vous alar^ mer , et vous-même , prenez courage. Pour ce qui regarde le domestique du Père , Dieu m^est téniorn que je n^n ai aucune connaissance , si ce n^est que le lendemain jeudi , avant midi , je revis Daoud , Isaac et Youcef-Arari devant la petite taverne. Isaac demanda à Daoud comment Taffaire s^élait passée : N'y pense pas, répondit Daoud, Vautre aussi est anéanti. Puis ils se mirent à causer entre eux à voix basse. Je les laissai et allai vaquer à mes occupations. Ainsi que j^ai eu Thonneur de le dire à V. E., je ne fréquente guère les grands, et les Arari sont de ce nombre. Us ont souvent des soirées et font des parties de plaisir dont je ne fais pas partie. Quant au sang , à quoi peut-il sei*vir chez les Juifs , si ce n^est à la célébration de la fête des Azymes, ainsi que je Tai déjà déclaré verbalement? Combien de fois les gouvernements n ont Us pas

 surpris les Juifs à commettre de pareils actes? c'est ce que Ton voit dans un de leurs li?res , intitulé SadatAdarhouty lequel relate plusieurs affairesde ce genre à la charge des Juife. L^auteur, il est vrai, qualifie ces accusations de calomnies, et démontre la manière dont on a procédé dans ces cas là contre les Juifs. Voilà tout ce que je sais relativement aii père Thomas et à ce qui s'est passé. Moi , maintenant votre esclave, j^implore Dieu et «on Praphète, Dieu ffl^ayant donné la foi en notre Seigneur Mohammed. Je sollicite ma grâce de Y. E. par la toute-puissance de Dieu. Signé : Mohàmmed-Effeniu (L. S.}. Suit la déclaration du màallem Raphaël-Farkhi, dans laquelle il témoigne que Mohammed-Effendi, qui s'est fait Turc , a comparu et a déclaré que récriture ci-dessus ainsi que la déclaration lui appartenaient en propre , en foi de quoi ledit Raphaël a apposé sa signature et son cachet. Mardi 14 de la lune de Moharrem 1256. Le.chancelier Beaudin, et Ghubli, étant présents au Diwan de S. E. Chérif-Pacha , ainsi que le khakham Yacoub-el-Antabi y on demande à Mohammed-Effendi ce que disent le Talmud et la religion

 juWe , relativement aux peuples qui n'appartiennent pas à cette religion. RÉroHSE. Ils disent que ce sont des bétes brutes. Lors du sacrifice de son fils Isaac , Abraham ayant pris avec lui deux domestiques, loiir dit : Restez ici, -voue et l'âne, tandis que noue irons encore mon fils et moi. Le Talmud en a conclu que les autres peuples ainsi que ces deux individus sont comparables à des ânes. Le kbakbam Yakoub*el-Anlabi , interrogé sur cette citation , répond : C'est parfaitement vrai. Abraham, ayant vu Dieu, demanda à ses serviteurs s'ils Tavaient vu , et sur leur réponse négative , il leur dit : restez ici, vous et l'dne. Le Talmud en a déduit qu'ils étaient des animaux. Sur ces entrefaites , on apporta de la bibliothèque de Mohammed-Effendi (Mouça-Abou-el-Afièh) plusieurs ouvrages en langue hébraïque. Le khakham Yakoub-eUAntabi ayant pris un volume pour en lire le titreet le traduire àS.E;,Mohammed'Efrendi s'exprima de la sorte : L'intention du khakham Yakoub est de lire le titre du livre , parce que ce titre énonce que tout le mal que Touvrage profère contre les peuples n^a pas rapport à ceux qui connaissaient Dieu , mais seulement aux peuples anciens qui ne le connaissaient pas. Telle esll'intention du khakham Yakoub.

The text on this page is estimated to be only 29.85% accurate

ASSASSINAT DU P. THOMAS. &IS Dbmat^de à Mohammed -Effendi : Pourquoi écrit-on cela? R. Pour déguiser la vérité et faciliter Timpres*^ sion de ces ouvrages eu Europe; c'est à cause de cela qu'ails laissent des lacunes dans leurs livres. Dehande au khakham Yakou)>-el-Ântabi : Qqe.signifient en effet ces lacunes dans des livres imprimés? R. C^est pour les remplir du nom de Jésus , et de tout ce qui a rapport à lui. Demande au khakham Yakoub ei-À.nlabi : Vous m^avez dit Tautre soir , que lors de la manifesta* tiôn de Dieu aux Juifs sur le mont Sinaï, ils crurent en lui , et que ceux de leurs descendants qui ont abandonné la foi d'^Israël doivent être tués : cela «est-il exact ? R. C'est très-vrai : car de cette manifestation est résultée la croyance en Dieu , et ceux qui agissent contrairement à cette croyance ou qui en sortent , méritent la moût. Demande au khakham Yakoub-el-Ântabi : Est-il licite de tuer celui qui ne sanctifie pas le samedi ? R. Oui , si c'est un Juif. Mohammed -Effendi (Mouça-Abou-el-Afièh) prenant la parole : Quoique les au très peuples se reposent le samedi, leur mort n'^en est pas moins légitime, car étant des animaux , ils ne sont pas tenus à se

 reposer ; loin de là , il est nécessaire quHls travaillent jour et nuit. Il est dit dans le Taimnd , chapitre Sabandérim, page 58 : Tout étranger qui sanctifie le dimanche doit être tué , sans qu'on Tinterroge, sans qu'il réponde préalablement. La Bible appartient aui Juifs ; quant aux lirres des autres peuples , ils doivent être brûlés, lors même qu'ils contiendraient le nom de Dieu. Il y a plus , si tout autre qu'un Juif a écrit le nom de Dieu dans une Bible , ce livre doit être brûlé, attendu qu'il n'a pas été écrit par un Israélite. Demande à Mohammed-Ëffendi (Mouça- Abouel-Afièh) touchant Tacea parement du bien d'autrui. R. Il est permis aux Juifs , au détriment de ceux qui ne suivent pas les sept commandements qui sont : >!• Tu n'adoreras ni les astres, ni les planètes, etc.; 2" Tu ne commettras point d'adultère ; 3® Tu ne tueras pas; 4* Tu ne voleras pas ; 5* Tu ne couperas pas la chair d'un agneau en vie , pour la ma nger ; 6» Tu ne soumettras à la castration ni les fils d'Abraham ni aucun des animaux ; 7' Tu ne croiseras pas les différentes races d'animaux.

ASSASSINAT DU P. THOMAS. «7 L^accusé ajoute que Dieu voyant que les autres peuples n'observaient pas ces sept commandements , avait octroyé leurs biens aux Juifs. Demande au khakham Yakoub-el-Àntabi : Que dites vous de cela ? JR. Cela eut lieu lorsque les Israélites, sortis d'Egypte , s'aperçurent que les autres peuples n'observaient pas les sept commandements. Plus tard , le Talmud a confirmé cette faculté aux Juifs. Demande à Mohammed-Effendi (Mouça-Abouel-Afièh). Les peuples non Juifs qui ne suivent pas la Bible sont-ils tenus aux lois ci-dessus? R. Sans doute, d'après le Talmud : les peuples ayant eu ces commandements , ceux qui en enfreignent un seul sont dans la catégorie des autres étrangers. Demande de" Ghubli à Mohammed-Effendi(MouçaAbou-el-Afièb) : Vous dites que le sang a été recueilli pour la fête des Azymes ;* il est certain cependant que le sang, d'après leur religion, est considéré par les Juifs comme une cbose impure , et lors même qu'il s'agit du sang d'un animal , il ne leur est pas permis de s'en servir. Il y a donc contradiction entre l'idée d'immondicité attachée au sang et la nécessité du sang humain dans le pain azynif • Il faut une explication qui satisfasse la raison. R. D'après !e Talmud , deux espèces de sang

 sont agréables à Dieu : le sang de la Pâque et celui delà Circoncision. Le kbakham Yakoub-ei-Antabi affirme que le sang de Tbolocauste de la Pâque et celui de la Circoncision sont effectivement agréables à Dieu. Demande de Cbubli à Mohammed-Effendi : Voire réponse ne nous a pas suffisamment fait comprendre comment l'emploi du sang d'aune personne peut être permis? R. Cest le secret des grands khakhams ; ils connaissent cette affaire et la manière d* employer le sang. Demande duPaelia à Mobammed Effendi (MouçaAbou-ci-Âfièb) : Si un Juif dit quelque cbose qui puisse nuire à un autre Juif ou à sa nation , que mérite t-il? R. Tout Juif qui commet Paduitère ou quelqu'acte contre la religion ou les usages de cette religion , mérite la mort ; mais maintenant on se borne à Texcommuuier, et on ne lui fait rien autre cbose. Mais un Juif parle-t-il contre un ou plusieurs autres Juifs de quelque cbose qui puisse nuire à un de ses coreligionnaires ou à la nation , ce Juif doit être tué irrémissiblement , même dans fétat de faiblesse où les Juifs se trouvent aujourd'bui. Un tel individu estroganlé comme un objet d'opprobre ^ leTalmud

 n'^admet pas la grftce do la vie à son égard ; la religion est basée sur ce principe , et c'est pour cela que je n'ai pu dire la vérité qu'après m'étre fait Musultnan. Interpellé sur la vérité de cette déclaration , le khakhatn Yakoub-el-Ântabi la confirme et ajoute : Nous nous y prendrions de manière à faire périr un tel individu par Tintermédiaire de Tautorité, ou bien nous le tuerions nous-mêmes si nous le pouvions. Réplique de Mohammed -Effendi (Mouça-Âboud-Afièli):Fort bien I mais si c^était pour une affaire où Tautorité, ayant un autre intérêt, ne consentit pas à la mort deTindividu, queferiez-^ous? Béponse du khakfaam Yakoub-el Ântabi : Nous ferions, suivant les circonstances , tout notre possibfe pour le tuer par touâ les moyens , puisque telle est notre croyance. Vendredi 24 de la lune de moharrem. Le Pacha reçoit une lettre du consul de France à Damas , disant que le môallem Chahadèh-Lisbona étant un de ceux qui, lors de ta disparition du père Thomas et de son domestique , se présentèrent au consulat pour offrir une récompense de cinquante raille piastres (35) à celui qui parviendrait à découvrir l'assassinat du père Thomas, il désirait adresser à ce

60 TROISIÈME PARTIE, mâallem quelques questions. Comme cet individu est employé du gouvernement, le Consul invite le Pacha à renvoyer au consulat, afin d'obtenir de lui des éclaircissements indispensables. Chérif-Pacba ordonne, en conséquence, au mâallem Cliahadèb-Lisbona de se rendre au consulat; ensuite le Consul transmet auPacba, 1 interrogatoire suivant : Debiande du Consul : Vous êtes venu cbez moi avec les autres Juifs, les frères Ârari, Méhir-Farkhi, Mourad-Farkbi,Youcef-FarkbietÂaroun-Stambouli, que vous connaissez , et vous avez , conjointement avec eux, promis la récompense de cinquante mille piastres, si le pèreTbomas et son domestique étaient retrouvés, et qu'ils eussent été tués dans le quartier juif. Vous avez sans doute appris que le père Thomas et son domestique ont été positivement retrouvés , et qu'ils ont péri chez Daoud-Aari et chez Méhir-Farkhi, et, d'intelligence avec les personnes sus-nommées, j'ai su que vous avez payé votre quotepart des cinquante mille piastres, aussitôt qu'ont été découvertes les circonstances du meurtre du père Thomas et de son domestique. Ce nonobstant, doutez-vous de ce qui a eu lieu, doutez-vous de ce qui a été constaté P R. de Chahadèh-Lisbona , écrite de sa main: Relativement aux constatations, elles sont complet

 tes ; pour ce qui est de la promesse, chacun en paie sa quote-part. Les constatations faites par ChérifPacba et par M. le Consul , ne laissent subsister aucun doute. D. Vous devez comprendre qu'il me faut une réponse faite sans hésitation, sans faux-ftjyant, sans crainte. Vous dites que vous n^avez aucun doute sur ce qui a été constaté par Chérif-Pacha , et que tous ceux qui étaient engagés dans la promesse s^en acquittent : mes questions n'ont pas pour objet cette promesse, je veux seulement apprendre de vous si vous savez que la découverte de cette affaire a eu lieu par des moyens illicites et iniques ; expliquezvous sans réserve. R. de Chahadèh-Lisbona , écrite de sa main : Diaprés ce que j'ai entendu dire, elle a eu lieu par des moyens réguliers. D. Je crois que vous vous exprimez avee sincérité touchant la découverte du meurtre du père Thomas et de son domestique , vous n'êtes compromis en rien dans cette affaire. Mais certainement , après que la disparition de ces deux individus dans le quartier juif eut acquis de la publicité, vous avez dû entendre dans quelque société des propos à ce sujet. Doimez-moi des détails, et soyez sans crainte. II parait que dans la soirée qui précéda l'arresla

 lion des frères Arari , vous vous trouviez chez eux , il importe que vous manifestiez qui était encore avec vous autres , et sur quoi roulait la conversation ? R. de Cbahadèh-Lisbona, écrite de sa main: A Tépoque où nous nous occupions de cet événement, nous allâmes chez Bahri-Bey, le prier de nous assister. Sa l'éponse fut : Cela ne me regarde pas , voyez , vous autres. Nous retournâmes chei' Daoud-Arari. Notre visite chez Bahri-Bey avait eu lieu au commencement de la soirée; il y avait Ya-" koub-Abou-el-Afièh, Picciotto, les frères d' Arari et Daoud-Ararî ; nous restâmes jusqu'à quatre heures de nuit, après quoi Isaac-Picciotto fut demandé chez Mourad-Farkbi ; les autres lui dirent : Envoyeznous quelque patolo tranquillisante , informeznous s il y a quelque arrangement pour cette affaire. Picciotto envoya dire : n y^oew^e^r p^rs.Dansce moment-là il était environ quatre heures , la chose eut lieu avant Parrestation des Arari , mais je ne me souviens pas si ce fut une nuit ou deux avant. D. de Chubli : Puisqu'on ne demande de vous que des réponses vraies sur ce que vous savez de la conversation qui a eu lieu ce soir là , vous n'avez pas besoin d^assistance pour vous disculper. Qu'est-ce qui a donc pu vous porter à me remettre les cinq cents piastres renfermées dans ce papier ? quelle était

 votre idée dans cette tentative de séduction ! (36) R. de Chahadèh-Lisbona , écrite de sa main ; Mon idée en vous donnant cet argent était de ne pas me voir impliqué dans Paiïaire. D. de Chubli : Quelqu^un vous a-t-il demandé quelque chose? est-ce de votre propre mouvement que vous avez offert cet argent? quel motif avez-vous de craindre d'être compromis pour cette affaire? R. de Chabadèh écrite de sa main: Personne ne iii!a rien demandé ; j'avais cet argent dans ma poche; étant étranger à cette affaire et ne me jugeant pas capable de répondre à cet égard J'ai eu seul^nent pour objet de me faire épargner les questions* Le Consul à Chabadèh-Lisbona : Je vous ai mandé, avec Fautorisation du Pacha, pour vous interroger sur Févénementen question, parce que, dans les interrogatoires, vous êtes signalé comme vous étant trouvé ce soir-l& chez A^rari , et pour vous demander la vérité sur Passassinat du père Thomas et de son domestique. Vous étiez du nombre de ceux qui ont promis la récompense , dans le cas où le meurtre eût été commis dans le quartier juif, et vous avez répondu que vous n'aviez aucun doute sur les constatations qui ont été faites , et que vous payiez en conséquence votre quote-part. Vous avez manifesté ce que vous connaissiez de la réunion nocturne, et

64 TROISIÈME PARTIE, avez olfert à Chubli de Targent pour vous faire épargner les questions touchant cet événement. Les questions nécessaires à l'objet avaient été faites ; il faut donc que vous sachiez quelque autre circonstance que vous cherchez à cacher? Dites-nous la vérité sur tout ce que vous savez , et soyez ^ns crainte. Très-certainement, ce soir-là ou un autre, vous devez avoir appris la vérité sur l'assassinat du père Thomas et de son domestique. Expliquez vous franchement, sans quoi vous vous exposez h des soupçons; tout tend à démontrer que les accusés étaient les assassins , ils doivent avoir parlé. R. De Ghahadèh-Lisbona , écrite de sa main : M. le Consul, pendant la soirée susdite il ne fut question que desarrangements dont j'ai parlé, et j'ignorais alors si ces individus étaient coupables. Ils ne m'^ont pas pris pour leur confident. Je suis présent, si quelqu'^un avance quelque chose contre moi , si quelqu'un affirme que j'ai connaissance de la moindre chose , je serai en mesure de répondre pour ce qui me concerne. Quant à prêtent, je n'ai aucun renseignement à fournir que ceux au sujet desquels vous m'avez questionné ; mon écriture figure dans cet interrogatoire en témoignage de ce que j'ai déposé , je n'ai rien de plus à ajouter. Signé : Chahabèh-Lisbonà (L. S.).

The text on this page is estimated to be only 29.98% accurate

ASSASSINAT DU P. THOMAS. M Traduction foite par Mobammed-Effendi (Mouça-Abou-el-Afifth) de quelques fragments du Talmud. Cette traduction liyant été présentée au khakham YakOub-el-Antabi» a été appTOUTée par lui. ' Chapitre Sahandérim , page 58. — L^idolétre qoi frappe un Israélite , mérite la mort. Moïse , lort de son séjour en Egypte, tua un Egyptien qui, MH» ses yeux, avait frappé un Israélite. Donner un soufflet à un Juif, e-est eomme si on le donnait & Dieo. (Approuvé parle khakham Yakouh-el-Antabi.) L'idolâtre qui sanctifie un jour de la semaine mérite la mort , Dieu ayant dit : Tu ne te reposeras nijeurnimiit; il encourerait cette peine quand bien même ce serait un tout autre jour que le samedi. L^idolfttre qui lit la Bible doit également subir la mort, la Bible n'étant destinée qu^aux Juifs. Quant à celui qui la prendrait secrètement, il faut qu^il périsse. (Approuvé par le khakham Yakoub-el-Antabi .) Même chapitre , page 68. — Cest péché à un Juif, que de contracter société avec des idolâtres, car s'il était en position de prêter serment, il devrait le faire au nom de quelque idole. (Approuvé par le khakham Yakoub-el-Antabi») Même chapitre, page 57. — On désigne sous le T. n. 5

 nom de fils de l>/oé, tous les peuples autres que les Israélites, ceux-ci s'en étant séparéç et ayant reconnu Dieu dès le temps d^ Abraham jusqu-à Israël. Les fils de Noé peuvent être tués sur la condaaination d^un seul rabbin et la déposition d'un seul témoin , ce témoin fàt-il le parent de Pindividu déoôncé. Si ce dernier a tué une femme Juive enceinte et fait périr Tenfant qu^elle portait, il mérite la mort. Il en est autrement pour un Israélite, lequel ae peut être tué que par une décision de vingt rabbins et deua témoins; encore né mérite- t-il pas la mort pour avoir fait périr Tenfant dans le aeia de sa mère. (Approuvé par le khakham Yakoub-el-Antabi, qui ajoute : quun tel Juif devrait payer le pria de V enfant.) Même chapitre, page 74 • -~ Le fils de Noé qui a blasphémé le nom du Seigneur cesse de mériter la mort en se faisant Juif; Pareillement celui qui a tué son semblable ou qui a commis Padultère avec la femme de son coreligionnaire: mais sMl a fait périr un Juif, oii sMl a été adultère avec une femme Juive, il n^est pas exempt de la peine de mort en se faisant Juif. (Approuvé par le khakham YakoubHel-Antabi.) Chapitre Kôumarath-Koummah , page 89. — Dieu ayant vu que les autres peuples n^observaient pas les sept commandements touchant Tadoration

The text on this page is estimated to be only 24.91% accurate

ASSASSINAT DU P. THOMAS. «7 des idoles) Padultère, le meurtre, le vol, Tabstinoane des animaux non forgés, la castration et le croisement des races, a permis aux enfants dlsrêl de s^approprier leurs biens. (Â.pprouvé par le khakham Yakoub-el-Antabi .) Chapitre Abodeazadàh , page 4. — Tous les commandements observes en ce montle par les Juifs , leur aoat représentés dans le ciel , à leur mort , comme un témoignage en leur fayeur , et ce , en présence des autres peuples^ pour que les bonnes adions des luifs soient un motif de bonté. {A.p«prouTé par le khakham Yakoub^el-Antebi.) Même chapitre, page 8. — L^es Juifs qui habitent hors de lieux saints, savoir : Jérusalem , H^roun, SafTet et Thibériade, sont considérés ^omme adora* teurs des idoles, mais sans encourir de reproches. Lorsqu'un idolâtre marie un de ses enfants , les Juifs de la localité invités à la noce , et qui mangent des mots préparés même par des cuisiniers Juib et servis par des Juifs aux gages des Juife, sont oonsîdérés^omme ayant mang^^des animaux morts ; lift pèchent d'ailleurs , si , invités k la noce, ils vont ebes ridolâtre dans Pintervalle des trente jours antérieurs à la célébration de cette cérémonie, soit à Toccasion du mariage , soit pour tout autre objet (Approuvé par le khakham Yakoub-el-Antabi.)

6g TROISlfiME PARTIE. Même chapitre , puge 20. — Eviter que les étrangers deviennent propriétaires d^immeubles. En parlant d'un homme étranger ou d'une femme étrangère , il n'est pas permis à un Juif de vanter leur beauté. Il ne peut pas non plus leur faire un présent sans pécher. (Approuvé par le khakbam Yakoub-el-Ântabi.) Même chapitre, page 22. — Il est défendu aui Juifs dé tenir leurs bestiaux dans des étables qui n^appartiennent pas à quelqu'un d'entre eux, ou dont ils n'aient pas la clef, de peur que les étrangers ne les volent ou jie se livrent avec eux à des monstruosités. Une femme Juive ne peut non plus rester parmi des étrange!» , car il est probable que Tadultère u W pas un péché pour ces derniers. Le Juif ne doit pas aussi rester avec des étrangers , de peur quUls ne le tuent, car il est presque certain qu'ils le tueront. Les idolâtres préfèrent nos animaux à leurs propres femmes, car du jour où le serpent (c'est-à*^dire le démon) commit Tadultère avec notre mère Eve, Je mal est entré en elle. Les Israélites, lors de leur présence au Sinaï, furent purifiés de toute souillure, mais les autres peuples qui ne furent pas présents au Sinaï ont conservé leur perversité. (Approuvé par le khakham Yakoub-el-Ântabi.) Même chapitre, page 25* — Si un Juif, cheminant

 dans la rue, rencontre un étranger, il lefeni passer à sa droite s'il est armé d'un sabre , et à sa gauche s'il est muni d'un bâton, parce que lesabre se portant à gauche, le Juif sera plus à portée pour le retenir dans le cas où l'étranger voudrait le dégainer , et le bâton se tenant de la main droite , le juif prendra la gauche afin de retenir la main de Pautre, si c«lui-ci essaie de lever le bâton. Si l'étranger se trouve monter une côte, le Juif devra aller en avant et prendre garde de se baisser de peur d'être tué. Si Taulre s'informe de sa destination, il indiquera un lieu éloigné, afin que l'étranger, se fiant sur la longueur du trajet , croie toujours avoir le temps de le tuer, et que lui-même puisse, par cet e^iLpédient, avoir la vie sauve. (Approuvé par le kbakham Yakoub-el-Antabi.) Même chapitre, page 29. — Le vin et le vinaigre qui en provient ne peuvent, sans péché, être achetés des idolâtres par un Juif, puisqu'ils s'en servent, pour leur idolâtrie ; et si un Turc ou un Chrétien touche un vase contenant du vin et appartenant à> un Juif y celui-ci est obligé de jeter le vin et de nettoyer le vase ; il n'y a à cet égard aucune différence «ntre les idolâtres et les autres étrangers. (Approuvé par le khakam Yaeoub-ol-Antabi , qui fait observer qu'au lieu de jeter le vin il est permis de^ le vendre.)

 nom de fils de hloé , tous les peuples autres que les Israélites, ceux-ci s'en étant séparés et ayant reconnu Dieu dès le temps d^ Abraham jusqu-à Israël. Les fils de Noé peuvent être tués sur la condamnation d^un seul rabbin et la déposition d'un seul témoin , ce témoin fut-il le parent de Pindîvidu dénoncé. Si ce dernier a tué une femme Jaive enceinte et fait périr Tenfant qu^elle portait, il mérite la mort. Il en est autrement pour un Israélite, lequel ae peut être tué que par une décision de vingt rabbins et dsuo! témoins; encore né mérite- t-il pas la mort pour avoir fait périr Tenfant dans le aeia de sa mère. (AppiXHivé par le khakbam Yakoub-el-Antabi, qui ajoute : quwa tel Juif devrait pa^er le pria de r enfant.) Même chapitre, page 74 • •— Le fils de Noé qui a blasphémé le nom du Seigneur cesse de mériter la mort en se faisant Juif; Pareillement celui qui a tué son semblable ou qui a commis Padultère avec la femme de son coreligionnaire: mais s^il a fait périr un Juif, ou sMl a été adultère avec une femme Juive, il n^est pas exempt de la peine de mort en se faisant Juif. (Approuvé par le khakham YakoubHel-Antabi.) Chapitre Kôumarath-Kouiiiriah , page 39. — Dieu ayant vu que les autres peuples n^observaient pas les sept commandements touchant Tadoration

The text on this page is estimated to be only 20.45% accurate

ASSASSINAT DU P. THOMAS. 67 des idoles) Tadaltère, le meurtre, le vol, Tabstineocedes animatix non forgés, la castration et le croiseiiient des races , a permis aux enfants disrêl de s^approprier leurs biens. (Â.pprouvé par le Uakham Yakoub-el-Antabi.) Chapitre ÀBOoaAZiDAH , page 4. — Tous les coni^ mandements observes en ce momie par les Juifs , kar flOttt représentés dans le ciel , à leur mort , comme un témoigna^ en leur fayeor , et ce , en présence des autres peuples^ pour qu^ les bonnes aolioBs des lui& soient un motif de honte* {A:pprouTé par le khakham Yakoal>*el*A.ntebi.) M^e chapitre, page 8. — {jes Juife qui habitent hors de lieiUL saints, savoir : Jérusalem y H^roun, Saffet et Thibériade, sont eonsidérés «omme adora* teurs des idoles^ mais sans encourir de reproches, liorsqu'un idolâtre marie un de ses enfants , les Joifs de la localité invités à la noce y et qui manffeat des meta pr^rés même par des cuisiniers JniCi elMrvis par des Juifs aux gages des Ju^^ sont eonsiâérétcomme.ayant mang^des animaux morts ; ils pèehent d'ailleurs , si , invités k la noce, ils vxml ehes l'idolâtre dans Pintervalle des trente jours antérieurs à la célébration de cette cérémonie, soit à Toccasion du mariage , soit pour tout autre objet (Approuvé par le khakham Yakoub-el-Antabi.)

 en adultère avec une Égyptienne. Ce Juif alla se plaindre au Gouyemeur de ee qu^un dé ses coreligionnaires se permettait d^exeroer des actes d'autorité sans rassentiment du gouvemement. Le Gouverneur envoya cherdier le savant, et lui demanda pour quel motif il avait frappé cet homme : Parce que, dit-il, je Pai trouvé accouplé avec une ènesse. — Âvez-vous des témoins ? — Oui , lui répondil-il ; et le prophète Elie vint en personne témoigner du foi t. — Pourquoi, reprit le Gouverneur, ne Tavei-vous pas tué? — Parce que, depuis que nous sommes exilés de notre patrie, nous n'avons plus d^autorité pour tuer ; quant à vous, faites ce que vous estimeres à propos. Lorsque Tun et Tautre furent sortis , le Juif dit au savant : Vous avez menti à mon égard, et Dieu pourtant a accepté votre témoignage. — Misérable ! lui répondit le savant, n^ont-elles pas le nom d'ânesse, et leur chair n'estelle pas identique i celle de Pane? Le savant, voyant que le Juif se disposait à retourner chez le Gouverneur pour lui rapporter ce propos , leva son bâton, lui en asséna un coup et le tua. Il résulte de là qu'aux yeux des Juifs , tous les autres peuples sont des animaux , et que celui qui manifeste cette croyance à Pautorité mérite la mort. On doit dèslors faire tout son possible pour le tuer, puisquHI

 une maison avec un étranger qui n'observe pas le samedi , il devra tâcher de loner toute la maison afin de pouvoir faire sortir l'étranger, de peur que s^ii oublie quelque objet dans la cour., cet objet ne lui soit dérobé. Les sages regardent cette prescription comme superflue, puisque les maisons qui n^sppartiennent pas à des Juifs sont sensées habitées par des animaux , lesquels n^ont pas réellement de maison. L'obligation de payer le loyer a pour but d'éloigner le propriétaire. On en conclut que tous les autres peuples sont des animaux et leurs demeures des ëtables. (Approuvé par le kbakham Yakoub-elAntabt.) Le fils de Noé qui dérobe un objet, même audessous de la valeur d'un para , mérite d^étre tué , puisqu'il enfreint un des sept commandements que Dieu donna aux enfants de Noé; il ne saurait obtenir son pardon en aucune manière, restituAt-il l'objet volé. Dieu n'ayant prescrit la restitution du vol qu'aux Israélites, si l'un de ces derniers vole et restitue Tobjet volé , il est absous ; mais tout autre qu^uu Juif, sMI a volé moins de la valeur d^un para , mérite la mort de suite et sans miséricorde. (Approuvé par le kbakham Yakoub-el-Antabi.) Chapitre Bararhouth , livre 4", page 58. — Un des savants frappa un autre Juif qu^il avait surpris

 celui qui nous a créé pour la loi , qui nous a fait vivre et mourir dans la loi, qui a promis de nous ressusciter par la loi , et qui connaît notre nombre; béni soit celui qui ressuscite les morts 1 Mais si Ton aperçoit le tombeau d^un étranger, Pon doit dire : Honte à votre mère 1 que celje qui vous a engendre soit blasphémée , car la fin de ces peuples sera mauvaise et aride comme la terre du désert. (Approuvé par le kbakham Yakoub^l-Ântabi.) Mobammed-ËiTendi(Mouça-Abou-el-Afièb)ajoute: Lorsque leTalmud avance quelque proposition touchant les autres peuples, ilveulparlet*detous, mètne de ceux qui ne sont pas idolâtres ; fl y fr quelques prescriptions spéciales pour ces derniers ; les preuves à cet égard sont nombreuses : ainsi , ce qui concerne le vin , n^est écrit dans le Talmud que pour les idolâtres , mais le fait est que cela se rapporte à tous les autres ; il en est de même pour le bien d'autrui. Si un Juif trouve un objet perdu par un Musulman, ou par un homme de toute autre croyance , il ne doit pas le rendre , même s'il en connaît le propriétaire ; si un étranger se trompe dans ses comptes avec un Juif, ou s'^il oublie quelque chose chez ce dernier, il est permis au Juif d'en profiter, et il volerait s^il n'avait pas à craindre l'autorité ! Toujours est-il que toutes les fois

 révèle un des secrels de la religion. (Approuvé par le kbakhdoi Takoub-el-Antabi.) Chapitre Bahiamoteth ,§ 6. — Les tombeaux des étrangers ne sont pas impurs. La Bible dit que ceux qui s^asseyent sur des tombeaux se souillent , mais ççla s'^entend des tombeaux des Juifs, lesquels ont le nom d^hommes ; tandis que les étrangers ne méritent pas ce nom , et du moment où ils ne sont pas hommes, leurs tombeaux ne souillent pas. (Approuvé par le khakham Takoub-el-Ântabi.) Chapitre Betbah , § "1*% page ÀO. — Dieu tiendra compte aux Israélites de leurs aumônes ;. quant à celles^ des étrangers^ elles sont autant de péchés commis par eux , parce qu'ils ne les font que par ostentation et pour la conservation de leurs enfants; mais si un Juif dit, en faisant Paumône , que c'est pour la conservation de la vie de ses enfants et pour gagner le paradis, les charités sont agréées. Cela est permis aux Juifs exclusivement. (Approuvé par le khakham Yakoub-el-Antabi , qui ajoute que cela n^a lieu que lorsque l'aumône est faite par ostentation.) Cette même opinion se trouve dans un autre endroit du même chapitre. Chapitre Barakhouth , page 58. — Celui qui regarde les tombeaux des Juifs doit dire : Béni soit

 celui qui nous a créé pour la loi, qui nous a fait vivre et mourir dans la loi , qui a promis de nous ressusciter par la loi , et qui connaît notre nombre; béni soit celui qui ressuscite les morts 1 Mais si Ton aperçoit le tombeau d^un étranger, Poa doit dire : Honte à votre mère ! que celje qui vous a engendré soit blasphémée , car la fin de ces peuples sera mauvaise et aride comme la terre du désert. (Approuvé par le kbakham Yakoub^t-Antabi.) Mohammed-ËiTendi(Mouça-Abou-el-Afièb)ajoute: Lorsque le Talmud avance quelque proposition touchant les autres peuples, ilveut parler de tous, même de ceux qui ne sont pas idolâtres ; fl y a quelques prescriptions spéciales pour ces derniers ; les preuves à cet égard sont nombreuses : ainsi , ce qui concerne le vin , n'est écrit dans le Talmud que pour les idolâtres , mais le fait est que cela se rapporte à tous les autres ; il en est de même pour le bien d'aulrui. Si un Juif trouve un objet perdu par un Musulman, ou par un homme de toute autre croyance , il ne doit pas le rendre , même s'il en connaît le propriétaire ; si un étranger se trompe dans ses comptes avec un Juif, ou s'^il oublie quel* que chose chez ce dernier, il est permis au Juif d'en profiter, et il volerait s'il n'avait pas à craindre rautorité! Toujours est-il que toutes les fois

 qo^il pourra prendre quelque chose , il devra le prendre. (Approuvé par le khakham Yakoub-elAnlabi

 Mercredi 28 de la lune de moharrem 1256. Demande a Daoud-Arari : Où sont les cMs de la montre ? R. J'ai vu Mouça-Salonikli prendre la montre, quant aux clefs, je n^en sais rien< Même question au barbier Suleïman. R. Daoud et ses frères ont dépouillé le père Thomas, les autres assistaient, et je ne me suis approché qu^après qu'on Peut dépouillé. D. à Daoud-Arari : D'après ce* qu'assure Suleiman, c'est vous et vos frères qui avez dépouillé le cadavre , ces objets doivent donc être chez vous I R. de Daoud-Ârari : Les autres étaient également présents, la montre est restée au pouvoir de Mouça-Salonikii. Mouça-Salonikli comparaît , et Ton questionne en sa présence Daoud-Arari. R. de Daoud-Arari : La vérité est que j'ai vu la montre entre les mains de Mouça-Salonikli. D. à Mouça-Salonikli: Où est la montre? R. Je ne Tai prise , ni ne l'ai vue. Depuis les fêtes je ne suis pas entré chez Daoud-Arari , ni ne

ASSASSINAT WJ P. THOMAS. 7t me sais trouvé avec eux, et je n'ai aucune notion de ces affaires. Daoud-Arari Pinterpellant : N^est-ce pas vous qui avez pris la montre et le sang ? n^avez-vous pas remis le sang à Mouça-\bou-el-AGèh ? et la montre n'est-elle pas restée entre vos mains ? R. de Mouça-Salonikli : Je n^ai rien vu, absolument rien. Le Pacha : Mouça ! plusieurs témoignages s^élèventà votre charge^ vos propres complices déclarent que vous éliez avec eux, et vous persistez dans vos dénégations ; présentez-moi seulement deux témoins qui disent où vous étiez au moment du meurtre du père Thomas. R. Je me trouvais chez moi , et ma famille peut Tattester ; je n'ai pas d'autres témoins. Sur l'observation que cela ne suffit pas, il répond : Je n'en ai pas d'autres. D. à Daoud-Arari : Est-ce vous qui lui avez remis la montre y ou est-ce lui qui l'a prise ? R. Il s^en est emparé lorsqu'on eut dépouillé le Père ; pour ce qui est des clefs , je ne les lui ai pas vu prendre : il est possible qu'acnés fussent entre ses mains, mais je ne les ai pas vues. D. au même : Lorsque vous dépouillâtes le cadavre , vous étiez là tous les sept : avez-vous opéré

78 TROISIÈME PARTIE, tous ensemble, ou seulement vous et votre frère? R. Nous étions tous 4es sept à le dépouiller; les uns le tenaient debout , tandis que les autres le dépouillaient, je me rappelle que nous étions tous là. Jeudi 29 de la lune de moharrem. On amène Isaac-Arari et son frère Daoud , on leur demande ce qu'est devenue la montre? R. Elle est restée au pouvoir de Mouça-Salonikli. D. Comment a-t-elle été en sou pouvoir? R. Il a allongé la main et il Ta prise. D. Quand IVt-il prise? R. Après qu'on eut dépouillé le Père il allongea la main , et Ta prise de dessus les habits. Mouça-Salouikii est amené, on lui demande où est la montre? R. Je ne Tai pas vue. D. Voilà Daoud et Isaac-Arari , qui tous deux attestent que vous avez pris la montre. R. Il mentent. Le Pacba : ils témoignent contre vous sur leur religion. R. Ils sont hors de la religion. Le Pacba fait jurer les deux déclarants sur la

 Bible et par Moïse , et ils affirment , sous serinent , que la montre est demeurée au pouvoir de MouçaS^lonikli. Mouça-Salonikli à ses coaccusés : Témoins ne me tyrannisez pas 1 Les deux accusés : Que Dieu nous tyrannise si nous vous tyrannisons. Extraits supplémentaires du Talmud, transcrits par MouçaAbott- el - Afi^ , ex - rabbin (aujourd'hui MohammedEffendi), approuvés par le khakham Yakoub-el-Antabi, grand rabbin de la nation juive à Damas, après confrontation de la traduction avec le texte. Thorio^ode , ouvrage du rabbin Yakoub , un des savants rabbins les plus appréciés des Juifs pour ses opinions en matières religieuses. — Le chapitre >! 53 défend de faire sortir d'un puits Tétranger qu^on y aura fait descendre ; défense est faite pareillement à tout médecin Juif de traiter Tétranger malade, h moins y toutefois, qu'il ne soit en position de lui nuire , et alors il devra s'en faire payer , ou à moins encore que ce médecin , manquant d'expérience, ne veuille s'exercer à la médecine , auquel cas il prêtera gratuitement son assistance. — Le traducteur observe que ces deux prescriptions ne sont pas suivies aujourd'hui. \près quelques explica

 lions sur quelques sectaires Juifs qu^on regarde comme excommuniés, Mouça-Abou-el-Alièh cite Rouzicb, qui, dans ses commentaires du Talmud (chapitres Koumarath et Abourazadah) , parlant des Juifs dénonciateurs et de ceux qui mangent dea viandes nqn écorcbées, dit: qu'il faut les tuer et que la prescription est de rigueur. Relativement à ce que dit le livre Tboriorode, qu'il ne faut pas que les médecins Juifs traitent les étrangers malades, même moyennant salaire, le rabbin Rbubbi, rapprochant cette prescription d^un passage deEetteirr, où il est dit que Roubbi-Richmi , fils d'Aichi, a cornposé un médicament pour un étranger malade, sans doute moyennant salaire , se fait cette question : comment la chose n'estelle pas permise, moyennant finance? Et il répond : il est possible que ce médecin ait donné ses médicaments gratuitement et dans le but de faire des expériences. En ce sens la chose est permise , surtout si Ton n'est pas bon médecin et afin de s'^instruire; car pour soigner les Juifs, on ne doit pas exercer la médecine à moins d'être trèshabile. D'après cela, un médecin savant ne doit pas traiter les étrangers , même moyennant salaire ; mais si le médecin craint de se faire un ennemi du malade , et que ce dernier sache positivement que le Juif est médecin, et que celui-ci ne puisse pas se dis

 penser de le traiter , il est admis à le faire et à demander un salaire , puisqu^en exigeant ce salaire il ne risque pas d^ane part de Tindisposer, etc. (Approuve par le khakham Yakoub-el-Antabi.) Chapitre Koummah, page 36. — Le savant rabbin Roubni-Mouça , fils de Meymounah , dans son commentaire intitulé Machti ^ après avoir cité comme apologue le combat de deux taureaux appartenant à un Juif et à un Égyptien, dit : S^il se présente une cause entre un Juif et un Egyptien , Tafifaire doit se régler comme il suit : Si le Juif a raison d'après la loi égyptienne, il doit aller à Pautorité égyptienne et lui dire : Telle est votre loi ; mais s'il trouve à sa convenance d'aller è on tribunal juif, il ne doit pas comparaître à un autre tribunal et dire : Telle est votre loi. Le même savant ajoute : Il ne faut pas s'étonner de telles conditions y pas plus que de regorgement des animaux , car ceux qui n'observent pas les principes commandés au genre humain ne sont pas des hommes, et leur présence sur la terre est pour Tusage des humains. (Approuvé par le kbakham Yakoub-el-Antabi.) Roubbi-Suleiman, que les Juifs nomment Reschi, compilateur de la Bible, au sujet de ce qui est arrivé aux Juifs lors de leur sortie d'Egypte , et des regrets

The text on this page is estimated to be only 24.86% accurate

82 TROISIÈME PARTIE, qu'éprouva Pharaon de les avoir laissé partir, ainsi que de la résolution qu^ii prit de les poursuivre afin de les faire rentrer en Egypte, Roubbi-Suleiman observe ce qui suit : La Bible dit qa'il ordonna à hcaviUerie ainsi qu'à toute la troupe des braves Egyptiens , etc. ; mais où avait-il pris cette cavalerie , puisque Dieu , ayant fait tomber la grêle sur r^[ypte, la Bible dit que tous les animaux périrenU KotubbiSukelman répond : Ces dievaux appartenaient à ceux des Egyptiens qui avaient la craiate de Dieu, et, en effet, d'^après la Bible , ceux qui craignaient Dieu et ka parole de Moise mirent leurs animaux à Pabri avant la chute de la grêle. Ce sont de ces jchevaux probablement que s'^esl servi Pharaon pour poursuivre les Israélites. Au sujet de ce qui wrîva à ces chevaux , lors de leur entrée daujs, la mer Rouge, c'est-à-dire qu'ils se noyèrent, Roubbi-Suleïman dit : Tuez le meilleur des étrangers, et écraser la tête au meilleur des serpents. (Approuvé par le khakham Yakoub-el Antabi.) Chapitre Bararouth , page 50. — Explication des tremblements de terre fondée sur les regret^ qWéprouve Dieu à cause des misères des Juifs, ce qui le porte à frapper du pied contre son trône. (Approuvé par le khakham Yakoub-el- Antabi.) Chapitre Khettinn, page 62. — Défense aux Juifs

The text on this page is estimated to be only 19.59% accurate

ASSASSINÂT DU P. THOMAS. «3 de saloer les étrangers, à moins que ce ne soit pour éfiter de s^attirer leur inimitié; mais ils ne doivent pas les saluer deux fois^ sar inobservation faite à hauteur qu'il y a des savants qui donnent le salut aux étiratigers, il répond qae ceux-là disent : sahit è W*% et qiills entendent par là le maitre qui leur aappriBlaBible. (Approuré parle kbakham Yakonbel-Antabi.) ^ Chapitre Batrith, page>l6. — Esâû , filsd^Isaae, a péché cinq fois dans un jour : e'est-à-dm i|uHI a eocDmss Padoltère avec une pécheresse^ qu^il ff tué son semblable, profané le nom de Dieu^ insulté à la résurrection des nmris^ qui devaient ressuciter à la vienue du Messie, et dégradé le droit d'atness€ (cii|tion de son abandon du droit d'^ainesse à Jaçob). Oe rapporte qu'^Ismaël , fils d'Abraham ^ lors de la naissance de son frère tâ^ac, riait, et que Sarah s'en aperçut, d^où Ton a eonclu qu'il commettait Tadullère; d'autres disent que Sarah l'avait vu commettre WÊ neortre. Roubbi-Sulrïman, connu sous le nom de Rescbi, en déduit qu'il a violé les sept commandements, et que puisqu'Ismaêl, fils d'Abraham, est la souche des Musulmans , le témoignage de ces derniers contre les Juifs n'est pas admissible. (Ici quelques observations de Mohammed-Effendi en . faveur de l'Islamisme.)

(M TROISIÈME PARTIE. Abou-elAfièli ajoute : Outre la haine profonde que les Juifs nourrisseni contre les autres peuples^ ils ont dans leur croyance religieuse des choses singulières et qu^il est impossible de détailler^ entre autres , le pain qu^ils mangent leur est défendu s'il est fait chez des étrangers , afin d'empéeher toute relation amicale avec ces derniers ; celui que Ton vend au marché peut être acheté et mangé, attendu quMl n^en résulte aucun rapport d'^amitië , puisqu'il est la contre-valeur d'un prix payé , mais encore, îl faut que le marchand Tait confectionné exprès pour être vendu , car sMI avait été fait pour sa consommation et qu'il le mit en vente , ce pain ne sauçait être permis. (Approuvé par le khakham Yakoubel-Antabi.) Se nourrir d'aliments préparés par des étrangers est défendu , même s^ils l'ont été dans des ustensiles appartenant à des Juifs et en présence de Juifs; cela s^étend jusqu'à un œuf rôti. Il y a à cet égard de nombreuses dissertations dans les livres. Quant aux boissons, si un étranger leur touche, il est impossible de les boire ; on doit jeter le vin-et laver le vase ; il en est de même en ce qui concerne le l'aisin. Et cela, je le répète, aûn d'^éviter tout sujet de rapprochement entre les Juifs et les autres peuples. (Approuvé par le khakham Yakoub-el-Antabi.)

ASSASSINAT DU P, THOMAS. 85 Le dénonciateur qui cause un préjudice à Pun de ses coreligionnaires en faveur d^un étranger, qui parle contre lui, à rarutorité locale, de manière à ce qu'il puisse en résulter des amendes, ou des coups, ou la mort , mérite la mort , quand bien même le dénoncé serait le plus grand des coquins , et qu^il eût fait au dénonciateur tout le mal possible. Le livre Khaléhah-Ouarat-Hakben^Méchiath, qui est un des livres I«s plus accrédités pour tout ce qui touche à la religion et pour lequel il n'^y a pas de dissidence parmi les Juifs, parle, au chapitre 388 d^un dénonciateur dans le cas précité, et dit, au sujet d^un tel individu, qu^il n'a pas de place dans Tautre monde ; il va plus loin , et afûrme qui n'^eût-il eu que ridée de dénoncer , s'^il a fait connaître qu'il avait cette idée, tant en ce qui concerne la personne qu^en ce qui regarde les biens, ou même pour la moindre chose , il est de suite condamné à mort , et les personnes présentes sont obligées de Fassom-» mer et de Passassiner avant quMl ait mis son projet à exécution. Tous ceux qui ont le bonheur de contribuer à sa mort , obtiennent pleine indulgence , et si le dénonciateur a dénoncé trois fois des Juifs sans qu'ion ait pu Tassommer, il est nécessaire de se former en assemblée et de se consulter pour trou* ver un moyen, un prétexte quelconque, afin de le /'

The text on this page is estimated to be only 29.65% accurate

85 TROISIÈME PARTIE, faire di8()araltre de ce monde. Toutes les sommes qui devront être dépensées pour cet objet seront acquittées par tous *le& Juifs habitant la même localité. (Approuvé par le kbakham Yakoub-el-A.ntalH.) Chapitre Bahikouth , page 17. — Formule de prière des sages, dans laquelle il e$t dit que ce qui les empêche de faire la volonté de Dieu , ce sont les démons, et leur dépendance des peuples étrangers. (Approuvé par le khakham Yakoub-el-Antabi.) Même Chapitre , page 20. — Article où Dieu explique aux anges pourquoi il a permis Tusure aux Juib exclusivement , c'est-à-dire à cause que Dieu leur ayant recommandé de lui rendre grâces après Wurs repas, ils font plus encore, et le remercient quand ils n'ont mangé qu'Hun œuf ou une olive. (Approuve par le khakham Yakoub-el-Antabi.) Mèn^e Chapitre, page 25. — *- Défense de prier devant des étrangers qui seront en état de nudité , quoiqu'ils soient rangés dans la catégorie des animaux. (Approuvé par le khakham Yakoub-elAulabi.) Le Paeha invite le khakham Yakoub-el-Antabi a écrire de sa main son approbation à toutes ces traductions, à quoi il répond : qu'il ne sait pas écrire Parabe; on l'engage à écrire en hébreu , il répond : Pourquoi écrirai-je mon approbation de ma main I

ASSASSINAT DU P. THOMAS. 91 si quelqu'un nie , les livres spnt-là en nombre considérable , ils donneront un démenti à ceux qui voudront contester, ce qui est plus «important que ma signature. Le 4 de la lune de satfar 1256. LETTRE DU CONSUL DE FRANCE A CHÉRIF-PACHA , sous le ri* 28. Damas > le 22 avril 1840. « Dans ma lettre n^ 22 , j'ai eu Tbonneur de faire connaître à Votre Excellence que Ton pratiquait de sourdes menées , touchant les Juifs qui se trouvent en prison* Aujourd'^hui , j'apprends que le nommé Khalil Sednaoui, agent de Mobammed-Telli, a reçu des pn»positions d^argent de la part de deux Juifs, dontTun, le nommé Eliaou-Nahmed, Âlépin et ami d'Isaac-Piccioto, dans le cas où il consentirait à faire une déclaration en sens inverse de toutes celles qui ont été faites par tant d'autres : il lui a été promis, non-seulement une somme de quelques milliers de talaris, mais encore une protection consulaire. » J'ai l'honneur, etc. » Signé : le comte de Ratti-Menton.

 procùi-eur de la caisse oalionale avaient été de œt avis , el que cette somme ne devait être prise sur personne, mais qu'acné se trouvait prête daos la caisse de la synagogue , appelée caisse des pauvres; de ne rien craindre, par conséquent , delà publicité de cette affaire , puisque personne n'avait rien à payer. » Voilà les propositions portées par ledit intermé* diaire , une réponse négative lui fut donnée ^37). » Un Chrétien bien connu est venu offrir, quelque temps auparavant, à M» Beaudin, de la part des Juifs , une somme de cent cinquante mille piastres, afin de détourner, autant que possible , les soupçons qui pesaient sur la nation juive, ajoutant qu^OB augmenterait celt^ somme si elle ne paraissait pas suffisante. » Ces deux incidents, joints à celui qui fait Pobjet de ma lettre en date d'^aujourd'^hui , complètent, quant à présent, les informations que j'^ai été en mesure de recueillir sur les intrigues ourdies par les principaux Juifs. » J'ai l'honneur , etc. » Signé: le comte de Ratti-Mbnton. D'après le contenu de ces deux lettres, SeïdMohamuied-el-Telli (38) et Khalil-Sednaoui , ont

The text on this page is estimated to be only 24.74% accurate

ASSASSINAT DiJ P. THOMAS. 91 été cités à coiriparailre, et Seïd-Mohammed-el-Telli seul comparait ; interr<>gé par le Pacha , il répond sar les faits ci dessus ; niuis Kbalii-Sednaoai n'y étant pas, l'affaire a été remise au lenden)ain, où tons deux devront comparaître. Jeudi 21 de la lune de saffar i 256. Interrogé , Khaiil-Sednaoui répond ce qui suit : Je tiens en location une taverne dans le quartier des Juifs, près, la maison d^Ëliaou-Nahmed. Le lundi, 46 du courant, me trouvant dans ma taverne EliaouNafamed, qui était sur le seuil de sa porte , m'^invita à entrer chez lui : j^ fus. Il me demanda : Que signifie cette affaire?et pourquoi to^t cela? — De quoi s^agitil , répondisse F — Lorsque tu étais en prison , me ditril , ta femme dit : Mon mari est battu , je ferai apparaiirs h père Thomas. — Ma femme, répondis-je , n'^a pas pu dire cela , ni ne le pourra, ni elle ne le sait. — C'est une chose claire , me dit-il ; s^il y avait un peu d^argent à gagner ainsi qu^une protection , cela ne serait-il pas mieux que d'avoir à faire le voyage d'Alexandrie , et d'^avoir à subir des interrogatoires au moyen de la torture. Moi je veux ton bien dans ceci , puisque tu habites le quartier et qoe tu as rendu quelques services. Le procès des

M TROISIÈME PARTIE. outres sera porté devant le consul-général d^Ao* triche à Alexandrie (39) , et le consul de France n^y a plus rien à voir. La cause doit être débattue de^ vant le consul-général d^Autricfae. Telli sera mandé ainsi queMançour-Tayan, Mouça-Sadakha, ChubliAyoub, Francis Salima et toi : Telli sera battu et dira queDimitri-Bulad etHanna-Abdoluiontfaitla leçon ; on te bétonnera aussi , et tu déclareras que Telli t^a appris à placer les os dans le canal ; on bat^tra lebarbier Suleiman , jusqu'à ce qu^il dise que c'est Telli qui lui a appris h compromettre)es principaux Juifs. L'^affaîre est arrangée de cette manière, et si tu ne crois pas aux serments que je ferai sur ton Christ et sur ta sainte Marie, je te ferai alors serment sur le Tfellintt. Il jura qu^il ne m^arriverait pas. plus de mal qu'^à eux, après quoi il me dit : Eh bien! dis-moi ? — Que voulez vous que je dise ? répondisje. — Je vois bien , répliqua-t-il , que jusqu^à présent tu ne m'as pas voulu croire , viens avec moi que je te montre la copie de la grâce, la patente et Pargcnt. Je fus avec lui chez le consul d'Autriche , on me présenta une chaise , je m"assis , ainsi que le Consul, Picciolto, Eliaou-Nahmed et le chancelier (lu consulat. Picciotto servait de drogman entre le Consul et moi. — Expliquez vous, dit-il , de manière à nous éclaircir . et de cette façon vous obtien

 drez la protection et Targent. — Que voulez-vous que je vous explique , \m répondis-je? — Pourquoi donc étes-vous venuP — Eliaou-Nahmed m'^a conduit ici pour que je vous dise ce qui peut vous convenir, écrivez et j'approuverai. — Parlez , nieditPicciotto , et il -porta la main à la poche pour me montrer qu'il allait le compter. Je lui fis observer que sa poche était trop petite pour contenir toute la somme. — Votre affaire, dit- il, est de recevoir Pargent, n^importe dé qui ; on va vous le compter Je suis à temps pour le recevoir , mais j'^ai besoin de trois jours de réflexion. — Sommes-nous à vos yeux des femmes et des enfants; celui qui peut parler après trois jours peut aussi bien parler dans le moment ; et si vous doutez encore , M. le Consul jurera sur •on honneur. Vous resterez toujours avec lui, avec votre famille. Si vous désirez aller à Alexandrie, on vous y enverra , ou à Alep , en qualité de drogman , ou bien à Beyrouth. — Remettons cette affaire k demain, lui dis-je, car si Ton n'a pas de maître on a au moins un associé (proverbe arabe). — Mon enfant , reprit-il , la queue de la fortune est glissante (autre proverbe arabe) ; ne la prenez pas par la queue, mais bien par la tète. Il parlèrent encore beaucoup de manière que je ne puis me rappeler pour répéter ici tout ce qu'ils

The text on this page is estimated to be only 29.09% accurate

94 TROISIÈME PARTIE. ont pa dire. Finalement , répondi&je , il est nuit maintenant , et suivant le proverbe , paroles de nuit sont sans valeur ; attendez à demain , je consulterai mon associé et vous donnerai une réponse. On vous accorde six jours de temps , mais il faut revenir avec des données positives. Le lendemain mardi, j'^allai trouver Nahmed ^ il me demanda quel était mon associé? — Mobanmiedel-Telli, lui répondis-je; et il me fil observer que ce que savait Telli , je devais le savoir moi-méoM. — C'est vrai, luidis-je, nous craignons Telli. — Ne craignez rieu. — Vous avez d'ailleursenvoyé chef loi pour lui proposer quatre mille ducats de Hollaade*. -*- ^ C'est la vérité, répondit-il, mais nous n'avons pis eu confiance en lui ; n'y pensez pas, je le^ ferai consentir à vous parler comme vous le désirez ; soyez sans inquiétude par rapport à lui. Je me levai pour aller chez Telli lui raconter, et Nahmed se leva pour préparer Pargent. Dès que Telli reçut cet avis , il se rendit au consulat pour en informer. Le mercredi , le consul de France me fit appeler; questionné par lui, je répondis à peu près ce qui précède : Allez me dit- il, et tâchez d'obtenir par écrit ce qu^ils désirent ; prenez Targent et apportez le tout ici , afin qu^avec ces preuves , et suivi de vous je me transporte chez le

The text on this page is estimated to be only 28.14% accurate

ASSASSINAT DU P. THOMAS. W Pacha. L^ayaht laissé , j'allai , d'après le conseil de Telli, chez Eliaou-Nahmed , dire à celui-ci que f avais obtenu le consentement de Telli , qu'ail préparât Pargent. 11 yint avec moi chez lui, remettre la somme et recevoir de son côté ce qu'ail désirait. Cette commission remplie , on me répondit : Puisqu'il! en est ainsi , trouve quelqu^un pour recevoir Targent , ou bien laisse-le à la chancellerie d'Autriche, dans une caisse dont tu auras la clef; lorsque ta auras fait ta déclaration , tu prendras l'argent et la patente du Consul ; sois sans crainte, le procès dmt être instruit de nouveau ; et si tu nous apprends réellement où se trouve le père Thomas , le consul d^Autricbe demandera delà troupeau Pacha, et sans iè nommer il ira examiner Tendroit. — Je ne reeonnaîs , lui répondis-je , ni procureur , ni caisse , mais bien ma boutique et ma poche ; que ce soit ebes Telli ou chez moi , comme il vous plaira ; eoraptez-noûs Taisent , et prenez ce que vous désirez. Nous convtumes qu'^après le mogreb je viendrais avec Telli. Je ne rencontrai pas ce dernier, j'allai en prévenir» — Où donc e&t-il , me demandat^OB? — le répondis que je ne Pavais pas trouvé cbes lui. ** S«r Pbonaeur de ta femme , avoue la vérité , nous avons mangé le pain et le sel ensemble, tu es comme de la famille , sois donc sincère ? Telli a été

«6 TROISIÈME PARTIE, demandé cbez le Pacha : pour quelle raison? — Je rignore , mais il est probable que c^est pour le kho^ radj ; il ne tardera pas du reste à revenir, je 'm'en informerai , et je le conduirai-ici ; dans tous les cas, soyez tranquille, Telli ne parle pas. Je me rendis, vers le letchai, au domicile de Telli , je le rencontrai qui se dirigeait vers la mai* son ; j^entrai , et lui racontai les inquiétude qu^'ils éprouvaient , sachant qu^il était allé au sérail/ et le désir quMls avaient que nous allassions ensemble les trouver. — Donnons le bonjour, dit-il , et non le bonsoir (proverbe arabe) ; s'^ils sont im patients de me parler , qu^ils viennent avec li somme, et ils auront leur déclaration. Etant alj porter cette réponse à Nahmed , celui-ci me renvoya pour que je conduisisse Telli près de lui. Je trouvai ce dernier absent ; mais le sachant chez Hanna-Taouïl , j^allai lui dire qu'il fallait abso- * lument qu'il passât chez Nalimed ; en ce moment on frappa à la porte, et Giorgi-el-Khammani annonça qu^il y avait chez Telli des Juifs qui le demandaient. Nous nous transportâmes de la maison de Taouïl chez Telli , et nous y trouvâmes EliaouNahmed et un domestique. Ayant demandé à Giorgi où était le second juif, il me répondit : L'^autre est un protégé Européen nommé Isaac-Zalta , il s'^est

 dirigé, avec deux ou trois autres de ses ooreligion■aires, vers la porte du quartier juif. Nous entrâmes chez Telli , et Nalimed causa avec lai de Pobjet en question. Ou amène Seïd-Mohammed-el-Telii , auquel lecture est donnée da rapport qui précède ; on lui demande ee qa^il en pense , et il répond , que toute la déclanrtion de Sednaoui est parfaitement exacte ; puis il ajoute : c^est ce que j'ai déjà dit hier à Y. E« On devait nous remettre Targent dans la soirée, j^allai an rendez -vous pour venir ensuite aujourd'hui exposer à V. E. ce qui se serait passé. 11 résulta donc [U^liaou-Nahmed, ainsi que le savent Giorgiîl-Kbammani et Mohammed le portier^ voulait me mener chez lui ; mais ayant appris par Isaac*-Zalta , que je venais de chez Taouïl, il avait changé d'idée , €t s^était dirigé vers la porte du quartier juif. Une lois entré , Eliaou-Nahmed me dit : C'est vrai que je vous ai déjà parlé , mais nous n'avions pas de oonfiance; maintenant que Khalil - Sednaoui est notre intermédiaire , il n'y a plus entre nous que oe que Dieu a défendu. Je viens chez vous par suite de Tamitié qui s'est établie entre nous , et pour votre bien dans cette affaire , car il faut savoir qu'elle est terminée. Soyez sans crainte , M. le consul d'Autriche vous accordera une protection complète , et

98 TROISIÈME PARTIE, chez lui rien ne pourra vous atteindre , pas riiéme la pluie du ciel. Tai entendu que d^autres voua avaient promis cinquante mille piastres et la protection : en avez-vous eu autre chose que des mensonges et des balivernes? Ceux-là ne donnent rien , ils vous ont trompé pour tous perdre, vousn'^en obtiendrez rien ; nous autres, nous payons comptant. Ne nous consignez votre déclaration écrite que lorsvous aurez en poche la patente de protection. M. Pieciotto vous fait ses compliments, vous prie d^oublier ce qui a eu lieu entre vous et lui ; en dédommagement , il veut vous faire du bien ; il sait que vous n'avez rien reçu. Si vous ne me croyez pas , si vousrvous méfiez de moi, allons ensemble chez M. le Consul d'Autriche qui vous l'attestera sur Phonneur ; et Isaac-Picciotto jurera sur quelque chose qui ne vous permettra plus de douter. Je lui répondis : Je fais grand cas de votre assistance, je ne doute pas de votre parole , et je tiendrai la mienne si vous voulez mMndiquer la marche à suivre y j^en suis convenu avec KhalilSednaoui ; mais je ne vais ni chez le Consul ni chez vous , je reste ici : apportez Taisent avec qui bon vous semblera , même avec une personne du consulat; si vous avez quelque crainte, faites-moi un brouillon que je mettrai au net j et que je signerai et scellerai. — Nous n'avons pas de

 brouillon , rëpondit-îl , nous voulons que vous lé fassiez. — En vérité , lui dis-je , je ne sais rien autre que ce que tout le monde sait aussi clair que le soleil est visible. La route du mensonge est courte (proverbe arabe) ; si je vous fais un conte et qu^ensuite on n^en voie pas la fin , ce sera un ridicule pour vous et pour moi , car on se livrera à des recherches rigoureuses et suivies. Je sais, en effet, que vous avez proféré des plaintes et fait des histoires ; vous avez dit que vous possédiez des preuves suffisantes pour la disparition du père Thomas , et que je vous ai ceUomniés. Si vous connaissez une route sûre et pour vous et pour moi , si vous avez une base solide sur laquelle il soit possible de s'ap* payer» remettez-moi une note et je me réglerai en conséquence. — Je demande de vous la vérité^ me dit-il , si nous avions quelque chose de ce genre nous o^aurions pas besoin de vous. — Et moi aussi , lui rëpondis-je , si j'^avais quelque chose de pareil , il y a longtemps que^ dans mon propre intérêt, je Taurais manifeste. — Sednaoui , ditNahmed , ne sW pas expliqué dans ce sens, il m^a dit : Donnez-moi de Targent^ et je vous indiquerai où il est (le Père), et ce, avec des preuves incontestables ; il parait donc que jusqu^à présent vous n'^avez pas confiance en moi; je veux vous conduire chez le Consul, vous vous

The text on this page is estimated to be only 19.60% accurate

i«d TMMSttWt PàXtn. refuies. Si je «è tous inspire pas de confiance, dilefr-le, qae je m'en ailleé —le ne sais rien , répli^pMÛ^, je ne pais pas dire nn mensonge , et si Sedmotti avance quelque chose de semblable , le voilà priant. Il s^adressa alors èSednaoui, en lui disant: irainei*voii8 pas parlé de la sorte ?En effet, répondit Sednaoùi) je le dis encore k préseitt , et je le répétarai demain, qu'il me remette Tatigent^ et je décla^ rerai devant le Pbcha oà il est ; demain matin , je le ferai comprendre h Seld-Mobammed-^el-Telii ; si oehii*ci juge à propos de me croire, bim t sinon, moi je vous le dirai; seulement, remettes-moi Pargent. Sur ce, Seid-Mohammed^l-Telti se retira. Le Consul de France demanda à Sednaoui : Comment pouvesMTOus assurer que vous savez cela et que vous le direz? - ^ Sans doute , dit-il , et vous aussi , vous savez où se trouvent ses os, et d^où nous les avons retirés lorsque nous avons été les chercher en présence de Paulorité. Mon intention à moi est de prendre leur argent, en leur disant la vérité ; jen^ai pas d'^autre but , et la somme une fois reçue, s^ils mé cherchent querelle , je me présenterai avec eux au Pacha., qui jugera Faffaire. FIN DE Li PROCADORE RELATIVE A L*ASSASSU«AT DU P. THOITAS.

NOTES EXPLICATIVES PODS L'otTELUGIIMCE DE LA PROCÉDURE ARADE relatWe à Passassinat du père Thomas. {i) 'Âjurès Pftsr pag^ 7. Les bêures dont il est question dans ie journal sont les heures à la torque ; la période diurne commençant au coucher da soleil , ou mogreb^ se divise en deux parties égales chacune de douie heures ; à partir de la première heure après le coucher du soleil on compte une heure de nuit; et que la hunière ait pnru ou non, depuis cette douzième heure, on eommence à compter les heures du jour. On appelle âsTj la BMfenne approximative entre midi et le coucher du soleil ; le k^hai a lieu une heure et demie après le magreb. (2) Tel est le rapport que Ton présenta.. • paged. Les renseignements contenus dans cet exposé au Pacha ont été transmis au département des affaires étrangères (direction commerciale), dans le rapport de M. le comte deRatti-Menton, consul de France à Damas, du 29 février 1840.

loa TROISIÈME PARTIE. (8) Âivec ordre de fouiller les endroits suspects y page 40. Le quartier juif à Damas est souterrainement sillonné par une infinité de conduits où Ton jette les immondices du quartier. On y Toit d'ailleurs un nombre de petites rues tortueuses et tellement étroites que plus de deux hommes de front auraient peine à y passer ; non-seulement beaucoup de maisons ont des caves superposées les unes sur les autres, mais on trouve dans les murs des appartements du rez-de-chaussée des armoires factices, dont on ne reconnaît Teiistence qu'en frappant au fond, lequel n'est en réalité qu'une petite porte communiquant avec des chambres d'habitation et souvent de sombres cachettes. C'est au sujet de l'ordre donné pour la perquisition des lieux suspects, qu'il convient de relever une assertion erronée et imprudemment publiée par ceux qui prétendent que l'inculpation qui pèse sur quelques Juifs de Damas a été dictée par un esprit de spoliation, attendu qu'ils sont tous les plus riches parmi les individus de cette ville. Ce fut le vendredi 17 février que les perquisitions domiciliaires commencèrent; jusqu'alors il n'était venu à l'esprit de personne, ni au consulat de France , ni à la police locale, de se livrer à des recherches chez les quatorze inculpés : les explorations avaient principalement pour objet les maisons des gens du peuple , dans les quartiers vraiment suspects par leur physionomie, leurs souterrains et leurs cloaques. Les frères Arari et consorts n'ont été arrêtés que le vendredi 24, et les in^stigations dans leur domicile n'ont commencé qu'après leur arrestation.

NOTES EXPLICATIVES. 1D3 {A) Vers le commencement de ce quartier,/». 40. L'endroit où les deux Grecs ont rencontré le domestique du pire Thomas forme de ce côté de la ville une des limites des quartiers juif et chrétien. (5) Il n'en existait pas sur la porte delà synagogue, pageAA. Le pire Thomas a disparu le mercredi après midi ; lé vendredi le Consul de France se transporta, accompagné de diverses personnes, à la principale synagogue : des recherches minutieuses furent faites tant sur la porte extérieure que sur eeUe qui donne dans une ruelle, près 1^ maison du chahadèh Siambouli. Il fut impossible de découvrir aucune trace d'où Tes pftt inférer que le père Thomas était arrivé jusque-là; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il avait été vu par plusieurs Joife dans leur quartier, et que la dame Lisbona, Juive, Tavait aperçu dans la rue où est située la maison de Daoud-Arari , marchant très-vite et accompagné de huit à neuf Israélites : elle dit même lui avoir adressé la parole. Cette dame, qui n'a été interrogée judiciairement que trois jours trop tard, par la Cuite du Consul d'Autriche à qui on l'avait demandé- vainement et i diverses reprises, a rétracté l'aveu qu'elle avait fait devant la femme et les domestiques du docteur Lograsso, dans un moment où elle ne prévoyait pas la portée dHin tel aveu. (6) Qu^il Tavait enlevé et posé plus haut y p. A2. Pendant les deux premiers jours que le barbier Suleïman

The text on this page is estimated to be only 29.28% accurate

104 TROISIÊIIE PARTIE. e8t resté au. consulat de France , où le Pacha avait consenti à le laisser, dans Tespoir qu'il ferait, sam traitement mièn‍t, quelque réyélation utile, on ne put obtenir de lui d'autre déclaration, sinon que le père Thomas avait apposé Taffiche sur k porte de la synagogye le mercredi après Tisr. Le troisième jour de la résidence du barbier au consulat» c'est-à-dire huit à neuf jours après Tévénement , le domestique du rabbin Mymoann, siget anglais, ayant comparu ayec son maître à la chancellerie du consulat d'Angleterre , fit connaître qu'il y avait une affiche sur la devanture de la boutique du barbier Snleiman. Au même instant Joseph Ayrout, protégé autrichien, Hanna Fre4j » négociant du pays» et Michel Sala, drogman du eonsuial d'Angleterre, qui assistaient à cet interrogatoire, ainsi que M. Beaudin, se rendirent an lieu indiqué» et y trouvèrent e£feettvement, à la hauteur de près de six pîèds» Paffidie en question ; elle fut portée chez le Consul britannique et en-* suite au consulat de France, où le barbier Suleïmim» à qui on la montra, la reconnut sans peine. Celui-ci ayant donné au Consul les explications qu'il a répétées postérieurement devant Chérij^ Paoha , touchant la manière dont il avait pu connaître la cou-* lenr des pains à cacheter, le Consul le conduisit à sa boutique, en présence d'Isaac-Picciotto , Israélite, protégé autrichien , et de Joseph Eliaou , Israélite aussi et chancelier du consulat d'Autriche, afin de prouver comme quoi le papier, qu'il disait avoir relevé de peur qu'on ne le fît (bmber, avait pu être posé à une hauteur où certainement les passants auraient dû Tapercevoir : non-seulement il fut impossible de retrouver plus bas, par la trace des pains à cacheter, un indice attestant que l'affiche y avait été posée, mais les Juif^ boutiquiers, qui demeurent vis-à-vis et à côté du barbier Suleïman, ayant été par la même

NOIES EXPUCATIVES. 105 occasion questionnés , pour savoir si avant le vendredi ils avaient aperça ce pilier, répondirent tous négativement. Remarque. — Picciotto, qui ne s'était présenté au consulat de France qu'une seule fois, i Tépoque de Farrivée du Consul, aa mois de novembre 1S59, se mit tout à coup à y venir une oa deux fois par jour , lors de la translation du barbier Sule!num cbei M. de Ratti-Menton. Sa première apparition , faite sous le patronage du consul d'Autricbe , eut pour prétexte d'iadiquer certains endroits du quartier juif qu'il signalait comme susceptibles de suspicion; mais son but réel , ainsi qu'il est résulté des révélations subséquentes et spontanées du barbier Suleïman , n'était autre que de raffermir celui-ci dans son système de silence. Lorsque Tafâche fut apportée, au eoosulat et qu'on la montra à Suleïman, il y avait dans ce moment le docteur Lograsso, les religieux de Terre-Sainte, le chancelier du consulat d'Autriche» le père Tustey, Lazariste, et inac-Picciotto. Le barbier éprouva une très-visible surprise; M. Picdotto, qui s'en aperçut , fit observer que le prévenu voulait lui dire un mot en particulier. Par une inadvertance dent il ne prévoyait pas toute la conséquence, le Consul, dans on instant de distraction, consentit à cet entretien, mais après une conversation engagée avec le docteur Lograsso, qui avait duré sept à huit minutes, ne voyant dans la salle aucun des deux individus, le Consul les fit venir de la cour, s'enquit de la nature de ce mot que le barbier Sule!man avait désiré confier à Picciotto seul, et pour toute réponse celui-ci apprit que la confidence du barbier Suleïman avait eu pour objet de lui apprendre que si l'affiche avait été trouvée si haut placée , c'est que craignant qu'en la fît tomberas l'endroit où elle était d'abord , il l'avait apposée sur un point plus élevé. Toute cette grande révélation avait exigé sept à huit minutes de temps.

The text on this page is estimated to be only 24.75% accurate

• TWHatME rAnm. (7) Ou il Tenir les iodmdiis-SQSDominés, p. 48. et ramstatk» des sepi prévenus ,) ÎBcooceiihle, leskisBaprës de M la diambre : là ils purent \ à kor aêe coaccrler leur pla de dénégatioii, ainsi qu'on s*eB coof amcra par la dédaralion non profoquée de Texrabbia lloiiça-Abo»-€l-Aièh,daiis on des inlerrof^UHres relatif à FasBasâiiat du dooMsIîqiie da père TlHHiias , et eeh à ■■e époque oà ni lui ni ancnn des antres prisonniers n'étaient fdns eiiposés aux peines corporelles. Les précautions pour les empêcher de communiquer ont toujours été si mal prises, par suite de la négligence des subalternes qui ne savaient pas résister à des offres d'argent, que le lendemain des grandes rérélations, tous se rétractèrent Fun après Fantre, à Fexception d'Âbou-el-Afièh, qui déclara, en présence du Consul, que cette rétractation avait été combinée la veille, au moment où l'on reconduisait les prisonniers à leur prison, et qu'un des Arari lui avait dit (à Abou-el-Mèh) en langue hébraïque : Maintenant que tu es Musulman , on te croira facilement , rétracte toutceque tu as avoué, nous nous rétracterons aussi. €k)nfrontés avec Abou-el-Afièh , ils revinrent à leurs aveux prir mitifs. Une autre négligence qui a eu lieu dans le courant de la procédure, c'est de n'avoir pas fait comparaître et interroger judiciairement un certain Abd-Allah , loueur de narghilèhs ambulant, qui avait rapportée diverses personnes, notamment à M. Taouîl , qui se trouvaient le 7 février au khan de Sedranièh, que Méhir-Farkhi et Daoud-Arari (les mêmes chez lesquels les assassinats ont été commis), cherchèrent, par des

NOTES EXPLICATIVES. 107 ofBres d*argeDt, à rengager à reyenir sur la déclaration quMI avait déjà faite, d'avoir yu le père Thomas entrant dans le quartier juif. Il est d'ailleurs absolument faux qu'on ait mis aucun des prévenus au cachot, ni avant, ni pendant, ni après les révélatious. Les cachots n'existent qu'à la forteresse, et personne n^y a été conduit. Les uns ont été tenus dans les chambres des soldats à la caserne , les autres dans des chambres du sérail, et il n'ont pas cessé de recevoir leur nourriture journalière de chez eux, et des messagers de la part des meneurs 4a dehors. C'est faire beaucoup trop d'honneur aux soldats ^lyptiens que de leur supposer cette stricte observance de la consigne qui les aurait portés à négliger une occasion de lucre. (8) Mais rbomme oublie pageàÂ. Ce mot de Mouça-Abou-el-Afièh est déjà l'indice de l'hésitation de son caractère , laquelle s'explique par les révélations ultérieures sur quelques préceptes du Talmud. Ce rabbin, qui a de l'instruction et dont la physionomie n'annonce pas un homme pervers , était probablement incapable de concevoir un crime dans la vue de plaire à la divinité ; mais il était I0H8 l'empire de cette omnipotence rabbinique dont parle la lettre des deux Juifs, publiée dans VÉcho de T Orient, et il est devenu , par une de ces fatalités dont le fanatisme dans toutes les sectes offre de si tristes exemples, la victime de Fobéissance passive. Un jour, le Consul de France ayant eu occasion de s'entretenir du meurtre du père Thomas , directement avec Mouça-Abou-el-Afièh , lui dit en espagnol :

108 TA01SIËM£ PARTiK ((Comment se fait-il que dans votre position tous vou« sojv » livré à un acte pareil envers une personne aussi inoffenâve » que le père Thomas. — Moi-même, répondit-il , je ne puis » pas encore le comprendre , il était si bon , il nous iakait » tant de bien 1 m Cette réponse , comme une foule d^autres incidents , n'a pas pu être consignée dans le procès-veribal , étant en dehors de U procédure du Pacha. (9) Et Matta-Kbébriuu qui en tëaioignent, p. 45. La dame Legnado, femme du prévenu de ce nom, avail foM connaître au Consul de France qu'il y avait deux témoins Chrétiens et un Musulman , qui pouvaient attester Falibi de 9011 mari ; le Consul Finvita à lui envoyer ces trois personnes, avec promesse de les adresser au Pacha, qui prendrait leur déclaration. Ne les voyant pas venir au bout de huit jours , M. de Ratti-Menton passa chez madame Legnado, à l'occasion d^une visite domiciliaire qu'il fit dans le quartier juif; il renouvela son invitation à cette dame» elle promit de nouveau d'envoyer les trois témoins , mais ils ne se sont jamais présentés. {iO) La fustigation ayant été ordonnée, page 46. Le il zilhidjèh, le barbier Suleïman reçut, pour la première fois, environ deux cents coups de kourbadj (fouet) sur la plaqte des pieds (punition ordinaire dans toutes les contrées musulmanes et pour des délits bien moins graves qu'un assassinat). On ne l'avait encore soumis à aucune espèce de torture. Dans la séance du 14 zilhidjèh , on lui signifia de mieux préciser les aveux qu'il avait faits précédemment, car ses déclarations lais

NOTES EXPLICATIVES. 109 talent entrereir éfidemment des restrictions , et comme il recourait i des réponses éva8i¥es, il fût condamné une seconde fois an kourbadj, dont il reçut cent cinquante coups ; on lui mit aussi une corde autour du front, mais à peine Vamit-^onplacéey ffà^û demanda d'en être délivré , moyennant quoi il révélerait ce quMl savait; un supjdément de renseignements fut donné par lui. Ce ne fut toutefois que le 25 du même mois que, sans aucune torture ^ sans aucune application nouvelle de kourbadj y mais par suite du pardon i lui promis , qu'il se décida à faire la révélation complète qui conduisit à la découverte des restes du père Thomas. (W) Et d'intelligence avec ceux-ci po^ge ^ 8. Cet aveu du barbier Suleîman a servi de point de départ * commencer^ dès le 26 zilhidjèh , après la découverte des I du Père, à Tégard de Mourad-el-Fath'al, domestique de DMNid-Arari, un système d'interrogatoire relativement au OMurtre du serviteur dudit religieux ,* ainsi qu'on le verra dans h partie du journal réservée exclusivement aux recherche» de ee second assassinat. (4S^ Domestique de Daoud-Arari page 48. M ourad-el-Fath'al, domestique de Daoud-Arari, était parfaitement librejusqu'au \ 4 zilhidjèh qu'il dut comparaître devant le Pacha par suite des révélations du barbier Suleîman. Après ce premier interrogatoire, qui constatait que le barbier Suleîman avait dit la vérité, quant au jour et à l'heure où Mouradel-Fath'al était allé l'appeler dans sa boutique de la part de Daoud-Arari, ce mêmeMourad-el-Fath'al fut renvoyé en liberté.

110 TROISIÈME partie; Son arrestation n'a eu lieu qu'à un second interrogatoire, subi le i6 zilhidjèh^ et auquel il ne répondit, pour cause^ que par une rétractation de sa précédente déclaration. Il est inutile d'affîrmer que ces deux individus ne s'étaient ni vu ni parlé, le barbier Suleïman seul, parmi tous les prévenus^ étant dans une chambre au secret absolu ^ wtm communication aucune avec Textérieur. (\ 3) Du chef des douaniers page \ 9. M. Beaudin a vu le billet écrit de la douane. Ce billet, qui dément les assertions de Daoud-Arari, est non-seulement signé par le directeur, il porte aussi les empreintes du. cachet de récrivain et du caissier de la douane. Remarque. — Daoud-Arari , qui n'était jamais allé chei le docteur Massari, un des premiers médecins établis à Damas, se rendit chez lui le jeudi à midi pour une fluxion. C'était le lendemain de la disparition du père Thomas, et au moment où les religieux de Terre-Sainte étaient à dîner chez le docteur. Celui-ci l'ayant renvoyé au jour suivant (vendredi), pour une heure avant midi, attendit vainement qu'il parût. Étant sorti plus tard , le docteur Massari rencontra Daoud-Arari au bazar et lui demanda le motif qui l'avait empêché de se trouver au rendez-vous : l'autre répondit, qu'il ne l'avait plus jugé nécessaire , qu'il avait eu des affaires, mais qu'il repasserait plus tard. Le docteur ne l'a plus revu chez lui. Eh bien ! le Jeudi 6 février , à l'heure où Daoud-Arari s'est rendu chez le docteur Massari , on n'avait pas encore d'inquiétude sur le sort du père Thomas. Tout porte donc à croire, d'après ce qui s'est vérifié dans le cours de la procédure, que

NOTES EXPLICATIVES. 111 la YÎsite d'Arari, qui avait pu être facilement instruit de la présence des religieux chez le docteur Massari, n'avait pour dqet que de s'assurer s'il était question de cette disparition. Sa course chez Giorgios-Ankouri le même jour après Vfisr , et son propos à ce dernier, donnent à la supposition précitée un grand degré de vraiiimblance. (44) On ne m^a pas tenu parole pctge 24 . Un jour où les sept prévenus furent confrontés avec le barIner Suleîman, ce dernier, descendant l'escalier du sérail avec I>aoud-Aran, lui dit en présence de M. Beaudin, qui montait chez Ghérif-Pacha pour affaire : c(Voyez Fétat où vous m'avez » réduit, et vous n'avez pas même le cœur de donner un para à » ma femille. » On a déjà vu, par les déclarations du barbier Suleîman, du 14 zilhidjèh, où Daoud-Arari lui avait promis de Paient pour prix de son silence, et c'est probablemeàt l'inaccomplissem^t des promesses de Daoud-Arari et d'Isaac-PicdottOy qui, autantquele kourbadj, l'ont déterminé à déclarer ce qu'il savait (45) Pas donner un autre à placer page ^2. n est certain que le vendredi 7 février, l'afQche n'existait pas 1^08 sur la devanture de la boutique du barbier Suleîman que sur la porte principale de la synagogue; le père Thomas (comme il a été supposé à la note 5) n'était pas arrivé jusqu'à cet endroit, on, ce qui est encore dans l'ordre des choses possibles, l'affiche avût été enlevée pour effacer la trace de son passage dans Je quartier juif. Lorsque de nombreuses déclarations , même de la part de plusieurs Juifs, ne permirent plus de douter sur ce

112 TROISI&HE PARTIE. passage , on revint sur la première résohition ; et comme le père Thomas en sortant de son couvent était porteur de Inris exemplaires^ et qu'il est demeuré bien prouvé qu'il n'en avmt apposé nia FEglise catholique-grecque, ni à celle des Grecs orthodoxes , ses assassins , au moment du meurtre , avaient pu prendre sur lui au moins deust îÉs^fts exemplaires, dont l'on fut confié au barbier Suleïman avec ordre de le placer sur sa v boutique, ainsi qu'il Tavoue. (46) Si je confesse page 23. A la fin de cet interrogatoire , Mourad-el-Fath'al fut arrêté définitivement et mis au secret dans une chambre du sérail. Cet individu , soit pendant qu'il n'a été que prisonnier, soit lorsque par son propre aveu il s'est placé au rang des complices du crime , na jamais subi la torture. Le Consul de France en a acquis la certitude incontestable. Le seul traitetraitement violent qu'on ait infligé à ce prévenu a été cent cinquante coups de kourbadj sur la plante des pieds, et cela une seule et unique fois y à l'occasion de sa rétractation , dont il a d'ailleurs assez clairement expliqué le motif. Depuis cette époque il n'a plus été battu. Remarque, — Ce fut après cette rétractation, dictée par un 1 égard du mâallem Raphaël-Farkhi, présent au sérail, sous prétexte d'affaire particulière, que cet Israélite a été mis en état d'arrestation préventive pour cause de subornation de témoins. Aux termes de l'article 365 du Gode pénal français, le mâallem Raphaël-Farkhi aurait eu à subir une peine autrement forte que le simple emprisonnement.

NOTES EXPLICATIVES. 113 (47) Dans celle au bois page 25. La salle appelée diwan où fut tué le père Thomas est, comme tous les appartements de ce genre à Damas , formée d'une estrade en terre avec une couApde plâtre par-dessus, et oc-^ cupant les deux tiers Silffmté long. L'estrade qui s'élève au-dessus de l'autre tiers de l'appartement , d'environ soixantequinze centimètres, et que domine une arcade au point de séparation des deux parties de la salle , est couverte d'un tapis, tandis que le fond et les murs sont garnis de coussins : le tiers, subjacent de niveau avec le sol du rez-de-chaussée, est pavé en marbre figurant divers dessins. La chambre où fut dépouillé le cadavre est placée parallèlement à celle dont on vient de parler , et s'en trouve séparée par le liwan ou diwan d'été , entièrement ouvert sur la cour. La construction des deux pièces est identique ; seulement , la dernière n'est pas encore achevée : on y avait déposé des débris de planches, de solivauxy de vieux bancs, etc.; quelques parties de mur entre les fenêtres sont plâtrées, et le plafond est lambrissé , suivant Tusage; quant au sol, il n'est ni applati ni battu. (48) Entre les deux chambres page 2%, C'est la partie subjacenle du liwan ou diwan d'été. (49) Maison du khakham Michone Abou-olAfièh page 30. Ce canal , qui sort précisément de dessous la maison de Mouça-Abou-el-Afièh , est assez long et assez élevé dans cet endroit. Les eaux de la rue s'y écoulent par un passage en T. II. 8

114 TROISIÈME PARTIE. peote, pratiqué sous le trottoir. Ce fut dans ce passage, destioé à répuisement des eaux pluTÎales et qui, dans ce moment, était obstrué, qu'on trouva un amalgame de ferre el de sang tout noir, ainn qu'un chiffon ensang^nté. A ce emiduit, qui sert également de ^déversoir a tons les bassins *dont sont pourvues les cours delMles les maisons , Tiennent se réunir sur différents points i^usieivs des petits condoits du quartier. Ceux qui, à toute force, voudront donner à croire aux dupes que les os ont été là pour (aire pièce aux Juife, n'oublient malheureusemeot que deux choses : la première , qne le Consul de France ne pouvait guère s'en laisser imposer par de pareils coups de fantasmagorie , dans ime affaire où la tète de ses semblables était en jeu , et la seconde , que le quartier juif est séparé des quartiers turc et chrétien par des portes ayant chacune leur portier , et fermant une heure au plus avant le coucher du soleil. Outre ces portes limitrophes, il en existe un grand nombre dans l'intérieur du quartier. Or, estce la nuit? est-ce le jour? que ces débris ont été transportés là par quelque malin Turc ou Chrétien ? Le jour , il aurait fallu ouvrir et refermer le canal , en présence d'une partie de la population juive , désœuvrée ou occupée à vendre , et qui se tient quotidiennement près le bazar de Djama ou du marché aux poules, où est la maison de Mouça-Abou-el-Afièh. La nuit, les portiers juifs, préposés à l'ouverture des portes, étaient trop intéressés à surveiller les étrangers qui auraient essayé de pénétrer dans le quartier à une heure indue , pour ne pas s'apercevoir d'une tentative de ce genre. (20) Avec M. le consul de France page 35. L'exploration dont il s'agit ne s'est pas faite seulement en

NOTES EXPLICATIVES. 11» présence des personnes désignées dans le procës-yerbal, elle a eu encore pour témoins Francis-Salima, protégé aurais, Chubli-Âyoub, Youcef-Âaroun, négociant, protégé autrichien, et Christodontos de Thémistocle , négociant grec. La désignation par le domestique d'ijDuri et le barbier Suleîman, du lieu où «?aient été jetés les débris des os et des chairs , s'est passée devant un nombre considérable d'individus de toutes les croyances. (2\ ) Que ce fut sous Tarcade page 36. Le procès-verbal du colonel Hassey-Bey a omis de constater, entre autres détails , que le barbier, dans ses démonstrations locales, iSt voir que le père Thomas était placé dans la salle du meurtre , dans le sens de la longueur de cette salle , la tête hors de Testrade pour faciliter Teffusion du sang. Le même colonel , voulant s'assurer s'il n'y avait pas de contradiction dans les réponses des deux accusés , fit croire au domestique Mourad-el-Fath'al, lorsque son tour fut venu d'indiquer Péndroit où l'on avait posé le cadavre dans la salle non meublée, que le barbier avait déclaré qu'il était étendu au fond. — a Le barbier se trompe , répondit Mourad ; il était positivement sous l'arcade. » Et les deux démonstrations se trouvèrent, en cela comme en tout, d'une accablante concordance. (22) Sur les murs de ladite chambre, même page. Les taches de sang étaient au nombre de trois sur les murs plâtrés de l'intérieur, plus une petite goutte allongée sur le mur du jambage gauche de la porte. Il n'y avait pas à se mé

The text on this page is estimated to be only 23.85% accurate

Ile TBOISIËMfi PARTIE. prendre sur la nature de ces taches, c'était bien du sang, km houi de quelques jours , le Consul étant retourné daas h maison d*Arari , ou la famille de ce dernier n^a pas cené d'habiter, et voulant montrer ces taches à quelqu'on, n*em trouva plus qu'une seule : celle de la porte, dont on ne s^élait pas aperçu ; les autres, plus apparentes, avaient été détruites au moyen du ratissage des pilastres sur lesquels elles avaieot M empreintes. (23) Que le pavé était enfoncé en cet endroit même page. Rxcopté cet endroit , toute la mosaïque en marbre du liwan se trouvait parfaitement intacte : ici , non-seulement elle était enfoncée, mais son poli contrastait évidemment avec les traces des coups qu'elle avait reçus là où s'était pratiquée Topéralion. (24) Qui avait servi même page. Le pilon du mortier est en cuivre et pèse environ trois okquos, (près de quatre kilogrammes)» (25) Qu^il nVn existait pas niéme page. Ln demande d'autres couteaux a été faite à madame Arari et aux femmes qui se trouvaient à soh service. (26) On aperçut en effet, un trou..... page 37. C'est le passage en pente dont il a été fait mention à la note 10.

NOTES EXPLICATIVES. ^ 117 et ^27) Fut alors renvoyé au sérail même page. Lorsqu'après l'indication fûte par le domestique Mourad, du lieu où Ton avait jeté les chairs et les os , le colonel HasseyBey, le Consul de France, etc., retournèrent à la maison d'Ârari prendre le barbier, afin qu'il vint indiquer à son tour ; Suleiman, monté sur son âne, se mit à suivre le même itinéraire qu'avait suivi Mourad-el-Fath'al. Le colonel lui ayant montré un autre chemin et annonçant que c'était celui qu'avait pris le domestique. « Ce chemin-ci est plus court , dit le barbier; » et il se dirigea , sans la plus légère hésitation , à l'endroit signalé par son complice, en disant : C'est ici ! (28) Plusieurs fragments même page. Les débris d'ossements trouvés dans le premier moment étaient des os de jambe avec leurs articulations, une rotule, des firactures du crâne, plus un morceau du cœur ; dans l'aprèsmidi du même jour on retira encore , en présence du Consul , de plusieurs Européens et d'un grand nombre d'habitants, des fragments de nerfs, une ou deux vertèbres, un morceau de peau de la tète, où l'on distinguait parfaitement une partie de la tonsure, le reste était garni de cheveux, enfin deux morceaux d'un bonnet noir en laine , de la forme des calottes que portent les ecclésiastiques européens. (29) Déclaration de M. Merlato, consul d'^Âutricbeà Damas page 38. (Traduction de V italien,)

 (K Je soussigné, Consul d'Autriche à Damas, dédare avoir D été présent au consulat de France^ lorsque divers médecins » musulmans du pays furent invités à examiner les restes reD trouvés du frère capucin père Thomas, de Sardaigne, assasY> sitté, et leur avoir entendu déclarer que lesdits restes » appartenaient à un corps humain. » Je déclare en outre avoir vu parmi lesdits restes, des » morceaux d'un petit bonnet noir (calotte), lesquels me » parurent clairement faire partie de celui que portait ha» bituellement le susdit défont religieux. » Damas , le 5 mars i 840. Siffné : G.-G, Mbblato. (30) Déclaration des quatre médecins européens, tnéme page. (Traduction de Vitalien.) « Nous soussignés, docteurs en médecine , déclarons que » nous étant rendus , par ordre de S. E. Chérif-Pacfaa , gou» verneur général de la Syrie , chez M. le Consul de France y> pour examiner divers fragments d'ossements , nous avons » reconnu que ces fragments appartenaient pour la plupart ^ à l'espèce humaine. » En foi de la vérité nous avons signé ci-dessous. » Damas, le 29 février 'l 840. Signés à VwigiiuA : D' Amantia Logbasso , D' F. Massari , D' g. Piccolo , d' rinaldi.

NOTES EXPLICATIVES. 119 (3>l) Déclaration des dx médecins Musulmans et d^un Chrétien du pay« même page. a Gejourd'hui, nous soussignés, avons été appelés au con» sulat de France, pour reconnaître les os trouvés dans le » conduit qui traverse le quartier juif ; le Consul nous ayant dey> mandé notre opinion et la vérification des os et des morceaux » de chair, nous avons fait le plus rigoureux examen , afin de » nous assurer si ce sont bien des os humains ou des os d'ani» maux, et d'attester suivant notre conscience, ainsi que Dieu » Tordonne. Après que nous avons eu tout vérifié, nous sommes » restés intimement convaincus, sans la moindre hésitation, » que ces os sont des ossements humains, et puisque cette dé» claration nous est demandée, nous Pavons donnée signée et » scellée pour preuve de notre conviction. » Le 28 zilhidjèh de Tannée 4 255. Signés à Poriginai : El-Hai)JI-Musto , premier chirurgien ; ElHadji-Mohammed-SALTI) chirurgien ; SeID-Khalil-Talib, médecin; SslDHalil, chirurgien; M)K ABL-MCHAKA , médecin ; Mohaiiiibd-SbIb-Mouça , médecin ; MOH AMVED - HAVIN - S AKHRÊ , médecin. (32) Déclaration du barbier ordinaire du père Thomas.. .. m4m£ page. (Traduction de l'arabe.) a Je soussigné, barbier ordinaire du père Thomas, déclare » que les débris du bonnet noir que j'ai vus dans la maison » consulaire de France à Damas, sont réellement les morceaux

 » du bonnet que portait le père Thomas, et avant de ma » rendre au consulat, j'avais déjà indiqué au père François, » dans ma boutique , la manière idont était fait ce bonnet. Je c(reconnais particulièrement le bord noir-rougeâtre qu'avait » ce bonnet et qui n'existe pas dans les autres. Voilà ce que » j'ai vu et reconnu , et ce que je déclare devant Dieu. » Le 8 moharrem 4256. Signé à l'original : YouCBF, Urbier. (33) Trois à quatre onces /?»^e 42. L'once arabe est égale à une demi-livre de France. (34) S'était mis d'accord page 44. Jusqu'à la séance du 26 zilhidjèh, antérieure à la conversion de Mouça-Abou-el-Afièh au mahométisme , le grand rabbin Yacoub-el-Antabi n'avait pas été mis en cause ; son arrestation n'avait été que préventive , afin d'empêcher par ses manœuvres qu'il n'arrêtât la découverte de la vérité. Il se trouvait en prison avec deux autres rabbins subalternes ; ce n'est qu'à la suite des révélations de l'ex-rabbin Mouça-Abouel-Afièh et de plusieurs de ses coaccusés, lesquels dénonçaient ce grand rabbin comme instigateur du meurtre , que ce dernier a été enveloppé dans la procédure ; il a reçu le kourbadj afin qu^ avouât ce qu'il avait fait du sang qu'Abou-el-Afièh affirmait lui avoir remis. (35) Réconipense de cinquante mille piastres. page 59. Quelque? jours après le meurtre du père Thomas , dix ou

NOTES EXPLICATIVES. 121 onze des principaux Juifs, parmi lesquels se trouvaient la plupart des prévenus, allèrent au consulat de France : ils prièrent le Consul d'obtenir de CMrif-Pacha un délai plus long que celui qui leur avait été accordé pour découvrir les auteurs de l'assassinat , et qui allait expirer le lendemain. La promesse fut faite et le délai obtenu. Dans cette même entrevue, ces Israélites demandèrent que le Consul fît annoncer par le crieur public une récompense de cinquante mille piastres pour celui qui découvrirait le cadavre et les assassins du père Thomas. Cette demande fut encore agréée. Le lendemain , Isaac-Picciotto se rendit au consulat avec le mâallem RaphaëlFarkhi, pour dirç au Consul qu'outre la publication orale, les Israélites de la veille désiraient qu'on en fît une écrite. Trente bulletins furent écrits et affichés dans les trois quartiens chrétien, musulman, et juif. Que ce n'ait été qu'une manœuvre de ces personnes, parce qu'elles savaient qu'en donnant au tuffekdji-bachi le double de cette somme , il paralyserait les recherches de l'autorité , c'est ce que le temps pourra faire apprendre. Il est certain que, dès le principe, le Consul a dénoncé au Pacha la conduite répréhensible du tufifekdji-bachi , qui se bornait à aller fumer des chibouks et boire de l'eau-de-vie dans les maisons des riches Israélites, qui le choyaient d'une façon toute particulière. U y a plus, tous les Juifs disaient que pour une découverte pareille , il ne fallait rien moins qu'un mois de recherches. Eh bien ! voilà trois mois et demi , et ils n'ont pu fournir encore aucune indice ; ils préfèrent recourir à leurs moyens ordinaires, l'intrigue activée par l'argent.

122 TROISIÈUE PARTIE. (36) Tentative de séduction po^ge 63. Outre les cinq cents piastres que Chahadèh-Lisbona remit secrètement à Ghubli dans l'intention de se foire épargner les demandes (ce sont ses propres expressions) , le même GbuMi a été Tobjet de deux autres tentatives de séduction ; il y a d^autant plus de mérite à lui d'y avoir résisté, qu'il est loin d'être riche , et que le désintéressement nest pas à tordre du jour à Damas, (37) Lui fut donnée page 00. C'est ce même Juif qui a fait plus tard une tentative auprès de Seïd-Mohammed-el-Telli et de Khalil-Sednaoui , d'intelligence avec M. Merlato, consul d'Autriche, et d'IsaaoPicciotto. (Voir les dépositions de Sednaoui , page 91 , et de Telli, page97.) (38) Seïd-Mohammed-ei-Teili même page, Seïd-Mohammed-el-Telli est Musulman, comme son nom l'indique. U était en prison lors de l'assasânat, pour une dette de treize cents piastres. Telli est loin d'être un homme rangé , mais on n'a aucun crime à lui reprocher ; il est dépensier et s'adonne un peu à la boisson , voilà ses défauts principaux. Ce qui décida le Consul à l'employer , c'est que Telli a passé sa vie dans l'intérieur des familles Juives , et qu'il connaît tous les mauvais sujets du quartier. Du rerte , plusieurs «Israélites lui ont dû de n'être pas resté plus long

NOTES EXPLICATIVES. 123 temps en prison, car il était le premier à attester qu^ils ne connaissaient rien ou ne pouvaient rien connaître de cette affaire. Il serait à souhaiter que les polices européennes pussent atteindre le but utile de leur institution , en n'employant jamais des hommes plus tarés c[ue celui-là. Seïd-Mohammedel-Telli aurait pu , en cette occasion , faire une ample provision de piastres, et cependant il a consenti à servir le consulat gratuitement. Le seul avantage qu'il ait tiré de sa sortie de prison , c'est d'être provisoirement à Tabri des poursuites de son créancier. ^ (99) Porté devant le Consul général d'Autriche à Alexandrie page 92. M. M erlato s'est effectivement donné le plaisir innocent de - répandre dans le quartier juif, que la haute influence de M. Laurin avait déterminé S. A. le vice-roi d'Egypte à appeler à lui la connaissance définitive de l'afiFaire , et que cette révision aurait lieu avec le concours du consul général d'Autriche. FIN DBS NOTES EXPLICATIVES DE LA PBOCÉDURE RELATIVE A l'assassinat du Père thomas.

TIADDCTION DD JOURNAL ARABE, Contenant Tengemble des procès-verbaux d'interrogatoires , relatifs à l'assassinat du domestique du P. Thomas, IbrahimÂmarah, assassiné le 2 de la lune de zilhidjèh 1255 (5 fénier 1840). Journal relatif à la disparition du père Thomas, capucin, et interrogatoires subits par Isaac-Picciotto, sujet autrichien, et par d'autres qu'il a été nécessaire de questionner ; desquels interrogatoires on relève ce qui suit : Samedi 26 zilhidjèh 1255. Mourad-el-Fatb^al , domestique de Daoud-Arariy est interrogé au sujet de l'assassinat du serviteur du père Thomas , et sur ce qui s'^est passé entre les individus impliqués dans cette castatrophe, depuis le commencement de Pévénement jusqu'au jour de leur arrestation. Réponse. Le jeudi, lendemain de Tassossinat du père Thomas, Aaroun-Slambouli , Isaae-Picciotto , Hourad-Farkhi, Asian , fils du mâallem RaphaëlFarkhi, Méhir-Farkhi, Aaroun et Isaac-Arari, frères de Daoud , Mouça-Abou-el-Afièh , et Youcef

 Legnado vinrent chez mon maitre , Daoud-Arari ; ils arrivèrent à environ trois heures (de la matinée), et restèrent jusqu'à près de cinq heures. D. Que disaient-ils entre eux ? R. Je ne m'en souviens nullement, je m'oceapais du service et je remplissais des narghilèhs; je me rappelle pourtant que Méhir-Farkhi demanda à mon mettre et à ses frères comment ils s^ étaient pris pour le Père , et combien de temps ils avaient employé à Popération. Daoud répondit que Umt s'était terminé entre cinq et six heures. Aarotift» Slambouli s^èlant enquis du sang^ Aaroun-Arari et son frère Isaac répondirent que le khakham Mouça-Salonikli en avait rempli une bouteille qu'il avait remise au khakham Mouça-Abou-el-AGèh , pour le porter au khakham Yakoub-el-Antabi. Mourad-Farkhi ayant voulu savoir qui avait fait disparaître les restes, on lui dit qu ils avaient été jelés dans le conduit devant la maison du khakham Michone (Mouça-Abou-el-Aflèh), par mon entremise et celle du barbier Suléïman. D. Vous avez déclaré que vous étiez allé après le mogreb chercher le barbier, et que vous n'^étiez retourné au logis qu'après le letchai, après que le Père égorgé et dépouillé éta i t da ns la cha mbre non achevée, ou avez-vous passé tout cet intervalle de temps?

 R. Pétais allé faire écrire la dépense de mon maître. D. Quelle est donc cette dépense qui exige tant de temps P La chose n^est pas croyable ; et puisqu^en votre qualité de domestique vous n'^avezfaitqu'^obéir, vous ne devez pas craindre de dire la vérité , surtout après avoir obtenu votre grâce du Gouverneur général , sous condition de vous expliquer clairement. Peut-être le Pacha donnera- 1- il Pordre d^examiner ce compte de dépense que vous annoncer avoir fait écrire. Quelle est la personne qui Pa écrite? Si la chose ne se vérifie pas , vous serez taxé de fausseté, et Ponf n^ajoutera plus foi à vos déclarations. R. Pourquoi le Pacha veut-il savoir qui m^a écrit k dépense? On fait observer à Mourad-el-Fath'al que c^'est pour s'assurer s'il dit vrai relativement au laps de temps qu'il a passe hors de chez son maître. R. La vérité est que mon maître m'envoya chez Mébir-Farkhi , Mourad-Farkhi et Aaroun-Stamboulif les inviter à veiller attentivement, afin que si le domestique du père Thomas venait chercher celui-ci , ils en fissent leur affaire. D. Chez qui vous ètes-vous d^abord rendu ? En quel endroit avez-vous trouvé chacun de ces indi

 vidus? Qu^ontils foil après que vous avez rempli votre message? R. Je suis allé d'abord au domicile de MouradFarkhi , que je trouvai chez lui avec Isaac-Picciotlo; je lui rapportai les paroles de mon maitre , lesquelles furent entendues par Isaac-Picciotto; il me répondit : Cest bien, va t'en à tes affaires. Je passai chez Aaroun-Stambouli , il était seul dans sa chambre et soupait. Je lui parlai pour le domestique , sa réponse fut : Cest bien , va-t-en. Mais auparavant , il m'avait demandé : Où i*at'On envoyé? Je lui répondis qu'on m'avait envoyé chercher le barbier Suleïman , et faire la tournée chez les sus-nommës. Je fus chez Méhir-Farkhi, il se tenait dans la rue sur le seuil de sa porte : Asian , fils de Raphaël (Farkhi) était avec lui. Je lui parlai en présence de ce dernier (4), il me dit : Je ne bougerai pas d*ici. Mes commissions une fois remplies, j'allai faire écrire la dépense dans le quartier, parYoucet» Ferraïegh , et je restai à flâner dans la rue jusqu'au lelchai, moment de mon retour à la maison, où je trouvai le Père tué et dépouillé , ainsi que je l'ai déjà déclaré. D. C'est une chose inconcevable , Mourad , dans vos révélations, vous dites que votre maitre a fait prévenir Mourad - Farkhi , Aaroun-Stambouli et .^.

ASSASSINAT DIBRAHIM-AMARAH. 129 Mébir-Farkhi d'être aux aguets pour le domestique , TOUS n^étes pas sans savoir aussi où on l'a arrêté , et dans quel endroit on l'a fait disparaître : il n'y a pas de doute que le serviteur a eu le même sort que son maître ; vous avez été , de la part du vôtre , avertir les trois personnes précitées de s'arranger pour le domestique de crainte que la chose ne se découvrit , dites franchement comment cela s'est passé , si vous ^ voulez mériter votre pardon. R. J'ai entendu Méhir-Farkhi dire aux personnes réunies chez mon maître , le jeudi , qu'il avait vu le domestique allant de côté et d^autre, et demandant après son maitre; que se trouvant dans la rue , devant la porte de sa maison avec Aaroun-Stambouli , Mourad-Farkhi , Aslan , fils de Raphaël (Farkhi), et Isaac-Picciotto , le domestique s'était enquis de son maitre auprès d'eux , qu'ails lui répondirent : // est là dedans occupé à vacciner un enfant^ entrez; et sur cette invitation il entra. Voilà ce que f ai entendu. D. Vous devez certainement avoir appris ce qu'on en a fait , et qui Ta attiré pour l'assassiner ? R. Puisque j'étais occupé à servir ces kawadjas^ je ne pouvais pas suivre toutes les conversations ; mais j'ai compris qu^on s'y était pris comme pour le Père, et qu'on l'avait jeté dans les latrines de la

 première cour ^ lesquelles donnent sur le conduit. D. Gomment Mébir-Farkhi , et les autres qui se trouvaient avec lui disaient-ils qu^ils avaient agi à regard du domestique de la même manière qu'ion en avait agi à l^égard du Père? D^où savaient- ils ce qu^on avait fait de ce dernier ? R. Quelqu'^un ayant demandé la manière dont on s^y était pris pour le Père, on le leur raconta ainsi que je Tai déjà dit. En entendant cela, le mâallem Méhir dit qu'yeux iaussi avaient procédé par les mêmes moyens à Tégard du domestique , et qu'ails Pavaient jeté dans le conduit par les latrines de la cour extërieure. D. N'y avait-il que les cinq personnes désignées , ou y en avait-il d'autres ? Comment se nomme le domestique de Méhir-Farkhi ? R. Je ne connais que ces cinq individus qui aient participé au meurtre du domestique du père Thomas. J'ignore si le serviteur de Méhir-Farkbi sait cette affaire, il «'^appelle Abel-el-Fakh ; c'est un jeune homme imberbe y ayant douze ans plus ou moins. D. Le barbier Suleïman sait-il quelque chose touchant le domestique du père Thomas? R. Le barbier ne sait rien ; lorsqu'il m'envoya le chercher , mon maître me recommanda de ne lui

The text on this page is estimated to be only 26.28% accurate

ASSASSINAT D'IBRAHIM-AMARAH. I3l parler ni du Père ni de Tavis à transmettre aux au* tre^ 9 relativement au domestique. Le barbier n'a , je crois , rien appris de ce qui concerne ce dernier. Demande adressée parM.Beaudin: AqueHeheure étes-vou6 allé chez Mourad-Farkhi? en quel endroit Taveï-vous trouvé? R. Je suis entre chez Mourad après le mogreb , avant la nuit close , je le trouvai se promenant dansri^ lacour aree Isaao-Picciotto , et je lui transmis Pavis relatif au domestique du père Thomas. Le Pacha. — Comment votre maitre a t-îl pu savoir que le Père viendrait dans le quartier? R. lia dit que le Père était dans i'^usage de préveeir son domestique des endroits où il allait , il a pensé, en conséquence, que le domestique viendrait ehercher son maitre; diaprés cela, il nae chargea de la commission dont il s^agit. Vendredi, 3 moharrem lâ56« Après huit heures et quelques mmutes de jour , le sieur Isaai&-Picciotto s^est présenté, accompagné du sieur Youcef-Âaroun, par ordre du Consul d^Âutriche à Damas : on lui a demandé ce qu'il savait touchant la disparition du père Thomas , et ce en

raison de ce qu'^avait dit le domestique de DaoadArari, tant au sujet du Père que sur son envoi (à lui Mourad) d^aller aviser qu'on s'emparât du serviteur (de ce religieux), ainsi qu'ail est relaté dans le journal du 26 du mois passe de Tannée 4 255. PiccioTTo. — Le mercredi, jour de la disparition du père Thomas, j'allai à la promenade avec M. le Consul d'Autriche. Nous nous en retournâmes à environ un quart d'heure au moins avant le mogreb. Le chancelier m'accompagna jusque chez moi ; n'^y ayant pas trouvé ma femme , je me rendis avec lui dans le quartier (juif) ; il s'achemina vers sa demeure, et j'^entrai chez le mâallem RaphaëlFarkhi ; je restai avec les fils de ce dernier environ une demi -heure et retournai à la maison , je sou* pai et me rendis avec ma femme chez M. Makhçoud (2), d'après l'invitation que celui-ci m'avait faite ; nous passâmes toute la soirée jusqu*à neuf heures de nuit , et retournâmes à la maison. Je ne sais rien de ce qu'avance sur mon compte Mouradel-Fath^al, je n'ai rien vu du tout. Le Pacha. — Mourad-el-Fath'al déclare que vous avez été chez Mourad-Farkhi et non chez RaphaêlFarkhi, qu'y a-t-il de vrai à cet égard? PicciOTTo. — La vérité est, que ma maison a deux portes sur le quartier du Kharab, Pune dans la rue

 de ce nom, en face de la taverne, Paulre dans la rue du BassinrNoir ; j'^entrai avec le chancelier par la première de ces portes, et nous sorlimespar Tautre ; nous allâmes ensemble jusqu'au commencement du quartier juif ^ de là il se dirigea du côté du chaour, tandis que je me rendis chez le mâallem RaphaêlFarkhi (3). Si mon intention avait été d'aller chez Mourad-Farkhi , je n*aurais pas eu besoin de faire ce détour pour avoir à revenir sur mes pas : voilà la preuve que ce soir-là je ne me suis pas du tout rendu chez Mourad-Farkhi. Mourad-el-Fath"al étantamenéen présence d'IsaacPicciotto, on Tinterroge sur ces précédentes déclarations , a quoi il répond que c'est très-vrai qu^ils étaient à se promener devant le petit jardin. IsAAC-PiCGioTTO. — CVst uttc fausscté î Mouràd-el-Fath^al. — Bien plus , le lendemain Isaac (Picciotto) vint chez Daoud-Arari avec MouradFarkhi^ Méhir-Farkhi , Asian, fils du mftallem Raphaël-Farkhi et Aaroun-Stambouli ; ils s'entretenaient de cet événement , c'^était dans la matinée , vers trois heures et demie. Le Pacha. — De quoi parlait-on ? MouRAD el-Fath' AL. — Ils demandaieutce quVn avait fait du père Thomas, on leur répondit ainsi que je l'ai déclare. Les autres , de leur côté , vou

 lurent savoir ce qu^on avait fait da servitear^ ik dirent : Qu^étant réunis chezMéhir-Farkbi , dans la rue, le serviteur vint à passer et demanda après son maître, qu'ails lui répondirent: Il est là dedamSj entre ; qu'aune fois entré on ferma la porte aux verroux , et qu'ils avaient procédé comme les autres. Telle fut leur réponse^ ils ajoutèrent qu^ik l'avaient jeté dans le conduit qui passe sons tes latrines extérieures de la maison de Mébir : ceci se passait le jeudi ; ils restèrent jusqu'à environ cinq heures. PiccioTTO. — Tai déjà répondu pour le mercredi soir, quant au jeudi , M. le Consul d'^Âutriche envoya son chancelier vers les trois heures pour une affaire relative à un kbakham de Beyrouth. Le chaDcelier et moi nous devions parler à ChahadèhStambouli , afin qu'ail préparât l'argent) nous fûmes chez ce dernier à environ quatre heures; ne Tayant pas trouvé, vu qu'il était invité ce jour-là chez AsianFarkhi , fils de Youcef , nous restâmes avec le chancelier dans la rue. J'entrai chez une des filles' du mâallem JSalomon , nommée Eslher, laquelle était malade, tandis que le chancelier s^absenta pendant une demi-heure. A son retour chez moi , nous fîmes venir Chahadèh-Stambouli , nous lui parlâmes et nous dinâmes en présence du chance

ASSASSINAT D'IBRAHIM-AMARAH. 13» lier, puis nous nous rendimes ensemble au bazar Yers six heures de jour. Le Pacha a Mourad^el-Fath'al. — Que répondes-Tous à cela ? J'^exige de vous la vérité sur celte affaire, et n^ entends pas que vous compromettiez tel ou tel. Nommez celui que vous avez vu. Parlez franchement , ne mentez pas. Mouaad-^l-Fathal. -^ Ce dont je suis certain , c'est que ces cinq personnes y étaient, ainsi que jeTai dit; quanta cequ^avance Isaac-Picciotto, pour quatre heures, pour cinq heures, je n'ai pas de montre pour connaître Theure au juste; mais ce que je sais, c^est qu^ils sont venus vers le dor (midi) , qu'ils restèrent quelque temps et partirent. Picciotto se retire. Le même jour, à onze heures de la journée , de nouvelles questions sont adressées à MouradeU Fath^al, pour savoir si les latrines donnent directement sur le conduit, ou sUI y a une voie de communication. MooaAD.-RL-FATfl'AL.— Ellcs donnent précisément 8tir le conduit, sans embranchement; puis reprenant : Comment Isaac-Picciotto, peut-il nier que je Taie vu avec Mourad (Farkhi) après le mogreb, ainsi que je Tai déclaré? Son intention est-elle de se justifier? Mais j'ai oublié de le confondre par deux

13Ô TROISIÈME PARTIE, mots : niera-t-il aussi que jeudi soir, un jour avant l'arrestation de ces kawadjas , il était en soirée chez Daoud-Arari , qu'il envoya chez le khakham YakoubAbou-el-Afièh , son beau-père , qu'ils restèrent jusqu'à cinq heures de nuit , quMI dit ce même soir-là , à ces kawadjas : Aujourd'hui , le barbier vous a dénoncés, et je présume que demain vous serez arrêtés ; que dans ce moment-là le domestique de Mourad-Farkhi vint Tappeler de la part de ce dernier , qu'il se leva et sortit , que ces Messieurs le prièrent de renvoyer de suite le domestique dudit Mourad les informer de ce qui se passait. Pourquoi donc a-t-il été demandé chez Mourad? Pourquoi a-t-il renvoyé le domestique leur dire : Soyez tranquilles, il ny a rien ? Bien plus, le lendemain vendredi , Aaroun-Arari fut chez Picciotto se réfugier pendant deux ou trois heures de la matinée, ses frères crurent qu'il avait été pris ; à son retour, ils lui dirent qu'ils avaient craint pour sa personne, à quoi , il répondit , qu'il avait été chez Isaac-Picciotto ; à peine avait-il dit cela , que les trois Arari furent arrêtés chez Daoud , c'^était Taprès-midi , ils se trouvaient ensemble. Le Pacha. — Quel est le nom du domestique de Picciotto qui fut chargé du message de ce dernier? Modrad-el-FathVl. — L'individu qui vint de la

 part de Mourad (Farkhi) demander Picciotto lors de ladite soirée , s^appelle Ghahadèh , il est au service dadit Mourad^ c'est un jeune homme imberbe. Le domestique d'Isaac-Pieciotto qui est revenu avec le message , et qui leur a dit : nayez pas peur , il ny a rien, se nomme Yakiai-Bazinèh, il est petit de taille , e^est un jeune homme qui commence à avoir de la barbe , il demeure chez Isaac-Picciotto. Mardi, 7 moharrem. Déclaration d'AsIan-Farkhi, fils du mâallem Raphaël, au consulat de France. Je soussigné , Âslan-Raphaêl , déclare que le mercredi , jour où Ton dit que le père Thomas a été tué, je rentrais de la ville chez moi avec mon frère Méhir ; c^était après Tâsr, je m^assis devant le banc qui est en face de la grande salle, et dans Tintervalle du mogreb au letchai, je montai chez ma sœur Politza : j'y trouvai AsIanPérès ; la conversation roula sur une affaire pendante au tribunal. Ce soir-là je ne sortis pas ; pendant que j'étais dans la cour, je n'ai pas vu entrer Picciotto, et après que je me retirai de chez ma sœur, Picciotto n'est entré ni • chez elle ni chez moi ; j'ignore si , lorsque j'étais chez ma sœur, il est venu ou non dans la maison ;

'ik 138 TROISIÈME PARTIE, ma mère y était, je ne sais si mon frère Méhira passé la soirée quelque part, ou sMI était à la maison; je sais qu'au moment du mogreb, je le laissai dans la cour. Quant à Picciotto, ni je ne vais chez lui, ni il ne vient dans les appartements que j'^habi te : uous sommes en froid à cause de nos femmes. Voilà ce que j^ai écrit le mercredi matin, sans peur et sans crainte, au consulat de France. Signé : Aslan-Raphael-Farkhi. Déclaration de la dame Polttza, fille du mâallem Rapbaël-Farkhi. Le mercredi, jour où Ton dit que le père Thomas a disparu, mes frères, Asian et Méhir, rentrèrent au logis près de Tâsr; et dans PintervalJe du mogreb au letchai, AsIan monta chez moi, il était déjà venu un instant , puis était redescendu. H demeura chez moi jusqu^'i plus de deux heures ; il y avait avec nous Asian-Pérès ; tous deux parlaient de diverses choses , particulièrement d'une affaire pendante au tribunal. Je crois qu'après son entrée à la maison il n'est plus sorti ; mais il est positif que M. Picciotto n'est pas entré chez nous, car entre mon frère AsIan et lui il existe de la froideur pour raison de femmes; il en est de même avec mon père , à cause de quelques propos tenus par Chahadèh-Stambouli.

ASSASSINAT D IBRAHIM -AM A RAIL 139 Premier témoin : Ibrahim Jskenazi , protégé Toscan (lequel a écrit la déclaration ci-dessus, ladite dame ne sachant pas écrire). Deuxième témoin : Eliaou-Salamèh. Déclaration delà dame RaphaëUFarkhi. Je déclare que ce qui précède est Texacle vérité , et de plus , que le màallem Raphaël-Farkhi (mon mari) , après son entrée à la maison nVst plus ressorti ; enfin que le sieur Picciotto n'est pas entré, du moins je ne Tai pas vu, (Mêmes témoins et même écrivain que dessus.) Déclaration de la dame Eliokha , fille d'AarounStambouli et femme deMéhir-Farkhi, fils du màallem Raphaël. Etant rentrée à la maison, je montai dans ma chambre pour plier iHon voile. Tallai ensuite dans la cour, je vis entrer le sieur Picciotto, lequel me demanda qui est-ce qui était en haut , je lui dis que je croyais quMI y avait mon père , mon beau-père et ses fils; sur ces entrefaites , la servante Khaloum vint à passer, portant un narghilèh. Picciotto le prit de ses mains, en aspira une bouffée, le lâcha et partit (4). (Mêmes témoins et même écrivain qye dessus.,)

140 TROISIÈME PARTIE. Le domestique de la dame Politza déclare qu il ne se souvient pas si Picciotto était yena ce jour là. (Les déclarations qui précèdent ont été envoyées au Pacha par le Consul de France.) (Note du Traducteur.) Mercredi, 8 moharrem. Le Pacha. — Mourad-el-Fath'al , vous avez parlé précédemment de ceux qui ont tué le domestique du P. Thomas, etde votre course chezeux : qui sont-ils? Mourad-el-Fath'al. — J'allai chezMourad-Farkbi, je vis chez lui Isaac-Picctotto ; je me rendis chez Aaroun-Stambouli, que je trouvai soupant; je me transportai chez Méhir-Farkhi, je le vis avec Âslan, fils du mâallem Raphaël, je lui discequej'ai déclaré. Le Pacha. — Asian a nié cela, et il a donné des preuves comme quoi le mercredi après Fâsr, il était rentré pour ne plus ressortir que le lendemain. Dites la vérité, ne mentez pas! Mourad-el-Fath'al. — J'ai vu de mes propres yeux AsIan avec Méhir-Farkhi , et je leur ai dit ce que j'ai déclaré, je n'ai aucun intérêt à dire cela si ce n'est pour faire connaître la vérité. Interrogatoire subi par le maailem RaphaëlFVirkhi. D. Savez-vous à quelle heure votre fils AsIan

ASSASSINAT D'IBRAHIM AM ARA H. 141 Farkhi est rentré chez vous le mercredi, jour de la disparition du père Thomas? R. Le mercredi, à dix heures et demie (du jour), nous étions ensemble au tribunal , en sortant je fus au diwan Ghorat, et lui se rendit à la maison. D. Savez-Yous ce qu'il a fait chez lui ? R. Je rentrai à onze heures et demie du diwan, et je le trouvai à la maison. D. Où l'avez-vous vu ? R. Dans la cour. D* Où a-t-il passé la soirée? R. Je rignore ; je pense seulement (Dieu le sait), qu'il n^est pas sorti , car mes fils ne sont pas dans rbabitude de passer leurs soirées hors de la maison. D. Ce soir-là Picciotto alla-t*il chez vous? R. Il n'^est pas venu ce soir-là. Jeudi, 9 moharrem. Chahadèh-Bellaz, domestique de Mourad-Farkhi, comparait; on l'interroge pour savoir qui Pavait envoyé appeler Isaac-Piciotto, et à quelle heure on Pavait envoyé. Chahadèh. — Mon maitre , Mourad- Farkhi me dit : Va m appeler Isaao- Picciotto chez DaoudAtari. Il était environ quatre heures de nuit an

f43 TROISIÈME PARTIE. plus; je ne suis pas entre dans la maison d^Arari pour savoir qui s'y trouvait. Le domestique Mouradel-Fatb'^al m^ouvrit la porte , et je lui dis de faire savoir à Isaac-Picciotto que mon mettre, Hourad* Farkhi, le priait de passer chez lui en sortant. Le Pacha. — Etait-ce avant ou après rarrestattoa des Ara ri? Chahadèh.— Avant;jenesaissicWunenuitoiiplus. Le Pacha. — Lorsque votre mattre voua envoya chez Arari chercher Picciotto, quiest-eequi se trouvait chez votre mattre P Chahadèh. — Il n'y avait que Bokhor , le saraf du trésor, et personne autre ; les domestiques étaient à la cuisine. Le Pacha. — Lorsque Picciotto alla chez votre mattre, resta-t-il longtemps? Chahadèh. — A peu près une heure ; il sortit avec le saraf Bokhor. Le Pacha. — A quelle heure est allé Bokhor? Chahadèh. — Après le letchai. Le Pacha. — Comment avez-vous été appeler Picciolo chez Arari? D'où saviez-vous qu'il était là? Votre mattre vous a-t-il envoyé chez Picciotto, et ne Payant pas trouvé, vous étes-vous rendu de chez lui à la maison d' Arari ? Chahadèh. — Mon mattre me dit : Fa chez

The text on this page is estimated to be only 28.51% accurate

 DciOud'Arari, tu y trouveras Picciotto , dis-hti qti^en sortant ihpasse ici. Je fus chezDaoud-Arari, et je Py trouvai ainsi qu^oo me Pavait annoncé. On fait comparaître Yakiai-Bazinèh , domestique dMsaac-^Picciotto. Lb Pacha. — Qui est-ce qui était chez DaouJArari, le soir où votre maître s^y trouvait ? Yakui. — 11 y avait Yakoub-Abou-el-Afièh , Gbahadèb - Lisbona y Daoud-Arari et Isaac-Picciotto; c^était avant l'arrestation des Arari. Le Pacha. — De quoi fut-il question ? Takiai. — Ils m'envoyèrent cbez Mourad-Farkhi dans la soirée, pour lui demander quel arrangement avait été pris avec Bahri-Bey, et Mourad me dit de leur répondre que le Bey n^avait rien arrangé, et qu'ils eussent à chercber afin de découvrir les coupables. Je leur transmis ces paroles. Ri^n que cela? me demandèrent-ils. Ouil répondis-je, et je m'^en fus à la cuisine. Le Pacha. — Quand votre maitre s'est-il rendu cbei-Mourad-Farkhi, et que sW-il passé P Takiai. — Il y fut vers quatre beures de nuit, plus ou moins; il y avait là Bokbor, le saraf du trésor. Mon maitre me renvoya alors cbez Daoud-Arari pour dire : S* il fiait à Dieu , il ny aura que du bien. Je fus rapporter ces paroles. Le Pacha. — A qui avez-vous dit eela. (^

The text on this page is estimated to be only 27.04% accurate

144 TROISIÈME PASTIE. Takui. — Je le dis i Daood-Anrî ^ a TakoobAboo-d-Afièh qui était eneore là. Le Picu. — Qodqa^on est-il Teoa iariter votre maître à aller passa* b soirée cbei Dsoud-Ararî, ou y alla-t-il sans invitation, et à quelle heore? Takui. — Il y alla de lai-meme aux approches do letehai. Le PicBA. — Etiez-Tons avec votre maître le jour de la soirée du sieur Makbçood? Takiai. — J'aceompagaai mon maître, ma maîtresse et notre voisine. Le Pacha. — A quelle heure? Takiai. — Après qu^eux et les domestiques eurent soupes, mon maître dit à sa forame de s'habiller ; Ton tarda le temps nécessaire pour que la voisine couchât son enfant et qu'elle s'habillât ; c^était environ une demi-heure ou une heure et demie après le letehai. Le Pacha. — Lorsque vous allâtes chez M. Makhcoud , les portes des quartiers où vous passâtes étaient-elles ouvertes ou fermées P Yakiai. — Il n'y a pas de portes par la GrandeRue , jusqu'à la porte appelée Bab-el-Fokhaza, laquelle se trouvait fermée. Nous frappâmes pendant une ou deux minutes : le portier vint nous ouvrir; de là nous arrivâmes à la porte dite BabKharast-Boulad ^ qui est la rue où habite le sieur G.-Makhçoud; elle était fermée, nous frappâmes et

ASSASSINAT D'IBRAHIM -AMARAH. i4S Ton ouvrit de suite. La soirée se prolongea trèsavant dans la nuit. Le Pachà. — Où fut votre maître le lendemain? Dina-t-il chez lui ou dehors? Quelqu'un vint-il dîner avec lui ? Eclairez-nous. Takaui. — Le lendemain matin il sortit, suivant son usage, et retourna seul vers midi pour dîner ; il n*y avait personne. Lundi , 1 3 moharrem . On interroge le barbier Suleîman sur ce qu'il peut savoir touchant le domestique du père Thomas. ScLEiMAN. — Je ne suis pour rien dans l'affaire du domestique. ' Le Pacha. — Si vous n'êtes pour rien dans cette affaire, pourquoi avez-vous dit, dans votre précédente déclaration : Que le domestique fCéiait pas avec êon maître , et que d* autres avaient fait V affaire da^e un autre endroit ^ d'intelligence avec ceux-ci^ Cette déclaration indique que vous connaissiez les assassins et le lieu où Passassinat a été commis. Suleîman. — C'est vrai, je Tai dit, mais je n'y suis pour rien. Lorsque le domestique Mourad-elFath'al revint, le Père était déjà mort et transporté dans l'autre chambre; je lui demandai : Où as-tu été jusqu'à présent? — -Mes maîtres, répondit-il, m'ont T. II. 10

I4é TROISIÈME PARTIE, envoyé pour une affaire. — Quelle affaireP — Laissons cela pour le moment, dit* il. Un instant après, nous trouvant seuls, en allant jeter les débris, je le questionnai de nouveau , et il m'apprit qu'on Pavait envoyé chez Mébir-Farkhi, chezMourad-Farkhi, chezlsaaePieciotto, chez Youeef-Farkbi, chez Yakoub-Abou

ASSASSINAT D'IBRAHIM-AMARAH. 147 SoLEUUN.—J*ai questionné le domestique Mouradel-Fath^al, et irm'a appris que le serviteur du Père avait été égorgé et coupé par morceaux , qu^oo avait jeté ceuxHsi ; qu^on avait mis fin à ses jours dans la maison de Yakiai'-Méhir-FaVklii , et qu^on Tavait jeté dans les latrines extérieures qui donnent sur le conduit, après quoi il retourna chez lui. Le Pacha. — Est-ce qu^il ne voua a pas dit Penjdroit où on Ta égorgé, et les personnes réunies pour cela et le nom des égorgeurs appelés en cette occasion gi) ? ScLEttAN. — Il m'a dit qu'où Tavait égorgé dans la chambre à côté du diwan , qu'ion avait brisé ses os, et qu'ion les avaient jetés dans les latrines extérieures. Hourad-el-Fath'^al était présent à Topëration, après laquelle il retourna chez son maitre, où nous nous occupâmes à couper le Père par morceaux, ainsi qu'il a été dit. Je ne lui ai pas demandé le nom des personnes qui avaient prid part à cette afTaire, ai non plus si Ton avait fait venir quelque égorgeur; Takiai-Méhir-Farkhi , et ses fils Salomon etMouça , V^ doivent le savoir , ainsi que les individus qui m^ont été nommés. Tignore qui est-ce qui assistait au meurtre; j'ai idée qu'il m^a désigné Mourad-Farkhi, Youcef-Farkhi, Yakiai-Méhir et ses fils , le khakbam Abou*el-Afôh, frère de Mouca-A.bou-el-A.fieh, Mou

The text on this page is estimated to be only 20.57% accurate

1411 TROlSfftME FAKim. rad-el'Fath^al , et je ne sais plas qû encore, cw je ne me rappelle pas bien tons ses dneonrs. Il m\ dit qu^'oo avait brisé les os, m' a parlé do mcortre, et m'a appris qa'on avait terminé Taffûre es b jetant dans tes latrines, après qooi il retoono cbei son maître, etnousnoosoceopâmesdo Père. Le Pacha* — Comment vous étes-roos eonknlé d'une telle réponse ? Comment n*aTez-¥oos pos demandé les noms de tous ceux qui étaient |Nrésenfsi cet assassinat? SotEiMAH. — Je n'ai pas demandé chaque nom en particulier^ j'ai demandé en général ; mais Ifoorad-el-Fath'al les connaît en détail, poisqn^il m'a dit : Nous Pavons tué et coupé par moroeaox, noas avons brisé les os , et nous l'avons jeté dans les htrines extérieures de la maison de Takiai-Héhir-Farkhi. Interrogez Mourad-el-Fath'al , s'il m^a raconté tous les détails , et, si je les ai oublies, j^y penserai* On interroge Mourad el-Fath^al sur la manière dont s^est opéré l'assassinat du domestique do père Thomas. Mourad-el-Fath'àl. — Je crains de me compromettre. Quelqu'un a-t-il confessé avant moi? Certainement , lui répondit-on , il a été fait des aveux ; dites la vérité à votre tour. Moorad-el-Fath'al. — Lorsque je retournai chez

ASSASSINAT D'IBRAHIM-AMARAH. 14f mon maître, celui ci me demanda : j4g-tu donné (wiêpour le domestique? ie répondis : Oui; sur ce, il me dit : Retourne , va voir s'ils Vont pris ou non , et qu est-ce qu'on en a fait. J'allai chez MéhîrFarkbi , je trouvai la porte fermée aux verroux. Je frappai , le mftallem MéliirFarkbi vint m'^ouvrir : je lui demandai de la part de mon maître si Ton s^était emparé du domestique , il me répondit : I^ous le tenons , veux-tu entrer, ou veuœ-tu t*en aller ? J'entrerai pour voir, lui dis-je. J'entrai, et je trouvai l8aac-Piceiotto,Âaroun-Slambouli : on s'^occupait à lui lier les mains derrière le dos avec son mouchoir; on lui avait bandé la bouche avec un linge blanc : la chose se passait dans le petit diwan qui est dans la petite, cour extérieure où se trouvent les latrines, et c^est dans ces latrines qu'on jeta les chairs et les os. On avait barricadé la porte avec une poutre qui est dans la cour (6) , et après qu'^IsaacPicciottoet Aaroun-Stambouli lui eurent lié les mains derrière le dos, il fut jeté par terre par Méhir-Farkhi , Mourad-Farkhi , Àaroun-Stambouli , IsaacPicciotto, Asian-Farkbi fils de Raphaël, Yakoub* Abou-el-Afièh et Youcef-Menahem-Farkhi , les sept qui étaient présents à Topération. Il y en avait parmi Bux qui regardaient faire les autres. On apporta une bassine eu cuivre étamé; on lui mit le cou sur cette

The text on this page is estimated to be only 18.00% accurate

boHne^ H MovraiMjtffcki Figmgf de ses propres nions b Ijlr; Asian €k de Baphod et baac-Piociolto tenaient ks pieds et éteint assis dessos; Aarou-Stanbonli et les antres tenaient le oorps sotidcment ponr rempédiei de iionger jusqu'à ce que le sang eAt £ni de eonler. Je demeurai encore un quarf-dlieure en attendant qu^ fèt bien mort Je les laissai^ et me rendis eiiex mon maître , auquel je donnai aTÎs de ce qui s^élut passé. Le lendemain, dans la matinée, ces indhridos vinrent à h maison, c^élait le jeudi: il n'y eut que TakoubAbou-d-Afièh et Toueef-FaïUii qui ne Tinrent pas. , Lb Pècba. — k quelle lieure a4-on égorgé le domestique? MoumiB-EL-FATU^AL. — Araot le letebaî. D. Qoelqo^OD de ces sept indiridos est-il sorti pendant que tous éties encore là? R. Personne n'est sorti ayant qu'il fut égorgé et le sang écoulé. Quand je suis parti , tous étaient présents : je ne sais pas ensuite qui est sorti , ni qui est resté y je retournai chez mon maître^ c'était au letchai ou an peu ayant le letchai ; lorsque je rentrai à la maison , on Tenait de chanter le letchai. D. Dans Totre première déclaration , tous aTes dit qocTotre maître tous aTait enToyé chez Mourad

The text on this page is estimated to be only 27.86% accurate

ASSASSINAT D'IBRAHIM-AMARAH. Ui Farkbi^ Âaroun-Stambouli et Yakiai-Mébir-Farkbi, et maintenant vous nommez sept personnes; est-ce que Yous aves été ehes toutes? Eipliquez-vous. * R. Mon maitre ne m'a envoyé que cbez ces trois li, mais Isaae-Picciotto se trouvait cbez MouradFarfcbi ; Yakiai^Mébir était avec Âslan , fils du méallem Rapbaei : mon maître me dit de prévenir Takiai-Mébir que j'avais été cbez tel ou tel, et qu*il donnât avis aux autres ; Yakiai me dit : JNous nous êommes prévenus de trèe-bowne heure, va-P-en à (ê$ affairée. D* Au moyen de quel expédient a4*on fait entrer le domestique dans la maison? B. J^ai déjà dit que j'avais compris des paroles 4e Yakiai Mébir-Farkhi, qu'ils étaient réunis cinq dans la rue près la porte , que le domestique vint demander après son maitre , et que Yakiai-Mébir répondit : Ton maitre s est atta/rdé chez nous ^ il vaccine un enfant; si tu veux l' attendre ^ entre , va le trouver. 11 entra par ce moyen ; il en est advenu oe que j'ai déclaré. D. Qu'a-t^n fait du sang , et qui l'a pris? R. N'étant pas demeuré jusqu'à la fin j je ne sais pas qui a pris le sang ; il y avait une grande bouteille blancbe, sur le bord de l'estrade du diwan, qu'on devait remplir avec le sang.

 D. Je ne puis pas croire que ces individus , oeco' pés à égorger le domestique , aient préparé à Pavance une bouteille. Le sang était sufflsammrat conserve dans la bassine en attendant la fin de l'opération ; si vous avez vu la bouteille, vous devex avoir vu qui y a versé le sang ; confessez la vérité. R. La vérité est qu'Âaroun-Stambouli a versé le sang dans la bouteille qu'il tenait à la main; on se servit d'un entonnoir neuf en fer blanc, comme ceux en usage chez les marchands d'huile. Ce fut Youcef-Ménahem-Farkhi qui prit la bassine pour verser dans la bouteille : après qu^elle fut remplie, Âaroun-Stambouli la confia à Yakoub*Âbou* el-4fièh ; je les laissai dans cette situation , et au letchai j'étais chez mon maitre. On fait comparaître Mohammed-Effendi (ci-devant Mouça-Abou-el-Afièh) , on l'interroge sur ce dernier fait. Mohammed-Effendi. — Je ne sais rien autre que ce que j'ai rapporté précédemment des propos des deux frères Ârari lorsqu'ils étaient ensemble, car je n'ai avec eux aucun rapport d'amitié qui m'oblige à les fréquenter et à avoir des entretiens avec eux. Je sais aussi que le khakham Yakoub-el-Antabi m'envoya prendre le sang , que j'allai le recevoir et le lui portai, et que Daoud-Arari , au commen

ASSASSINAT DIBRAHIM-AMARAH. Itf3 cernent de notre incarcération , vint nous parler à chacun en particulier dans la prison , et nous supplier, les uns après les autres, en baisant nos mains, et en nous disant : Le Pacha ne tuera personne H Tofitte fait pas de révélations ,je vous en conjure, n avouez rien , que personne ne dise rien , afin qu'on ne nous tue pas , et si Von nous tiie, qu'au mains nous mourions tous (7). Quant aux circonstances du meurtre du domestique , je les ignore; je m'en réfère à mes précédentes déclarations. Mercredi, 15 moharrem. he mâallem AslanFarkbi comparait au diwan du Gouverneur général. On l'interroge sur les circonstances relatives à l'assassinat du domestique du père Thomas, et sur la manière dont on Tavait attiré. Après de nombreux faux-fuyants et beaucoup d'hésitation , il répond : Excellence , je suis resté huit jours au consulat de France, je n'ai voulu faire aucune révélation Caute de garantie suffisante ; mais, puisque votre excellence m'^accorde actuellement ma grâce , je vais avouer ce qui s'^est passé; je supplie cependant votre excellence de me donner cette grâce par écrit. Dès que je Taurai, je confesserai la vérité (8).

104 TROISIËlf £ PARTIE. Le Pacha. — Je vous donnerai un bouïourdi de grâce. D'happés les ordres de S. E. , e« bouîourdi fut écrit dans les termes suivants : ((Aslan, fils de Raphaël- Farkbi, conformément » à votre prière, touchant une promesse de pardon » de notre part, sous la condition que vous révéierei » les détails relatifs à la disparition du domestique » du père Thomas, capucin, et que vous déclarerei » la vérité sur tout ce que vous saves , nous avons » jugé convenable de vous remettre le présent, afin » que, quand vous en aurez connaissance, vous con» fessiez tout ceque vous savez quanta la disparition x> de cet individu, et ce, d^une manière positive, sans » le moindre détour, ni plus ni moins que ce qui est ; » et si vous dites toute la vérité, vous aurez, de notre » part, la grâce de Dieu ; par Pétendard de Moham» med son prophète (que Dieu le comble de bénédîc» tions), ne craignez rien, il ne vous sera fait aucun » mal ; mais bien entendu que vous direz la vérité » sans détour, sans arrière-pensée, sans restriction. » Mais, si cette grâce une fois obtenue, vous recoun rez au mensonge , et si ensuite on découvre que » vous avez fait une déclaration mensongère, vous » vous serez vous-même rendu indigne de cette grâce » et aurez à vous en repentir ; il n^en sera pas autre

ASSASSINAT DIBRAHIM-AMARAH. 15K » ment. Pénétrez-vous bien de cela. Donné le 45 » moharrem 4256. » Après qu'on eut remis ce document au mâallem Aslan - Farkhi , celui-ci répondit ce qui suit par écrit : « Le mercredi y jour de la disparition du pèreTbo»-maSy dix minutes après le mogreb, me Irouvant » avec Méhir-Farklii devant la porte de sa maison, » le domestique deDaoud-Ârari vint lui parler à voix » basse. En ce moment, le visage de Méhir-Farkbise » décomposa : je lui en demandai la cause ; il ne • voulut pas me la dire dehors ; mais ayant frappe à » la porte nous entrâmes. Yakoub-Abou-el-Afièh et » Mourad^Farkbi se promenaient dans la rue et s^en» tretenaieut ensemble, attendant probablement Par» rivée du domestique du Père. J'ignorede quelle ma» nière on s'^y prit pour le faire entrer. Etant dans la » cour à me proitiener avecMébir-Farkhi, celui-ci » médit que son intention était de tuer un Chrétien. » Sur ces entrefaites on frappa à la porte, Yakoub» Abou-el-Afièh etMourad- Farkhi entrèrent, ensuite » Youcef-Farkhi et Aaroun-Slambouli. Isaac-Pic» ciotto quW attendait, ne vint que plus tard; il ar» riva, nous passâmes dans la cour extérieure. On » renversa le domestique sur le petit diwan. Comme » jesuisjeuneet que je crains de voir tuer, je tins un

156 TROISIÈME PARTIE. » pied, tandis qu^Isaac-PiccioUo tenait Fautre. Mou» rad-Farkbi lui coapa la gorge, les autres tenaient » chacun un côté. Après que le sang eut été recueilli, » je ne me rappelle pas bîen dans quoi , on le vida » dans une bouteille blanche que j'ai vue entre les » mains de Yakoub-Abou-el-Âfièb : j'^ignore qui la lui » remit n'^y ayant pas fait attention dans le moment. » Ensuite on m'a beaucoup recommandé de garder » le secret et de n'en parler à personne ; je me rendis » chez moi^ Voilà ma révélation sur ce que je sais » touchant fassassinatdu domestique, je Pai faite à » S. E. sans rien cacher, ayant en main le rescrit de » grâce, me garantissant de la torture et de tout mau» vais traitement. Je supplie S. E. de fne traiter » selon son rescrit et non pas suivant mes actions; » que Dieu lui conserve la vie et que sa volonté s'ac») complisscj je confirme ce que dessus. » Signé : Aslan-Raphael-Farkhi. D. Y avail'il de la lumière? B. Il n'y en avait pas, il ne faisait pas tout à fait nuit. On amène Mourad-el-Fath'al : questionné sur ce dernier fait , il répond : C'était enti'e le mogreb et le lelchai , il n'hélait pas nuit close , et il n'y avait pas de lumière.

ASSASSINAT DIBRAHIM-AMARAH. im Jeudi, 16 moharrem. Diaprés le billet écrit hier, 45 du courant, au Consul d^Autricbe, pour lui denaander Isaac-Picciotto , celui-ci a été envoyé aujourd'*bui par ledit Consul avec Youcef-Zananiti, afln d'être questionnés en tant que de besoin , relativement à la disparition du domestique du père Tbomas. Lb Pacha a Picciotto^ — Comment s'est effectué Passassinat du domestique du père Tbomas ; car, diaprés les aveux de Mourad-el-Fatb^al , de DaoudArari , et ceux d'autres individus présents au meurtre, vous y étiez. Il faut nous déclarer la vérité. R. Pour moi , je n'y étais pas , je n'^ai absolument rien appris sur cet événement , je ne sais rien de tout cela ; lors de ma comparution au diwan deV.E., le vendredi, ainsi que le constate le journal dressé par Youcef-Ayrout , d'ordre du Consul d'Autricbe , V. E. , s'entretenant avec Ayrout de cette affaire, lui dit en ma présence : Je nai pas de soupçon sur le compte de Picciotio , ni qu'il ait assassiné, ni quil ait assisté au meurtre; mais il est possible que , conformément aux déclarations de Mourad-elFatK al , il connaisse quelque circonstance sur ce fait ; je sais positivement que ce soir 'là , qui est celui de la disparition du père

] 158 TROISIÈIfB PARTIE. Thomas et de son domestique , U était en soirée chez G.'Makhçoud. Il est surprenant maintenant que y. E. prête Toreille à de pareilles calomnies et à de telles faussetés au sujet de faits dont je n^ai nulle connaissance. Le même jour, j'établis devant y. E., mon alibi depuis le mercredi après-midi jusqu'au jeudi après-midi , heure par heure. Toutes les assertions qu'on avance contre moi sont absolument calomnieuses; je ne sais rien de tout cela. Je ne puis chaque jour faire de nouvelles réponses poulr repousser les calomnies proférées contre moi : je ne puis que m'en référer à la première réponse que j'ai donnée le vendredi précité , touchant les en* droits où je me trouvais le mercredi pendant le jour et le soir, ainsi que le jeudi définis le matin jusqu'à l'après-midi. Le Pacha. — Il est vrai que dans le principe je n'avais pas de soupçons contre Isaac-Picciotlo, mais il s'en est élevé en raison des révélations du domestique Mourad - el - Fath'al et d^autres qui étaient présents avec lui , et quand il avance que j'étais persuadé que ce soir-là, il se trouvait en soirée chez G.-Makhçoud, il est certain que je l'avais entendu dire , mais il faut qu'il nous explique à quelle heure il a été chez Makhçoud. Quant à ceux qui, o\\[re le domestique Mourad - el - Fath'nl^

 nous ont fait des réfélations , ils soat prêts à comparaître; si Picciotto le désire, ils viendront. Le domestique et les autres étant de la même religion, je ne vois pas que leurs déclarations puissent être tuées de calomnies , car ces aveux pèsent aussi sur des parents ou des alliés : Picciotto a été nommé un des premiers. Picciotto. — l'intention de S. E. est de savoir à quelle heure j^ai été chez Makhçoud ; elle me dit encore que ceux qui me calomnient sont des Juifs. Tai été ce soir-là chez G.-Makhçoud à environ une heure de nuit , à cinq minutes près , je ne préciserai pas; aucune des personnes de la société n^était encore arrivée ; nous fûmes les premiers. Ceux qui me calomnient sont des Juifs , dit-on , V. .£• sait très-bien que des calomniateurs dans de pareilles affaires ont certainement renié leur foi : il n^est pas étonnant qu'ails calomnient leurs coreligionnaires ; c'est tout un pour moi sans distincticm. Je ne sais rien du tout , et ma réponse du commencement à la fin ne saurait être qu'une. Certainement V. E. n'est pas sans savoir que le calomniateur est toujours préparé à la confrontation , qu^il vienne ou non peu m'importe. Si V. E. donne Tordre qu'ail se présente, soit. Le Pacha. — Qui est-ce qui se trouvait à la soirée

160 TROISIÈME PARTIE. deMakbçoud? dites-le moi, pour que je fasse comparaître ces personnes. PiccioTTo. — Nous sommes arrivés avant tout le monde , ainsi que je Tai dit précédemment ; un instant après , on a commencé à venir jusque vers trois heures ou plus. Les personnes de la société étaient Botros-Djahel , son frère Djébran-Djahel , Mchara-Nasr-Âllab , Francis -Sali ma et sa femme, Mikaêl-Sala et Âbd-A.IIah*Kbamsèh ; nous y avons été à une beure de nuit, plus ou moins, avant tout le monde. Mikaël-Sala^ Francis-Salima et sa femme vinrent à deux beures environ; ils sont arrivés après tout le monde. Il y avait aussi AutounSouabini. Tous les noms articulés par Isaac-Picciotto furent donnés par écrit au tuffekdji-bacbi , afin de faire comparaître les personnes. Le Pacha. — Puisqu'Isaac-Picciotto trouve que c'est bien d'amener les individus qui ont fait des révélations, nous ordonnons qu'ils comparaissent. On amène Asian-Farkbi. Le Pacha a Aslan-Farkhi. — Vous avez fourni par écrit des détails relatifs à l'assassinat du domestique du père Thomas , voici Picciotto qui nie. AsLAN. — Il y était. Picciotto. — Quand y élais-je?

 Aslan-Farrhi. — Entre le inogreb et le letchai. Isaac-Picciotto demande à voir la déclaration écrite par Aslan-Farkhi. On lui présente ce document ; il demande que la lecture en soit faite , ce qni a lieu mot à mot. PicGiOTTO. — Toute cette déclaration n'est que calomnies et mensonges ; il n'y 'a pas un mot de vrai. Âslan-Farkhi est pardonnable, surtout ayant obtenu de S. E. le gouverneur général , la promesse d^avoir la vie sauve , et connaissant ce qui est arrivé aux autres en fait de tortures , etc. ; il a coupé court en calomniant avant d'être battu et torturé, et il est probable que si j'ëtais employé du gouvernement ^ptien , que je fusse soupçonne et que je visse devant moi les tortures qui ont lieu pour les personnes soupçonnées , ayant ina grâce , ainsi que le m&allem Aslan-Farkhi Ta obtenue , il est probable, dis-je, que, pour me délivrer, j'aurais calomnié aussi. Mais Dieu me préserve , dans Pintérét de ma conscience et de mon honneur, de rien faire de pareil , et de calomnier dans une affaire de ce genre. Il est nécessaire , lorsque je retournerai aujourd'hui au consulat , que je fasse venir dans la chambre où je suis aux arrêts, M. le Chancelier du consulat d'^Autriche et deux témoins , afin de rédiger une protestation audit consulat, contre les calomnies

 . et les haines bien manifestes qai tombent sur moi. Je demanderai que mon aflaire soit portée à on tribunal plus élevé , dans lequel se trouvent mes supérieurs et les supérieurs du Consul. 11 est nécessaire aussi que j'^écrive que, dans le diwan de S* Ë. le gouverneur général , il y avait aujourd'hui présents aux interrogatoires : le sieur Mançour-Tayan , écrivain de S. E.; le sieur Massari, médecin en chef; lesieur Cbubli-Ayoub, etie sieur Beaudin, Chancelier du consulat de France à Damas , particulièrement attaché au consulat de France (9). Le Pacha. — Protestation ou non protestation, tout cela ne me regarde pas ; ce que je sais, c'est que Mourad-el-Fath^aly domestique de Daoud-Arari^ a fait des aveux sur cette affaire ; on a ensuite demandé au barbier Suleiman ce qu"il savait sur cette affaire : il a dit qu'il n^était pas présent, mais que le soir de Passassinat du père Thomas, le domestique d'Ârari lui avait raconté ladite affairé. Leurs deux déclarations ont été confrontées et se sont trouvées presque en tout conformes. Asian-Farkhi , ayant été arrêté, on Va questionné, il a confessé également; ses principaux aveux se sont accordés avec ceux des deux précités. Remarquez que le domestique est dans un lieu et le barbier dans un autre lieu bien éloigné, et que le màallem Aslan-Farkhi , à peine amené du dehors ,

 16d a déclaré comme eux. Si donc c'était une calomnie, comment seraient-ils parvenus à s'accorder ; il eût 'été nécessaire qu'ils se vissent. Si Âslan avait voulu calomnier, il ne manque pas de Juifsà Damas, il n'aurait pas dénoncé ses parents et ses alliés et oublié les autres; il aurait compromis des personnes qui lui sont étrangères. Mais , comme il a promis de dire la vérité , il Ta dite , même contré ses parents et contre lui. Quand vous avancez qu' Aslan est ex-^ cusable , surtout en ce qu'ayant obtenu la grâce de la vie et vu ce qui était arrivé à ses autres complices, relativement à la torture et à la question , il a coupé court et s'est mis à calomnier, il est certain que ses précédents complices n'ont d'abord subi aucune torture, ni aucun coup, comme le dit Picciotto. Mais lorsque le barbier a confessé que c'étaient eux qui avaient tué le père Thomas, on les a privés du sommeil (40); ensuite le barbier et le domestique Mourad-el-Fath'al , ayant manifesté les circonstances du crime et montré les lieux où étaient les débris des os et des chairs , les prévenus, tantôt confessant, tantôt niant, mais évitant de donner des réponses positives , furent battus jusqu'à ce que Mohammed-Effendi (Àbou-el-Afièh) , avant d^embrasserTIslamismedit : Que , d'aprèsses lois religieuses , tant qu'il serait Juif, il lui était absolument

fê« TEOiSi&MB FAET1S. impofisîble de fiire cannaitre la férité , mais qu'ail se ferait Masolman, et qo'alors il avouerait. Sa demande loi fut accordée , et de cette manière il confessa la Térité sur Férénement , et la démontra même par ses livres, avec F approbation do kbakham Takoob-el-Ântabi (À A). PiGcioTfo» — Je comprends ce qu^a dit V. E. que la protestation ne regarde pas le gouvernement; et je réponds que la protestation a pour objet les ca« lomnies et les haines qui' se manifestent ; à cause de cela , mon désir est de m^adresser à mes supérieurs , afin que justice soit faite. Quant à la manière dont le domestique Mourad-el-Fatb'al et le mâallem Âslan-Farkhi sç sont entendus , je réponds que c^est une calomnie dans Fexamen de laquelle je neveux pas entrer, ni je n'en ai aucune connaissance. Je n'ai pas d'autres réponses que les premières, elles prouvent mon alibi heure par heure du mercredi à midi au jeudi à midi. Je ne sais rien autre. Le Pachâ. — Je ne connais pas ces calomnies et ces haines, dites quels sont les calomniateurs .^^ PicciOTTo. — Ces calomnies partent de ceuxqui les emploient , mes ennemis leur ont fait la leçon. Le Pacha. — Quels sont ces ennemis ? PiccioTTo. — 11 y en a beaucoup ; ils ont manifesté leur malveillance contre moi.

ASSASSINAT D*IBRAHIM-AMABAH. 165 En ce moment comparaissent les témoins de la soirée. Le Pacha a G.-Marhçocd. — Le mercredi , jour delà disparition du père Thomas, le sieur Picciotto fat invité à passer la soirée chez vous, à quelle heure y est-il arrivé ? G.-Makhçocd. — Ce soir-la je soupai de bonne heure, à deux tiers d'heure au plus après le mogreb; Picciotto est arrivé chez moi avant le letchai. Cest ainsi que je puis me souvenir, mais je ne savais pas que je serais ensuite questionné sur cette circonstance pour regarder à ma montre et constater Theure. Le Pacha interroge Àntoun-Souabini qui répond : Picciotto est venu entre deux heures et demie et trois heures. Même question à Mchara-Nasr-Allah : R. Je me rendis à la soirée à trois heures ou trois heures un quart, ces kawadjas y étaient déjà , c^est* à-dire Picciotto, Sala et autres ; je m^y rendis avec Djébran-Djahel et Abd-ÂIlah-Khamsèh. Même question à Djëbran-Djahel : Réponse conforme à celle du précédent témoin. Même question à Botros-Djahel : R« Je fus chez ledit Makhçoud vers deux heures et demie ou trois heures moins un quart, j^y trouvai Picciotto.

166 TROISIÈME PARTIE. Le Pacha a Souabini. — Ëtiez-vous chez Makbçoud avanl Tarrivée de Picciotto? Sodabini. — Oui. Le Pacha a G.-Makhçodd.— Souabini était -il ches vous avant l'arrivée de Picciotto ? G.-Makhçoud* — C'est vrai, j'avais envoyé un domestique chez Mikaël-Sola pour l'engager à venir; le domestique revint en disant qu^il avait chez loi Chahadèh-Akzar : une secondefois j'envoyai Souabini. Remarque. — Quoiqu^on ait reçu antérieurement la déposition de Yakiai-Bazinèh , domestique de Picciotto, pour plus ample information il comparait en présence de tous les témoins. Interrogé , il répond : Nous arrivâmes une demi-heure après le letchai, les portes des quartiers étaient fermées, on nous les ouvrit. Picciotto. -^ Je ne sais absolument rien des circonstances de la destruction du père Thomas et de son serviteur : j'ai répondu à tout en son temps dès les premiers jours, à la date du vendredi 3 moharrem, et les réponses que j'avais à donner, je les ai données. Copie d'une note du Pacha au Consul dWutriche, en date du 46 moharrem 4256. « D'après la demande que je vous ai faite hier par

» écrit de m'^envoyer Isaac-PiccioUo, afin de le ques» tionner sur Passassinat du domestique du père » Thomas , capucin y il s^est présente aujourd'hui B aTec votre drogman, Youcef-Zananiri, envoyé de » votre part; Tinterrogaloire a de suite commence : » mon écrivain , Mançour-Tayan , écrivait les dei> mandes, et votre drogman, Youeef-Zananiri, écri» vait les réponses , ainsi que Picciotlo en a mani» festé le désir. » M. le Consul de France est arrivé sur ces entre» faites comme visiteur, et a pris place au diwan : » yai continué mes interrogatoires ; soudain un col» loque en langue francque s^est engagé entre M. le » Consul de France et Picciotto ; celui-ci s'est alors /) levé en colère , prétendant, avec les accents d'un » furieux emportement, qu^il avait été outragé en » paroles par M. le Consul de France; il s^est mis à » crier quMl ne voulait plus donner aucune réponse, » ni entendre aucune question , disant qu'il ne con» sentirait pas que cette affaire fût jugée ailleurs » qu^en Autriche. Je fis observer à Picciotlo qu'il » avait parlé avec le Consul de France, par lequel il » disait avoir été outrage , mais que moi je n'avais n rien compris à leur contestation , celle-ci ayant eu » lieu en une langue étrangère, et que, supposée la

it$ TROISIÈME PARTIE. » chose vraie , cela ne regardait en rien le diwan , » dans lequel il se trouvait que c^était une affaire » entre lui et M. le Consul de France. Il!n^apa8 yoola » entendre raison ; alors M. le Consul de France est » sorti y mais Picciotto a persisté dans son refus de » répondre à toutes les questions que nous lui avons » faites , criant qu'il voulait retourner chez vous. » J'ai insisté pour qu^il continuât son interrogatoire » et terfninât Taffaire pour laquelle il avait été ap» pelé ; ce fut en vain, il partit sans achever les de» mandes et les réponses nécessaires, c'est ce dont » j*ai dû vous prévenir. » Vendredi], 17 moharrem. Le Pacha ayant entendu dire que Hanna-Boulad et Ibrahim-Gorrah avaient rencontré Isaac-Picciotto en chemin, lorsque ce dernier se rendait à la soirée de G.-Makhçoud, ordre leur avait été donné de comparaître. Ils ont comparu ; on les interrogea, et ils répondirent que le mercredi soir de la lune de zilhidjèh, jour de la disparition du père Thomas, ils virent Picciotto en compagnie de deux femmes et d'un domestique qui portait le fanousSf dans la rue de Keukassiai , devant la maison de SpirDjibraël , qu'ils causèrent et plaisantèrent avec lui :

 c'était après le leichai , à environ deux heures de nuit y que Hanna-Boulad entra dans la maison de Mçadièh, située dans ladite rue, tandis qu'IbrahimGorrah accompagna Picciotto jusqu^au sortir de la rue ; et que celui-ci prit par la rue Saffet-el-Tellèh, et Gorrah par celle de Keïmarièh, pour aller chez Bahri-Bey. Samedi, 18 moharrem. Comparait Picciotto , accompagné de YoucefZénaniri , avec une note du Consul d^Autriche, afin de continuer F interrogatoire sur l'assassinat du domestique du^père Thomas. Le Pacha. -* Jeudi, 46 moharrem , lorsque vous vîntes pour les interrogatoires relatifs à l'assassinat du domestique du père Thomas , vers la fin de Tinterrogatoire qui eut lieu ce jour-là , on fit venir votre domestique en votre présence , et il déposa que le soir où vous allâtes chezGiorgios-Makhçoud, vous vo(is y rendiez à environ une denii^heure après le letchai ; que les portes des quartiers étaient fermées, qu^on TOUS les ouvrit. Vous vous levâtes en disant que vous n'^aviez pas d'autres réponses que celles que vous aviez faites précédemment, sur quoi vous retournâtes chez votre Consul. Puisque vous

470 TROISIÈME PARTIE, voilà revenu , avez-vous ou non une réponse à donner au témoignage de voire doniestique ? PiccioTTO. — Quoique je ne sois pas obligé de répondre à un témoignage de mon domestique, cependant je répondrai, afln de mentionner dans ce procès-verbal les contradictions qu^il y a dans les déclarations dudit domestique , et pour éclairer mes supérieurs absents de Damas , et qui ne voient pas ce qui s^y passe. Dans le principe , le domestique a déclaré que c'était une demi-beure ou une beure un quart après le letcbai (42), et la seconde fois ^ il a dit une demi - beure. Mais le domestique est excusable , parce qu'il a été mis en prison pour donner son témoignage. La porte de la peur est large et la vie est précieuse. Dans le procès-verbal du jeudi 46 moharrem, Giorgios-Makbçoud a dit que nous sommes arrivés cbez lui à environ une heure après lô mogreb , et que personne n'était encore arrivé, ' Souabini témoigne que nous sommes arrivés cbez G.-Makhçoud à deux beures et demie ou trois beures (de nuit). Il résulte du témoignage de Botros-Djabel qu'il est venu à deux beures et demie, et qu'ail nous a trouvés là. G.-Makbçoud a témoigné devant Souabini que nous étions arrivés vers une lieure, et que peu de temps après notre arrivée il avait envoyé son domestique cbez Mikbaël-Sala ,

 afin de l'inviler à la soirée , et qu'attendu qu'il tardait à venir , que ledit domestique retourna avec la réponse que le sieur Sala priait de Pexcuser parce qu'il avait du monde à la maison, c'est-à-dire Cliahadèh-Nadavet et le mâallem Ibrahim-Âyoub ; quMl ne pouvait pas venir, et que Makhçoud envoya alors SoiTabini pour réitérer Tinvitation. Souabini partit , et après son départ vint Botros -Djahel ; d'après le témoignage de ce dernier, son arrivée a eu lieu à deux heures et demie. Tout le temps qui s'est écoulé , après notre arrivée, consiste : en un instant passé chez Makhçoud , puis le temps nécessaire au domestique pour aller chez Sala , le retour de ce domestique et l'envoi de Souabini. Le témoignage de G. -Makhçoud devant Mikhaël-Sala et Souabini, ainsi que la déposition de BotrosDjahel démontrent la fausseté de la déclaration de Souabini. G. -Makhçoud qui a donné son témoignage après Paffaire du |>ère Thomas, dix à douze jours, prouve par ce témoignage que celui de Souabini est faux : c'est d'ailleurs un individu connu du particulier au général , et si vous le trouvez convenable, ordonnez que Makhçoud comparaisse en même temps que Souabini , et répète sa déposition devant ce dernier. Le Pacha. — Cette réponse , fait comprendre que vous discutez le témoignage de votre domeslique,

 et que vous ne FadmeUez pas , parce qu'il a été mis en prison; d'où vous concluez qu'il a témoigné faussement. Cependant la circonstance qui a amené ici votre domestique ainsi que son arrestation, a été la dénonciation faite par Mourad-el-Fath' al, qu'une soirée avant l'arrestation des frères Arari vous étiez chez ces derniers , et que Mourad-Farkbi vous ayant envoyé appeler , vous vous rendîtes chez lui vers la fin de la soirée ; qu'après votre arrivée chez ledit Mourad, vous envoyâtes votre domestique chez Daoud-Ârari pour les tranquilliser , en leur disant : Mon maître me charge de vous dire qu'il fCy a rien , et que vous devez être sans inquiétude. Il fut amené pour constater un fait sur lequel on l'interrogea et qu'il confirma. Il lui a ensuite été demandé le moment où vous vous êtes rendus à la soirée de G.-Makhçoud, et il a donné son témoignage à cet égard ; il est resté aux arrêts pour sa confrontation avec vous et jusqu'^à conclusion des interrogatoires. Ayant appris que deux négociants respectables, Hanna-Boulad et Ibrabim-Gorrah vous avaient rencontré en chemin le soir où vous alliez chez G.Makhcoud , j'ai jugé nécessaire, hier vendredi , de les faire comparaître et de recevoir leur dépositions, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal dudit jour : il faut que vous en preniez connaissance.

ASSASSINAT D'IBRAHIM- AM ARA H. 17S Quant è Totre demande de faire comparaître G.Makhçoud et Souabini pour répéter leur témoignage, je n^y Tois pas dMnconvénient , je vais les envoyer chercher, ainsi que Hanna-Boulad et Ibrahim-Gorrah , afin que vous entendiez leurs déclarations. Comparaissent Hanna-Boulad et Ibrabim-Gorrab, lesquels confirment mot à mot la déposition consignée ci-dessus. Comparait 6. - Makbçoud, et, à la demande de Picciotto , il est interrogé sur les circonstances de la soirée du jeudi et sur le moment de l'arrivée de Picciotto , le tout en présence de Souabini , diaprés le désir de Picciotto. G.- Maxhçoud. — Je n'^avais pas la montre à la main pour constater Pheure de Parrivée de Piceiotto. Il y a quinze jours , lorsque M. le Consul d^ Angleterre me questionna sur cette circonstance , je dis que l'arrivée de Picciotto chez moi avait eu lieu à deux tiers d'heure, ou plus, après le mogreb; j^ignorais ce qui pouvait s'en suivre pour pouvoir fixer le moment précis. Mais le mercredi, 45 du courant, je rencontrai, au kban d^Assad-Pacba, Hanna-Fredji (43), qui me dit : Il y a quatre témoins respectables dont la déposition est reoevable et de pria: , qui témoignent comme vous qulsaacPicciotto a été vu allant chez vous avant le letchai ,

 parmi euw se trouve Ibrahim- Gorr ah. Je me rendis de là au bazar, j'y fis la rencontre de YoucefAyrout (^4) : je lui racontai ce que Hanna-Fredji venait de me dire y et il le confirma en disant : Ce que Hanna-^Fredji a avancé est par faitementvrai. Je compris, des assertions de Hanna-Fredj et de Youcef-Ayrout , qu^ils voulaient me fortifier dans mon témoignage. Quoiqu'il en soit, ce que j'ai pu me rappeler, jeTai déclaré; il n'y a que Dieu qui soit exempt d'erreur {\^. Sur les questions à lui faites , Souabini répond : L'arrivée de Picciotto chez G.-Makbçoud a eu lieu entre deux heures et demie et trois heures. Lorsque je fus chez Sala Pinviter à venir, il était environ trois heures et demie. IsAAc-PicciOTTo. — Quaut au témoignage de mon domestique, j'ai déjà répondu. En ce qui concerne les déclarations de Boulad et de Gorrah, je répondrai que les intentions de certaines personnes pour la destruction totale de la nation juive sont connues, La chose est manifeste, et je crois que le viceroi en a la certitude aussi bien que le généralissime. Mes supérieurs sauront distinguer le témoignage des personnes susdites d'^avec celui des autres, car ils ont la vue plus pénétrante (46). Le Pacha. — Puisque vous étiez en soirée dans

ASSASSINAT D'IBRAHIM-AMARAII. ntf le quartier chrétien, et que vous avez traversé ce quartier aux heures précitéesy*ces personnes ont pu vous voir et elles ont témoigné ainsi qu^il précède. Vous dites que c^est dans des vues particulières, et vous épiloguez leurs témoignages ; vous ajoutez que rintention de détruire les Juifs est connue de S. A. Mébémet-Ali Pacha, ainsi que de S. A. le généralissime Ibrahim-Pacha ; d^où avezvous tiré cette conviction? D^où savez-vous que LL. AA. sont persuadées de cela ? Expliquez-vous clairement pour que je comprenne. Il y a eu des dépositions faites par des Juifs touchant l'assassinat du domestique du père Thomas, cVst-à-dire par Monrad-el-Fath^al, domes^ tique de Daoud-Arari, par le mâallem Asian-Farkhi et par votre domestique , qui a indiqué l'heure à laquelle vous vous êtes rendu à la soirée de G.Makhçoud. Vous avez entendu tous ces témoignages comme nous, et vous les rejetez; ceux des Chrétiens, TOUS les récusez également : quels sont, par exemple, les témoignages que vous admettez? Qui voulez-vous qui témoigne? PiccioTTO. — Le désir de S. E. est que je réponde sur ce que j'ai manifesté dans mes observations. Ce que je vois dans toute cette affaire , c^est une malveillance excessive. Quant à ce que j'ai avoué, que, suivant mon opinion, il était positif que ■4

 LL. AA. le vice-roi el le généralissime en étaient informées, mon avis est qu^ll se peut que cela soit, comme il est possible que non. Relativement à ma non acceptation des témoignages des Juifs et des Chrétiens, j^ai déjà répondu dans le procès-verbal, du jeudi >i 6 de ce mois , pour celui d^Aslan-Farkhi. Je vais répondre touchant le témoignage de Mourad^l Fath'al, domestique de Daoud-Arari. Après un emprisonnement de 45 jours , après avoir été bien battu et mis à la question , il a commencé à me cacalomnier (47) dans ses premières déclarations: il dépose m^avoir vu chet Mourad-Farkhi , lorsqu'il alla pour aviser ce dernier de la part de son maître, au sujet du domestique du père Thomas ; il dit que le lendemain jeudi , vers trois heures de la matinée , j'ai été chez son maître Daoud-Arari , qu'il y avait Aslan-Farkhi , Mourad-Farkhi , AarounStambouli et Yakiai-Méhir-Farkhi. Le fait est que tout cela est faux; j'^ai donné des réponses probantes sur remploi de mon temps du mercredi à midi au jeudi à midi ; j'ai indiqué les endroits où je me trouvais. Outre cela, Aslan-Farkhi a contesté, dans le diwan de Y. E., la déclaration deMouradel-Falh'al, domestique de Daoud-Arari, touchant ma présence chez ce dernier le jeudi qui a suivi la disparition du père Thomas. Il a affirmé que je ^4^

 n'étais pas chez Daoad-Ârari ; on voit les calomnies du domestique : car si ce que dit Mourad-el-Fath^al était vrai , que je me trouvais le jeudi chez DaoudArari , vers trois heures de la matinée, Â.slanFarkhi ne l'aurait pas nié , il l'aurait avoué (48). A ces deux déclarations faites contre moi par Mourad-^l-Fath'al , il en ajoute une autre dix jours après (49), d'après laquelle j'étais chez MéhirFarkhi, présent à l'assassinat du domestique du père Thomas. Je crois que les déclarations d'un tel individu, après la bastonnade et la torture, et après quarante jours d'emprisonnement, ne sauraient être acceptables. Quant au témoignage des Chrétiens , étant convaincu d'une manière indubitable que j'ai été à une heure de nuit chez G.-Makhçoud, eux disent que j^y ai été à deux heures , j'en conclus quMl y a de la malveillance de leur part. Sur ce , S. E. le Pacha lit des observations en langue turque à Bahri-^Bey, afln de les faire écrire en arabe par Pécrivain. Piceiotto ne consentit pas à ce qae Bahri-Bey fût chargé de cette interprétation , disant : Est-ce S. E. qui interroge ou vous? (11 pariait à Bahri-Bey.) Ce dernier cessa tout interrogatoire. Gomme le Pacha se trouvait occupé , il fallut retarder l'interrogatoire jusqu'à ce que S. E. eût terminé lesaffaires avec l'écrivain turc qui était survenu. T. II. 12 ^ >*

178 TROISIÈME PARTIE. Copie d'aune lettre de S. E. Chérif-Pacha au Consul d^Autriehe, en date du 48 moharrem >i256. « Je reçois aujourd'hui votre réponse du 47 cou» rant, énonçant la cause du retour de Picciatto à » la chancellerie, en compagnie de Youcef-Zananiri, » et la réception d%ine copie des demandes et ré») ponses qui en ont été faites. Vous annoncez qu'yen » raison de ma note , qui vous prévenait que Pic» ciotto était parti sans terminer les interrogatoires 0 pour lesquels il était venu , vous l'envoyez de » nouveau pour la continuation desdits interroga» toires , et qu'ayant compris ^ du contenu du » document en question , que le domestique de » Picciotto (Yakiai-Bazinèh) est en prison sans que » vous en ayez eu connaissance , vous en avez pris » note en chancellerie , tout cela a été parfaitement » entendu. » En ce qui concerne la copie des demandes et)» réponses que vous dites avoir reçue lors du retour » de Picciotto et Zananiri chez vou*^ ce n'est pas tt moi qui vous Tai envoyée : il est probable que » /.ananiri aura pris celte copie. j> Picciotto est effectivement venu ; il s'en est suivi » un interrogatoire. Mais, après sa dernière réponse, «^ k* tfottvunt occupé par une autre affaire avec

 » mon écrivain turc y je communiquai ma réplique D à mon estimable ami Bahri-Bey , en langue tur» que, afin qu'il la traduisit en arabe à Técrivain » chargé de la consigner au procès- verbal. Sur ce, » Picciotto apostropha mondit honorable ami en lui » disant : Est-ce vous qui interrogez , ou est-ce le » Pallia? Mondit ami s'abstint de finir Finterroga» toire,non que Picciotto fût fondé à faire cette obs^» vation , mais parce qu^une telle sortie n'était pas » du tout convenable à son rang (de Bey); et elle a eu » lieu de la part de Picciotto* sans aucune espèce » d'égard. Ce fut par ce motif que l'interrogatoire » fut renvoyé jusqu'à la conclusion de l'affaire que «j'avais en main. Picciotto dut donc être renvoyé » chez vous; mais j^ai ignoré la cause d^une pareille • incartade de sa part. Est-elle de lui, ou a-t-elle eu » lieu par votre autorisation ? je vous prie de m'en » instruire. » Passant à ce que vous dites touchant l'emprison• nement du domestique que vous prétendez ignorer,)) et au sujet duquel vous avez pris note au consulat, » il est nécessaire que je vous réponde que je possède » une lettre de vous, en date du 48 zilhidjèh 4255, » dont le contenu est : « que des à présent^ tout in» dividu sur lequel planeront des soupçons pour 0 cette affaire (et il s'agissait de l'affaire du père

The text on this page is estimated to be only 29.73% accurate

180 TROISIÊMB PARTIE. » Thomas et de son domestique) , s^il est nécessaire » de questionner ou (f examiner , pour la moindre » circonstance , quelqu'un des Juifs autrichiens » ou toscans , je vous autorise à le faire compara » rattre et à l'interroger , etsi^ par suite de » soupçons contre quelqu'un d'entre eux , il est » nécessaire d'en faire faire l'arrestation chez n^ifou^s , il n'y aura de ma part aucun obstacle. » » Voilà le contenu de votre lettre. Vous devez certai)» nement savoir quMI est question des Juifs autri» chiens et toscans , et le susdit domestique est un » sujet démon gouvernement, et le motif de son em» prisonnement est que , quand Mourad-el-Fath^al , » domestique de Daoud-Arari, a déclaré que Pic» ciotto, un soir avant Tarrestation des frères Arari, » était en soirée chez ceux-ci, ledit Picciotto avait été » demandé par Mourad-Farkhi ; quMI s'était rendu » chez ce dernier à la fin de la soirée, et qu^après » son arrivée chez ledit Mourad , Picciotto avait de » suite envoyé son domestique chez les Arari pour M les tranquilliser, disant: Mon maître vous fait sa» voir qu'il n'y a rien et que vous ne devez pas être » inquiets. Je Tai fait venir pour l'explication de ces » faits, et lors des questions qui lui ont été adres» sées , il les a confirmés. Ensuite , il fut interrogé «surlemomenlauquelilavaitétéchezG.-Makbçoud,

 • et il a déclaré que c^était une demi-heure ou plus » après le letcbai. J'ai dû legarder pour le confronter 9 avec son maître. Voilà pourquoi il est aux arrêts; » il n^y a pas de mal qu'il y reste , car c'est un sujet » de mon gouvernement, surtout diaprés votre lettre, • que je conserve et qui m'autorise à faire arrêter tout I» ALUtrichien ou Toscan qui me paraîtra suspect. Il «> parait que vous avez oublié la lettre dont U » s'agit (20). » Dimanche, 19 moharrem, S. E. ChérifPacha se transporte au quartier Juif, accompagné d'Ali-Effendi , lieutenant -colonel au 2* d'artillerie à cheval, d'Ali -Agha^ tuffeckdjîbachi de Damas, et de plusieurs officiers de sa suite, conduisant avec lui, séparément Tun de l'autre et sans moyens de communication , le mâallem Asian-Farkhi et Mourad-el-Fath^al , domestique de Daoud-Arari. A Tarrivée de S. E. devant la maison deMéhir-Farkhi, elle fitappeler d'abord le mâallem AsIan-Farkhi ; sur la question à lui faite , celuici répondit : Lorsque le domestique Mourad-elFaJth'al vint parler avec MéhirFa/rkhi , nous étions devant la porte , chacun sur un des jambages. On entra dans la maison, et on demanda à Asian

» 18) TROISIÈME PARTIE. Farkbi où avait été tué le domestique, comment il était placé sur le diwan, si c^était en long ou en large. AsLAN Farkhi. — Il était placé sur ce diwan-ci : (indiquant le petit diwan de la cour extérieure) on Pavait étendu sur le bord du diwan dans le sens de la largeur, et on Tégorgea. Isaac-Picciotto était en haut et tenait une jambe , et moi j'étais en bas et je tenais Tautre* Après cette indication , Asian-Farkhi fut renvoyé dans un autre endroit, et Mourad-el-Fatb'al subit les mêmes interrogatoires qu'AsIan, et répondit exactement comme ce dernier. Les déclarations qu'il avait faites par écrit ayant été confrontées sur les lieux se sont trouvées conformes en tout (24). Lundi, 20 moharrem. S. E. Chérif-Pacha ayant terminé ses affaires , ordonna d'écrire la réponse suivante pour être communiquée à Picciotto : a A'* Vous dites que vous avez trouvé ici beau» coup de malveillance ; vous ne vous él€;&J^as ex» pliqué de la part de qui, ni comment ièwte mal» veillance ; et en disant ici , d'holà entendez-vous » parler, quel est le sens de ce mot? Il est néces^ saire que vous vous expliquiez, car leé questions

 • que je vous ai adressées précédemment sont la « substance de cette affaire. » 2"" Ah sujet du témoignage d^Âslan - Farkhî , » vous dites que vous avez déjà donné une réponse; » cependant la réponse que vous avez donnée, et • qu'on a écrite, touchant le témoignage dudft • ALsian-Farkiii , n'altère en rien cette déclaration, » et elle est d'autant moins suffisante pour la dé» truire; et sur ce , nous avons répliqué en temps » opportun. » 5* Vous dites que la déclaration de Mourad-el• Fatb^al , domestique, a été faite après trente jours » d'emprisonnement, par suite de la fustigation et » de la torture , et qu'il vous a calomnié. Cepen^ • dant ledit individu, dès le principe de l'affaire, » a été amené pour être interrogé sur la commiV » sion à lui donnée par son maitre d'aller chercher » le barbier, ainsi que celui-ci l'avait déclaré dès sa » comparution et dès la première question, sans être » emprisonné , sans subir aucun mauvais traite» ment, sans qu'on lui ait fait aucune menace, mais » iuterro|[é simplement ; il a confirmé la déclaration » du barbier, d'après laquelle il avait été le deman• der de la part de son maitre à l'époque indiquée » par le barbier. Après cette explication il fut renvoyé » en liberté ; plus lard, il fut nécessaire de l'amener

184 TRMSltOIE PARTIE. 7> de nouveau pour lui demander où il avait été après i> avoir rempli son message auprès du barbier, et en » revenant , le hasard fit que le mâallem Raphaëln Farkhi se trouvait audiwan pour d^autres affaires; » alors le domestique nia ce qu'il avait déclaré quel» ques jours auparavant, et il fut battu sur la plante » des pieds à cause de cette rétractation et de ses » faux-fuyants. Après la bastonnade , on reconnu t que n sa rétractation provenait de ce que le mâallem Ra» phaël-Farkbi lui avait lancé un cou p-d'œil ; il avoua » ensuite que dès le principe il avait dit la vérité, et » que Raphaël Payant regardé en colère, il avait ëtë » obligé de nier ses premiers aveux, de crainte que le » mâallem Raphaël ne le fît tuer, dans le quartier, s^il » déclarait la vérité. Les coups qu'il a reçus à cette » ëpoque n'ont été donnés qu'en raison de cette cir» constance seule; depuis, il n'a été molestéen aucune » manière et sous aucun prétexte. Vous ajoutez qu'il » n'a avoué que trente jours après : la raison est que » je m'occupais pendantce temps à découvrir lesfaits » relatifs au père Thomas, et qu'il n'a pas été néces» saire de le questionner relativement au domestique » dudit Père. L'affairedu prêtre ayant été mise à jour » et terminée , j'ai commencé la vérification de celle » de son serviteur. Mourad-el-Fath'al a été alors ques» tionné , et il a fait contre vous la déclaration que

 » VOUS ayez entendue. Vous alléguez que sa première » et sa seconde déclaration , relatives à la présence » d'Aslan en société avec les personnes dans la mai» son d'Arari , le lendemain de l'assassinat du père » Thomas, sonten contradictions avec celles d'AsIan, » qui assure n'avoir pas fait partie de cette réunion. 9 D'après mon opinion, les déclarations de ces deux » individus s^étant trouvées conformes , quant aux • circonstances du meurtre du serviteur du père » Thomasdansla maison de Mébir-Farkbi, et à votre » présence parmi les meurtriers , à telles enseignes » que vous teniez unejambeet AsIanFautre, quoique » la déclaration relative à la présence d'^AsIan, le len» demain, soit en désaccord , cette déclaration n'est » {>as invalide pour cela touchant Pensemblede Pas» sassinat, car, ainsi qu'il a été dit, la déclaration de » Mourad et celle d'AsIan ont été conformes. Si vous » acceptez comme vraie la confession d'^AsIan , vous » devez faecepter dans tous ses détails, et non pas » admettre ce qui vous convient et rejeter ce qui n'est • pas à votre convenance. » 4* Vous objectez que tout ce que lesdits témoins • ont avancé est faux, que vous avez déjà prouvé votre t a/«£Mf parl'emploidevotretempsdu mercredi à Boidi » au jeudi à midi, ainsi que l'annoncent vos assertions » ci-dessus insérées dans votre déposition du vendredi

186 TROISIÈME PARTIE. » 3 inobarrem4256. Cette déposition porte que le n soir de la disparition du père Thomas vous avez » été chez G.-Makhçoud avant leletebai^ etqueMakh» coud atteste le fait, vous vous cramponnez à ce té» moignageque vous prétendez avoir plus de validité » que ceux de Souabini et de voire domestique. Ce» pendant,postérieurement,j'ai fait comparaître Gori> rah et Boulad, qui ont déclaré vous avoir rencontré D le même soir rue de Keukassiai, vous rendant chez x> Makhçoud a/>ré5 le letcbai, à environ deux heures de » nuit, et il est certain que ces personnes, ainsi qu^il » est de notoriété publique, sont des personnes de pi us » deconsistancequeG.-Makbçoud(22).J'aid'ailleui-s, » h votre requête, fait paraître de nouveau ce témoin n pour le confronter avec Souabini , et il a déclaré , » ainsi qu'il est constaté au procès verbal, que Fredj)) et Ayroul Tont induit en erreur relativementà son » premier témoignage, et puisque sa dernière décla» ration est en opposition avec la première, j'en con» dus qu'il mérite peu de conflance, et en raison de » ce, j'annule ses deux témoignages. Comme il est » prouvé par les dépositions de personnes respectables » que vous avez été chez Makhçoud vers deux lieuresde » nuit, et qu'il résulte des déclarations d'^Aislan-Far» khi et du domestique Mouradel-Falh'al, touchant » Passassinat du serviteur du père Thomas, commis

 » entre le mogrebel le letehai, que vous étiez daPiS la » société des meurtriers , vos dénégations , appuyées » sur votre présence ce soirlà chez Makhçoud , ne » vous justifient pas contre l'accusation. Vous dites » quevousêtespersuadéque votre arrivéechezMakh» coud a eu lieu avant une heure de nuit, et vous en » concluez que le témoignage de Boulad et Gorrah » est un acte de malveillance ; mais vous êtes excu» sable à cet égard, car si vous acceptiez leur témoi» gnage vous nuiriez à votre cause. » Jeudi, 25 moharrem. Picciotto comparait au diwau de S. E. le gouverneur général , d'après la demande de ce dernier, pour prendre connaissance de ce que dessus ; à quoi il répond : Picciotto. — Les circonstances de l'assassinat du père Thomas et de son domestique me sont tout à fait inconnues; j'ignore toutes les impostures que Ton invente contre moi. L'intention de V. E. est que je dise de qui proviennent les actes de malveillance et de quelle nature sont ces actes : c'est un fait, et rocs supérieurs le démontreront. La réponse que j'ai faite sur le témoignage d'^Aslan-Farkhi contre moi est suffisante, et mes supérieurs sont plus en étal

 d^en juger. Ils verront également le témoignage de Mourad-el-Fath'al et en apprécieront la valeur; ce témoignage ayant eu lieu après la torture (23). Passant aux contradictions qui existent entre Asian-Farkhi et Mourad-el-Fath^al, domestique d'A.rari, touchant la non-présence du premier, le jeudi qui suivit la disparition du père Thomas , malgré ce qu'a déclaré ce domestique , S. E. dit que si j'accepte le témoignage d'AsIan-Farkhi , je dois Paccepter intégralement ; Dieu me préserve d*y donner mon adhésion. Mais ceux qui ont soufflé Aslan ont oublié de faire concorder sa déclaration avec celle du domestique Mourad-el-Fatb'al , et de là ressort évidemment la calomnie. Cela regarde donc mes supérieurs, et leurs excellences ont la vue plus pénétrante pour découvrir les calomnies répandues contre moi , touchant une affaire dont je n'ai aucune connaissance , aucune notion. Uinlention de S. E. est d'annuler le témoignage de G.-Makhçoud, parce que, quand il est venu samedi pour répéter son témoignage contradictoirement avec Souabini', il a dit que Fredj et Ayrout l'avaient induit en erreur , relativement à sa première déposition. Cependant Makhçoudadonné son témoignage après vingt jours au plus à M. le Consul d'Angleterre, et il Ta donné avec le sentiment

 de la vérité. Mais, pour ce que Fredj et Ayrout ont pu lui dire quiuze jours après, cela ne me regarde pas ; mes supérieurs distingueront ce témoignage d^avec les autres : ce n^est pas à moi de le prouver , cela appartient à mes supérieurs. Ma présence ce soir-là chez Makbçoud ne me soustrait pas aox soupçons qui pèsent sur moi : la vérité est que j'étais ce soir-là chez Makhçoud, avant une heure de nuit, et cela est la vérité, comme Dieu le sait et fa vu. Les autres témoignages , ^insi que je Tai dit , sont basés sur la malveillance ; mes supérieurs le prouveront. Dieu garde que le gouvernement autrichien permette qu^un de ses sujets devienne victime de la malveillance. Pour moi , je n'ai ni connaissance ni idée de ce sur quoi on me calomnie. Tout est faux , et j'ai espoir en Dieu qui m'^aidera dans Pintérét de la vérité. Le Pacha. — Mes questions ont pour objet Passassinat du domestique du père Thomas , et non l'assassinat du Père , afin d'en faire mention dans votre réponse. Vous dites d^ailleursque toutes les personnes qui ont témoigné contre vous ont proféré des calomnies : cependant, cette seule réponse que ce sont des calomnies, n^est pas admissible pour moi; il est nécessaire d'établir, par des preuves irréfragables, et l'existence de ces calomnies et leur nature , afin de

 les connaître. Mais la simple assertion que ce sont des calomnies, ne peut pas certainement être ad mise , ainsi que je viens de le dire. Vous prétendez en outre que les calomnies d'Âslan-Farkbi ne proviennent pas de lui , mais de ceux qui Pont soufflé: ceci , encore basé sur vos paroles , u'^est pas admissible; dites-moi qui lui a fait la leçon , pour que je fasse ce que de droit. PicciOTTO. — S. E. dit que ses questions ont pour objet l'assassinat du domestique du père Thomas, etque j'ai répondu pour le Père et pour le serviteur. Puisque Mourad-el-Fath^al a avoué dans sa déclaration que j'avais également connaissance du meurtre du père Tbomas, et puisque j'ignore l'un et l'autre événement, j^ai dit que je n^avais aucune notion ni deTassassinatdupèreTbomas, ni de celui de son serviteur. S. E. dit que ma simple assertion, que ce sont des calomnies , ne peut être admise et qu'il faut des éclaircissements, je réponds que mon alibiy heure par heure, du mercredi à midi, jour de la disparition du père Thomas , jusqu'au jeudi à midi, a été établi par Pexposé de l'emploi de mon temps, et toutes mes déclarations ont été prouvées ; mais je ne savais pas qu'une pareille affaire dût survenir, afin que me faisant accompagner de témoins, outre c^ux chez qui j'ai été, ils vinssent maintenant

 ♦ détruire les calomnies : mes supérieurs y verront plus clair touchant la validité du lémoignagedeG.Makhçoud et de celui des autres. Quant à mes observations sur le témoignage d'Âslan-Farklii contre moi, S. E. dit qu'il convient de nommer les personnes qui Pont soufflé , et que des assertions ne suffisent pas : le témoignage d^AsIan coulera de luimême aux yeux de mes supérieurs ; ils sauront distinguer les calomnies dont je suis Tobjet. Le Pacha. — En ce qui concerne la question relative à l'assassinat du domestique du père Thomas, mentionné dans la déclaration du serviteur de Daoud-Arari , qui affirme que vous avez connaissance de l'affaire, vous répliquez que vous ignorez entièrement Passassinat du maître et du domestique. Cependant le serviteur d'Arari ne vous a pas inculpé dans ses déclarations , ni moi je ne vous ai pas questionné touchant le Père , mais bien touchant le meurtre du domestique ; et puisque vous répondez que vous n'avez aucune notion des deux crimes, j'^en déduis que vous prétendez tout nier absolument. Au sujet de la calomnie des témoignages qui ont été rendus contre vous, vous mentionnez l'emploi de votre temps du mercredi à midi au jeudi à midi ; vous expliquez où vous avez passé votre temps ; vous dites que vos^ déclarations sont

 ^ confirmées et que vous ignoriez qu\ine pareille affaire dût arriver, afin de faire marcher avec vous des témoins outre ceux chez qui vous étiez. Mais ce nVst pas là une réponse à mes questions , il n*j a pas là une preuve de ce que vous avancez sur les calomnies^ puisque vous n'avez pas pu prouver où vous étiez à Theure où il a été démontré qu'à eo lieu la disparition du domestique du père Thomas ; et ceux chez qui vous dites avoir été ne témoignent pas en votre faveur, excepté Makhçoud, dans la première déposition , laquelle par elle-même est trèsfaible, puisqu'il n^avait pas la montre à la main pour pouvoir affirmer ; des personnes respectables sont d'^aiileurs venues combattre ce témoignage. Vous avez demandé aussi que ledit Makhçoud fût ramené, et il a fourni un renseignement qui annule sa première déposition ; il est donc évident que de toutes vos déclarations aucune n'est vraie; dans cette même réponse vous avancez que vos supérieurs y voient mieux relativement au témoignage de G.Makhçoud et à ceux des autres. Vos supérieurs, cependant, ne sont pas ici pour faire comparaître qui de droit, suivant les besoins de la cause , et rechercher et reconnaître la vérité; mais Pexamen de tous les faits est actuellement entre mes mains , et la valeur du témoignage de G. - Makhçoud a été appré

I ^^.«« .... ciée dans mon diwdn. Dans toutes vos réponses vous tendez , par vos sorties , à renvoyer chaque question à vos supérieurs. Vous avez une intention cachée; manifestez-la 1 PicciOTTO, — S. E. dit que je n'ai pas été questionné par elle , ni dénoncé par le domestique Mourad-el-Fath^al , touchant les particularités du meurtre du père Thomas, et que mon intention est de me disculper de la connaissance des deux crimes. Cependant la première calomnie que le domestique a avancée contre moi, c'est qu'ail avait éfé chez MouradFarkhi pour aviser celui ci delà part de son maitre, DaoudÂ.rari y relativement à l'affaire du père Thomas , et que j'étais là ; que le lendemain jeudi , dans la matinée j je me trouvais chez son maître, et que les individus auxquels on attribuait Tassassinat du père Thomas m'avaient demandé : Comment vous y taeë vous pris ? que la réponse avait été : De la même manière que vous vous y êtes pris 'pour le maître. La première fois que j'ai eu Thonneur de me présenter au diwan de V. Ë., j'ai été interrogé sur les circonstances de la disparition du père Thomas, diaprés ce que le domestique avait dit contre moi ; sur ce j'ai répondu la vérité, c'est-à dire que tout était faux , et que je n^avais aucune notion de tout cela ; que je n'étais pas chez Mourad-Farkhi , ni le lendeT. n. 13

191 TROISIÈME PARTIE. main chez Daoud-Arari, que tout était calomnie, et qu'il n^y avait pas un mot de vrai. Y. E. ajoule que je n'^ai pas pu donner l'emploi des heures indiquées par moi, depuis mercredi à midi , jour de la disparition du père Thomas, jusqu'au jeudi à midi et demi, dépendant, lors de mon premier interrogatoire, le vendredi 3 moharrem 4256, je le lui démontrai en détail , il est inutile de revenir làdessus. Quant à ce que dit Y. E., que le témoignage de G. Makhçoud se trouve annulé, c'est une affaire qui ne me regarde pas ; mes supérieurs qui devront me jugersauront si sa déposition est valable ou non. Et pour ce que dit Y. E. ique dans toutes mes réponses je m'en réfère à mes supérieurs, mais qu'ils ne sont pas présents , il est positif que ce sont eux qui , malgré Téloignement où ils se trouvent , doivent me juger d'après le procès-verbal , et sans doute aussi d'après les rapports de leur agent qui réside ici : la compétence leur appartient. Le Pacha. — Votre réponse à mes précédentes observations, en ce qui concerne spécialement l'assassinat du père Thomas , suffit. Yotre réponse du vendredi 3 moharrem , celle-là encore, d'après les interrogatoires qui ont eu lieu précédemment, ainsi que cela vous a été expliqué, est aussi une réponse suffisante pour vous convaincre. Mon investigation

 des lieux , le dimanche >l 9 moharrem >I256 , et les constatations insérées au procès-verbal duditjour, sont encore des preuves suffisantes pour vous con"faincre. Je vous ai d'ailleurs invité, dans le cas où vous auriez quelque raison cachée pour vous en référer sans cesse à vos supérieurs, à vous eipliqner : vous n'avez pas répondu à cette observation. Vous devez bien savoir que les questions et Ie« réponses qui ne sont pas en lieu et place , sont sans effet. J'ai dû vous faire comprendre toutes les circonstances à votre charge; mon devoir m^imposait d'en agir de la sorte. On donne à lire à Picciotto le procès-verbal dressé 8or les lieux. Picciotto. — Son Excellence dit que les démonstrations sont suffisantes : cela ne me regarde pas; mes supérieurs, de qui je dépends, jugeront si ces démonstrations suffisent ou non. Les déclarations d^Aslan-Farkhi et du domestique Mourad-elFath^al , ne sont que calomnies et mensonges , et ja présume que leurs assertions ne seront d'aucun poids contre les sujets autrichiens ; celui qui a le pouvoir a aussi la volonté.

) * 196 TROISIÈME PARTIE. Vendredi , 24 moharrem i256. On interroge raccusé Méhir-Farkhi (Taccusé n^a été arrêté que la veille ou Tavant-veille). Le Pacha. — Expliquez-moi ce qui est arrivé chez vous , relativement au domestique du père Thomas, et cela d^une manière positive ; car cette affaire a été prouvée et trouvée conforme aux déclarations de Mourad-el-Fath*al, domestique d^ Arari, etàcelle dumâallemÀslan-Farkhiy qui se trouvaitavec vous. La chose étant ainsi , déclarez la vérité sans qu^on vous batte ni ne vous torture. Méhir-Farkhi. —Je n'ai aucune connaissance de cette affaire; je sais seulement que le vendredi y j^achetai une masse de perles par Tentremise de Francis-Faraoun, et ce dernier m'apprit que le père Thomas et son domestique avaient disparu. Je n^en sais pas davantage (24). Le Pacha. — Si Aslan-Farkhi et Mourad-elFath'al , domestique d'Arari , comparaissent et té* moignent en votre présence, qu'aurcz-vous à dire ? Méhir-Farkhi. — Qu'ails sont fous , qu'ils sont dépourvus de bon sens. On introduit Mourad-el-Fath'al. On lui dit que Méhir-Farkhi, ici présent, nie.

ASSASSINAT DIBRAHIM-AMARAH. m Le Pacba. — Méhir-Farkhi dit que vous êtes fou I Qu'avez-vous à répondre ? Moorad-el-Fath'al. — S^il en était ainçi , il y aurait eu des variations dans mes déclarations depuis quarante jours que je suis en prison, ce qui prouve que je ne suis pas fou, car les fous parlent à chaque instant d^une manière différente. Mouradel-Fath'al se met alors à raconter à Mébir^Farkhi toutes les circonstances de Paffaire. Arrivé à la partie de sa déclaration où il dit : Mon maître m^en* voya chez Mourad-Farkhi , chez Aaroun-Stambouli et chez vous , il ajouta : J^allai vous trouver, vous étiez avec Aslan-Farkhi , lui contre le pilastre à droite , Pautre contre le pilastre à gauche. Méhik-Farkhi demande : Où ça ? De la porte? - Oui I répond Mourad-el-Fath'al . ^ On fait observer à Méhir que sa question est un premier indice de la véracité de Mourad-el-Fath'al. Mourad continue le récit des détails de Tévénement, ainsi que la chose avait eu lieu. Dans le cours de sa narration, arrivant au fait du sang qu^il dit avoir été recueilli dans une bassine appelée bossah (eu hébreu) et versé ensuite dans une bouteille , Méhir-Farrhi lui dit : Es-tu un des initiés de la religion , connaissant les secrets , pour qu'ion

f0B TROl^ÈME PARTIE. te fasse savoir toutes ces clioses-là et qu^on ne t^ eacberien? Le Pacha a Méhir-Farkhi. — A qui donc com — munique-t-on de pareils secrets? Méhir-Farkhi. —Cet homme o^est pas homme » secrets pour qu^on lui en confie, et pour qu'il puisse avoir connaissance des deux assassinats du Père et de son serviteur. On introduit Aslan-Farkbi, qui fait sa déclaration en présence de Mëbir-Farkhi. Après cette déclaration Méhir-Farkbi dit : La destinée et la justice sont entre les mains de celui qui a le pouvoir; moi^ je ne sais rien. Le Pacha. — Vous parlez beaucoup et avec célérité avec le domestique Mourad-el-Fath'al, et Técrivain ne peut pas vous suivre. Voyons, où voukezvous en venir? Que dites-vous? Expliquez-vous sur la déclaration d'Aslan-Farkbi ; a-t-il le don de la prophétie pour que, amené du dehors, il ait pu savoir point par point ce que Mourad-el-Fath'al a déclaré ? Méhir-Farkhi. — Je n'ai aucune connaissance de cela, je Tignore absolument. Le Pacha. — Supposons que vous n*ayez pas tué le domestique du père Thomas , que vous n'ayez aucune connaissance de l'affaire , où étiez-vous à douze heures un quart? Expliquez-le moi.

ASSASSINAT DIBHAUIM-AHARAH. i99 Méhir-Farkhï. — C'est le moment de la prière , J^étais à la synagogue. Le Pacha. — Qui se trouvait près de vous à la synagogue? MéHiR^-FARRHK — Je ne m^en souviens pas. Le Pacha insiste sur cette question, Méhir ne peut pas y répondre , et ce dernier dit : Si je uomme quelqu'un, si le Pacha Tinterroge et si cette personne répond qu^elle n'y était pas, qu'en résultera t-il? Le Pagua. — Admettons que tout ce qu'ont arancé Aslan-Farkhi et Mourad-Fath'al est faux , ^ue tout ce que nous avons constaté formellement est faux, et que vous seul dites la vérité; démontreznous où vous étiez à cette heure-là , et qui est-ce qui ^taitàvec vous? Mëhir s'en tient à sa première réponse* Le Pacba.— 'Je me rappellerais encore ceux qui, il y a deux ou trois semaines, étaient avec moi à la prière du vendredi , quoique je ne pensasse pas alors que je pusse être questionné sur ce point, comment vous , avec les soupçons qui planent sur votre tête, sachant que vous seriez interrogé sur cette circonstance, comment, dis-je, n'avez-vous pas pensé è vous rappeler qui était près de vous, aCn de vous disculper? Si ce que vous dites est

900 TROISIÈME PARTIE. vrai, certainement vous devez vous en souvenir. 0 prouvez cela , ou les déclarations précitées sont po^ sitivement vraies. Répondez 1 Méhir-Farkhi. — Je ne me souviens pas de ceua« qui étaient près de moi ; mais Rapbaêl-Douck m^ TU dans la synagogue, ainsi que Mouça-Abou-el — Âfièh. Le Pacha. — Si je les fais venir , si je les înter— roge et s^ils ne confirment pas votre déclaration . s'^ils prouvent qu'ils n'y étaient pas ce jour-là, qu'a rez-vous à dire ? Méhir-Farkhi. — Peut-être n'ont-ils pas fait attention, ou peut-être ont-ils oublié. Le Pacha. — De quel côté de la synagogue étiezvous placé? à Test , au sud , au nord ou à Touest ? Dites-le. Méhir-Farkhi. — Je ne sais dans quelle partie je me trouvais. Raphaël-Douck est introduit, on lui demande s^il va tous les soirs à la synagogue. Raphael-Douck. — Suivant mes affaires. Lorsque mes occupations me retardent je n'y vais pas; le matin aussi , quand je me rends de bonne beure à mes affaires , je ne vais pas à la synagogue ; cela m'arrive deux ou trois fois, plus ou moins, dans le courant de la semaine.

ASSASSINAT D*IBRAHIH-AMARAH. 201 Le Pacha. — Le soir de la disparition du père Thomas, étiez-vous à la synagogae? Baphael-Douck. — Ce soir-là , Youcef-Legnado était en deuil de sa fille, il ne sortit pas ; ayant entendu chanter le mogreb dans le quartier Kharab , j^entrai chez lui pour lui faire une visite, j^y trouvai Mattha-Khébrinn et un autre individu de Raschaïa ; je fis ma prière chez Youcef-Legnado au bas de Testrade , je restai jusque proche du letchai et me rendis chez moi. Je n^ai pas été ce soir-là à la synagogue ; après ma prière , je pris le café , je fumai mon chibouk et m^en fus. On introduit Mohammed-Effendi (Mouça-Àbouel-Afièh) , on lui demande s^il priait tous les soirs à la synagogue ou chez lui. Mouça-Abou-el-Afièh. — Ordinairement je priais h la synagogue dite synagogue des Francs , quelquefois chez moi et d^autres fois au khan. Le Pacha. — On dit que vous étiez à la synagogue le soir de la disparition du père Thomas? Mouça-Abou-el-Afièh. — Non , je n^étais pas à la synagogue : j'étais chez Daoud-Arari. Le Pacha. — A quel moment Legnado est-il venu vous rejoindre là où vous étiez ? Mouça-Abou-el-Afièh.— Au mogreb ou nn quartd^heure après le mogreb.

mï TROISIÈII£ PARTIE. Oq iotroduitMéhir-el-Farkhi, auquel lecture est faite des déclaratioDs des deux témoins. Méhir-Farkhi. — Je ne me rappelle pas qui était la pour le moment. Le Pacha Comment dites-vous que ces individus étaient à la synagogue, tandis qu'ails affirment qa^ils n'^y étaient pas et qu'ils ne vous ont pas vu? Méhir-Farkhi. — Je le croyais , et c'*est pour cela que je les ai désignés : il est possible qu'ils n'y fussent pas ; que dois-je dire ? Lb Pacha. — Vous dites que vous n'avez aucune connaissance de cette affaire , et que vous n'^étiez pas chez vous dans ce moment là; démontrez-nous où vous étiez. Mehir-Farkhi. — Je ne m'en souviens pas; peutêtre que dMci à demain je me rappellerai ceux qui y étaient, et je les nommerai. Lundi, 27 moharrem 1256. On introduit Méliir-Farkhi, Le Pacha attend la réponse qui fasse connaître le lieu où il était le soir de la disparition du domestique du père Thomas. Le Pacha— Il est nécessaire de m'^instruire d'une manière positive, relativement à cette soirée, et sur

The text on this page is estimated to be only 29.60% accurate

ASSASSINAT DIBRAHIM-AMARAH. . 203 le temps où le père Thomas a disparu chez vous : où étiez-vous dans ce moment-ià? Méhir-Parkhi. — J'ai dit précédemment que deux individus m'^avaient vu à la synagogue. Y. E. les a interrogés, et ils ont répondu quMIs n'^y étaient pas ; d'après cela , que voulez-vous que je vous dise ? Peut-êlre ne me croira-t-on pas si j'en nomme

NOTES EXPLICATIVES POtm L'iRTBLUGBIfCB DE LA PROCÉDURE ARABE Elelative à l'assassinat d'Ibrahim-Amarah , domestique du père Thomas. Ç) Et je remplissais des narghilèhs... page A 26. Le narghilëh est une pipe persane dont les tuyaux trèsflexibles ont plusieurs aunes de longueur, et qui diffère en outre des autres en ce que la fumée traverse un bocal rempli d'eau de rose. Ce bocal a à peu près la forme d'une carafe. l.'ouYerture en est fermée par une cheminée (ou noix de pipe) remplie de tumback en feuilles; on pose dessus un charbon ardent, et, au moyen d'un tube qui passe dans Teau, on aspire une fumée constamment fraîche et fort agréable. {A) Je lui en pariai en présence de ce dernier yage A2S. Aslan-Farkhi , en présence duquel le domestique Mouradel-Fath'al déclare avoir été prévenir Méhir-Farkhi de se défaire du serviteur du père Thomas , n'a été arrêté qu'assez tard , et après la découverte de ce religieux. Aslan-Farkhi est iigé d'environ U ans. Ghérif-Pacha l'ayant confié au Consul de France , sur sa demande , durant les premiers jours de son arrestation , le Consul lui donna pour prison la même

 chambre qu'a^fait précédemment habité le barbier Suleïman. Les seules précautions prises à son égard , furent de l'enfermer la nuit, et d'empêcher le jour, que le domestique qui lui apportait ses repas , n'eût avec lui aucun entretien hors la présence d'un surveillant. Tant qu'il est demeuré au consulat de France f c'est-à--dire pendant huit jours, le Gonsul s'est borné à le questionner affectueusement , mais d'une manière pressante , sur les faits articulés par Mourad-el-Fath'al , et dont celui-ci affirmait qu'Aslan avait été le témoin ; Aslan , cependant parvenait toujours a éluder les questions du Consul avec une présence d'esprit qui ne s'est trahie qu'une seule fois. Lui ayant parlé de la déclaration de Mourad-el-Fath'al, qui, à plusieurs reprises, avait soutenu que lui Aslan s'était trouvé présent lorsqu'il avait fait auprès de Méhir-Farkhi la commission dont son maître l'avait chargé, Aslan-Farkhi demanda au Consul , avec une anxiété qu'il ne put déguiser : Mourad-el-Fath'al déclare-t-il que f ai entendu ce qu'il a dit à Méhir-Farkhi ? Ce colloque entre le Consul et Aslan avait pour interprète M. l'abbé Tustet , prêtre lazariste. Plus tard , Aslan-Farkhi a nié avoir fait cette question dont il n'avait pas d'abord compris la portée. En revanche, s'étant assuré de la conservation de sa vie, il a, sans avoir subi aucun mauvais traitement , confirmé par écrit , sauf une seule , toutes les assertions de Mourad-el-Fath'al. (2) Et je me rendis avec ma femme chez M. Makhçoud page \Z2. Il est exti^ordinaire que M. Merlato ait consenti à l'arres- * lation d'ïsaac-Picciotto , et qu'en revenant sur cette adhésion.

NOTES EXPLICATIVES. 207 accordée par lui à la demande de l'autorité , il n'ait pas de prime abord opposé, comme preuve d'alibi etconime fin de •non-reccToir, la promenade que Picciotto dit avoir faite avec lui le jour de la disparition du père Thomas. Ce témoignage, opposé à temps par M. Merlato, pouvait être d'un grand poids en faveur de son protégé. Mais voici un fait que le Consul d*Autriche ne saurait contester : Le dimanche 2 mars, qui était le lendemain de la découverte des restes du père Thomas, M. le consul de France alla, au sortir de la messe, avec M. Beaudin , les religieux de Terre-Sainte , le père François , capucin » et le sieur Salina, médecin , faire une visite à M. Meriato. La conversation roula tout le temps sur le double assassinat du père Thomas et de son domestique. M. Meriato, qui n'avait pas encore ordre d'avoir une opinion interne^ et une opinion externe (aveu échappé plus tard à cet agent), dit hautement, et de manière à être entendu de tous , quil croyait bien que , pour le plus grand nombre ^ un sentiment de fanatisme avait inspiré et exécuté le crime ^ mais qu'il pensait qiie, pour certains dî'entr'eux, leur coopération pouvait avoir eu pour mobile l'idée de trafiquer sur le sang. Puis, se tournant vers le Consul de France qui se trouvait assis à côté de lui , il ajouta : Cest d'après cette convie-tion que fai fait prier Ckérif-Pacha de faire espionner Picciotto, et si besoin est de faire fouiller sa maison. Mais, revenant i la question i'alibi : quel intérêt avaient les dames Farkhi de déclarer, les unes , qu'elles n'avaient pas ¥U Isaac-^Picciotto , et une seule, la dame Eliokha, qu'il avait paru un infant dans la cour de la maison Farkhi , qu'il s'était enquis qui se trouvait chez le mâallem RaphaëlFarkhi, et qu'une suivante venant à passer avec un narghi

 lëh, il l'avait pris de ses mains, en avait aspiré quelques bouffées, et s'en était allé? Tout cela pouvait ayoir employé deux ou trois minutes , ce qui ne s'accorde nullement avec le dire d'Isaac-Picciotto. (8) Tandis que je me rendis chez le mftallem Raphaël-Farkhi p^ge "133. L'itinéraire allégué parPicciotto n'affecte en rien la décla* ration de Mourad-el-Fath'al ; en suivant la route indiquée par lui , il venait tomber à l'extrémité de celle où est sise la maison de Mourad-Farkhi, il pouvait fort bien y aller sans s'écarter de plus de deux ou trois minutes de sa destination présumée , c'est-à-dire de la maison du mâallem Raphaël. (4) Picciotto le prît de ses mains , en aspira une bouffée, le lâcha et partit page >I39, Cette déclaration de la dame Eliokha, belle-fille du mâallem Uaphaol-Farkhi, est aussi péremptoire qu'elle a été spontanée. Lo Consul de Franee n'avait pas à s'occuper de recevoir aucune déclaration , ni de cette dame , ni d'aucune autre personne de la famille Farkhi ; mais ces dames l'ayant prié de passer chez elles pour lui recommander Aslan, M. le Consul en prit iKcasiou do leur adresser quelques questions touchant la visite d'Isaac-Picciotto, le jour de la disparition du père Thomas. Leurs réponses lui ayant paru avoir un certain degré d^tefortance , le Consul obtint d'elles qu'elles fussent consta

NOTES EXPLICATIVES. SOO fées sous forme de déclaration , ce qui eut lieu effectivement. Celle de la dame Eliokha est entièrement subversive de Tassertîon sur laquelle Isaac-Picciotto fonde sa principale raison A'tdibL (5) Et le nom des égorgeurs appelés en cette occasion pctge \ 47 . On s'est servi , en traduisant, du mot égorgeur, parce qu'il rend exactement l'expression arabe, qui n'aurait pas été aussi bien rendue par l'expression de boucher. (6) On avait barricadé la porte avec une poutre qui est dans la cour page >I49. La précision des détails fournis par Mourad-el-Fath'al , prouve la fidélité de sa mémoire ; il aurait été impossible à cet individu, s'il n'avait pas été spectateur et acteur dans le double assassinat , de spécifier tant de circonstances de faits et de localités , que l'on a été en demeure de constater. Gomment , en effet 9 se serait-il rappelé, si la chose n'avait pas eu lieu, qu'il existe une poutre dans la petite cour de la maison de Mébir-Farkhi , si cette poutre n'avait pas servi à barricader la porte, ainsi qu'il l'annonce. Lors des perquisitions du €k>nsul de France dans le quartier juif, il a été peut-être dix fois dans la maison de Méhir-Farkhi, et quoique ayant fait des recherches dans la cour où était la poutre dont parle Mouradel-Fath'al , cette poutre n'avait pas appelé son attention : il

 n'en était pas de même pour Mourad, qui n'avait pas pu entrer sans qu'on débarricadàt la porte , qui fut probablement refermée par le même moyen , lorsqu'il se trouva dans l'intérieur de la maison. (7) Qu^au moins nous mourions tous ensemble , pageAbS. n n'est pas hors de propos de remarquer que, dans cette réponse, Mouça-Âbou-el-Afièh (Mohammed-Effendi) va bien au-delà des questions qui lui sont faites. Si , comme on l'a prétendu , cet accusé avait cédé dans ses accusations à la crainte des tortures ou à l'excès des douleurs , il était certain de s'y soustraire en répondant dans le sens des questions à lui adressées, sans prévenir spontanément des demandes auxquelles son juge n'aurait peut-être pas pensé. MouçaAbou-el-Afièh n'a subi la peine du kourbadj, dans le principe, que parce qu'il avait déclaré ne pouvoir faire aucune révélation tant qu'il resterait dans la religion juive, et que Chérif-Pacha répugnait à consentir à une conversion qui n'était pas le résultat de la réflexion , ni par conséquent d'une conviction réelle. (8) Dès que je Paurai , je confesserai la vérité... même page. On a déjà vu, à la note (1), qu'Aslan-Farkhi était demeuré plusieurs jours au consulat de France , et qu'il avait été im

NOTES EXPLICATIVES. 2U possible d'obtenir de lui aucune révélation, mais qu'une question faite par lui aidait donné lieu à de fortes présomptions en faveur des déclarations de Mourad-el-Fath'al. Lorsqu'il fut rendu au Pacha, celui-ci lui donna pour prison une des chambres du sérail , au rez-de-chaussée ; on lui accorda vingt-quatre heures pour faire scb réflexions , après quoi, conduit devant le Gouverneur général , il fit , par écrit , la déclaration qui se trouve consignée dans le procèsverbal. (9) Particulièrement, attaché au consulat de France pcig^ ^ 62. On ne comprend rien à la menace faite par Picciotto de faire consigner dans sa protestation la présence au diwan du Pacha des personnes quMl désigne spécialement. Mançoui^Tayan, étant attaché au Gouverneur général en qualité de secrétaire, remplissait, en cette occasion, le ministère de greffier; Chubli-Ayoub^ qui avait été précédemment premier écrivain du diwan mchorah (tribunal supérieur), avait été appelé, àcause des connaissances qu'il a des lois du pays, pour assister Chérif-Pacha , lorsque les affaires pressantes de Tadministration empêchaient, rarement il est vrai, ce fonction* naire de suivre lui-même les interrogatoires relatifs au procès des Juifs. Quant à M. Beaudin, H allait presque journellement au sérail , pour s'informer de l'état courant des choses. Il n'y avait donc que le docteur Massari; mais celui-ci se trouvait au diwan, ainsi qu'une foule d'autres personnes, i titre de curieux , et sans que sa présence eût aucune in

 fluence directe ou indirecte sur la marche de la procédure « Cette sortie de Pîcciotto n'avait donc d'autre but que d«^ -^aB conserver à sa défense un caractère d'intimidation qui lu ^hi^^ avait été dicté comme le plus propre à assurer le succè: ^^ de sa cause. (40) On lésa privés. du sommeil page A63. On a fait un grand bruit de cette privation de sommeil à laquelle l'autorité avait ordonné qu^n assujétît quelques-uns des accusés , mais que n'ont jamais subi ni le barbier Suleiman, ni le domestique Mourad-el-Fath'al, ni Aslan-Farkhi, les trois révélateurs les plus importants. On a même prétendu que le Consul de France avait insisté auprès de Chérif-Pacha pour qu'une seconde épreuve de cette torture eût lieu , la première n'ayant produit aucun résultat. Il est certain que , d'après les conseils du colonel Hazey-Bey, les prévenus qui, de la prison commune, avaient été transférés postérieurement dans des chambres de la caserne , durent être soumis à la privation du sommeil, et, à cet effet, un factionnaire fut placé à la porte de chaque chambre; mais il n'est pas moins certain, et M. de Ratti-Menton , Consul de France, pouvait au besoin l'affirmer positivement, que, moyennant quelques pièces de monnaie (un bakchich), cet ordre fut éludé. Il faudrait ne pas connaître le moral et la situation précaire du soldat égyptien, pour supposer que, le cas échéant, il sacrifiât aux devoirs de la consigne un moyen de lucre même minime. On a entendu un soldat dire à un marchand, chez lequel il i

 foisait quelques achats : « Dépêche-toi de me servir^ c'est mon » towr de faction pour un des Juifs, et/ai à gagner un ghazi)» si je le laisse dormir, » Avec la connaissance de ces faits , comment le Consul de France aurait-il pu, tout sentiment d'humanité à pdjrt, conseiller une mesure qu'il savait être Inexécutable? C'est ici, d'ailleurs , Foccasion de relever une imputation aussi odieuse et non moins fausse , en rétablissant la Yérité des faits. On a imprimé dans des journaux dévoués quand même aux Juifs , que Chérif-Pacha avait fait enlever et incarcérer soixante-quatre enfants juifs, et qu'il avait menacé de les faire noyer, etc. Le Consul de France s'étant rendu un matin chez le Gouverneur général, pour affaire indépendante de l'affaire des Juifs, Chérif-Pacha lui apprit qu'il avait fait amener au sérail une quarantaine d'enfants de différents âges , dans l'espoir que celles de leurs mères qui connaîtraient quelques circonstances relatives à l'assassinat , se décideraient probablement à le manifester; il dit encore au Consul : « Pofur mieux réussir, je ferai semblant de les en-voyer noyer. » Le Consul chargea M. Beaudin de faire observer à S. E. qu'une menace de ce genre aurait un double inconirénîent , qu'aucune mère, en effet, ne pourrait se résoudre à croire que lui , père de plusieurs enfants, fût capable d'une telle cruauté , et que ce simulacre, d'ailleurs, s'il venait à arar lieu , ne manquerait pas d'être travesti au loin , par la malveillance , en un acte réel ; qu'il devait donc s'épargner jusqu'à l'apparence d'une aussi grave imputation. Il ajouta : que s'il croyait que le sentiment maternel dût être mis à l'épreuve, ce devait être par un moyen plus efficace et qui ne présentait rien de révoltant en lui-même, et qui, au surplus, ne devait pas se réaliser : qu'il n'avait qu'à menacer d'envoyer

The text on this page is estimated to be only 3.66% accurate

^ Je cts «âmts à boni «Je là SaOe, ca qualité F'jm tvez rmwm , lui TBçeaadst le fâcha , m m'oc(ip âmrte-* jmo. fl » amt (fe es nut îftdieA dans Lis moyen iiiiiii{ué par te Caosai ne fot ^m shncxiiL à nfiBnirfes cflfiwts daas deux F iiL iûraiL Jnree laiihexté «ie ^oir joarBritaBeiU leurs «r i£Dtuui>?5 le saus Les soins iIub à leur i^. Après =it juspie les cévâaliaas ées pntiCBos eurent ddûci rtfPRnenifflit^ ils âannt, sur II limiiiMlf du Consul «Et Fian» « mniius i loiis fc«"»^t*»«^ lûn ffffdinl n^obliIBflit Er GmaiL i inir jraminitf Tnlrr^TnIiM irllv. Ek k JESOKotra nètBie par ses lirres avec Tjafft^koÊiia ht l^k^m TabMb-el-Anlabi CMtéflnuAÛ ât BPKar-lliwi rt %ifh dTe^rager Tlsiamisait. Itc ium^ ôf^ioc S. k Cknssl ée France, un jour où il M: marvid: libfic jf ^i^-visrDficr cimmï. Cbêfî^Padia refusa MBraùveman mcl însuaMna rt^i^ièS^ d'Akoa-el- Afi^ ; et ce ut ffû ifQt ^icsqoi: cf ètuoer àèctÊÊ^

NOTES EXPLICATIVES. 215 ce titre Je te porte un intérêt particulier ; dis-moi la vérité , et je te Jure sur le Koranguil ne te sera rien fait ? » MouçaSalonikli, après quelques secondes de silence, répondit à Chérif-Pacha , qui le pressait de nouveau : a Excellence ^ Je veux mourir dam le sein de ma religion. » (M) Dans le principe, le domestique a déclaré que c^était une demi-heure ou une heure un quart après le letchai page 470. Isaac^Picciotto, ainsi qu'on le remarque dans le cours de ses interrogatoires, s'attache à démontrer son alibi^ en établis^ sant le débat sur une différence d'une demi-heure et même dô vingt minutes. Or, rien n'est plus facile que de se tromper d'un pareil laps de temps, dans un pays où il n'existe pas d'horloge publique qui règle la division du jour et de la nuit. Les seuls guides qu'ait le vulgaire pour connaître les heures, sont les muezzins ou crieurs des mosquées : ceuxH^i montent dans les minarets cinq fois dans les vingt-quatre heures, aux périodes fixées par le Koran pour la prière. Le letchai est une de ces cinq périodes ; mais ces crieurs ne sont pas toujours très-exacts ; il y a des mosquées où Ton ne fait l'appel à la prière qu'un quart-d'heure après les autres ; souvent aussi cet appel est omis. Dans les intervalles des différentes périodes f si l'on ne possède pas de montre , il n'est possible de connaître l'heure qu'à proximité. On comprend dès-lors que d'erreurs peuvent s'en suivre , et combien est faible l'argumentation d'Isaac-Picciotto, s'appuyant sur une telle base. Une circonstance, d'ailleurs, (ju'il faut noter et qui paraît

S16 TROISIÈME PARTIE. déterminante, et que Picciotto a laissé sans réponse, c*esl que, d'après l'aveu de son domestique, la porte du quartier de Makhçoud était fermée : or, les portes des quartiers ferment aussitôt après que le letchai a été chanté, les portiers y ayant un intérêt direct ; en effet, chaque personne qui se fait ouvrir paie une petite rétribution au portier. {A 3) Je rencontrai, au khan d^Âssad-Pacha , HannaFredj page 478. Quelques éclaircissements sur la conduite de Fre^j , dans le procès des Juifis de Damas , paraissent nécessaires pour Tintelligence de la déposition de Makhçoud. Fredj, ainsi qu'il a été dit à la note (6) de la procédure du père Thomas, s'était dans le principe mis avec un zélé extraordinaire et spontané à la recherche des circonstances relatives à l'assassinat dont il s'agit. A cette époque, il est vrai , le Consul d'Autriche, aux faveurs duquel il aspirait, était lui-même parfaitement convaincu du double homicide commis par les Juifs. Fredj alla avec M. Beaudin , Youcef-Ayrout et Michel-Sola , drogman du consulat britannique , enlever Taffiche apposée sur la boutique du barbier Suleïman ; il se rendit ensuite en compagnie des mêmes personnes au consulat de France , où il se montrait le plus zélé à faire des objections aux réponses évasives du barbier. Aussitôt qu'Isaac-Picciotto fut arrêté comme complice, et que M. Merlato, à qui des ordres récents du Consul général d'Autriche à Alexandrie, ainsi que les directions de M. EliaouPicciotto, Consul général d'Autriche à Alep, imposèrent une nouvelle manière de voir dans cette affaire , se fit l'avocat des

NOITSS EXPLICATIVES. 217 Juifs, Fre4j, sods tenir compte de ses actes et de ses discours antérieurs, se mit à agir et à parler dans le sens de l'homme qui lui avait promis de le nommer, après Taffaire, drogman honoraire du consulat d'Autriche. En fait de langues» Fredj ne connaissait absolument que Farabe ; et comme beaucoup de ses compatriotes, Fredj supplée au défaut d'éducation par l'esprit d'intrigue. Se rappelant que Makhçoud avait eu la raison dérangée quelques années auparavant, et le sachant susceptible de se laisser abuser, il lui a tenu le propos que Makhçoud a répété devant le Pacha. On voit d'ailleurs, par la déposition ultérieure de Gorrah , que l'assertion de Fredj , qui le concerne, était tout à fait mensongère , et qu*elle ne tendait qu'à affermir Makhçoud dans la sienne. {^4) Vy fis ia rencontre de Youcef-Ayrout. page 4 74. Youcef-Ayrout était lié d'amitié très-intime avec Fredj ; leur conduite, du commencement à la fin du procès des Juifs, a été identique dans leurs variations. Ayrout , que le Consul d'Autriche à Damas a faussement qualifié d'Autrichien , pour donner plus d'importance à l'accusation portée contre le consulat de France, lors de la visite faite dans la maison du beau-père d'Ayrout , est tout simplement un Arabe, natif de Damiette, où son père était agent du consulat général d'Autriche à Alexandrie. Il était lui-même, à l'époque de l'arrivée des Egyptiens en Syrie, au service d'Ibrahim-Pacha , en qualité de secrétaire ; S. A. ayant été informée que, dans une réclamation qu' Ayrout lui avait présentée dans Fintérêl d'un par

 ticulier, cet employé s'était fait payer par le requérant, pour le compte du généralissime, une somme de dix-sept mille piastres (environ quatre mille francs), nécessaire , disait-il, pour assurer le succès de l'affaire, ordonnât qu'on lui tranchât la tète comme concussionnaire. Ayrout ne dut d'échapper à cette sentence qu'aux instances de Chérif-Pacha et de Bahri-Bey. Cet individu est un des hommes les plus remuants et les plus faux; sa principale occupation, partout où il habite, est de fomenter la division parmi ses coreligionnaires. Après sob expulsion de chez Ibrahim-Pacha, il alla essayer de faire le commerce à Beyrouth ; mais ses intrigues n'ayant pas troufé un meilleur champ à exploiter , il vint à Damas , où l'affaire des Juifs lui a offert un moyen prompt et facile d'améliorer ses finances. Il y aurait bien d'autres choses à dire sur sa moralité, mais il faudrait pour cela pénétrer dans les mystères de la vie de famille, sans aucun avantage pour le but auquel tendent ces notes. (^5) Il n'y a que Dieu qui soit exempt d'^erreur, même page. Dès sa première déclaration au consulat d'Angleterre, dont il est protégé, Makhçoud manifeste de l'incertitude sur la question à lui faite de l'heure où Isaac-Picciotto s'était rendu chez lui ; plus tard , lors des interrogatoires chez Chérif-Pacha » ses doutes se renouvelèrent. Makhçoud n'a d'ailleurs pu jamais donner d'autres raisons de l'opinion émise par lui, sinon qu'il avait soupe ce soir-là de meilleure heure qu'à l'ordiuaire : il avoue seulement qu'il n'avait pas la montre à la

NOTES EXPLICATIVES 219 v^oain , et admet Ja possibilité d'une erreur dans sa supposition. (46) Car ils ont la vue plus pénétrante. fç4me page. Isaac-Picciotto a constamment cherché par son attitude audacieuse, son ton plein d'insolence, et en se prévalant du nom du gouvernement autrichien et de celui de ses supérieurs, à en imposer à la justice égyptienne et à encourager ses coaccusés : Cette réponse de Picciotto est du reste calquée smr celle que M. Merlato fit à M. de Ratti-Menton , vers le 7 mars, lorsque s'éleva un conflit entre ces deux Consuls, relativement à la compétence de Chérif-Pacha. Le Consul d'Autriche , qui avait consenti sans difficulté à l'arrestation et à l'incarcération de Picciotto dans la prison du gouvernement local , déclara au Consul de France , lors de son revirement , qu'il ne le laisserait pas juger par l'autorité Egyptienne, mais qu'il l'enverrait au tribunal de ses supérieurs : il n'expliqua pas si c'était à ses supérieurs d'Alep , d'Alexandrie , de Constantinople ou de Vienne. (47) Après avoir été bien battu et misa la question, il a commencé à me calomnier po^ge 47G. Ceci est matériellement faux : Mourad-el-Fath'al n'a été battu qu'une seule fois , et très-peu , au moment de la procédure du père Thomas. Et dans ce moment-là, il n'était qucs

220 TROISIÈME PARTIE. tion d'aucune présomption contre Isaac-Picciotto. L'accusé dont iJ s'agit n'a jamais subi la torture et n'a jamais été menacé de la subir, ainsi qu'il a été dit à la note (16) de la procédure du père Thomas. La même note explique pourquoi il a été fouetté une fois. Du reste, Chérif-Pacha a relevé, comme il convenait , l'argumentation de Picciotto. (^8) Asian-Farkhi ne Taurait pas nié, il raurait avoué page 477. Il est très-possible qu'Isaac-Picciotto ne se soit pas trouvé chez Daoud-Arari à l'heure précise indiquée par Mourad-elFath'al , et que , par conséquent , Aslan ne l'ait pas vu ; mais cette divergence ne détruit pas d'une manière absolue la déclaration de Mourad, quant à l'entrée de Picciotto chez DaoudArari, L'inexactitude relative à ce fait n'impliquerait nullement la fausseté des autres assertions sur lesquelles Aslan et Mourad sont parfaitement d'accord : elle prouverait contre le système de Picciotto, qui a prétendu que ces deux prévenus s'étaient entendus pour le calomnier. Il est à regretter seulement que Chérif-Pacha n'ait pas attaché plus d'importance à ce débat contradictoire et qu'il ne l'ait pas vidé d'une manière péremptoire, en interrogeant, sur l'incident, Arari et les autres coaccusés. (19) Mourad-el-Fatiral, il en ajoute une autre dix jours après même page. Mourad-cl-Fath'al a effectivement procédé pour ses rêvé\

NOTES EXPLICATIVES 221 étions ainsi que Tannonce Isaac-Picciotto : il a commencé l)ar nier absolument d'abord ; plus tard , il a fait des aveux incomplets , et ce n'est que pressé par les questions de GhérifPacha, et sur la dénonciation formelle et détaillée du barbier Suleîman , que Mouràd s'est décidé à tout avouer. Il est bon ^6 se rappeler, d'ailleurs, que cet accusé n'a pas été interrogé ^ès le principe, puisqu'il n'a été compromis que plus tard : il a pu en résulter un peu de confusion dans ses souvenirs, qui :iie sont revenus que progressivement quant aux détails de l'événement; enfin , cette indécision , cette tendance à cacher les faits , à ne les dévoiler que lorsqu'il ne se présentait plus aucune voie d'échappement , trouvait cette explication naturellfi dans la déclaration de Mouça-Abou-el-Afièh : quun Juif ^$t digne de mort , s'il révèle wti des mystères de la religion, laquelle déclaration est conforme à la manière dont Môurad€l-Fath'al avait interprété le regard menaçant du mâallem Raphaêl-Farkbi. (20) Il parait que vous avez oublié la lettre dont ils^agit pageAS^. A l'époque où Chérif-Pacha écrivait cette lettre à M. Merlato, vice-consul provisoire d'Autriche à Damas, cet agent avait mis en oubli bien d'autres choses: Il avait oublié les félicitations qu'il adressait par ^crit au Gouverneur général, dans le moment où l'emploi du kourba(]y était dans la plus grande activité ; Il avait oublié sa déclaration si explicite, si spontanée , touchant les morceaux de la calotte du père Thomas qu'il avait reconnus; N.

222 TROISIÈME PARTIE, Il avait oublié les larmes versées par lui dans la cour du consulat de France, en présence de soixante à quatre-vingt témoins Chrétiens du pays , Turcs où Européens, à l'aspect des fragments d'os et de chair soumis à Fexamen des médecins; U avait oublié sa présence spontanée aux funérailles dM restes du vieux prêtre ; Il avait oublié la lettre écrite par lui à M. Pierre Laurella, vice-consul d'Autriche à Beyrouth , dans laquelle il appelle les restes du père Thomas des reliques , et accole les épithètes les plus outrageantes aux noms des accusés ; Il avait oublié qu'il avait entretenu M. de Ratti-Menton, consul de France , le 2 mars , de ses soupçons sur la complicité d'Isaac-Picciotto , sinon sous le point de vue religieux , du moins au point de vue commercial , supposant que cet individu, qui était assez gêné dans ses affaires, pouvait fort bien avoir coopéré au meurtre avec Tidée de trafiquer du sang , en en expédiant dans d'autres contrées ; Il avait oublié, enfin, que Tordre de M. Laurin, consul général d'Autriche, de donner une autre direction à sa conviction touchant le meurtre du père Thomas , lui étant parvenu , il avait expédié un courrier forcé à Beyrouth , pour suspendre la transmission d'un rapport contre les Juifs qu'il venait d'adresser à Alexandrie , mais qui, à l'arrivé du courrier, avait déjà été acheminé vers sa destination. (2^) Se sont trouvées conformes en tout. page \ 82. Cette translation de Chérif-Pacha sur le théâtre de l'assassinat, avec les deux accusés Aslan-Farkhi et Mourad-el

 Fath'al , eut lieu , ainsi que Texamen dont il s'agit , en plein l-our et en présence de nombreux témoins. Si Taccusation portée par la malveillance , que toute cette procédure n'avait ^té qu^une pure invention dans le but de persécuter la nation puÎTfB, eût été fondée, le Gouverneur général n'aurait pas eu ■>e8oiQ de s'entourer de tous ces moyens d'investigation, dont l'adoption dépend du pouvoir discrétionnaire du juge, d'après ■m loi turque; mais Chérif-Pacha , ayant été constamment dijrigé par des sentiments de loyauté , ne voulut pas que ses sentiments pussent être suspectés un seul instant. (22) Sont des personnes de plus de consistance que G»-Makhçoud page A 86. Makhçoud est, sans contredit, un honnête homme et passe pour tel à Damas; mais suivant ce qui a été dit précédemment, il a jadis été affecté d'aliénation mentale. L'incertitude qui a constamment caractérisé ses déclarations a permis, sinon de suspecter sa bonne foi, du moins d'attribuer à sa mémoire peu de fidélité. (23) Ce témoignage ayant eu lieu après la torture, page ^88. Ici, comme dans toutes ses réponses, Isaac-Piciotto cherche à en imposer en se targuant du nom de ses supérieurs , et en s'appuyant sur cette allégation des tortures dont on a démontré la fausseté dans ces notes, quanta Mourad-el-Fath'al et Aslan

Farkhi , ses accusateurs spéciaux; mais ce double moyen lui avait été indiqué comme déclinatoire propre à invalider la procédure en ce qui le concernait. (24) Je n'en sais pas davantage pftg^ 496. Il est bien surprenant que, dès le jeudi après midi , la ville de Damas étant remplie du bruit de la disparition du père Thomas et de son domestique, ce ne soit que le vendredi que Méhir-Farkhi en ait eu le premier avis de FrancisFaraoun. La clameur publique, qui accusait les Juife de ce double assassinat , était parvenue dans le quartier de ces derniers dès le jeudi, à telles enseignes que Daoud-Arari s'entretint ce jour-là, vers Fâsr, avec Djiordjios-Hankouri» de l'iiyustice de Fimputation dont ses coreligionnaires étaient l'objet. (Voir la procédure du père Thomas.) PIN DES NOTES EXPLICATIVES DE LA PROCÉDIJRR RELATIVE A L*ASSASS1NAT DU DOMESTIQUE DU PÈRE THOMAS.

The text on this page is estimated to be only 23.24% accurate

PIECES JURIDIQUES RELATIVES A L'ASSASSINAT DU PÈRE THOMAS. 1» Traduction de la déclaration du docteur Rinaldi. tt Je ^ussigné certifle qu^ayant été appelé par ordre de M. le Consul de France à Damas ^ je me ^> suis rendu au sérail pour y observer un certain *> Isaac j de nation juive , relativement à sa santé , «> et Payant soigneusement observé , j'ai reconnu I» que cet individu , da nom d'Isaac-Zalta , qui se » dit médecin , jouit d'une parfaite santé. » Et ai témoignage de la vérité, j'ai muni le >> présent de ma signature. » Damas, le 1^ féYrîer 1840« Signé à foriginal : D' Rinàudi. Billet du docteur Rinaldi , envoyé , par ordre du Consul de France , à la prison deMourad el Falli'al , pour constater sa sauté : tt J'ai riionneur de faire connaître à M. Beaudin, » que le domestique Mourad jouît d'une bonne n santé. » Signé : D' Riiyàlbi. T. n. ^5*

The text on this page is estimated to be only 20.59% accurate

226 TROISIÈME PARTIE. M. Beaudin, chancelier du consulat de France et négociant à Damas, avait reçu des prodmtions de quelques Juifs d'^Europe , aCn de poursuivre des négociants Juifs de Damas. Voici quelques-uns de ces documents : N"" >i . Copie d'une procuration de M* Busnach , de livourne ; !2. Copie d^une lettre du même ; 5. Copie d'une lettre de MM. x\ltaras, de Gènes; 4. Copie d^un compté de M. Picciotto , de Marseille ; 5. Copie d'wie procuration de M. Raphaël dlllel-Picciotto, d'Alep4 6. Copie d une iettre à^ M. Daniel d illel-Ptcciotto y de Livourne ; 7. Copie d'une iettre du même; 8. Copie d'une lettre de M. Fua , de Constantin noplê ; 9. Copie d'une lettre du même ; -10. Copie d'une lettre

PIÈCES JURIDIQUES. 22t N* -4 . — Livourne , grand-duché de Toscane ^ ^ingt-un fëvmr mil huit cent quarante. Par le présent acte de procuration, il appert que le soussigné Michel de David Busnach , négociant, domicilié à Livourne, constitue et nomme pour son procureur, agent, gérant, commis, ou ce que mieux encore, le sieur Beaudin , absent à la rédaction de cet acte, mais comme s'il était présent et acceptant le présent mandat aux fins d'exiger au nom et place du mandant , du sieur Mourad^ Farkhi , actuellement à Damas , tout ce dont ce der^ nier est débiteur, à quelque titre que ce soit, et délivrer pour toutes sommes reçues, valables quittances dans les formes requises ; et en cas de relard ou refus de paiement , se présenter devant les tribu^ naux compétents, obtenir toutes sentences, etc.; nommer et déléguer tous procureurs , les révoquer , etc. ; déférer le serment. Enfin, sans que la spécialité déroge à la généralité, le mandant autorise son mandataire à agir pour lous ce que dessus ainsi que pourrait le faire le constituant lui-même, s'il intervenait sur les lieux , et quoiqu'il s^agit d'actes non spécialement mentionnés, et tels que le requérerait un mandat plus général , promettant, etc. Signé: Michel de D. Busnach.

228 IROISIËME PARTIE. Le susdit Michel de D. Busnach , en la présence de moi , notaire soussigné , a ratiCé, reconnu, signé et affirmé sous serment le susdit acte de procuration. En foi de quoi , etc« Signé : Pierre Chàpuis, Notaire royal résidant à Livourne. Pour eopie conforme à Toriginal en mes mains : Damas, le iO juillet i84a. Signé : Beàudin. N* 2. — Copie d'une lettre du sieur Busnach au sieur Beaudin. M. Beaudin à Damas. Livourne, 1*' juillet 1855. « Je vous confirme la lettre que je vous ai écrite » en réponse à votre chère du 29 novembre i 834 , par » laquelle vous m'accusiez réception de la mienne, » datée du 26 mars 1834, que j''ai expédiée par la » voie deConstantinople. Vous m'annoncez mon dé» bit pour ports de lettres montant à 5 piastres 20 » paras, et m'informez que si je vous avais laissé » terminer les comptes avec le sieur Picciotto , et

PIÈGE5 JURIDIQUES. 229 » attaquer ensuite Farklii pour le reste, j'aurais » éprouvé un préjudice de la part de ce fripon de « Farklii. Ayant son ordre dès le principe de lui » eipédier des marchandises à Tadresse de son » procureur Picciotto , pour son propre compte, » comme si elles étaient expédiées à lui-même, ainsi » que vous le remarquerez par la copie ci-jointe , je » n^entends connaître pour débiteur, et en raison » de ses ordres , que le sieur Farklii. Je vois encore, » par vos informations, que le sieur Farklii est » nouvellement établi chez vous, qu^il n'a jamais » failli, quMI est même assez riche, et qu^il vous a » déclaré qu'il y a toujours temps pour payer et » mourir. Je vois que vous lui avez demandé s'il » avait payé le sieur Bianco, qu'il a re'pondu que » le sieur Molinari vérifiait les comptes , afin de I» régler la dette et retirer les marchandises restantes, » et quMI croyait que c^était déjà terminé. Mon cher »> ami , comment voulez-vous croire à ce mauvais » sujet de Farkhi, et ajouter foi à ce qu'il a cherché » de vous faire entendre que le sieur Molinari, sans » un ordre de moi , retirerait le reste des marchan» dises ; d'après quoi vous avez écrit de nouveau » audit Molinari pour vérifier Texactitude de ce » que vous a dit Farkhi. Vous avez donc oublié , » mon cher ami , combien de fois et en combien

330 TROISIÈME PARTIE. » de manières il vous a trompé dans l^iutervalle de » cinq ans , ce qui résulte de ¥os lettres , la pre» mière de 483>i , où vous dites : qu'attendu Tamitié » du Pacha pour lui, vous ne pouviez pas réclamer, » et la seconde, de 4832, d'après laquelle je vous » avais donné à entendre qu'il m'avait expédié mon)) avoir en groups , mais feignit d^avoir oublié » les contre- polices de charges; et, un an après, » commence à dire que pour payer et mourir on » était toujours à temps; puis se déclarait tantôt » failli , tantôt non failli ; puis ensuite il est assez » riche ; puis vient avec son propos que pour mou» rir et payer il y a toujours du temps ; vous parle » de Molinari et de toute autre chose* Et vous , » Monsieur , vous persistez à croire h ce voleur, oe » fripon; vous prenez la peine d'écrire au sieur » Molinari, afin de vérifier s'il a dit la vérité et » l'obliger au paiement de ce qu'ail me doit, capital » et intérêts ! » Signé : Michel de D. Busnach. Pour copie conforme à roriginal i Damas, le 10 juillet 1840. Signé : BeàUDIn.

PIÈGES JURIDIQUES. 23i N® 3. — ^ Lettre des sieurs Altaras père, fils et C^ , au sieur Beaudin , à Damas. Gênes, 8 octobre 1832. « Il y a bien longtemps que nous avions la bonne ^> volonté et Pintention de vous écrire , afin de vous » offrir nos services sur cette place , et alimenter 3> nos communes relations ; et nous attendions , à 3> cet effet , quelque occasion favorable , afin de ne 9> pas vous importuner en vain. Les relations qui ^> existaient d'ailleurs entre vous et le sieur Moïse , 3) notre aine, durant son séjour à Alep, etTamitié 3> que vous lui avez témoignée, nous garantissent » et nous persuadent que les affaires que nous 5> pourrions vous recommander seraient sûres 3> d'obtenir votre appui le plus zélé. Pleins de cette » confiance dans votre obligeance pour nous, » nous prenons la liberté , sous les auspices de » notre susdit aîné , de vous importuner par nia présente, en vous exposant ce qui suit: » Plusieurs amis domiciliés sur votre place, et dont » les noms se trouvent au bas de cette lettre, nous » avaient y dans les temps passés, fait des expédi» tions en nous demandant en retour des mar» chandises pour une valeur supérieure à celle de » leurs envois , mais en nous assurant, par la même

S33 TROISIÈME PARTIE. » occasiou, que des expéditions ultérieures servi o raient à nous couvrir. Nous fiant à leur parole -«« » nous nous sommes laisses entrainer au point de » leur expédier tout ce qu^ils demandaient, afii^v» surtout de faire une chose agréable pour eux; mai^^^ » combien ils ont mal répondu à notre conGance ^ » en nous laissant depuis longtemps à découverte x> de nos avances, car nous n'avons vu aucun » envoi de leur part. Plusieurs fois nous leui^ » avons écrit à ce sujet, mais toutes leurs pro» messes sont restées vaines ; nous voyons qu'ils » ne veulent que trainer Paffaire en longueur. Fati » gués désormais de nous voir ainsi sacrifiés , nous » voulons en finir avec cet état de choses; à cet » effet , nous nous sommes décidés à requérir votre » bonne assistance , en vous donnant notre procu» ration pour agir en notre place et encaisser nos » avances. Nous vous envoyons en même temps nos » comptes courants avec ces personnes , ainsi que » nos traites pour solde de nos débiteurs : suivant » la pièce ci-jointe , vous chercherez à encaisser jus» qu'au dernier sou. Et nous vous prions , eu cas » de refus de la part de quelques-uns dVntre eux , » d'agir avec toute rigueur et protéger nos intérêts » suivant les voies de la justice. » Nous nous flattons cependant que vous ne trou» verez point , dans ces personnes , aucune espèce /

PIÈCES JURIDIQUES. 233 » d'opposition, leurs dettes étant trop légitimes, » d'une date déjà ancienne, ainsi que vous le re» marquerez par les lettres que nous leur écrivons » ci-jointes, et que vous voudrez bien leur remettre » après lecture. Lorsque vous aurez effectué lesdits » encaissements pour notre compte , vous nous les » enverrez en groups, au moyen du sieur Augustin » Fourrière, de Beyrouth , en nous donnant préa» lablement avis , afin de nous mettre en mesure de » fair&rassurance. » Nous somme persuadés de Tempressement que » vous mettrez à satisfaire à notre demande ci-dessus; » nous vous transmettons nos remerciements anti» cipés. » (Suit un paragraphe relatif à d'autres affaires.) Signé : Altàras père, fils et C" . Au bas est écrit : — Les personnes dont les noms suivent. Doivent à Altaras père, ûls et 0% (le Gôries solde, pour de comptes courants , savoir : Liv. nimyej<. colnnates.="" m="">i60 38 Haïus-Nissein-Aboii-el-Afièh , 635 ÀÀd 47 Pour copie conforme à i'original : Damas, 10 juillet 1840. Signé : Bkaldin.

\ 23f TROISIÈME PARTIE. N* 4, — Doivent, MM. Samuel-Farkhi et Mouça- ^ Abou-eI-A0èh , de Damas, leur compte courant chez R. de Piceiotto ûls, de Marseille, arrêté au 30 septembre 4838. >i 0,436 fr. 90 c. solde, débiteur d'^ancien compte valeur 34 décembre 4837. 469 65 intérêts sur cette somme , jusqu'au 30 septembre 4838 , à 6 pî)ur 400 l'an. 4 0,906 fr. 55 c. doivent valeur 30 sept. 4838. Je dis la somme de dix mille nfiufcent siao franco. et cinquante ' cinq centimes y valeur 30 septembre prochain, qui me sont dus par MM. Samuêl-Farkhi etAbou-el-Alîèh, de Damas, etque je donne pouvoir à M. Beaudin , agent consulaire de France , d'*exiger et encaisser en mon nom, d'en poursuivre paiement, intérêts réservés, par toutes voies amiables ou juridiques, et d'en donner quittance partielle ou définitive, promettant d'avoir le tout pour agréable. Marseille , le 6 juillet 4838. Signé : R. De Picciotto, fils. Pour copie conforme : Damas, 10 juillet 1840. Signé : Beaudin.

PIÈCES JURIDIQUES. 235 N**6. — Extrait des registres de la eliancellerie da consulat Impérial d'^Autricbe, à Àlep , n'" du f* 489 à 490. L'an du Seigneur 4836, 48 juillet, le lundi avant midi , est comparu en personne dans la chancellerie du consulat d^ Autriche, à Alep, par devant nous chancelier et témoins soussignés , le sieur Raphaël dlllel Picciotto , négociant autrichien , domicilié en celte ville, lequel, en sa qualité de procureur des sieurs Samuel et Moïse Picciotto, de Livoirrne, ainsi qu'il résulte d'un mandat passé aux actes du sieur François Paccini , notaire public, en date du 20 mars de cette année, représentés alors par les sieurs Joseph Ergas, et A.-J. de Munès Vais , et ensuite par le sieur Daniel d'illel Picciotto, lequel, en qualité de procureur général et représentant les susdits sieurs Samuel et Moïse Picciotto, ainsi qu'il résulte d'un acte formel du 6 juin de Tannée courante , confirment par la lettre du 43 juin, leur susdite procuration du 20 mars. En vertu desquels documents, dûment exhibés en cette chancellerie , par ledit sieur comparant , et dont Tauthenticité a été reconnue, il nomme, élit et constitue pour son procureur spécial , le sieur J. B. Beaudin de Damas , absent , mais comme s'il était présent, et ce acceptant ^

 auquel il donne et confère pleine faeutté de pouvoir en son lieu et place , exiger , recouvrer et encaisser de tous débiteurs quelconque desdits sieui*s Samuel et Moïse Picciotlo, de Livourne , toute somme due suivant la note envoyée par ledit comparant au susdit sieur Beaudin , afin d^en l'aire après Pexact recouvrement sur ces débiteurs à Pâmas , leur donner quittance de solde, et en cas de refus ou de retard dans le paiement de la part d'aucun desdits débiteurs , faire les mêmes actes , instances et requits judiciaires nécessaires pour les contraindre au paiement de leur dette , et à cet objet comparaître, etc., afin d'obtenir contre lesdits la due partie, etc., faire exécuter, etc., séquestrer, vendre, etc., substituer, etc., transiger, etc., et généralement faire, etc.; en foi de quoi , etc. Signés : Raphaël d'I. Picciotto , Joseph Iftah, i ^. J. R.PmcHiLU,r^™°"»«' Xavier Giusimi , chancelier. Pour copie conforme : Signé : Xavier Giustini , chancelier. Vu pour légalisation : Signé: le Consul général E. De Picaorro. Pour copie conforme : Damas, le 10 juillet 1840. Signé : Beaudin.

PIÈGES JURIDIQUES. 237 N« 6. — Copie d'une letlre de Daniel d'illel Pic^^tto, à M. J.-B. Beaiidin, à Damas. Livourne, 16 février 1837. « Nous avons appris avec plaisir par noire frère, le sieur Raphaël d'illel Picciotto , d'Alep , la commission qui vous a été donnée pour liquider diverses de nos créances; une telle commission ne pouvait être en de meilleures mains pour nos intérêts, et nous Pavons approuvée. Mais nous nous flattions de recevoir, par divers nouveaux arrivés de vos parages, des lettres de vous avec des remises et des avis d'expéditions ; mais il en a été tout autrement, quand nous avons appris

 n aucune autre excuse, et vous pourrez les obliger » au paiement immédiatement. Nous espérons ce^ » pendant que , par votre capacité, vous réussirezà » les convaincre sans cela ^ et à retirer d'eux notre » avoir sans perte de temps et sans nous occasionner » de frais inutiles pour nous et pour eux. Â. cet effet, » nous vous adressons six comptes courants, sui» vaut la note ci-bas , et nous vous prions de faire » votre possible pour nous mettre, un moment plus » tôt , en possession des fonds quMIs nous retien* » nenl depuis si longtemps, en nous les transmet» tant, au moyen de remises , sur une place tierce, » avec de bonnes signatures agréées par vous et » avec votre endossement, et une copie par voie » de Beyrouth et de Malte, par la vapeur et par » Pentremise du sieur Joseph Buttigieg, de ladite » ville, et une autre, voie d\4lep. Et à défaut de » traites, de bonne signatures , etc. Vous nous ferez ») l'expédition en groups d^or et d'argent et en es» pèces. Enfin , nous nous en reposons sur votre ») activité , votre exactitude et votre sollicitude , et ») vous saluons cordialement. » Signé : Daniel d'I. Picciotto.

The text on this page is estimated to be only 20.44% accurate

PIÈCES JURIDIQUES. 239 "Voici la note des six comptes courants énoncés dans la '^t,tre dont la copie précède : ^-C:;"OdeNalhamLéviOssiaChahacIèli. Slambouli . talaris \ ,444 «»/ioo ^ • idem de Natanel-Youcef-Farkhi, >I28 «y, ^ • idem de Nissira-Menaliem-Farklii, 447 ^% ^ • idem de Samuël-Ezdra -Farkhi , 4 96 «y, idem de Nissîm-Yoiicef-Nissim , 490 *yi idem de \aroun-StaQibouli , 940 Pour copie conforme : Damas, 10 juillet 1840. Signé : Beàudin. 100 iOO 100 100 7. — Copie d'aune lettre de M. Daniel J. ciotto à M. Beaudin. A M. Beaudin à Damas. Livourne, 20 mars 1828. ^ Sans avoir à répondre à aucune let-tre de vous , * je viens, par la présente, vous adresser les ^ assignations suivantes, accompagnées de leurs

The text on this page is estimated to be only 26.57% accurate

240 TROISIÈME PARTIE. » comptes courants en italien , et des lettres d^as^ — » signation ouvertes, savoir : lalarà 93 'Vjoo De Yakoub-Abou-el-Afièh, pour son j compte- courant. ^96 '%oo t>e Samuël-EzdraFarkhi. 428 «y.oo De Youcef-Farkhi. ^47 *yioo De Nissim-Menahem-Farkhi. 10 'V.^^ De Mouça-Salonikli. » Lesquels nous vous prions de contraindre à » vous payer en vertu des comptes-courants , et ce » au comptant . et non pas en assignations sur » aucune place, car ils sont capables de donner » des afisignations sur quelqu'un de leurs corres» pondants sans que ceiiœd aient des fonds à eux^ » et sans espoir, par conséquent, de les voir accep» tées; ouhienencoreils seraient capables d'envoyer » un contre-ordre. Nous vous prions en conséquence » de ne prendre d'eux aucune assignation, mais » dVxiger le paiement au comptant. » Signé : D. J. Picciotto. Pour copie conforme à Toriginal : Damas, iO juillet i840. Signé : Beaudin.

PIÈCES JURIDIQUES. 241 N« 8. ~ Copie d'une leltre de M. Fua à IVI. Beaudin. Gonstantinople , 19 décembre 1856. « Encouragé par mes bons amis , MM. Elia et >:> lils , dont vous trouverez ci-joint une lettre de >> recommandation, je vous adresse une lettre pour »> les sieurs Hesehia et Mouça-À.bou-eUÀ.fièh , ainsi >> que leur compte-courant dans leur langue, au » bas duquel vous remarquerez que mon ancienne ^^ maison commerciale , Marco Abram G' S' Fua, » a à prétendre d^eux une somme de 9.840 piastres » 96 paras , suivant un pareil compte à eux envoyé ^^ précédemment , et dont celui-ci ne diffère que par » Tadjonction de 40 piastres de ports de lettres. » Je vous prie, avant de réclamer d'eux ladite ^> somme, en vertu de la procuration légale que je » vousenvoieci-après, de les mener vigoureusement ri comme s'il s^agissait de vos propres intérêts. Vous » reconnaîtrez qu'il s'agit d'une dette très-claire, >) qui date de loin et qui mérite justice. Je vous » réitère de prendre cette affaire à cœur, quelque » fastidieuse et fatigante qu'elle soit ; je vous en H serai bien reconnaissant. Il se peut que ce soit » un commencement de relations entre nous : je » serai parfaitement à votre disposition. Je vous T. îf. 16*

 »> dirai que leurs raisons sont de ne pas vouloir payer » d'intérêts à Tomi de Londres ; ils prétendent dis») cuter sur la vafeur des livres sterling : à cet égard » vous leur répondrez que le tout est conforme aux » remises et aux traites qui nous ont été faites de * Vienne, et vous leur répondrez d'ailleurs quant •» aux intérêts. Je vous prie de nouveau de vous » occuper de mes affaires avec zèle et amitié. » Signé : Salomon G" Marco Fua. N"* 9. — Autre du même au même» Constantinople , 25 mars 1837. a C'est avec peine que je me vois privé de réponse » à ma lettre du >I9 décembre de Tannée dernière, •) dont copie ci-après. J'attendais cette réponse » j)our connaître ce que vous aviez fait avec les >> sieurs Heschia et Mouça-A.bou-el-\flèh , en vertu » de la procuration que je vous avais envoyée contre •> eux. Je recommande de nouveau mon affaire à » votre zèle , car, ainsi que je vous Tai dit et ainsi ») que vous pouvez le remarquer, toutes leurs « prétentions sont basées sur F imposture, » Signé : Salomon G»» Marco Fua. Pour copie conforme : Damas, 10 juillet 4 840. Signé : Reaudin.

■* PIÈCES JURIDIQUES. 243 N* 40. — Copie d'une lettre de M. Raphaël Scilem à M. Beaudin. M. Beaudin , è Damas. Trieste, le 30 novembre 1837. « Comme vous n'ignorez pas , j'ai relation avec n plusieurs négociants de chez vous, et entre eux il » y en a divers qui semblent avoir projet de trafi» quer avec mon argent , car , sous Ton ou sous » Paulre prétexte, ils relardent à me rembourser » ce qu'ils me doivent depuis longtemps. Comme » ils ont lassé ma patience , je me suis décidé à » leur faire remplir leur devoir par votre entremise ; ainsi je vous remets ci-joint quatre lettres ^ savoir : » Une pour Moïse-Farkhi , avec ordre de vous payer: talaris 2,465 «%oo Une pour Mardokhaï-Natham-Farkhi, 1 70 "/^oo Une pour Youcef-Haïm-Legnado , 2,450 Une pour fiaphaël-Youcef-Legnado , 4,425 Ensemble talaris. 5,640'Vioo » Au reçu de la présente , il vous plaira de faire

%M TROISIÈME PABTIB. » remettre à ces Messieurs les autres quatre lettres » ci-jointes, et que j^ai laissé ouvertes , afin que » v^ous puissiez les lire et vous mettre au fait de la 1) chose , pour les inviter à verser tout de suite , » dans vos mains , les montants susdits. » J'aime à croire qu'ils ne refuseront pas de rem» plir leur devoir ; mais pour prévenir tout cas, je » vous fournis ci-inclus ma procuration , en force » de laquelle il vous plaira les sommer, par devant » l'autorité compétente , à payer leur dette.)) Si toutefois ces Messieurs objectent quelques n différences dans mes comptes pour tarder encore » à me payer , comme je compte rentrer dans mes » fonds au plus tôt, alors , pour trancher toute dif» ficulté, je vous autorise à encaisser le montant » qu'ils auront reconnu liquider , et pour le res» tant , vous vous ferez livrer une garantie , à votre » satisfaction , jusqu^à ce que vous ayez reçu mes » instructions ultérieures pour arranger ces diffé» renées, si elles sont admissibles. » Fier et fort de Pappui que vous voudrez bien » me prêter dans celte circonstance , et comptant » sur les fonctions émiuentes que vous remplissez »» si honorablement , je ne doute pas du résultat de » cette affaire , pour laquelle je ne saurais trop re« commander de vous la fermeté et la persévérance,

The text on this page is estimated to be only 29.61% accurate

PIÊCKS JURIDIQUES. 34» »» car nous avons affaire à des gens rusés qui im m&»^ quenÈ de ma Udéranoe. » Signé : Raphaël Sàlèé. •V -^ . .., .-^.-. Pour copie conforme : Damas , 10 juillet t840. ^ Signé : Beaudin. Vient ensuite la procuration du sieur Raphaël Salem , annoncée dans la lettre précédente. N* AA. — M. Beaudin , à Damas. Gènes , le 27 septembre 1859. u Par la présente en forme de procuration , afin » de vous mettre en demeure de terminer nos » comptes avec le sieur Isaacd'Ezdra de Picciotto, » avec lequel nous sommes à découvert de 4,145 ^> lyres nouvelles du Piémont, que vous voudrez » bien encaisser. Si vous rencontrez de la diffi*> culte à réussir, nous vous autorisons, par la pré*> sente , à recourir au tribunal compétent , à Ty ^> citer et à obtenir le paiement. En un mot, nous ^> vous donnons faculté d^agir, quant à la récupé*> ration de la somme précitée , comme vous feriez » pour vous-même , approuvant et agréant tout ce » que vous ferez à cet égard. Vous |)oiirroz exhiber

 » la présente à Tautorité et aux juges de votre résі» dence, attendu que c'est une procuration com» merciale en brevet et parfaitemBnt régulière. » .Sans autre, et dans Tattente que vous agirez sni)) vant la présente , nous sommes avec estime, etc. » Signé : Andréa Luigi G. d'Albebti. -.V • 11 * -«..V Pour copie conforme : Damas, 10 juillet 1840. / Signé : Beaudin. NM2. — AM. Beaudin, à Damas. Beyrouth, 4 mai 1840. ((Nous avons le plaisir de répondre à vos lettres » des 27 et 30 du mois passé ; nous souhaitons que » vous attaquiez Picciotto par devant Tautorité, » puisque par la douceur vous ne pouvez rien tirer » de lui. D'ailleurs , nous sommes bien convaincus » que vous ne pourriez jamais vous faire payer sans » employer la voie de l'autorité : conséquemment , » obligez-nous de ne pas différer. Nous vous avons » envoyé en mars dernier une procuration de la» quelle vous pouvez continuer de vous servir. » Signé à f original : Altaras et C'*. Pour copie conforme : Damas, ce 10 juillet 1840. Signé : Beaudin.

PIÈGES JURIDIQUES. 247 N® 48. — Monsieur Beuudiii , à Damas. Beyrouth, il mai 1840. « La lettre que ce Pieciotto i/ous a écrite , en vous »> disant de nous la communiquer, était faite pour » uous surprendre et nous a étrangement surpris. » Nous répondons aujourd'hui à ce drôle comme il » le mérite , et vous remettons, inclus, notre lettre » que nous laissons ouverte, afin que vous la lisiez » avant de la lui faire tenir. » Nous avons en nos mains une lettre de » MM. Jacques Altaras aine et O** , par laquelle ces » Messieurs nous chargent d'encaisser leurs créan» ces de Syrie , et nous disent avoir écrit à tous » leurs amis de Beyrouth et de Damas, pour les »• prévenir. Nous avons fait faire en chancellerie » une copie authentique du paragraphe de la lettre, » et nous la remettons ci-jointe. Veuillez, Monsieur » et ami , vous servir de cette pièce et ne plus avoir » de ménagements pour un homm£ qui s en rend »> ii peu digne. » Signé : âltaras et C'^ Pour copie conforme. Damas, 10 juillet 1840. Si (/né : Beàudin.

248 TROISIÈME PARTIE. N* 44. — M. BeaudÎD, ainsi qu'il a été dit précédemment , exerçait à Damas la profession de négociant; il fut même, pendant très-longtemps, le seul Européen établi dans cette ville pour y faire le commerce ; il représentait , en cette qualité , les intérêts des principales maisons des Juifs de Marseille, de Constantinople, de Livourne et de Trieste, qui Pavaient chaîné de réclamer la restitution de fonds illicitement retenus è leur détriment par des négociants Juifs de Damas. Voici les noms de ceux qui , bien antérieurement à Taffaire du père Thomas, furent actionnés sur titres authentiques devant la juridiction commerciale du pays : Daoud-Arari , Mouça-AboU-el-Afièh , Yakoub-Abou elÂGèh , Mélîir-Farki , Mourad-Farkhi , Youcef-Legnado , Mouça-Salonjkli , Isaac-Picciotlo , Youcef-Farkhi , Aaroun-Stambouli. Les individus ci-dessus sont de ceux compris dans

The text on this page is estimated to be only 1.60% accurate

'« double as«« ^^'^"^ '^«'WOl'BS. «..„„eV^^— ^reno..„„^^^'ssim-Farfcbi * ^oucef-Koben iVatban-Fari/ii. ««'*«»*« de M. BeaaI. """"^"" ^"e tous /es «„

The text on this page is estimated to be only 27.62% accurate

VM TROISIÈME PARTIE. Situation Gnancière des Juifs de Damas, impliqués dans Tassassinat du père Thomas et de son domestique : fr. MouradFarkhi 5,000 boar,» , .ou 625,000 Daoud-\rari 500 ... 62,500 Isaac-Arari 500 .. . 62,500 Aaroun-A-rari 5,000 . . . 625,000 Youcef-Arari 200 .. . 25,000 Youcef-Legnado -100 .. . i2,500 Mouça-Abou-el-ABèh. . . 50 . . . 6,250 Mouça-Salonilili . .... 500 .. . 62,500 Aslan-Farlihi 50 . . . 6,250 Youcef-Farlihi 2,000 . . . 250,000 Yakiai-Méhii-Farkhi. . . 300 .. . 37,500 Yakoub-Abou el-Afièh (non impliqué) 400 ... 42,500 Aaroun-Stambouli (non impliqué). . . . 2,000 . . . 250,000 Yakoub-el-Antabi , rabbin , vivant de la charité publique , arrêté comme instigateur. (La bourse vaut 500 piastres turques ou -125 fr.)

PIÈCES JURIDIQUES. 251 Seize Juifs ont été impliqués dans Tassassiuat du jpère Thomas et de son domestique , savoir : Dans l'assassinat du père Thomas : >!• Daoud-Arari, 2® Aarpun-Arari , 3® Isaac^rari , 4® Youcef-Arari , 5® Youcef-Legnado , 6® le libakham Michone (Mouça) Abou-el-Afièh , 7® le &bakham Michone (Mouça) Bokhor-Youda dit Salonikli, 8® et le barbier Suleïma n ; Dans l'assassinat du domestique : 9° Méhir-Farkhi >I0° Mourad-Farkhi , i>l° Aaroun-Stambouli, 42^ Isaac-Picciotto , >I3^ AslanFarkhiy 44® Yakoub-Abou-el-Afièh , 45® YoucefIMénabem-Farkhi , 16° et Mourad-el-Falh'al. Sur cçs seize Juifs : Deux sont morts dans le courant de la procédure savoir : Youcef-Arari et Youcef Legnado ; -Quatre ont obtenu leur grâce pour avoir fait des révélations , savoir : \^ Mouça-Abou-el-Aflèh, devenu Mohammed

The text on this page is estimated to be only 18.96% accurate

SolâmaD, £: £& mû «ir «mbJihbk à mort par ChérifI' ttwi AngLa^ JLMii>— Atari,» Isaae-Ârari, 4- ie likiàkim Kcbfiw atomçài Bokhor-Toada S- lkUrl'«UH\ r Moanul Farkhi, îMfcnÉB, 9* bnc-Picciotto, 9« Ta-AjMi. 10* et YoDcef-MéoahemFaïUL UciàcHtioD des dû eoadamiiés à mort devait aToir lien immfdiatfmcnt après le proooncë de la seDtence rendoe par Qiérif-Pacba , Goayernear géDéral de la Syrie : mais le Consul de France , M. de Ratti-Mentoo . demanda et obtint que toute la jM'océdnre fût envoyée à Ibrahim-Paeha , généralissime des troupes ^[Tptiennes en Syrie, pour avoir son approbation. Ce délai sauva la vie aux Juifs condamnés à mort; car c'est dans cet intervalle que les deux dél^fués des Juifs d^Europe arrivèrent à Alexandrie. Ces dél^ués présentèrent à MéhémefAli une supplique par laquelle ils lui demandèrent un firman pour la révision de toute la procédure de Damas , et faire de nouvelles enquêtes. Loi'sque

PIÈGES JURIDIQUES. 253 €^es délégués se présentèrent au Diwan de MébémetAli, ce prince leur dit : « Vous venez me demander » une réponse à votre note ! Les prisonniers sont » libres , les fugitifs rentreront dans leurs foyers. » La protection la plus large sera donnée à tous vos » frères; c'est mieux, je pense, que la révision et » les enquêtes. Le voyage de Damas n'est pas sûr » aujourd'hui; refaire un procès, d'ailleurs, c'est » réveiller entre Chrétiens et Juifs des haines que w je veux éteindre. Je vais dire aux Consuls ma » volonté; ce soir même j-adresserai mes ordres à » Chérif-Pacha. Au milieu de mes graves occupa» tions je n'ai pas oublié votre affaire; j'aime les » Juifs : ils sont soumis et industrieux. J'accorde » avec plaisir à leurs délégués cette preuve de j» sympathie. » Selon sa promesse , Méhémet-Aili fit remettre le même jour, aux susdits délégués, une copie d'un firman qu'il envoyait à Chérif-Pacha, et dans lequel se trouvait ces mots : Gracier les prisonniers. L^avocat délégué des Juifs accourut au Diwan, disant à Méhémet-Ali : Votre Altesse m'a dit : Je vkeU en liberté; vous ne m'^avez pas dit : Je gracie. Gracier, ce n'est pas faire justice, c'^est accorder le pardon ; or les malheureux que vous avez arrachés aux tortures et à la mort sont innocents, — Mon

 firman , reprit Mébéiuet-Ali , ne dit pas qu'ils sont coupables. — Non , Altesse, mais il fait grâce. — Qu'on efface le mot , dit le vice-roi , j'ai voulu mettre en liberté les uns , faire rentrer les /itetres dans leurs foyers , accorder protection à tous : il faut qu'on le comprenne ainsi. En conséquence, on délivra un nouveau Crman dont voici la teneur : a Par Texposé et la demande de MM. Mosès» Montéflore et Crémieux , qui se sont rendus au» près de nous comme délégués de tous les Euro» péens qui professent la religion de Moïse , nous w avons reconnu qu'ils désirent la mise en liberté » et la sûreté pour ceux des Juifs qui sont détenus, » et pour ceux qui ont pris la fuite au sujet de » l'examen de Peffaire du père Thomas , moine ,)> disparu de Damas dans le mois de zilhidjèh >1255, » lui et son domestique Ibrahim. » Et comme, à cause d'Aline si nombreuse popu» lation , il ne serait pas convenable de refuser leur » demande et leur requête , nous ordonnons de » mettre en liberté les prisonniers Juifs et de donner » aux fugitifs la sécurité pour leur retour. Et vous

PIÈGES JURIDIQUES. 255 » laisserez les artisans à leur travail , les commer» çants à leur commerce , de manière que chacun » s^occupe de sa profession habituelle; et vous » pAidrez toutes les mesures possibles pour qu'au» cun d'eux ne devienne Tobjet d^aucun mauvais o traitement , et quelque part que ce soit , afin qu'il » y ait pour eux pleine et entière sécurité comme » auparavant , et qu'on les laisse tranquilles de tous » points. » Telle est notre volonté. » (L empreinte du cachet de Méhémet-Ali,) Les Juifs condamnés à mort furent mis en liberté, le 5 septembre 4840, par Chérif-Pacha, à la réception du firman de Méhémet-Ali , dont la traduction précède.

^M TROISIÈME PARTIE. Traduction d'une informplioo en langue arabe ^ qui eut lieu à Damas, en présence de S. E. ChérifPaeba , par Mançour-Tayan , premier secrétaire de ce Gouverneur général. dfc Taleb-el-Haffar était depuis longtemps reconnu atteint d'hyppocondrie ; il y a quelques années qu'il a été tout à fait fou et mis en prison dans sa maison, une fois pour trois mois , et une autre fois à peu près pour le même temps; ce mal Va porté finalement à se pendre. Sa maladie était héréditaire, car son père a cherche aussi à se détruire , il en a été empêché par sa famille ; plusieurs fois il a cherché à se précipiter du haut des terrasses, et une fois, entre autres, il a été impossible de Ten empêcher; Pon fut obligé de lui laisser faire cette chute. Le fils a hérité de cette maladie , et la preuve c'est qu'il s'est suicidé. Il y a eu une enquête faite par les principaux négociants de Damas, par le chef du tribunal de commerce , en présence de S. E. , et il a été prouvé que EI-Hadji-Taleb-el-Haffar n'avait aucune relation avec le père Thomas, et cette enquête a eu lieu parce qu'ion a écrit d'Alexandrie à S.E. que Ton avait présenté cette objection là aussi ; mais lesprincipaux négociants d'ici ont déclaré ce que dessus. Signé : Mançour-Tayan.

The text on this page is estimated to be only 23.81% accurate

PIÈGES JURIDIQUES. 257 Déclaration du cheik Méhémet-Semein, Arabe de la 4lribu de Harb , faite en présence da moucélim de Damas^ Hamed-Hafez-Bey, et du sieur Beaudin, interprète-chanour recevoir le sang^ Lorsque je vis cela , j^eus ^and'|ieur, et ayant un bâton ferré j'^en frappai un Juif et me sauvai. J^allai au bazardes moutons, et je racontai mon affaire à Sakhi-Aglia , chef des bouchers, qui , me remettant le prix de Tagneau , Eïie dît de ne pas parler et de m'en aller. Je pris mon urgent , et je m'en fus. Signés à l'original arabe pour témoins : Le cheik Drlli , cher des Arabes Ilaib ; Ab-elniiAMA7(, agha de Dachoué el HADJi-SrLRiMAX, premier secrétaire Arabe du moucélim. y. B. Dcrwich-Pacha gouvernail Damas en 1238 cl ^239. Le chef des bouchers, Sakhi-Agha, est mort depuis environ 5 ans. Lors du gouvernement de Derwich-Pacba, le chef des bouchers était protégé par les Juifs Farkhi , qui «faieut tout-puissants. T. u. 17

 Seid-Mobammed-Agha-ei-Telli , Musulman de Damas, ancien employé du gouvernement égyptien pendant roccupalion de la Syrie par MéhémetrAli , le même qui a été si odieusement attaqué dam le rapport de M. Merlato , et que la haine des Juifs a forcé à s^expatrier en Egypte , fit la déclaration ci-» après, le 48 janvier 4844 , devant M. Jean Baptiste Beaudin, chancelier du consulat de France à Damas , et en présence de 1^. Antoine Arago , sujet français au service du gouverneur Egyptien et alors à Damas, de M. Christodolos de Thémistocle , su-* jet hellène , et de M. Jean Tustet , sujet français et missionnaire lazariste. (Le document dont il s'agit fut communiqué au Gouverneur général de la Syrie, Seïd-Mohammed*el-Telli , étant sujet de Méhémet-Ali.)

« Hier Ali-Agha , tuffekdji-bachi , m'a envoyé » chercher par le nommé Moustaphaebn-^l-Saïa , » me priant de passer aujourd'hui chez lui pour » une affaire ; je m'y suis rendu , il m'a bien reçu, a » renvoyé les personnes présentes, et m'a dit : Kous » avez pris bien de la peine , on vous accuse » d'avoir reçu de l'argent , et vous n'avez avancé à

PIÈCES JURÏlilQUES. 2»9 « rien ; mais moi, aujourd'hui^ je yeux vous donner *» de Tavaneement ; il faut que vous vous fatiguiez » avec moi sur un fait positif. — Disposez de moi ; » je ferai pour tous comme pour moi - même , » et le fruit de nos peines sera partage entre nous » deux. Dites-moi de quoi il est question. — Con» naissez-vous ce qu^est devenu le père Thomas? » — Je ne connais que tout ce que le monde sait , I» et je m'en tiens aux déclarations faites par les » Juifs. Il me fit observer que c^était vrai qu^on « avait trouvé des os^ mais qu^on ne savait pas à w qui ils appartenaient ; que lui et moi , et même M les médecins avaient tous été dans ce temps-là ^ obligés de servir; — Mais il faut à présent, dit-il, » que vous et moi trouvions la vérité. — Je répon«> dis : Mettez-moi sur la voie , indiquez-moi , et 1» j'agirai. Il me dit alors : Le nommé Abdou» Amarah, frère du domestique du père Tho» mas y ne me platt pas, son regard a quelque « chose de sinistre ; pendant qu^il était avec nous • à faire les perquisitions, il avait un regard » qui décelait le crime et qui me fait croire que » c'est le frère du domestique qui aura assassiné le » père Thomas y et qu'il en a connaissance ; ainsi

 n donc, appelez-le chez vous, faites-le boire, faito^-le *> parler. Je lui répondis que peut-être il ne voudrait » pas venir. Il tùe dit alors : Tâchez de Tamener » chez moi,et s'il a peur, je lui ferai avoir Fassurance w du Pacha et même un firman du Grand-Seigneur, » avec lequel il n^aura plus rien à craindre , lors N même qu'ail serait , lui , Tas^assin. Sur ce , je fus » trouver Abdou-Amarah , je lui racontai mon en>!- trevue avec le tuffekdji-bachi et jeFengageai à venir u avec moi ; il me dit qu^il ne pouvait pas sans le M consentement de M. Justiniani, au service duquel » il était ; il fut en effet demander ce consentement » qui lui fut refusé. Sur ce , je suis venu faire ma » déclaration au Consul de France , qui a demandé » qu^elle fût mise par écrit par le chancelier inter» prête en présence de témoins. Seïd-Mohammed-el»> Telli a déclaré , en outre , que se trouvant chez le n tuffekdji-baebi, celui-ci lui avait dit : Ne pouu vez-voiis pas trouver une ruse, par exemple, « comme Bahri-Bey m'en avait indiqué une, un « jour qu'il m'appela en sa présence , et me dit : M Jusqu'à quand laisserez-vous traîner Paffaire du o père Thomas ? Toutes nos affaires restent en » suspens pour colle- lu, finissez-en donc; ne pou

 » vez-vous pas Irouver parmi vos tuffekdjis deux n ou trois hommes de confiance qui aillent déterrer » un mort et portent chacun une partie , un mem» bre , et puis entrent dans une maison juive , chez » Mourad, chez Stambouli ou autre, et là fassent n beaucoup de tapage? Trouvez une caisse, faites«y » jeter les membres du mort et dites : Voilà le père n Thomas trouvé « et par-là débarrassez vous et dé» barrassez-nous de cette affaire. Enfin, me dit le n tuffekdji , trouvez moyen de parler à Abdou» Amarah, dinspirer quelque ruse comme celle que o vous connaissez. »

> Stt nOISIÈME PAniE. Le A7 jaillet 4840, lorsque déjà rexaliation^r:» produite par le meurtre du père Thomas s'était S^^^ calmée , et que raflaire pourait être considérée ^^e comme terminée , parce qu'ion savait en Syrie le succès obtenu près de Méhémet-Âli par les avocats des Juifs envoyés d'Europe en Egypte , deux Musulmans habitant les environs de Damas, et se nommant Tun Âkhmed-Arbach , fils d'Âkhmed, igé d'environ 35 ans , cultivateur, domicilié dans le village de Djabar ; Tautre, Akhmed-Arbach , fils d'kmaêl , âgé de 20 ans environ , également cultivateur à Djabar, se présentèrent au, consulat de France, pour demander à faire une déclaration importante, priant en même temps qu'elle fût transmise à Pautorité égyptienne. Ces individus n'hélant pas sujets français , le Consul dut demander l'agrément du Gouverneur général, qui se prêta volontiers à cette démarche, en réclamant communication de la déclaration qui serait faite par eux , ce qui eut lieu effectivement. Ces déclarations ne furent du reste Pobjet d'aucune recherche juridique ; les graves complications politiques dont la Syrie devait être bientôt Pobjet ne permirent pas à l'autorité locale de s'^occuper de cette affaire particulière.

PllRES JURIDIQUES. 2C3 Après avoir déclaré son âge, sa profession et sa foi religieuse , le nommé Akhmed-Arbach , fils d'Akbmed , commença, sans interruption , la narration dont la teneur suit , et qui fut écrite sous sa dictée en langue arabe : « 11 y a environ dix jours que je vendis une cbai*ge de concombres à uu Juif; ne voulant pas aller dans le quartier juif par crainte, je dis à Tacbe(ear : Prenez la charge de dessus mon cbeval , elle pèse tant , diaprés le peseur public ; allez , videz la charge chez vous , ramenèz-moi le cheval , et rapportez-moi le sac avec l'argent; Taffiaire se passait à Bab'Thouma. Le cbeval , le sac et une partie de Taisent me furent envoyés par l^entremise d'un autre Juif; je comptai la somme et vit qu'elle était incomplète, sans doute par erreur de compte. Je iufl alors avec mon compagnon, qui se nomme aussi Âkbmed-Àrbacb , fils d'Ismaël , afin de réclamer le solde qui me revenait. Il prétendait m^avoir payé exactement le tout, parce qu'il énonçait environ dix okques de moins que le poids réel fixé par le |)eseur public. Je lui dis de venir avec moi chez le peseur, et de nous contenter Tun et I autre de ce que

. * 264 TROISIÈME PAUffUS. . ceiui-ci dirait : il refusa , et moi je persistai à avoi^^ le solde que je réclamais; sur ce il me dit : Ce^^^ bien, allons chez moi, je vous paierai. J'y fus et moi:::=:i cousin aussi. Mais arrivés à Pentrëe d^une impasses très-lougue, mon cousin et moi nous ne voulûmessipas y pénétrer , nous dimes au Juif d'aller prendra Targent et que nous Patlendrions là. Ayant attendu dans cet endroit plus d'une heure, mon cousin me dit : Entre donc , va prendre V argent, et moi je t'attends. Pentrai dans cette impasse, qui est une espèce de couloir, j^appelai mon débiteur; il vint à la porte de sa maison, et j'insistai pour avoir mon argent ou pour qu'il vint avec moi chez le peseur public. Le Juif me dit des sottises, prétendant que j^avais reçu mon entier paiement, ce qui amena entre nous une discussion ; pendant ce temps quinze, vingt, ou peut-être plus, de Juifs, hommes, femmes et enfants, se trouvèrent réunis, et un Juif aveugle, nommé Mouça-Kleb, me prit fortement par les épaules et voulut m'entrainer dans la maison , tandis qu'un autre cherchait à fermer une porte de Pimpasse pour me séparer de mon cousin ; voyant cela, la peur me saisit, je me mis à crier et à ap[>eler mon coupsîn à mon secours; eelui-ci vint et dit:

JUAIDIQUËS. 205 Canailles, que voulez -vous faire, v(yu8 voulez Véêranyler ! Et il me délivra de leurs mains. Veuillez remarquer que nos animaux étaient restés à la porte de Timpasse; si nos animaux n^étaient pas restés là y je ne sais pas ce qui nous serait arrivé. Ensuite le Juif se rendit avec moi dans le bazar pour s'arranger avec nous , et une fois là , nous nous sentîmes plus forts que lui, nous Fobligeâmes à aller chez le peseur, à Bab-Thauma; là , le peseur confirma le poids énoncé et condamna le Juif à nous payer le solde qui nous revenait, ce que le Juif exécuta. Après que j'eus mon argent tout entier, je dis au Juif : Je veux à présent le priœ de mon sang que tu voulais répandre; et, aidé de mon compagnon , nous le forçâmes à venir ici au consulat. Le Consul nous renvoya au sërail ; alors plusieurs passants intercédèrent et nous dirent d'abandonner cette affaire ; mais je fis observer aux intermédiaires que cet homme méritait une punition , parce que ce qu'il avait essayé de faire avec moi , il pouvait Pexécuter avec un autre : enfin je le laissai aller. » Le nom de ce Juif lui étant demandé, il répond ne pas le savoir, mais le connaître seulement de

 vue , et être en mesure d'indiquer sa boutique et sa maison ; et il ajoute que depuis cette époque il est malade par suite de la frayeur, et quMl se trouve dans rimpossibilité de se livrer à ses travaux ordinaires. Le second Musulman comparait à son tour, et, interrogé en l'absence de son cousin , il déclare ce qui suit : c(U y a environ dix jours, j'étais venu en ville pour vendre des légumes , je rencontrai mon cousin, et je lui dis : Viens, retournons ensemble au village. Alors il me répondit que si je voulais aller d'abord avec lui chez un Juif qui lui redevait quel* ques piastres, il m'accompagnerait ensuite au village. Je refusai , lui disant que j'hélais très-pressé de m'en retourner, ayant des affaires; il insista, et je fus avec lui. Arrive chez le Juif, il lui demanda son avoir; le Juif répondit qu'il Pavait payé exactement et qu'ail n'^avait plus rien à lui donner. La différence provenait sur le mal-entendu du poids; alors je leur conseillai de prendre pour juge le peseur public, et de consentir l'un et Paulre à ce que celui-ci déciderait : le Juif refusa ; la discussion dura quelque temps devant la boutique du Juif, ensuite le Juif

PIÈCES JURIDIQUES. 367 uous dit : Venez avec moi , et je vous paierai. Nous avions avec nous nos animaux , nous ne pûmes entrer avec eux dans une impasse étroite; le Juif entra y et après avoir attendu longtemps , plus d^une heure y impatients , moi surtout de retourner au village y nous nous mimes tous les deux à Pappeler ; voyant qu'ail ne venait pas, je dis à mon cousin : Fa prendre ton argent , que nous nous en allions. Mon cousin entra dans Timpasse ; un instant après y je Tentendis crier et m^appeler à son secours , j'accourus , et je trouvai un Juif qui cberebait à fermer sur lui la porte intérieure de l'impasse ; moi j?arrivai à temps pour Fen empêcher, et je vis mon consiu qui était entouré de plus de vingt personnes , il était saisi solidement par quelques individus , et on Taceablait d'injures. Lorsque je me présentai , on m'en fit autant , mais je parvins cependant à le délivrer ; insistant à recevoir notre argent, le Juif fut obligé de sortir pour nous conduire, et, d'une manière ou d^autre , nous le décidâmes è venir chez le peseur de Bah-Thouma; là , les comptes furent réglés, et k somme de deux ou trois piastres qui formait la dif-< férence fut payée. Là des personnes que je ne con-. nais pas nous conseillèrent de mener le Juif chez

M8 TROISIÈME PARTIE. Baliri-Bey, mais nous crûmes, d'après les conseils de la foule, devoir nous présenter ici. Ayant raconté nos affaires, nous fûmes renvoyés au sérail ; mais, avant d^y aller, les intermédiaires nous conseillèrent d'abandonner Taffaire. » Le nom de ce Juif lui étant également demandé , il répond de même ne pas le savoir , mais il déclare que parmi les Juifs qui entouraient son cousin, s'en trouvait un nommé MouçaRleb; il ajoute qu^il connaît la maison et la boutique du Juif dont il est parlé dans la déclaration.

PIÈGES JURIDIQUES. 209 Traduction d'ane procédure anibe faite h Jérusalem, le 48 zelkadèh 4253 (4888), en présence du mocrfti , de Reschid->Effendi, d'Ali-Mebcen-Effendi, du procureur du couvant grec , du procureur et du drogman du couvent arménien , de MBrdokaï, fils du procureur des Juifs Polonais , ainsi que du Gouverneur de Jérusalem. Lie Gouverneur prenant la parole,dit : Letuffekdjibachi du quartier de Bah-Hat, nommé HamedHaber, a déclaré qu^il se trouvait au café du quartier avec d^autres personnes à prendre du café, lorsque des cris de femmes , partis de dessus une terrasse , le firent accourir à la porte de la maison d^où provenaient ces cris ; qu'ayant questionne les femmes sur la cause de leurs clameurs, celles-ci auraient répondu : Qu'un Turc était entré dans la maison juive à côté, que peu d'instants après elles avaient entendu la voix de ce Turc, qu'^ elles étaient montées sur la terrasse , avaient regardé pardessus un mur et avaient aperçu environ une quinzaine de Juifs dams la cour de ladite maison ; qu'ayant entendu la voix du Turc , lequel criait de lintérieur d'une chambre dont la porte était close , elles s étaient mises à crier aussi , et que lorsque les Juifs les avaient vues et entendues , ils

 9 Matent échappés par- dessus le mur , les critT^^^^i^ de rhonwie continuant de plus belle. Sur quoL^^^^^î Haroed'Hamer dit à ceux qui étaient avec lui :^ Entrons ; mais la porte était fermée. Il ajouta qu'iA ^ " aposta ses gardes , et partit pour en référer à Tauto ^ rite et retourner avec des soldats ^ afin d^éclaircir 'Ti^u* cette affaire ; qu^outre les hommes qui veillaient à la ^ porte, les femmesTurques se tenaient sur la terrasse. Sur ce rapport, j'envoyai le cbeik.du quartier, ainsi qu'lbrahim-Agha-Kaderi , avec ordre de vé-« rifier le fait , de m'en rendre compte , d^amener le Turc en question, le Juif mailre de la maison et les Turcs qui se trouvaient présents , afin de nous assurer de la vérité. Ibraliim-Agha étant donc allé avec le cbeik du quartier , retourna ici peu après avec le Turc , le Juif chez lequel il était enfermé et toutes les personnes présentes pour les interroger. Ces personnnessont: Mohammed-Abou-eURouman, Sakhiel-Malaïk, Ibrahim-Beïraktar, canonnier, Hamedel-Yassin et Moustapha-Abou-Allaka. Le MoiJCÉLiM (gouverneur) au soldat. — Dis-nous ton pays , ton nom, ta profession , ce qui t'est arrivé chez le Juif; mais dis la vérité sans rien cacher, ni dissimuler. Si tu caches ou altères la vérité, je jure, par Dieu , de te faire périr sous le bâton ;

 au contraire, en disant la vérité tuVauras rien à craindre , il ne te sera fait aucun mal y tu ne subiras pas la bastonnade. Il vaut donc mieux pour toi de parler vrai et sans dissimulation. Le GANONifiER. — Je me nomme Hassan , je suis de Tripoli (côte de Syrie). J'ai été soldat de marine; ayant été blessé à la main par un coup de feu , j'^ai subi une amputation qui m^a fait renvoyer du service comme invalide; je cours le monde demandant la charité. Je suis venu à Jérusalem , Tépoque des fêtes y attirant beaucoup de pèlerins* J'^espérais amasser de quoi vivre. Quant à ce qui m'est arrivé avec le Juif, je vais vous raconter la pure vérité, sans rien cacher, ni ajouter, ainsi que vous me Tor^ donnez: après, prononcez.-^ M' occupant à demander Faumône, je trouvai la porte d'aune maison ouverte, et à la porte de cette maison un Juif; je demandai à celui-ci un peu d'^eau pour me désaltérer; le Juif me dit : Entre, et je te donnerai à boire. Il entra le premier, je le suivis dans Pinterieur de la maison et pénétrai dans la cour; il s'^approclia de la porte d'une chambre en me disant : Entre dans cette chambre , et tu y trouveras de l'eau, bois, et va-t-en. Je fis ce qu'il me dit* Mais a peine entré, je vis fermer la porte sur moi ; je lui demandai la raison de cela et le priai d'ouvrir, mais

\ 272 TROISIÈME PARTIE, il ne me répondit pasu Ayant regardé par la fente la porte, j'aperçus une quinzaine de Juifs dans la eour ; j'eus peur, pensant qu'on en voulait à ma ?ie. Je me mis à crier de toutes mes forces pendant assez longtemps ; le Juif et sa femme me dirent : Ne crainê rien , Turc , ne crie pas. Mais moi , de crier plus fort. Il parait que des voisins et d^autres personnes entendirent mes cris^ car j^entendis moimême des femmes dire \ Il y a dans cette maism une quinzaine de Juifs qui veulent le tuer; mais ceux-ci ayant entendu nos cris et nous ayant aperçues, se sont sauvés par les terrasses, tandis que le Turc est toujours prisonnier da/ns une chambre, criant et essayant d'ouvrir la porte. Peu de temps après, je vis arriver dans la maison les personnes ici présentes, qui enfoncèrent la porte de la chambre où j'étais enfermé. Lorsque le maitre de la maison vit entrer les Turcs, il se coucha, se mit sous la couverture, faisant semblant d'être malade. Il dit aux Turcs qui étaient venus me délivrer, que lui et sa femme, en me voyant entrer, s'étaient mis à crier. Il est ici , vous pouvez l'interroger ; si je ments, je suis entre vos mains. Le MOCCÉLiM AU Juif. — As-tu entendu la déclaration de ce Turc, et l'as-tu comprise? Dis mainleuant la vérité. 4 i

PIÈCES JURIDIQUES. S7S Lb Juif. --» Je suis malade, j^étais couché; ma femme avait été porter le pain au four : je me trouvais seul. Ayant entendu un bruit dé pierres qui tombaient dans ma maison, par-dessus les murailles, je me levai pour voir d^où venaient ces pierres ; j'aperçus dans Tintérieur de ma maison ce Tore , qui voulait pénétrer dans ma chambre pour me taer; m^ayant saisi au cou et tirant un couteau, il essayait de m^égorger , lorsque ma femme, qui arriva sur ces entrefaites, trouva le Turc qui me tenait pour me tuer; elle se mit alors à crier et le Turc , me léchant , referma sur lui la porte de la chambre , et se mit à crier en disant que les Juifs voulaient le tuer. Les voisins Turcs étant accourus, attirés par les cris de ma fen^me et les miens, enfoncèrent la porte de la maison, et me firent sortir avec le Turc pour me conduire ici. Quant à ce que dit ce Turc, c^est absolument faux : il est entré chez moi pour me tuer et me voler. Cet homme est un voleur : voilà ce qui est. Lb modgelim au Turc Hassan, de Tripoli. — As-tu etitendu ce que dit ce Juif, que tu es un voleur , et que tu es entré chez lui pour le tuer et le voler, et que sans sa femme qui est survenue, tu aurais accompli ton dessein. Je pense que la déda^ ration du Juif est plus exacte que la tienne : disT. u. IS

M «74 TROISIÈME PARTIE, nous donc la vérité sans crainte; autrement, je jui de te faire périr sous le bâton ; si au contraire ti parles sincèrement, tu seras délivré. Le Soldat Turc. — Je jure devant Dieu que j n'^ai dit que la pure vérité sur ce qui s^est passé cbe: l^e Juif; interrogez les personnes qui furent attirées^^^=- f ^ pBt les cris des femmes turques , lesquelles enten i ^ daient mes propres cris , sur ce qu^elles ont vu d^ i h leurs yeux , et après cela décidez. Si vous me con— 1 ié damnez, que Dieu vous pardonne. j iy ÂIi-Mehc&n-Effemdi. — Il convient de recevoir ; ^' la déposition du eheik du quartier et de ceux qui ^ se trouvaient présents lorsque cet homme a été délivré, et celle d'Ibrahim-Agha, délégué du moucélim, après quoi l^n pourra prononcer. Beschid-Effendi. — Qui de vous était présent? Qui est-ce qui est entré chez le Juif et a fait sorlir le Turc? Et toi, clieik du quartier, qu^as-tu vu? H faut que Tun après Pautre vous déclariez la vérité sans partialité en faveur du Turc. Hàmed-Haber, cheik du quartier. — Les personnes présentes étaient Méhémed-Habel-Rouman, Salhèh- < el-Melhièh, Ibrahim-Beïraktar, Hadji-Hamed-el- é Yanin , Moustupha-ALbou-elAka et moi. Lorsque Oi nous entendîmes les cris des femmes, nous nous po levftmes tous et accourûmes à la porte du Juif : les a?

PIÈGES JURIDIQUES. 275 femmes nous apprirent de dessus la terrasse qu^un Turc était enfermé dans la maison voisine, où il y mraii plusieurs Juifs qui voulaient le tuer. Lors^ quilê nous ont aperçues, dirent-elles, ils se sont satwéê par dessus les terrasses. Nous poussâmes la porte, mais elle était barricadée en dedans avec des pierres. Etant venu prévenir le moueélim, je rptoarnai sur les lieux avec Ibrahim - Agha , son déïégaé , je retrouvai à la porte les personnes que j'y avais aposlées; j'essayai d'ouvrir cette porte, mais la chose fut impossible à cause de la grande quantité de pierres qu'on avait placé contre. Je chargeai alors Méhémed-Hab-el-Rouman d'escalader kl muraille : cela fait , il nous ouvrit et nous entrâmes tous avec Ibrahim-x\gba. Nous constatâmes d^abord Pexistence des pierres qui étaient derrière la porte; elles étaient énormes et en grand nombre. Ayant pénétré dans l'intérieur , nous vimes une porte fermée de laquelle partait la voix de ce Turc^ ne pouvant pas Touvrir , nous Penfonçâmes , et le Turc sortit. Nous trouvâmes le Juifj que voilà, couché avec une couverture sur lui , auprès de lui était aussi sa femme, il faisait le malade; le Turc nous dit que lorsque ce Juif nous vit enfoncer la porte, il se coucha, feignant d'être malade ; nous les avons conduits ici l'un et l'autre. Voilà ce qui en est.

The text on this page is estimated to be only 29.76% accurate

976 TR01Si£liE PARTIE. Demande à Mëliémed-Hab-el-Rouman et aux té moins. — Vous devex relater la vérité , dire que vous avex vu et entendu sans rien dissimuler^ Méhemed-Hâb-el-Rouman. — Nous étions au caf^ avec le cbeik du quartier et les personnes susnomméeSy ici présentes, quand des cris de femmes partis de dessus les terrasses , nous attirèrent vers Pendroit d^où venaient ces cris ; nous demandâmes j^ ces femmes la raison de leurs clameurs ; elles répondirent : Un Turc est entré dans cette maison, et ayant entendu ses cris^ fious nous sommes mises à crier aussi » attendu que nous aperçûmes une quinzaine de Juifs entrant dans la nuxison ; nous avions la conticlion qu'on voulait le tuer, et c'est pour cela que nous avons poussé ces cris; mais les Juifs, nous ayant entendu crier, ont pris la fuite par dessus les terrasses. Nous étant approchés de la porte , qui était fermée et barricadée en dedans avec des pierres , nous dîmes au cheik du quartier : Tandis que nous demeurerons ici , va-t-en donner avis au moucélim , et reviens avec la force armée pour faire ouvrir cette porte. Le cbeik du quartier nous quitta et revint avec Ibrahim-Agba, qui nous trouva près de la porte de la maison juive. On se mil en devoir d'enfoncer cette porte, mais il n'y eut pas moyen. Je grimpai alors sur le mur

 m ^'uD jardin adjacent et je descendis dans la maison, j'allai ouvrir la porte , mais je ne parvins qu'avec peine k enlever toutes les pierres qui la barricadaient ; je rouvris enfin et ces personnes entrèrent, ainsi que le clieik du quartier et le délégué du mou célim. Ils purent reconnaître la quantité de pierres enlevées de derrière la porte ; noua vîmes aussi dans rintérieur de la maison une chambre dont la porte était fermée et dans laquelle était ce Turc ; n'ayant pas pu rouvrir , nous Fenfonçâmes et y entrâmes tous. Nous trouvâmes ensuite le Juif couché sous une couverture et sa femme assise près de lui. Ayant pris le Turc et le Juif, nous sommes venus ici. Df.hande à Salhèh-el-Melhièh. — Dites-nous exactement et selon la vérité ce que vous avez vu et «ntendu , sans favoriser ce Turc. Réponse. — Tout ce que vous a déclaré MéhémedHab-el-Rouman est la pure vérité , il n'y a rien eu de changé dans tout ce nous avons vu et entendu. Demande à Ibrabim-Beîraktar. — Il faut que tu déclares devant Dieu ce dont tu as été témoin. Réponse. — Je vous assure que tout ce qu^a déclaré Mébémed-Hab-el-Rouman est conformée ce que nous avons vu; j'atteste qu'il n*^a pas altéré la vérité. Demande à Hamed-Yanin. — Il ne faut rien dissimuler et dire la vérité tout entière.

978 TROISIËMB PARTIE. RÉPONSE. — J'atteste devant Dieu que tout ce qu'a dit Méhénied-Hab-el-Rouman est ce qui s'est jMissé, et qu'il n'y a pas, dans sa déclaration , un seul mot d'inexact. Demande à Moustapba-Aboul-Aka. — Vous êtes un homme âgé , vous devez nous raconter ce que vous avez vu et entendu de cette affaire. Réponse. — Ce qu'a dit Mébémed-Had-el-Rouman est complètement vrai, et c'est aussi ce que j'ai entendu. Demande du moucélim à Ibrabim-Àgha , son délégué. — Pour cette affaire , il faut raconter tout ce dont tu as été témoin , suivant la vérité et sans déguisement. Réponse. — Lorsque V. Ë. m^ordonna d^aller avec le ebeik du quartier voir ce qui se passait, et lui conduire ici le Turc et le Juif, je me rendis à la porte de la maison : j'y trouvai les personnes, susmention nées , dans la rue près de la porte de la maison du Juif. Je voulus ouvrir la porte , mais je n'y pus parvenir à cause de la quantité de pierres qui la barricadaient par derrière. Mébémed-Hab-el-Rouman grimpa alors sur le mur d'^un jardin qui est contre cette maison , et descendit dans Tintérieur de celle-ci. Il enleva les pierres qui étaient contre la porte, laquelle s'ouvrit alors; nous entrâmes

PlfiCËS JURIDIQUES. Si^ tous et aperçûmes un grand nombre de pierres trèsgrosses. Le Turc était dans une chambre dont la porte était fermée ; ne pouvant pas royvrir,jeb fis enfoncer et nous pénétrâmes tous dedans pour en faire sortir le Turc ; nous trouvâmes le Juif couohé et couvert, sa femme près de lui. Le Turc nous dît : Avant votre arrivée , le Juif s^approcba de moi et , comme j^ criais , U me disait de ne pas avoir peur; mais à peine at-il vu que vous enfonciez la porte , quMl s^est jeté sur un matelas et s^est mis une couverture dessus. -^ Tai conduit ici le Juif, le Turc et les témoins. Du reste , Je n^ai pas vu d'autres Juifs , mais les femmes turques disaient , de dessus leurs terrasses , qu'en entendant leurs cris , les Juifs s^ëtaient sauvés par les terrasses. Voilà ce que j^ai vu et entendu . Resohio-ëffendi au Juif. — Âs-tu entendu les témoignages et les rapports des personnes ici présentes? Qu'as-tu à dire à cet égard ? Réponds sans cUloar. Ce Turc est étranger ; si tu ne dis pas la vérité , toa péché retombera sur toi. BipoNSE d« ittifi — Ce Turc est entré chez moi, il m^a saisi, iul^a , tenant un couteau à la main , et a voulu m^asaissiner ; étant malade , je n'^ai pas la force de beaucoup parler. - Demande d^Ali-Mehcen-Effendi au Juif. — Puisque

880 "TROISIÈME PARTIE, tu soutiens que ce Turc est entré chez toi et t'a saisi en tenant un couteau de Pautre main pour t'^assassiner , tu ments : car cet homme n'a qu^une main, et les pierres qu'on a trouvé placées derrière la porte y n^ont pu être mises avec une seule main ; et il n'a pas pu vouloir non plus t'assassiner avec cette seule main ; comment oses -tu proférer de semblables mensonges l II est impossible qu'avec une seule main , il ait rien pu faire de tout ce que tu avances. Or, s'il n^a pas pu te prendre d'une main par le cou et de Pautre t' assassiner , c'est prouver que tu ments. Le mougélim au moufti Effendi , à ReschidEffendi , à Ali-Mehcen-Éffendi et aux autres personnes présentes — Vous avez entendu les déclarations du Turc et du Juif, ainsi que les dépositions des Turcs témoins de l'affaire, lesquels sont présents à votre audience. Vous avez également entendu le rapport de la pei*sonne que j'avais envoyée pour s'informer de ce qu'il en était. Vous avez sans doute maintenant , par suite de tous ces renseignements, une opinion établie : qui, du Turc ou du Juif, a raison suivant vous? Veuillez me lire une seconde fois ces déclarations, et m'éclaireir de votre opinion. Le mouft! Effendi. — A en juger par les de

PIÈCES JURIDIQUES. 261 mandes et les réponses consignées dans cet interrogatoire j sur ce qui a été tu et entendn , gain de cause reste au Turc, surtout d^^après le rapport du cbeik du quartier, d'Ibrahim -Âgha , délégué du moucélim , et la déclaration du Juif. Je suis convaincu que ce dernier ne dit pas la vérité, en prétendant que le Turc voulait Passassiner, et la preuve du mensonge est que le Ture a le bras amputé au coude ; comment dès-lors pouvait-il tenir le couteau et le cou du Juif, et comment , avec une seule main , lui a-t-il été possible de poser cette énorme quantité de pierres, et, pendant ce temps, le Jiiif et sa femme qui le voyaient agir ne disaient rien, ni quand il sVst introduit dans la chambre, ni quand il a fermé la porte ; si cela eût été vrai , ils auraient appelés les voisins à leur secours, car Phabitude des Juifs , soit qu'il entre quelqu'un chez eux , soit qu^on leur fasse la moindre insulte , est de crier, même à Pavanée, comme des enragés. Or^ celui-ci ne Payant pas fait, ayant au contraire gardé le silence, tandis que le Turc criait , ainsi que Font assltfé les femmes qui Pont entendu de dessus la iemsse, je juge que le Juif a tort. Le Turc n'ayant qo^une main , les témoins n'ayant aucun intérêt personnel qui les porte à mentir , puisque le Turc est étranger, natif de Tripoli et non

283 TROISIÈME PARTIE, pas de Jérusalem , ce qui empêche de supposer uue inteUigeiice entre eux; et la cause ayant d'ailleurs éië débattue devant les personnes précitées , ainsi que devant les procureurs et les drogmans des couvents , et en présence du fils du procureur des Juifs protégés , lesquels admettent les faits. Mais comme le Juif est protège russe, et que le fils de son Consul est présent , je pense qu^il convient de le consigner a ce dernier ; telle est mon opinion. Sans la qualité de protégé européen, le moucélim devrait le punir. Signés à [original : HAHBD-HABEB-EFFBIfBl ; El-HaSSIA1 , moufti de Jérusalem ; SBID-ALi-|f bhcktv, procureur du couventarménien^ et ISAAC, drogman du couyent arménien. \

The text on this page is estimated to be only 27.05% accurate

CORRESPONDANCE RELATIVE AD DOUBLE ASSASSINAT DU PÈRE THOMAS ET DE SON DOMESTIQUE , IBRAHIM-AMARâH. Lellre de M. Hanna Taouïl à M. Beaudin. Damas, 11 février 1840. Traduction. a Je dois vous prévenir qu'aujourd^hui le nommé » Mitri-Farklia est venu médire qu'ail avait vu, dans » le khan Gouakhièh, Méiiir-FarkhietDaoud*Arari » parler avec le narghelglii Abd-eUHahad, chrétien » du rite syrien, et qu^il a pu comprendre qu'ion » cherchait à gagner ce témoin avec de l'argent. » Comme je sais que vous êtes invité chez le Consul » anglais, et que Chérif-Pacha y est aussi, je m'em» presse de votis en aviser pour pouvoir appeler le » narghelghi, et de suite éclaircir cette affaire, en de» mandant à Méhir-Farkhi et à Daoud-Arari quel

 » iutërét, eux n^ciants, ont à faire dire un men» songe acheté. Votre serviteur. » Signé : Hanna TAOua. iV« B, Ainsi on ?oit bien, par cette lettre, qu'à la date du >!>!, tous les soupçons étaient loin , dans Pesprit des Chrétiens de Damas, de se porter sur les Juifs riches. Ce même Abd-el-Hahad s'est ensuite présenté chez M. Beaudin, et, en Tabsence de ce dernier, il a déclaré à M""* Beaudin que deux négociants Juifs lui avaient effectivement parlé dans le khan de Gouakhièh pour Tengager, moyennant une somme d'^argent, à changer la déclaration qu'oïl avait faite précédemment (le 7 février) au Consul de France, et d'après laquelle il avait rencontré, le 5 février, vers trois heures après midi, à Talkubé, le père Thomas, lui avait baisé la main , lui avait demandé où il allait, et que le Père lui avait re'pondu qu'élise rendait au quartier juif. Il a ajouté ne pas savoir les noms des deux Juifs, mais affirmé qu'il les connaissait de vue, enfin qu'il n'avait pas voulu leur donner une réponse, sans auparavant se consulter.

CORRESPONDANCE. 2Stt Traduction d^une lettre adressée par M. Merlato, consul provisoire d'Autriche à Damas, à S. E. Chérif-Pacha, gouverneur général de la Syrie , en date du >I8 zilhidjèh >I255 (24 février 4840). (Compliments d^usage). J'expose à Y. E. qu'elle doit être convaincue de la peine et de Taffliclion que j^ai ressenties au sujet de l'événement du père Thomas et de son domestique , perdus dans cette ville ; ma peine et mon affliction augmentaient en raison de la non-découverte des circonstances de leur dis parition. Dès le principe, lorsque des indices et des ren» seignements, démontrant qu'ails s' étaient perdus dans le quartier jnifj parvinrent à ma connaissance , et que j"appris Temprisonnement pour cause de suspicion de quelques protégés du consulat, je me mis h examiner les protégés de toutes les manières. Demande m'ayant été faite d^autoriser des perquisitions dans les maisons des Juifs places sous ma protection, j^y acquiesçai , et ces perquisitions sVffectuèrent. Ensuite, j'ai fait comparaître les Juifs autrichiens et toscans domiciliés en cette ville. Voyant que les interrogations ne conduisaient pas au but désiré, je leur ai signiGé, au nom du consulat , dans la langue du pays et avec toute V énergie

 convenable, de rechercher et recueillir, avec le=^ plus grand soin, tout ce qu^ils entendraient surrrrr cette affaire , et de m^en donner immédiatemenflM avis. J'ai ajouté que si on venait h découvrir la ma uière dont le père Thomas avait disparu , qu'il fût ^^^ manifeste qu'en ayant été instruits ils me Teussent caché , ils ne devaient pas se dissimuler que j^infligerais à qui il appartiendrait la punition voulue par In justice ; ils se retirèrent souê cette condition. Tandis que je continuais, autant que possible, à suivre secrètement et ouvertement cette affaire, je fus informé qu'un barbier Juif avait dénoncé sept Juifs rayas , et que ceux-ci avaient été arrêtés et conduits au sérail par ordre de \L E. pour être examinés. J'espère qu'avec taide de Dieu et votre zèle , V ensemble de cet événement sera évidemment éclairci. Ayant su hier soir que les inculpés persistent dans leurs dénégations, et qu aucun d'eux ne veut avouer la vérité , j'ai dû aujourd'^hui appeler les principaux Juifs protégés du consulat : ils ont été questionnés Tun après l'autre. Je leur ai d'abord fait des reproches de ce que , jusqu'à présent , aucun d'entre eux n^ëtait venu me fournir , suivant mon désir, quel4iH renseignement positif; en second lieu , je leur fioBOntré que le secret gardé par la nation

 juive ne servait à rien et quil ncdboutirait qu'à préjudieier aux innocents] et enOn, après leur avoir adresse toutes les questions nécessaires pour en obtenir la manifestation de ce qu'ils pouvaient connaiire, je leur ai fait les menaces les plus fortes ; mais ces moyens, non plus , n^ont pas produit le résultat voulu. Or, après mes convictions , reconnaissant le zèle et la vigueur déployés d'une ma/nière spéciale far V. E. y je n'ai rien trouvé de plus opportun que de vous écrire , pour vous complimenter, vous notifier ce que j'ai fait, et vous exprimer mon désir formel, afin que dorénavant, s^il advient que le moindre soupçon sur cette affaire pèse sur quelque Juif autrichien ou toscan, et qu'il faille rinterroger sur la moindre circonstance , vous puissiez le faire comparaître , l'examiner minutieusement sur toute question , selon Téquité. En cas de preuve ou même de soupçon contre quelqu'un d'entre eux, relativement à cet événement, s'il est nécessaire que vous le fassiez mettre en état d'arrestation chez vous y il n y aura de ma part a^ioun empêchement. Je prie seulement V. E. de vouloir bien , en pareille occurrence , m'^instruîre des imputations articulées, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de m'en expliquer. S'il y a nécessité de procéder à l'arrestation de quelques-uns de mes

288 TROISIÈME PARTIE, protégés, il confient d^avoir égard à la position sociale des individus et à Fimportance de Faccusation, tous ne pouvant pas être enfermés dans une même prison. D^ailleurs , tel individu arrêté pour soupçon , ne peut pas être emprisonné avec celui dont le crime est prouvé. Je suis persuadé que V. E. n'oubliera pas cette distinction, que j^ai pris la liberté de lui signaler à titre de remémoration. Je lui serai obligé de mVecuser la réception de la présente. Que Dieu prolonge ses jours. Damas, 18 zilhidjèh 1255 (21 février 1840). Signé : Mbrlàto. Copie de la lettre adressée par M. Pierre Laurella, consul d'Autriche résidant à Beyrouth , à M. Joseph Bellier, agent consulaire de la même nation à Lattakièh. A monsieur Joseph Bellier, à Lattakièh. Beyrouth, le 7 mars 1840. « Je vous remets , ci-joint , ma lettre ofGcielle » pour la réception des groups et caisses. » Je ne sais si vous avez su Thorrible assassinat » fait par les Juifs de Damas sur la personne du » révérend père Thomas, capucin, et de son do

CORRESPONDANCE. 289 » mestique. Je vous remets copie de ce que m écrit » M. Merlato y consul autrichien. Cependant il ne » faudra pas en faire une publicité, vous en com» prenez sans doute la raison : Damas, le 28 février 1840 '. « Le croirait-on ! dam la maison de DamtdArari , a été commis V horrible assassinat du père Thomas. Ces infâmes, au nombre des trois frères^ d'un oncle , de Moïse-Abou-eUAfièh , de YoucefLegnadOy de Moîse-Salonikli, d'un barbier et d'un domestique , ont égorgé Vinfortuné vieillard, et en ont recueilli le sang; ensuite , ayant mis le cadavre en tout petits nwrceauœ, et brisé le crâne et les ossements ^ ils jetèrent le tout dans un conduit du qua/rtierjuif. ^Le susdit barbier et le domestique déclarèrent le tout, et quatre autres, jusqu'à présent, ont également avoué. Ces derniers sont au nombre des com_ plices. Les restes du défunt furent retrouvés à l'endroit indiqué par les déclarants , dont trois disent que le crime résulte des principes reli-* Cette lettre est traduite mot à mot sur celle originale écrite en italien par M. Merlato, consul d'Autriche à Damas, et adressée à M. Pierre, Laurella. T. II. i9

 » gieux. On cherche maintenant à découvrir où a » été ca>ohé le sang: » On ignore encore la trace du domestique cw» sassiné. On suppose qu'il a eu la même fin dans » quelquauire maison de ces brigamds. En atten» dant, Mourad-Farkhi , Aaroun-Stambouli et » plusieurs autres, parmi les notables , se sont ca» chés et ont fui, ce qui fait supposer qu'ils ap» prouvèrent cet attentat. Le principal mérite de » cette découverte revient à Ckérif -Pacha qui , » dans celte circonstance, a montré de la persévé» rance et de la perspicacité. » Signé : Merlato. » Je pense que vous lirez cette relation , et qu'^elle » vous causera l'horreur que chacun éprouve contre » les Juifs ici. Tai eu bien de la peine à sauver des » Juifs autrichiens à peine arrivés; j"ai été obligé » de les faire accompagner par mes janissaires à » trois heures loin de la ville, Chrétiens, Turcs, » tous leurs tombant dessus. J'ai été obligé de prier » le Gouverneur de faire publier que quiconque » insulterait un Juif serait puni; car ils ne pouvaient » plus sortir de leurs maisons. » Quelle horreur I les Arari , négociants riches , » faire les assassins , avoir le courage d'égorger un

CORRESPONDANCE. 291 » pauvre vieux capucin ! Il faut bien qu'il y ait » quelque gentiment de fanatisme. Le bon Dieu dé» concertera toutes leurs horreurs , car ce ne sont » pas les premières quils ont commises. » Je vous salue , etc.)> Signé : Pierre Laurella. Traduction faite par M. Beaudin , du parag^raphe d^une lettre écrite de Damas, par le sieur HannaFredj , raya Chrétien , ami et protégé de M. Merlato , à Tun de ses parents, à Beyrouth , en date du 22avriN840. Q Hier^ la poste arrivée d^Âlexandrie a apporté à » M. Merlato une lettre de M. Laurin, dans laquelle » on remarque ce qui suit : » Tai reçu votre lettre ainsi que la copie du » procès-verbal , et j^ai pris connaissance des actes » arbitraires qui ont eu lieu à Tëgard d'Isaac-Pic» ciotto , ainsi que Tentrée du Consul de France » avec des soldats dans la maison de Youcef-Ayrout, » négociant Autrichien. Je me suis transporté de » suite chez le Vice-Roi , je lui ai donné avis de tout M ce qui est arrivé, etfai compris, par ce qu'a dit » S. A., qu'elle croit que ce qui est arrivé aux Juifs D de Damas est un résultat de la jalousiis qu'on

 » porte à leurs richesses, et j'^ai cru pouvoir en in» férer que le Vice-Roi veut lui-même voir cette » affaire à Alexandrie , et qu^il va envoyer Tordre » à Chérif-Pacha de cesser les tortures contre les » Juifs. Tai écrit à T Ambassadeur à Paris, afin qu^il » aille en personne chez le Roi, lui notifier officiel» lement les actes arbitraires du Consul de France » à Damas contre les Juifs , et particulièrement » contre les sieurs Picciotto et Ayroul. Tenez-vous » ferme et je vous appuierai, en tant que de besoin, n de toute la puissance de PAutriche. Vous avez » bien fait de ne pas croire à celte affaire qu'on » attribue aux Juifs : leurs richesses leur attire touHt jours lu jalousie. » » Lorsque cette lettre est arrivée ici , M. Merlato a » envoyé cette bonne nouvelle dans le quartier juif; » mais au sérail rien de semblable n'est encore par» venu. On dit que Tautorité n'a pas reçu de lettre; » mais les nouvelles des entours du Consul de France » sont : que le Vice-Roi a donné ordre de tenir bon » dansTaffaire des Juifs, et les gens sensés parmi les » Juifs nent pas V espoir de démentir ce qui a été » prouvé contre eux , relativement à la traduction de » leurs livres faite par quelques-uns dentr"* eux, au » Pacha, et qui prouve que le sang de tous ceux qui » travaillent le jour du sabbat leur appartient, »

CORRESPONDANCE, 39^ A Monsieur le rédacteur du Journal de Smyrne. Damas 9 le 2 juin i840. Veuillez bien m'ouvrir les colonnes de votre respectable feuille , afln que je puisse répondre catégoriquement à la lettre insérée dans votre numéro du 24 avril. Le ^ ^"^ paragraphe de cette lettre ne veut eiposer au public que la vérité , rien que la vérité : Pourquoi donc se cacher sous le voile de Tanonyme, quand on prend le rôle d'homme véridique? « ^2* paragraphe.) Plusieurs individus de Da» mas j dit-il , professant la religion catholique , » avaient conçu depuis longtemps de la jalousie » contre les Israélites. » Si Tanonyme ne désigne pas quels sont ces individus catholiques, c'est qu'ail craint, avec raison, la qualification qui lui reviendra d'une lutte dans laquelle il n'ose entrer que furtivement. « Et far suite de la grande prospérité où se trou9 raient ces derniers {les Juifs). » Qu'il ose dire d'où leur vient cette grande prospérité , et il sera démontre que ce n'est que Tusure , à 24 , 30 et 33 pour cent , qui forme la

 base de cette richesse si conforme, d^ailleurs, aux prescriptions du Tlialmud . c(Ces individu» (les catholiques) , en s unissant » ainsi dans une œuvre ^ parvinrent à tromper la » religion des autorités mal disposées, d'^ailleurs, » en faveur des Jvifs. » Calomnie, rien que calomnie I En effet, quelle est Tavantage que les autorités ont retiré de cet événement ? Aucun. Loin de là, des embarras, des pertes de temps, des peines, des soucis, etc. Si Tanonyme disait la vérité, rien que la vérité, il dirait que les autorités auraient pu profiler de celte circonstance pour amasser des trésors. Les Juifs de Damas n'ont cessé de faire des offres , et jusqu^à ce moment ils en font encore , afin d'essayer de laver la tache indélébile dont ils viennent de se souiller : les autorités , au contraire , ont cherché et ont réussi à découvrir et à prouver le crime, afin que le peuple soit désormais sur ses gardes, ce qui vaut mieux que des millions. « Si les accusateurs avaient indiqué quelques» uns de ces hommes mal famés dans V opinion pu» blique^ pour avoir commis un tel crime, » II est positif que, dès le principe, les soupçons ne sont tombés que sur des hommes mal famés : ce

CORRESPONDANCE. 295 n^est que chez eux , d'abord , qu^ont eu lieu les recherches de la police. c(Mais accuser des personnes dont les familles » jouissent d'une haute considération dans le pays, » et même en France , depuis un nombre considé» rable d'années, » Ce n^est encore rien moins que la vérité , je suis fôché de le dire , que cette prétendue haute considération dont jouissent ces individus, non-seulement en France , mais aussi dans d'autres parties de l'Europe. Pour réponse, je me bornerai à citer comme documents à moi transmis à divers époques: V Une procuration de M. Fua , de Constanti* nople , contre les frères Abou-el-Afièh ; 2* id. — de M. R. Salem, de Trieste, contre les Farkhi et les Legnado ; S*» id, — de M. Busnach , de Livourne , contre Mourad-Farkhi ; 4" id. — de M. R. de Pîcciotto, de Marseille, contre Stambouli, Farkhi et Abouel-Afièh ; 5* id. — de MM. Altaras, de Gènes, contre les Farkhi et les Abou el-Afièh ;

296 TROISIÈME PARTIE. 6» id. — de M. Daniel de Picciollo, dcLivouroe, contre les Stambouli et Farkhi; 7** id. — de MM. Allaras et C\ de Beyrouth , contre Isaac-Picciotto. Je ferai observer que MM. Fua, Busnach, Salem, Picciotto et Ailaras sont tous Israélites , et que leur demande a pour but la revendication de fonds illicitement retenus parées individus, jouissant d'une haute considération: j'ai bien encore d'autres procurations en main contre ces mêmes braves gens et contre les Arari , mais elles émanent de négociants Chrétiens. a j4 cofnmettre semblable crime pour motif re» ligieua:. » Qui a dit cela ? ce sont les coupables eux-mêmes ; car les autorités n'auraient jamais pu penser que ce fût pour cet objet. « Ceux qui ont permis la toi^tur'e des malheureux » Israélites. » La torture malheureusement est encore dans la législation orientale; personne n'avait le droit d'empêcher que la justice locale en usât ; on ne comprend pas que cette secte, qui se dit persécutée, revendique en sa faveur le privilège d'une loi ex

 ceptionnelle ; et si Ton avait eu le droit de s'y opposer, on l'aurait certainement fait, au risque d'empéclier, comme l'auraient voulu les Juifs, que la pure vérilé se fît jour. Je dis h pure vérité, pour la distinguer de la vérité dont parle l'anonyme. c< // fallait établir (T abord que le père Thomas » était entré dans le quartier juif, » Ceci , par exemple , est un peu trop fort ; oser avancer une pareille absurdité, c'est pousser bien loin l'aversion pour cotte vérilé que l'on prétend vouloir seule manifester. Comment ! il n'a pas été prouvé que l'infortuné père Thomas est entré le mercredi , 5 février, vers trois heures après midi , dans le quartier juif ! Quoi 1 l'affiche posée par lui sur la porte de la synagogue, à côté de la boutique du barbier, vue et lue par bon nombre de Juifs, d'après leur propre déclaration , sans aucune espèce de torture , n'est pas une preuve suffisante! La disparition de cette affiche le lendemain jeudi et la présence d'une autre affiche trois jours après, ne sont pas des faits plus que convaincants I Je me dispense de citer les nombreux témoins qui Pont vu entrer dans le quartier juif, et ceux qui, l'y ayant rencontré, ne Tout pas vu sortir.

 Quant h sa non-sortie de ce quartier, moi-nième, sans y avoir été envoyé par aucune autorité , je me rendis, le vendredi 7 février, dans le quartier juif, lequel a quatre issues , j^y entrai par celle de Talkhoubé, par où le père Thomas aussi est entré, j'en eus la conviction. Je fus de là a celle de Chaghour, je demandai à des marchands de comestibles s'ils connaissaient le père Thomas et s'ils Pavaient vu passer depuis deux , trois ou quatre jours. Ils me répondirent quils le connaissaient très-bien, que c^était ce religieux qui vaccinait , mais qu'il y avait plus d'un mois qu'on ne Tavait aperçu ; je m^informai de l'heure à laquelle ils fermaient leurs boutiques : ils me dirent qu'elles restaient ouvertes jusqu'^à une heure et demie de nuit. Je fus de là à Hawar-el-Chourafa. Les mêmes questions furent par moi adressées à des tisserands et à des boutiquiers : le père Thomas n'était pas passé par là. Je me rendis au Kharab, personne ne Tavait vu, et c'est la rue par où le père Thomas devait sortir pour aller du quartier juif au couvent des Grecs orthodoxes, pour poser une des affiches. Ce religieux était connu là comme dans son propre quartier, mais personne ne Py a vu ce jour-là. Pour arriver au Kharab , il faut remonter la longue rue çlite Tabay ; c'est au bas de celte rue qu'est la maison

CORRESPONDANCE. 290 de Daoud-Arari ; c"esl là qu'il a été renconlré par la dame Lisbona, Juive, d'après sa propre déclaration , et c'est là que cet infortuné vieillard a disparu. Ce n'est qu'après ces recherches que j'ai été convaincu de la disparition du père Thomas dans ce quartier. Jusqu'alors, moi aussi, j'étais incrédule, mais incrédule de bonne foi. « La barbarie a été poussée jusqu'à engager » le domestique de Daoud Arari, en lui promettant » la liberté, et cela sous le coup des traitements n les plus atroces^ à accuser son maître. » Je réponds : Calomnie, rien que calomnie! Le domestique de Daoud-Arari a été d'abord amené, et , sans aucune espèce de mauvais traitements , il a accusé son maître , et de suite après cette première confession il a été mis en liberté. Plus tard , lorsqu'il a reçu \e kourbadj , il avait depuis plusieurs jours accusé son maître (les procèsverbaux de la procédure prouvent pourquoi il a été battu), mais dans aucune occasion, durant le cours de la procédure , il n'a été torturé. « // est cependant notoire que l'usage du sang » est chose contraire au dogme. » Qui jamais aurait pensé que Passassinat commis par les Juifs fanatiques de Damas , sur le père Tho

 nias et son domestique, était pour avoir du sang, avant que les criminels eux-mêmes ne Teussent déclaré? On avait seulement et positivement acquis la certitude^ dès le principe, qu^il n'avait pas été assassiné pour èlre volé. « Le monde civilisé , en apprenant la vérité, ne » pourra faire moins que d* accorder la compassion » à la malheureiùse population juive de Damas. » Le monde civilisé... apprenant la vérilé à une autre source que celle de l'anonyme , ne pourra faire moins que de maudire le fanatisme de quelques misérables sectaires Juifs de Damas. a Les agents de r Autriche en Syrie et en Egypte » ont considéré cette affaire sous un jour tout dif» feront que le Gouverneur de Damas. » Que Tanonyme dise pourquoi Tagent autrichien à Damas a donné un certiGcat que personne ne lui demandait... Pourquoi at-il loué ce même Gouverneur sur son zèle? Pourquoi a-t-il donné carte blanche au Pacha d"arréteret emprisonner les Juifs, sujets Aulrichiens et Toscans, au plus fort de la bastonnade .^^ Pourquoi a-t-il assisté aux funérailles des restes du père Thomas? Pour quelle cause, enfin, voit-il cette affaire aujourd'hui sous un jour tout diflérent? Signé: Beaudin.

CORRESPONDANCE. SOI Extrait d'une lettre de M. le comte de Suzannet. « Un fait sur lequel j'appelle votre attention est » celui-ci ; II y a à peu près un an, une boîte arrive à » la douane, un Juif vient la réclamer; on lui de» mande de l'ouvrir , il refuse et propose d'abord » >I00 piastres, puis 200, puis 300, puis i,000, et » enfin jusqu^à >iO mille piastres (2,500 francs). Le n douanier persiste, ouvre et découvre une bouteille y> de sang. Sur la demande adressée au Juif, il répond » qu'iU étaient dans Phabitude de conserver le sang f> de leurs grands rabbins ou personnages impor» tants ; on le laissa aller et il partit pour Jérusalem. »> Ce fait esta la connaissance de toutes les autorités, » et le douanier qui a fait la saisie est à Damas. i> Né B. L'autorité compétente ayant recherché le chef de la douane, apprit qu'il ëtait mort. Son suc-' cesseur, qui avait été son associé, ne se rappelait que vaguement cette affaire : il croyait seulement pouvoir assurer qu'au lieu d'une bouteille, la boite renfermait un certain nombre de flacons (>iO à >i2) contenant une substance liquide rouge, et qu^il lui semblait que le réclamant était le Juif de Damas , ÂarounSlambouli , lequel avait dit que celte substance, était une drogue efficace dans certaines maladies. (NoiedeVauieur.)

302 TROISIÈME PARTIE. Copie d'une léltre adressée à un Européen établi « Damas, par M. John Barker ex-consul d'^Angleterre h Alep, et depuis fixé à Suédièh. (Cette lettre est datée du mois d'^avril >I844 .) Monsieur, « J'ai reçu avec beaucoup de plaisir la lettre dont vous avez bien voulu m^honorer. J'ai été enchanté de Pocoasion qui m^a été ainsi donnée de faire une déclaration publique de la manière dont j^envisage rétonnante affaire de Passassinat du révérend père Thomas à Damas, et je la saisis avec empressement pour déclarer hautement ma pleine et entière conviction de la vérité des faits principaux Jusqu'aujourd'^hui parvenus à ma connaissance. » Celte conviction est basée sur les considérations suivantes : » Premièrement. — Sur la parfaite conformité qui existe entre les aveux de deux témoins qui ont fait simultanément leur confession , chacun en lieu séparé^ sans savoir ce que son complice allait

CORRESPONDANCE. 303 avouer; chose que la question, loute-puissanle qu'elle puisse étie , n'a jamais pu faire. » Deuxièmement. — En second lieu , la confirmation des aveux des témoins, par Tinvention, dans Tendroit indiqué, du • corpus deltcti, • les os , la barbe et la calotte du prêtre ; et puis la disparition , le même soir, du domestique qui , la lanterne à la main , alla chercher son maître. » Comment peut-on manquer de voir , dans ce second attentat , la confirmation complète du premier? • Voici un homme, • se seraient-ils dit, « qui sait qu'il y a une heure que le père Thomas entra par la porte à laquelle il vient de frapper; quoi de plus certain que , si nous le laissons partir , il ira , de ce pas , avertir le Consul de France de la circonstance ; sa destruction est donc pour nous une nécessité absolue. * » Troisièmement, — Le fait éclatant que M. Werry, consul de S. M. la reine d'Angleterre à Damas, ait assisté aux funérailles du révérend père Thomas, ne peut qu'avoir fait une très-forte impression sur mon esprit. Homme probe et prudent, comme je le connais, me suis-je dit, il n'aurait pas appuyé de Pinfluence de son caraclère public une cérémonie religieuse , sans avoir eu préalablement Fintime conviction que les honneurs

 funèbres qu'on rendait en sa présence étaient aux véritables restes du révérend père Thomas, et non à des os d^animaux. » Mon jugement est aussi puissamment influencé par la disparition , dans le quartierjuifàAlep, d'une pauvre revendeuse, qui eut lieu lors de ma résidence eu cette ville (en qualité de consul anglais), il y a environ une trentaine d'années. Comme elle n'^appartenait pas à la colonie européenne, aucunes recherches ne furent faites dans le temps, et Tévénement ne fit qu'^exciter une faible voix publique , qu^elle aurait été tuée par un courtier Juif, nommé Raffoul-Ancona , pour son sang dans les pâques. » À. la même époque, si je m^en souviens bien, un des hommes de cette famille de Farkhiy vint se réfugier à Alep, pour s'extraire d'une persécution à Damas, où il avait laissé deux de ses parents dans les cachots et sous le bâton, qui leur fut appliqué par le Pacha , afin de leur extorquer une très-forte somme d"argent ; mais tout cela commença et finit sans exciter le moins du monde la sympathie et le zèle de leurs coreligionnaires d'Europe. » Dans cette circonstance, il ne s^agissait pas d'une affaire religieuse ! » Mais quand même tous ces faits seraient insuffisants pour porter la conviction dans un esprit

CORHESPONDAKCE. BOK impartial , il en est un , à mon avis , qui , tout seul , prouverait incontestablement que le révérend père Thomas fut assassiné par des Juifs , pour se procurer son sang pour les Azymes, ^^est la prise de (dits et causes de leurs coreligionnaires influents en Europe, qui , à tout prix , ont cherché à étouffer la voix publique, et à empêcher le cours de la justice y criant * à la persécution / * mais en se gardant bien d'intenter un procès contre celui qui ût arrêter les neuf Juifs comme auteurs du meurtre d^un prêtre français ; et, chose inouïe , le nom de Ratti -Menton ne parait pas une seule fois dans les feuilles publiques, comme principal moteur de la soi-disant persécution. » Pour établir le fait de persécution , il eût fallu prouver Tinnocence des accusés , ce qu'ils ne voulaient pas tenter, sachant bien qu^un Consul de France n'était pas un homme li supporter le reproehe d'avoir fait de fausses accusations : le barMMi, en prolongeant l'affaire, aurait mis à jour des faits qu'ail ne leur tournait pas du tout h compte de dévoiler. » Voilà pourquoi. Monsieur^ je crois précisément au * sacrifice humain ; * que , dans les mains de la Providence , le Consul de France a été le digne instrument de découvrir. T. n. 20

The text on this page is estimated to be only 21.14% accurate

9116 TB01Sl&il£ PARTIE. »
Jein^applaudissa«6«Qi«Dtendantque, eeUe fois, les Joîfs de la Turquie a? aient été aveuglés au point de choisir leur victime pour TAzyme parmi les sujets de la France, et qa^beureuseoient le caractère du Ckinsul de cette nation était un sur garant de résistance à tous leurs moy«[is de corroption ; mais, jttsqu^anjourd'liui, j'attends en Tain la manifestation publique de Tapprobatiou du gouiernement français, d'une conduite que je regarde comme au-dessus de tous éloges. » L^éféneroent qui fait le sujet de cette lettre , appartenant déjà à Thistoire des actes du fanatisme le plus' atroce dont le cœur humaiu: ait été coupable j je ne doute nullement que le sacrifias do révérend père Thomas ira à la postérité avec le massacre des Innocents, la Saint-Barthélémy des Irlandais en 4644 , et autres sombres barbaries des siècles passés. » J'ai Thonneur d'être , Monsieur, avec la plus grande considération, votre très-humble et trèsobéissant serviteur. » Signé : John Bahkbr.

The text on this page is estimated to be only 29.77% accurate

COKRESPONDANCE. a07 AM. ***. Monsieur, « Arrivé enfin à Alep , je m^empresse de vous ef prkner encore une fois combien je dois à votre obligeance durant mon séjour à Damas, dont je me ressens encore par le bon accueil de M. Guys. » A Haaua , je fis mon possible pour bien connaitre Taffoire des Juifs qui s'^y passa en >I829. Voici ce q,ue j'^ai pu apprendre : La ville de Hanna Q^a jamaiaété habitée par les Juifs; mais en >i828 il y avait six familli^ juives, dont le doyen était un mAailem empipyé du gouvernement. L'année sui* vante, il disparut tout d'^un coup une jeune fille turque, sans qu'on sût ce qu'elle était devenue. Toutea les recherches avaient été infructueuses; la IHla ayant été fort-belle, on supposait qu^elle avait été enlevée par le Gouverneur de la ville ^ qui était redouté de tous les parents ; mais bientôt on acquit la conviction que ce n'^était pas lui qui l'avait fait diaparattre , et la famille désespérée donna alors le soin de la rechercher à une vieille femme qui avait la renommée de retrouver toutes les choses perdues* après deux jours , cette femme trouva en effet

toli TROIâfÊME PARTIE le corps de la jeune fille dans un jardin sur le bord de rOronte; le cadavre était horriblement mutilé: sur presque toutes les parties, on trouva des blessureé faites avec un instrument pointu avec lequel on avait percé la chair en mille endroits. La vietime était chérie de tout le monde , et personne ne pouvant supposer que cet horrible assassinat fbt èomniis par vengeance^ la voix publique se déclara sur-le-champ contre les Juifs. Le Gouverneur les fit arrêter^ et, dans le procès-verbal, qui n'existe malheureusement plus , il parait , au moins le dit-on à Hanna,que les Juifs, bfltonnés et menacés du dernier supplice, avouèrent le ôrime; mais en même temps leurs coreligionnaires de la Syrie, surtout ceux de Damas, agirent tant et dotmèrent tant , que le Gou^ verneur, corrompu, les relâcha, en les exilant toutefois à jamais de Hanûa. Depuis ce moment, jamais un Juif n'a pu s'y fixer, et si quelqu'un d'eux voulait Poser, il est à craindre qu'une révolution n'éclatftt sur-le-cliamp. » De tous les Européens non Juifs auxquels j^ai pu parler ici jusqu'à présent, personne ne doute de la culpabilité des Juifs de Damas; chacun en a Finlime conviction. M. ***, pour lequel M. Tustet à Damas m'a chargé de tant de compliments, m^a raconte hier une affaire qui s^est passé à Turin lorsqu'il y r ■

CORRESPONDANCE 8M élait, et qu'ail avait entendu répéter tant defoispaj: la bouche de la victime eile-niême. I» Un certain M. Gervalon , négociant de Turin ,. se promenait un jour avec sa femme ; arrivés à la contrée des Imh qui , comme à Hambourg et h Francfort, est fermée un peu après le coucher du soleil y comme il était en relations d'affaires avec quelques-uns d'eux , il s'^y arrêta , et causa avec eui de leurs affaires. Sa femme, ennuyée de la longueur du discouFs, quitta le bras de soa mari et avança quelques pas ; sur-le-champ elle fut entourée et séparée de son mari par une foule de Juifs. Ceux-ci, la poussant peu à peu , Tobligeaient de s'éloigner de plus en plus de son mari , et d'^entrer enûn sous une voûte. Là, elle fut brusquement saisie, et on la força de descendre dans un souterrain fermé en haut par une trappe. Â peine arrivée , on la dépouilla jusqu'à la ceinture ; ensuite deux rabbins entrèrent aveedes livres religieux hébreux , et après avoir lu à peu près une demi-heure , ils dirent à la femme : Vous allez mourir! Le mari , cependant, avait Gni son discours et cherchait partout sa femme que personne n'avait voulu voir. Croyant qu^elle était peut-être rentrée chez elle, il s'y rendit, mais ne la trouvant pas il la chercha chez tousses parents, dont un d'yeux lui disait en plaisantant : faites bien.

The text on this page is estimated to be only 22.89% accurate

Sia TROISIÈME PARTIE. iUçntion , car vous saves que les Juifs kieut tous les Chrétiens. Bien qu'il n^y crût pas, cela éveilla cependant ses soupçons. U alla à la potiéè, requéra des soldats et se rendit avec efux dans le quartier juif. Pendant qu'on faisait desfouilles^ il criait too« jours : ma femme ! ma femme ! lorsque celle-ci, déjà presque morte de frayeur, répondit tout d'un coup : Antoine I je suis ici! On ouvrit la trappe, et on i-etira la femme dans un état pitoyable. L'argent aussi a étouffé cette affaire : on n^a rien pu faire contre la puissance des Juifs. M. ^"^y ajoute qu'il a très-souvent entendu parler madame Gervalon de cette affaire y maintenant elle est morte , mais son mari et ses filles vivent encore ■• » Ayant oublié le nom de la femme, j'^écrivis un billet à M* ***, en le priant de m'écrire son nom; il nie répondit par ce billet que je vous envoie, sai Ce fait, dont M. le baron de Kalte ne prend pas la responsabilité r puisqu'il se borne à rapporter purement et simplement ce qu'il a entendu dire sans, ajouter aucune réflexion, viendrait à Tappui des traits de fanatisme et de superstition dont les Juifs du moyen-âge ont été accusés par les divers peuples de TEnrope. Je ne prétends pas dire , par là, que les Israélites européens d'aujourd'hui puissent être mis sur la même ligue que Leurs fanatiques coreligionnaires d'Asie. (Note de l'auteur.) l

The text on this page is estimated to be only 28.98% accurate

GOARESPONDANGË. lit ehant pouvoir me fier à vos sentimeDU de déliçji^ tesse^ qui ne permettront pas la perte d'un paiivjM; vieillard. » Si je ne connaissais pas votre bonté y je croirais presque en abuser, en vous priant de vouldir bien passer la lettre ci*joînte à M. Tossitza , mon banquier à Alexandrie ; mais je ne saurais, en vérité, h faire passer par une main plus sûre, voyant le pays prêt è une combustion générale. » En vous remerciant encore une fois de toute la bonté dont vous voulez bien me combler, et espérant que vous parviendrez encore à trouver quelques révélations touchant l'affaire des Juifs, je suis, Monsieur, etc. » Sig?ié : baron de Kaltb , Officier Prussien. Voici le contenu de ce billet écrit par M. '^** y d'Àlep , à M. le baron de Kalte. Monsieur le Baron , a Le négociant dont la femme fut prise s'appelle Antoine Gervalon , natif de Cbatellon-d'Aoste^ où il babite maintenant (>I840). Sa femme, Juliette, iiéeBonnier, est morte, comme j'ai eu Tbonneur de

 vttife le dire; sa fille est mariée à M. Monla, nél^bdfenl à Turin. En communiquant cette note à M. ""*, je vous prierai seulement de ne pas me nommer ; ayant à vivre dans ce pays y vous comprenei que cela pourrait me faire des ennemis : c^estee que f ai toujours cherché à éviter. » Je suis , avec toute considération , etc. >x M. de Kalte à M. **\ « Vous me pardonnerez si je prends la liberté de vous écrire d^ Alexandrie, où je me trouve depuis à peu près un mois , ayant été obligé d'interrompre mon voyage en Syrie, que je voulais étendre dans le sud comme dans le nord. Les événements politiques m'ont force de reprendre la route d'Egypte , autrement je serais encore venu à Damas pour me rendre à Houran , à la mer Morte et dans la Palestine. » À. Lattakhièh je n'ai pas manqué de voir la célèbre juive Ben-Noud , qui demeure chez madame Lanusse et s'^appelle maintenant Catherine; étant sur le point d'être baptisée, elle m'a raconté, après quelque hésitation, la même chose qu'eau comte de Civrac; elle m^a donné même de plus

CORRESPONDANCE. 313 amples explications , entre autres celle que la secte juive qui fait annuellement T usage de cet horvîlri|e pain azyme , s^appelle Koei , tandis que les autres sectes ne le mangent que dans les fêtes par excellence. » M. Barker, ancien consul général d^ Angleterre, que f ai vu à Suédièb , m'a raconté une foule de faits semblables : personne n'est plus persuadé que lui que les Juifs asiatiques commettent ces assassinats toutes les années en Tbonneur de leurs dieux sancfuinaires. » Alexandrie, 6 février 1841. Signé : de Kaltb.

The text on this page is estimated to be only 19.46% accurate

SM TWHStiUŒ rARTlE. d^mie letln adressée par M. le comte de iloD, Consol de France à Damas, a M*. SeidAfi, dMBcelicr do consolât Britannique à Damas. CoosohI de France à Damas. Damas, 16 avril 1840. Mottsieor, « Votre poaitMMi sociale, votre connaissance de la « iaugoe du pays, Totre croyance religteose, eoin, » Toire maria^ aTec une Hosulmane , lequel vous » niel nécessairement en rapports plus ou moins »i fréquents avec les Musulmans de Damas, ont dû » être pour tous autant de moyens d*étre régulièren luent infonuê « sinon sur toutes les circonstances » qui se rattachent au meurtre du père Thomas » et à celui de son domestique, du moins sur quel» ques faits qui me sont personnels. Je désirerais » donc, Monsieur, que vous voulussiez bien me » dire consciencieusement, s il est à voire conuais» sauce que, peudant les six semaines que j'ai eu à »> m'occuper de celle affaire , je me sois livré à des » actes de violence contre les Juifs, ou que j'aie ré» clamé contre eux, auprès de Pautorité, Temploi de » quelque mesure violente. Je tiendrais surtout à

The text on this page is estimated to be only 24.61% accurate

GOKRËSPONDANC£. 315 n 4ViQM VOUS VOUS expliquiez particulièrement $ur n Tétat des esprits des populations Musulmane et » Chrétienne à Pégard des Juifs, et sur'Fopinion » soutenue par moi pendant longtemps et jusqu'au » moment de la déclaration de Mouça-Abou-el» Afièh , relativement à Tusage du sang. » Dans le cas où vous auriez entendu de ta bouche » de quelque Musulman probe que j'ai pratique ou » fait pratiquer des sévices contrairc^fi aux principes » de Thumanité y soit envers les supérieurs ^ soit »> «nvers les Juifs non-iuculpés, vous m^obligerez » beaucoup en me manifestante nature des actes » que Ton me reproche , et les noms des personnes » qui ont eu à souffrir. n Je vous prie d'ailleurs, Monsieur, de remar^ » ^uer que je n'étends pas provoquer , par ces » fiuestions , une apologie de ma conduite , mais n seulement un exposé clair et simple de ce que n vous avez pu savoir touchant les points spéciaux » que j^ai indiqués ci-dessus. » Agréez, Monsieur, Tassuranee de ma considé»«ration distinguée. » * Le Consul de France, Signé : comte de Ratti-Menton.

3t« THOISIÈME PARTIE. Réponse de M. Seld-Ali , chancelier du e^sulal britannique à Damas. A M. le Consul de France à Damas. Monsieur le Consul > « Ma famille et moi-même, ne fréquentant pas » la société des Musulmans et Chrétiens de Damas, » je n'ai pu être informe régulièrement de ce qui » se passait au sujet de l'assassinat du malheureux » père Thomas , car j^étais malade lorsque cela eut » lieu : ce que j^ai su de cette affaire, je Tai appris » chez M. Beaudin , où j^ai eu Thonneur de vous » rencontrer, et où nous passâmes ensemble quel» ques soirées , étant dans ma convalescence. » Je n'ai jamais entendu dire à aucune per» sonne du pays que, pendant les six semaines que)) vous avez fait les recherches les plus minutieuses^ » vous vous soyez jamais livré à des actes de vio» lence, ni ayez décidé Tautorité locale à agir » violemment envers les Juifs accusés du meurtre,)) ni contre aucun autre. » Les populations Musulmane et Chrétienne, de» puis longtemps, n'aiment guère les Juifs, et ce

 » qui a eu lieu au sujet du père Thomas et de » son domestique a augmenté la haine qu'on leur » portait. Ne connaissant quMmparfaitement les dé» ciarations qui ont été faites par Âbou-el-Afièh et » ses coaccusés à Fégard du sang, je ne puis vous » rien dire à ce sujet; seulement, il paraîtrait, » diaprés ce que Ton dit, que les Juifs se serviraient » de sang humain pour célébrer quelque pratique » religieuse à leur pâque , et que cette coutume » serait conservée traditionnellement. » Le peu d'Européens avec lesquels j'ai quelque» fois des relations, s'accordent à louer le zèle et » l'activité que vous avez déployés pour découvrir » les auteurs de ce crime sans exemple , et je me » joints à eux pour vous féliciter de la conduite que » vous avez tenue dans cette affaire, qui peut-être » ne serait pas encore ëclaircie si tout autre que » vous se fût chargé de la poursuivre. » Veuillez agréer Passurance du profond respect » avec lequel j'ai l'honneur d'être , Monsieur le » Consul , votre très-humble et dévoué serviteur. » Signé : Seïd-Ali. Plll DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE A L*ASSASSINAT DU PÈRE THOMAS ET DE SON DOMESTIQUE.

FAITS DIVERS CONCERNANT LES JUIFS. Un'voyageur distingué en Orient» M. le comte de Durfort-Civrac , qui a parcouru la Syrie en 1840, a été à même d'étudier sur les lieux Taflaire des Juifs de Damas, et de recueillir dans le pays tous les témoignages qui montrent sous son véritable jour le meurtre du père Thomas. Il a exposé son opinion dans une lettre adressée à M. le comte de RattiMenton. Voici quelques fragments de cette lettre : « Pour en revenir à votre affaire des Juifs, voici, le plus brièvement possible, ce que j'^en pense, et cela sans phrases, avec la liberté entière dont j^ai rbabitude d'user envers vous« Croyez-le, si vous avez des détracteurs, ils se réduisent, en Syrie, au peuple d'Israël et au trio qui s'en est déclaré défenseur. Au reste , il n'y a qu'une voix parmi les Turcs et lesChrétiens de toutes les sectes : vous vous figurez difficilement le concert de louanges que j'ai entendu partout à votre sujet. Vous avez en peu de jours immensément ajouté à l'influence de la France. n A mon passage à Laltakhièh , j'ai recueilli des

3^ TROISIÈME PARTIE. documents assez curieux de ta bouche d'aune jeune Juive qui veut se faire Chrétienne. Je vous les envoie, et vous en ferez Fusage que vous jugerez convenable. Ces aveux sont positifs, et ceux-là n'ont pas été arrachés par les tortures. » Voici)e document, en effet très-curieux, recueilli et rédigé par M. le comte de Durfort-Givrac, qui se porte garant des renseignements qu'il donne : c(Ben*Noud, jeune Juive, âgée aujourd'hui de » vingt ans, est né à Lattakhièh ; son père , nommé » Mourad, natif d^Âlep, demeurait successivement » dans les différentes villes où son commerce Tapn pelait. Â rftge de six ou sept ans, Ben-Noud , » allant avec une de ses tantes de Lattakhièh à » Tarçouss, où était alors son père, passa à Ân» tioche. Elle se rappelle parfaitement y avoir vu , » dans la maison où elle logeait , deux enfants sus» pendus au plafond par les pieds : Pun pouvait i> avoir cinq ans et l'autre douze ans ; elle courut, y> effrayée et en pleurant, dire à sa tante ce*qu'elle » venait de voir ; celle-ci lui répondit que ce n'était » rien , que c'était une punition infligée à ces » enfants, et elle s^empressa de Tenvoyer au bazar » pour détourner son attention. A. son retour les » corps avaient disparu, mais elle vit le sang dans un

FAITS DIVERS. m » de ces vases en cuivre que les Arabes appellent » laffhen, et dont ils se servent pour laver le linge. 0 Huit ans après environ, en 4834, Ben-Noud, âgée » alors de quatorze ans , demeurait à Tripoli chez » une de ses parentes , après la mort de son père ;

SSâ IROISIËMË PARTIK. » c^est du moins PexplicalioD que donne Ben-Nood. » Lorsque les bourreaux Tirent que le malheurei» • vieillard était près d'expirer , moment que Ton » attend toujours avec grand soin , ils lui coupèreot » le cou avec un de ces couteaux dont les rabbins se » sei*vent pour égorger les victimes, et le corps » resta suspendu jusqu'à ce que tout le sang fût » tombé dans une bassine. Ben-Noud a entendu dire » qu'il avait été mis dans une caisse et jeté à la mer, » probablement après avoir été coupé en morceaux. » Trois ans après cet événement , Ben-Noud vint à » Lattakhièb où un de ses oncles, nommé Âslan , la » maria presque par force avec son fils Châloun : » elle a vécu, depuis lors, fort malheureuse de misère » et des mauvais traitements qu'elle avait à endurer » de son mari. Pendant ce temps elle n"a presque » jamais mangé de viande , les Juifs ne pouvant se » nourrir que de la chair d'animaux tués par leurs » rabbins, et il est très-rare qu'il vienne des rabbins)) à Lattakhièb , où il n'^y a que trois ou quatre fa» milles juives. Durant ces trois années on leur a » envoyé régulièrement, dWlep, le pain azyme né» cessaire pour les pàques. Ben-Noud dit qu'ail y » a deux espèces de pains azymes, que les uns se » nomment mossa et les autres mossa guesira { en » syriaque guosira signifie , dit-on , égorger). Le

• FAITS DIVERS. 323 » mù9êa guésira , semblable, du reste, au massa , » contient de plus un mélange de sang humain, » mais en assez petite quantité pour ne commun!* » quer aucun goût particulier. Le sang n^est pas n pétri avec la farine ; on en met une couche , un »> enduit sur le pain quand il est fait. Les Juifs n mangent de ces pains azymes durant les sept jours » de leur péque. Ils ne se servent du mossa que » quand le massa guesira vient à leur manquer, n Durant la nuit qui précède leur pàque , il y a » très-peu de familles juives qui ne crucifient un » coq. On lui cloue les ailes à la muraille , et on le i> tourmente de toutes les manières ; chacun des n assistants vient le percer avec une pointe de fer, i> pour tourner en dérision la Passion de Jésus» Christ , et tout cela se fait avec de grandes explo» sions de rires. Un rabbin se trouvant Tannée derx> nière de passage à Lattakhièh , à Tépoque de la » péque, cette cérémonie barbare se fit dansla maison » deM. Bélier où il logeait, par charité , la famille » de Chèloun. Si , au lieu d^un coq, les Juifs pou» vaient crucifier un Chrétien, Ben-Noud dit que ce » Serait beaucoup plus conforme à leurs désirs, n Ils ont deux fêtes dans lesquelles ils chargent les » Chrétiensd^imprécations; les Juifsqui paraissentles » plus craintifs sont ceux qui montrent dans toutes

The text on this page is estimated to be only 15.05% accurate

m 1 HOIRIE ME [>AHli£. » ces liorrëursIepluB d^aciiarnemeni et de cruauté. u It y a environ deui mois que cette femme est^e^^ nue se réfugier chez M. Bélier, lui disant qu^elle » ne pouvait plus vivre avec son mari ^ qu'elle voulait if être Chrétienne ^ et que s'il refusait de la recevoir n elle allait se faire Turque.. » Depuis lors, un rabbin a prononcé la nullité de » son mariage, qui n'avait pas eu lieu conformément n aux principes de la loi. Lorsque Ton commença à n parler de la mort du père Thomas^ on fit à ce sujet n plusieurs questions à Ben-Noud, qui nia toujours n que les bruilsque Ton répandait pussent être vrais. i> Elle ne commença à avouer que lorsque des lettres D de Damas, qu^on lui a montrées» ont enfin fait » eounaitre toute la vérité. » P. S. Pour en finir avec les Juifs, je dirai que » Fatallah-Sayegh, le drogman de Lascari, en 4 824, » partit d'Alep avec quelques marchandises dans Fin» tention d'^aller les vendre à Smyrne. On suivit ses » traces jusqu^à Beyrouth^ d^où il nW jamais sorti ; » la peste régnait alors dans cette ville ; les Chrétiens » étaienten quarantaine, et il dut loger chesB des Juifs n avec lesquels il était en relation. De cette époque, » sa mort fut attribuée aux Juifs. Ce soupçon devient j^ aujourd'hui presque une certitude. » Signé : comte de Doifort-Civrac. (L'Univers.) \

FAITS DIVBRS. 3M L'an 4^87, les Juifs de Norwich, en Angleterre , attirèrent chez eux un jeune Chrétien âgé de douze ans , et apprenti chez un tanneur. Lorsqu'ils en furent les maîtres , ils lui mirent un bâillon dans la bouche , puis, après lui avoir fait mille outrages, ils le crucifièrent et lui percèrent le côté en dérision de la mort de Jésus-Christ , le jour de Pâques; il lièrent son corps dans un sac et le portèrent près des portes de la ville , dans le dessein de Ty brûler; mais ayant été surpris, ils le laissèrent suspendu à un arbre. L'^an 4482 , les Juifs crucifièrent de même à Pontoise un jeune homme de douze ans. Ce fait, joint à plusieurs autres semblables que Fauteur ne cite pas , porta le roi Philippe-Auguste à confisquer les biens des Juifs , et à les chasser de son royaume au mois d'avril de la même année. En 4255, à Lincoln (Angleterre), quelques Juifs, dont le principal se nommait Jappin , se saisirent d'un enfant de 44 ans , le 27 août, le battirent de verges , lui coupèrent le nez et la lèvre supérieure, loi cassèrent une partie des dents , le crucifièrent , lui percèrent le côté. Et le roi Henri III, et son parlement assemblé à Reading, firent prendre les coupables, les condamnèrent à être liés par les ta

 Ions à déjeunes chevaux qui les trainèré{it jusqu'à ce qu^ils fussent morts. On pendit ensuite leurs cadavres à des gibets. Ce sont Matthieu Paris et Capgrave qui le rapportent. Weever nous apprend qu'autrefois les Juifs des principales villes d'Angleterre enlevaient des enfants mâles pour les circoncire , les couronner d'épines y les fouetter et les crucifier en dérision de Jésus-Christ. L'an 4306, le roi Philippe-le-Bel profita des accusations portées contre les Juifs de commettre de semblables homicides , pour les chasser de France et confisquer tous leurs biens , à la réserve seulement de ce qu'il fallait à chacun d'yeux pour se conduire hors de France , où il leur fut défendu de rentrer sous peine de la vie. Ce fut le 22 juillet de la même année que ce prince les fit arrêter dans toute la France en un seul et même jour. En 4472, les Juifs de Trente s'assemblèrent dans leur synagogue , le mardi de la semaine sainte de la même année , pour délibérer sur les préparatifs de leur pàque , qui tombait le jeudi suivant. Ils résolurent d'égorger un enfant Chrétien le lendemain de leur pâque , qui était cette année un vendredi saint. Un médecin d'entre eux se chargea de fournir la victime. 11 choisit, pour Texéeution de

FAITS DIVERS. 327 son horrible projet , ie iiiei*credi soir , temps où les Chrétiens étaient à Péglise ; ayant donc trouvé un jeune enfant, il Pemniena chez lui ; le jeudi au soir, les principaux des Juifs s'asseniblèrent dans une chambre attenant à leur. synagogue^ et commencèè minuit leur abominable opération. Après avoir mis un mouchoir sur la bouche de Penfant, ils firent sur son corps plusieurs incisions, et reçurent dans un bassin le sang qui coulait de toutes parts. Les uns lui tenaient les jambes, les autres les bras étendus en forme de croix, on le leva ensuite droit sur les pieds, quoiqu'il fût presque sans vie. Deux de la troupe le soutenaient, tandis que les autres lui perçaient les différentes parties du corps avec des alênes et des poinçons. Pour échapper aux perquisitions des magistrats , les Juifs cachèrent le cadavre dans un grenier à foin, puis dans un cellier, et enfin le jetèrent dans la rivière. Les coupables ayant été pleinement convaincus furent mis à mort. On détruisit la synagogue , et Ton bâtit une chapelle à Tendroitoù Tenfant avait été tué. On peut voir dans Surius Pinstruction du procès , et la relation du médecin Tiberice qui visita le corps du jeune martyr. 11 est inutile de rapporter que, sur des accusations plus ou moins fondées , de pareils ou même de plus

s» TROISIÈME PABTIE. énormes crimes , les Juifs furent massacrés en France en 4010 ; à Londres et dans plusieurs autres endroits de TAnglelerre, en 4489; à York, eu 4490 ; dans la Germanie , en 4349 , et même en France ; ce qui porta plusieurs souverains Pontifes à prendre la défense des enfants de Jacob, et à punir de mort leurs meurtriers. Extrait de la chronique séraphique de la vie de saint FVançôis , livre 4*', chapitre 4«', ouvrage du père Damien-Cornejo ; Madrid 4724 : Observations relatives au meurtre d'un jeune enfant Chrétien par des Juifs de Tolède, dans le xii' siècle. Le démon leur avait persuadé (aux Juifs) que , pour que leurs femmes en couche ne courussent aucun risque, le seul remède pour elles était de boire du sang d^un enfant Chrétien, et comme une aussi détestable idée ne pouvait pas se réaliser dans les contrées où u'^existait pas la religion chrétienne , et où ils avaient leurs synagogues , ainsi qu'en Chine et autres lieux, ils conservaient le sang coagulé et endurci , sauf à le réduire en poussière lorsqu'ils voulaient le boire , et ce sang était la plus précieuse drogue qu'ils portaient avec eux.

FAITS DIVERS. 829 Deuxième lettre d'un rabbin converti , en date du 20 octobre >I826, par Paul- Louis -Bernard Drach , ex-grand rabbin à Strasbourg , édition de Paris, >1827, page 27: Le zèle de ces docteurs (les rabbins) va jusqu'à dévouer à la mort tous ceux qui admettent la doctrine de la sainte Trinité , et conséquemment tous les Israélites chrétiens. Note page 300 : Ce serait ici le lieu de faire connaître les maximes intolérantes et inhumaines que les rabbins professent à regard des Juifs convertis, des Chrétiens, des Payens et des Juifs qui trahissent les secrets de la synagogue, c'est-à-dire de prouver, par des textes formels, la fausseté de la quatrième décision du sanhédërim de 4807, sans préjudice de ce que j'aurais à dire relativement à ses autres décisions; mais la charitë chrétienne me défend de publier, si ce n'est en cas de nécessité absolue, la traduction des passages révoltants que je pourrais citer dans cette note. Je me bornerai à en indiquer une partie à ceux de me8 frères qui les ignorent et qui savent assez de langue rabbinique pour les lire dans les livres originaux ; les citations que je vais faire m'obligent à consigner ici une remarque importante.

330 TROISIÈME PARTIE. Le Thalmud et les autres ouvrages des rabbiuscontiennent une foule de sorties contre les Chrétiens el contre le Christianisme , et des blasphèmes abominables contre notre divin Rédempteur. Depuis que la connaissance de la langue hébraïque s'est répandue en Europe , les imprimeurs Juifs ont pris la f récaution de supprimer ces passages^ en laissant des lacunes à leur place (cette même remarque a été faite par Âbouel-À^fièh , dans la procédure du père Thomas). Ils substituent des noms quelconques à ceux de Minim, Goyin^ Nahhrin (Chrétiens), Meschouménédim , Moumrtm (Juifs baptisés) , etc. Les rabbins enseignent verbalement ce qu'indiquent ces lacunes , et ils rectifient les mots changés à dessein. Quelquefois aussi ils rétablissent à la main , dans leurs exemplaires, les suppressions el les corrections des éditeurs Juifs. Ce dernier cas est arrivé dans Pexemplaire du Thalmud que je possède. Helvicus raconte, dans son Tractatus de Chaldaîcis , bibliorum paraphrasibus (pag. ^0), qu**!! avait un Thalmud dont un Juif s'était servi avant lui et dans lequel toutes ces corrections étaient faites à la plume. Les premières éditions du Thalmud offrent le texte de ce code dans toute son intégrité, comme celles de Cracovie , de Venise (4520) , d'^Amsterdam (4600) , in-folio , petit format. Il faut recourir à la grande

FAITS DIVERS. 331 Bible rabbinique de Venise en 4 vol., imprimée chezD. Bomberg, pour trouver les passages hostiles des commentateurs bibliques dirigés contre les Chrétiens. Quelques-unes des maximes que je viens d'indiquer ne se trouvent que dans les éditions anciennes que je viens dénommer. Thalmud, traités suivants.: Ghabo d'Azara, folio 4 verso (in Thouphat), folio >I0 verso, folio 26 verso ; Sanhédérim, folio 57 recto ; Horiat , folio H recto (in Glossa-Yarki) ; Hhoulin, folio >I3 verso; BaboKamma , folio ^^7 recto. — Maïmonidès, traites suivants : de Phomicide, chap. 4, § ^0; de Pidolatrie, chap. >I0, § >l ; des docteurs rebelles, chap. 3, §>l. Leqq., chap, 9, § 4. Leqq., de la royauté, chap. 9, § 2; des blessures, chap. 8, §>l>l. Le même : annotations sur la Michna, du >!*' chapitre du traité Hhoulin du Thalmud. Correspondance théologique de R. Âscher, class. 47* n*« >! , 3, 6; Tour et Schoulkan-Guarouhh ; Yoré-Deyna , n* ^58,§ 2; Hhoschen-Mischpat , n*888, §9,etnM25, §5. (La plupart de ces passages ont été cités et traduits par Mouça-Abou-el-Afièh.)

332 TROISIÈME PARtiE. (Ffospectus,) PréciSy à l'usage du peuple, des maximes anti^ sociales et des crimes imputés aux Juifs , suivi de Tabrégé du procès fait aux Juifs de Metz , et des arrêts rendus par le parlement de cette ville , en 1670 , par lesquels ils ont été condamnés comme coupables de plusieurs crimes , et notamment d'avoir enlevé et tué un enfant Chrétien âgé de 3 ans ■. Par G. -S. Azàrio, ancien avocat au sénat de Piémont. L'assassinat du père Thomas a soulevé rindigoation de Tunivers entier; aussitôt une voix puissante, la voix du peuple de Damas , répétée par tous les peuples /a accusé les Juifs de ce crime abominable, et leur a reproche de verser le sang humain dans les sacrifices. \, ces accusations, les Juifs ont répondu par des protestations d'innocence et par des dénégations ; ils ont invoqué leur loi qui , disentils , a le sang en horreur. Malgré ces dénégations, maigre ces protestations, malgré les efforts que font les Juifs pour se défendre, un horrible soupçon pèse sur eux : Chrétiens ou Musulmans , Hindous ou adorateurs du soleil , citoyens d'états libres ou esclaves des despotes orientaux , tous les non Juifs , tous les peuples , enfin , quoique séparés par des distances immenses, n'ayant * A paraître du 15 au 20 juin , chez les libraires du PalaisRoyal et les marchands de nouveautés ^ et chez Tauteur, rue Nolre-Damc-des-Victoires , 28.

FAITS DIVERS. 333 ni la même origine ni les mêmes croyances , ni les mêmes intérêts , se trouvent d'^accord pour les haïr et pour accuser les malheureux restes des enfants dlsraël. Quelle peut être la cause de cet accord P Est-ce un préjugé P Sur quoi est-il fondé? Est-ce le commencement d^une persécution? Mais comment tant de peuples se sont-ils entendus pour Texercer? Ne serait-il pas plutôt vrai que les Juifs se sont partout montrés égoïstes , intolérants et ennemis du genre humain ? L^examen de leurs livres , de leur doctrine politique y de leurs principes religieux et de leur organisation sociale, peut seule résoudre ce problême. Cet examen a été fait plusieurs fois : des écrivains distingués ont approfondi ces questions ; les Juifs comme les non Juifs ont eu leurs partisans et leurs adversaires. Malheureusement les ouvrages de ces auteurs ne sont pas arrivés au peuple; ils contiennent trop de discussions, trop de controverses, trop de science , pour que le commun des lecteurs puisse les lire et se former une conviction. C'est cette lacune que fauteur veut remplir ; c'est le peuple qui accuse, c'est au peuple qu'il s'^adresse. Libre de tout préjugé, et tolérant , il ne fera que résumer ce qu'il a lu , et aqssi il n'^énoncera

 que des faits établis par des témoignages irrécusables; il ne citera que des autorités dont on ne pourra soupçonner les intentions. Il évitera, autant que possible, les raisonnements , parce qu'ail désire que chacun puisse, par soi-même, arriver à une conviction. La sienne est formée depuis longtemps. Nota. IJ ouvrage annoncé n'a point paru ^ (ânsi qu^U résulte des démarches faites postérieurement chez les priftcipaux libraires de Paris. M. Azario est parti pour Fétranger, par suite d*une siu^cession qu'il aurait recueillie; on n'a pas pu avoir l'indication de sa résidence. Extraits de Fouvrage intitulé : V Egypte sous MéhémetAli, publié par M. P.-N. Hamont, à Paris, en>l843. 2 vol. in-8^ \^^ vol. , 2- liv., chapitre m, DES JUIFS. Page 364 et suivantes. — Cest parmi les Juifs d'Orient qu^on rencontre surtout des revendeurs , des brocanleurs et des changeurs. Les Juifs sont négociants ; ils ne se livrent pas aux travaux de la terre. Il est parmi eux des hommes très-probes; mais les Juifs en général inspirent fort peu de confiance. Méprisés des Chrétiens^ détestés des Musulmans,

FAITS DIVËUS. 335 les Juifs habitent des quartiers séparés. Des Coptes , des Arméniens ont obtenu du Pacha des honneurs, plusieurs ont été promus à des grades élèves : les Juifs seuls n^ont point ëté appelés au partage de ces honneurs. Les Juifs en général n^aiment pas les hommes des autres croyances ; ils semblent repousser tout rapprochement qui leur est offert, vivent en famille, et paraissent au milieu du monde comme autant d'exploitateurs de l'espèce humaine. Us souffrent les humiliations que leur font essuyer les Musulmans , les Chrétiens , mais ils savent les faire payer cher. Les Juifs possèdent de très -grandes sommes d^argent. Dans leurs petites rues sales, étroites, tortueuses , où les habitants trouvent à peine la quantité d'air nécessaire à Tentretien de la vie , ils liment, rognent, usent, fondent et comptent les pièces d'or et d'argent qu'ils achètent des Chrétiens ou des Musulmans. Par suite du trafic continuel que pratiquent les Juifs , toutes les monnaies en Egypte sont altérées ; une pièce d'or est amincie sur les bords , une autre est rompue , celle-ci n'^a plus son poids , et celle-là est fausse. Cependant ces monnaies ont cours dans le commerce, les habitants, et les étrangers surtout, ne les examinent pas avec l'attention minutieuse des

 Juifs; il en circule un très-grand nombre dont la valeur a changé , et le gouvernement qui perçoit les impôts, paie avec de l'argent qui ne représente pas les sommes dues. Puis les Egyptiens s^adressent aux changeurs , ils demandent la monnaie de dix , de ving piastres , et le Juif, sous la lime duquel a passé, déjà deux fois peut-être, la pièce qu'ion lui apporte, la refuse ou ne Faccepte qu^ea faisant perdre au fellah un tiers de son premier prix. Page 367. — L^annonce d'un assassinat avec des circonstances effroyables , commis sur la personne d'un prêtre Chrëtien à Damas, a augmenté la haine que les sectateurs de Mohammed et ceux de JésusChrist nourrissaient contre les enfants d'Israël. La fin tragique du père Thomas n^a pas occasionné d'étonnement en Egypte. Les habitants sont persuadés , et tous ont cette conviction , que les Juifs égorgent parfois des esclaves Chrétiens dont ils prennent le sang pour le mêler au pain azyme , et ils disent : « Si les descendants des hommes qui ont crucifié Jésus-Christ ne peuvent acheter des enfants nés dans le Christianisme, ils choisissent un mouton bien gras et le poignardent, Tun après l'autre, en faisant ainsi allusion à la mort du Sauveur du monde.» Des Coptes assurent avoir vu des Juifs acheter

FAITS DIVERS. 337 des Mamloucks Grecs, et les alimenter pour les faire mourir au temps des fétes« Des voyageurs récemment arrives de Gonstan*tinople annonçaient que des homicides semblables à celui dont il est question , avaient été commis dans la capitale de TempireTurc; et une circons-* tance particulière est venue donner à cette croyance un nouveau degré de force. Quand les troupes de Méhémet-Ali sont rentrées en Egypte , les habitants du Kaire se sont empressés d'aller aux informations ; ils questionnaient les personnes qui s'hélaient trouvées a Damas lors du meurtre, et les réponses étaient toujours les mêmes , c^est-à-dire : « Les Juifs ont assassiné le prêtre, et ont pétri la farine avec le sang de ce malheureux. Le Vice-Roi n^a pas voulu donner suite h cette affaire , parce que des hommes puissants sont intervenus. » Des gens de la maison de Ghérif-Pacha , Tancien gouverneur de Damas , ont répété les mêmes paroles , et en Egypte, on tenterait en vain d'inculquer dans Pesprit des masses une opinion différente de celle que je viens de rapporter. Page 370. — Quand on examine avec attention, ce qui a été publié sur la disparition du père Thomas , on éprouve un sentiment pénible , et Ton se demande comment des hommes honorables , des T. II. 22

The text on this page is estimated to be only 19.83% accurate

m TROiBifiMB VipUB. migiilrato. instruits oiU osé accuser ^ en fnee de Ib France, le représentant de la France elle-même, jMMir i§ll?0# de misérables assassins, quelques e^wt0ù$ éh Im religion juive ? > :P0gêi 9i4 . — Laissons le Chrétien et le Juîf, exa^ IIIM0II0 8Î les magistrats qui veillent h Pexcculion 4ei lois oot rempli leur mission : il est évident qoe illlOj» En effet, qu'est devenu le père Thomas? Où eil llastmetion orfieiellc du procès? L'opinion piibUqUi Mdtee des Juifs sur les bancs des accuses; les i^eM \

FAITS DIVERS. 339 d'Israël sont allés d'Europe en Egypte, un voile épais a été tiré sur cette scène de sang. Mais le prêtre Chrétien n'a pas reparu cependant, il a été assassiné! Et les Européens, tous les Chrétiens, les Musulmans qui vivent en Egypte faisaient ces réflexions : c< Pourquoi n'^avoir pas laissé continuer sous la surveillance et par la médiation du Consul de France , l'instruction de cette affaire? Personne ne croira jamais que le représentant du gouvernement Français de cette époque, à Damas, ait été capable de transiger avec sesdevoirs,decompromettlresadignité, et surtout de ne point se faire un cas de conscience d'une question aussi grave. » Le» Juifs de Damas ont offert de Vor à M. de Ratti-Menton . L'or a été refusé. Page 878. — Qu'yen France , la masse de la nation ne puisse admettre les motifs qui ont fait assassiner le père Thomas , cela se conçoit ; mais il est permis aux homndes qui ont séjourné longtemps en Orient, aux hommes qui ont fréquenté les Juifs, à tous ceux enfin qui ont vécu parmi les peuples orientaux , de penser autrement. Page 874. — Chérif-Pacha , de retour au Kaire, après l'évacuation de la Syrie , racontait à ceux qui voulaient l'entendre les circonstances du meurtre; et il assurait que les Juifs avaient assassiné le Chrétien pour en avoir le sang.

340 TROISIÈME PARTIE. En face des circonstances graves qui niellaient en évidence le crime commis à Damas, les enfants do Juda ont dit : « Le père Thomas a été assassiné par des Juifs^ ii est vrai, mais ii ne Ta pas été pour qu'on prit le sang d'un Chrétien, n Et les Chrétiens répliquaient : ci Mais alors , pourquoi s^empresser de demander qu'on mit fin à toutes les investigations P Pourquoi mettre un terme à la procédure? Si vous étiez certains de ce que vous avanciez, il fallait, au contraire , et c'^était dans Pintérét des Juifs euxmêmes, solliciter la continuation d'une instruction qui vous a effrayés. » Page 375 — Pour défendre les Juifs, les Consuls d'^Autriche ont attaqué la réputation d'un magistrat français ; c'est un moyen étrange, mais il n'atténue pas Taccusation qui pèse sur les protégés des Autrichiens. Les châtiments dont on s'est servi contre les Juifs n'ont point été des inventions du jour, ainsi qu'on Ta dit; il n'y a pas eu de tortures spéciales ; les commandants Turcs ont pratiqué ce que l'on pratique constamment en Egypte , dans l'empire Ottoman, sur les Chrétiens , les Rayas, les Juifs et les Musulmans mêmes. On met sous le bâton , on emprisonne , on jette dans les fers des officiers supérieurs el des femmes de Plslamisme. Nous avons donc lieu

FAITS DIVERS. 841 de nous étonner qu'un Consul général d'À^utriche, liomme instruit , versé dans les mœurs des Orientaux , ait demande que Paffaire fût examinée dans des formes spéciales qui ne répugnassent pas aux mœurs européennes. Et que sont donc les Juifs de Damas , pour qu^on fasse , en leur faveur, une exception à là règle génér

The text on this page is estimated to be only 20.48% accurate

Jftàb reeommenomml » lU n^ifuip^wil tacite da Ghfétiensl» La pr^Oetaion, Fmrffmt !#• o^ êampéê': l'iursfmt, Pojw 87a ^ Tmdis i|ii«^ I» S ftfriw lAM, un vmiuârdre^^eetabk, eb^i49SrlirtitMto4eQtam8i siiceombait 8fHia les pfmf^ dt sâs bonriMw; m eafiint > un CSirétim > fib ^Twe Ttii«e Gfimiiie i Rtiodes, était eiik?4 ptr dfa Itti&. Dei Juifs ebeFchaieot 4es^MiiBr A^l^^ irtHage, mm luin: de Ja iriUe, ib liw»iRlieirt iiii? iéiiime qui #t ïioUw de Jevr irenditl lé^^iiilHè qu'ils d^n^^t^ JLa iNropMîti lut^ea^^fée^ ft les aebeteurs prièreot ?k beeè^ f^^ porter les œufs par son fils , âgé de huit a neuf ans, dans le quartier juif, à une maison qu^ils désignèrent. La mère ne crut pas devoir refuser ; le petit Grec partit donc avec les Juifs et ne revint pas. Sa mère attendait toujours. Le lendemain , la pauvre femme , que Pabsence de son fils désolait déplus en plus, porta plainte au gouverneur de Rhodes; elle raconta le fait des œufs vendus , et comment son enfant Pavait quittée. Le commandant de Pile réunit chez lui plusieurs notables de fendroit , et , en leur présence, on inscrivit les dépositions de chacun : les accuses étaient

FAITS DIVERS. 343 libres, aucun mauvais traitement ne fut employé contre eux , et voici , en résumé j ce que fournit Tau* dition des témoins : PenfantGrec alla dans lequartier des Juifs , on le vit entrer dans la maison d''un des hommes qui l'accompagnaient, personne ne le vit sortir et ne put savoir ce qu'il était devenu. Le Gouverneur de Tile adressa les pièces du procès à Constantinople , et demanda ce qu'il devait Caire; comme la réponse n'arrivait pas, les Grecs envoyèrent une députation dans la métropole, et les Juifs , craignant probablement les suites de cette démarche^ expédièrent également des députes à Ta utorité turque. L^une et l'autre embassade revinrent dans Tile, et le commandant reçut l'ordre de ne pas donner suite au procès. Page 380. — On rapporte qu'à Corfou , il y a quelques années déjà ^ l'enfant d'un Grec, nommé Riga , dont la famille est actuellement à Alexandrie, fut enlevé et massacré par des Juifs. Page 377. — Ou lit dans le recueil des causes célèbres (page 288 et suivantes) : « Baronius rapporte quantité d'exemples des crimes des plagiaires, suivis d'extraordinaires cruautés exercées sur des enfants Chrétiens , par des Juifs. La chronique de Nuremberg parle de trois enlèvements qu'ils firent

 presque eo même temps , Pon en Angleterre , Tautre a Flcoli en Italie, et le troisième dans la ville de Trente. L^on ¥oit encore Phistoire peinte , dans Pliôtelde-ville de Francfort , de ce dernier qui surpasse les autres en cruauté, car Tenfant enlevé, nommé Simon , fut , par les Juifs assemblés dans leur synagogue , martyrisé , Tan 4 472 , sur toutes les parties de son corps, où chacun prenait plaisir à porter des coups successivement et par intervalle , aGu de faire durer la douleur jusqu'au-delà de la vie , s^ils Pavaient pu. L'histoire que j^ai entreprise du procès qu'on leur a fait à Metz, au sujet d^un enlèvement d^un enfant, dont Raphaël Lévi a été convaincu , suffit pour donner une idée de leur caractère exécrable, qui est en horreur à la nature : Le mercredi 25 septembre >l 669 , environ une heure après midi , la nommée Mangouste-Willem in , femme de Gilles Lemoiue , charron , du village de Glaligny , au pays Messin , etc. Je ne crois pas devoir consigner ici la relation entière de cette procédure, il me suffit, je crois, d'^avoir indiqué le livre d'où j'ai transcrit cette citation. Page 377. — Les Juifs de notre temps , ceux qui peuplent maintenant certaines contrées des pays orientaux, sont encore plus superstitieuse que les

FAITS DIVERS. 845 Juifs qui vivaient en Europe, dans le xiii* ou ^e XIV* siècle. Or , il est démontré , qu'en ce tempslà , et à des époques plus rapprochées de nous , les sectateurs de Moïse ont volé des enfants Chrétiens pour les exterminer. OMNIPOTENCE DES RABBINS EN ORIENT. Extrait de Y Écho de Y Orient (feuille deSmyrne), du>l8 avril>l840. A M. le Rédacteur de Y Echo de Y Orient, Nous n'avons pas été peu surpris de lire, dans votre estimable journal du 28 mars dernier , un article revêtu de la signature du grand rabbin , dans lequel notre chef spirituel s^efforce de convaincre le publie que la religion juive est toute basée sur Tancien Testament. Les erreurs de cette nature étant la source de nos misères, et les déclarations que nous venons d'entendre servant à nos maîtres d'utiles instruments pour nous tyranniser et nous empêcher d'ouvrir nous aussi nos yeux à la lumière, nous croyons qu'il est de notre devoir de donner au public une idée des |)ratiques religieuses que force

The text on this page is estimated to be only 14.91% accurate

i|§ TItOlSiÈMË PAtiTIE, nous esi de suivre, à rexem[>le Je 110^ rabbin;^; d nous espérotis que taul lionitne à qui In suink BibU nVst poitil clranijèie sera bien vile péiiélré de la valeur réelle du moiiifesle de M. Pineasde Segura. Eu effet, si la religion juive est toule basée sur la Bible, eoninieW* le grand rabbin veut bien le donner il croire, que ne condescend il à nous indiquer le telle servant d'appui aux pratiques iiiui vantes: I * Où trouve-t-on que Tusage de la viande est défendu , lorsque le bœuf, la clièvre ou le nioutûii D'août pas été égorgés de la main d^in rabbin? 2* Que le vîn est probibé toutes les îuh qu'ail aurft^ été fabriqué ou touché par une personne ne professant par la religion israélîte? 3* Ou est le texte de la loi qui, dans les jours de sabbqt, défend à Plsraélite de marcher s^il est porteur d'aune clef, d^une montre, de deux mouchoirs, d'une épingle ou de tout autre objet qui ne lui est pus absolument nécessaire? 4° Que Ton dise dans quelle partie du Testament on lit que ceux qui emploient leur temps à la lecture du Thalmud, fussent-ils très-riehes négociauts , sont affranchis des taxes dues à la communauté Israélite et au gouvernement lui-même, et que les pauvres doivent payer pour eux ? II sérail trop long d'examiner ici tous les passages \

FAITS DIVERS. S47 de la nature de ceux que nous venons de signaler ; nous ne voulons point nous rendre fastidieux, nous ferons seulement observer que si , dans la loi de Moïse y on ne trouve même pas Tombre de prescriptions qui nous sont si rigoureusement imposées, M. le grand rabbin est bien mal venu à nous affirmer que toutes les pratiques de la religion juive sont basées sur Tancien Testament : quen'avoue-t-il plutôt que c^est à un zèle aussi mal entendu qu'exagéréque nous devons et l'introduction et le maintien de ces abus. Veut-on savoir ce qui résulte pour nous, pauvres Israélites, du refus de nous soumettre aux capricieuses exigences des rabbins : Si nous avons quelqu^argent on nous Pextorque; si nous n'en avons pas , on nous excommunie , ou bien on nous livre aux autorités pour nous faire punir comme des malfaiteurs ; essayons-nous de nous défendre devant nos juges : des centaines de faux témoins déposent contre nous, la loi rabbi nique tolérant Tusage de la fraude et de l'artifice , et la persécution , pis que la mort, de toute homme qui s'oppose à la pratique de ce que les auteurs de cette loi appellent notre religion^r Un jour de sabbat , pauvre de mémoire, un Is-^ raélite avait naguère oublié dans ses vêtements la clef de son magasin: Eh bien! il fut sévèrement puni, et force lui fut débourse délier pour expier

The text on this page is estimated to be only 17.29% accurate

lli TKOlSIÈIdË PAKTIË. réiiorinité du délit qu^rl venait de coni mettre, i eombien de nialh^upeux n'a-t-an pas inlligé la inèDie peine pour le même sacrilège I Or, nous le demaudons aux plus dil'Cciles , soiU*ce là les pratiques religieuses que Poil veut étayer de la parole de Jeliovalif et ignoreiU-ils, nos maîtres, qu\iue telle manière d'agir est absolument eon traitée au Khatti-Cbérifj et à la bonne volonté du gouvernement cbaï'gé de sa fidèle exécution. Jusqu'à quand sera-t-il permis à nos rabbins de fouit* y aux pieds nos droits les plus sacrés, au mépris des intentions de notre jeune et auguste souverain, qui veut qu'une égale protection soit accordée a tous ses sujets sans distinction de rang, caste ou religion. Espérons que la SublimePorte prendra les mesures nécessaires pour mettre un terme à nos misères et à nos afflictions. Nous avons signalés les abus que la la^|l|[bbini« que renferme , les désordres qu'elle eti^ÉÉdre et propage; mais il ne faut point inférer de tout cela qu'elle prescrive le sacrifice humain , une telle accusation est purement gratuite. Nous n'avons jamais rien lu de semblable, et rien de semblable n^était jamais parvenu à nos oreilles. Signés : Isaac Barucu , Léon SiDi, Au nom de plusieurs autr«s de leurs coreligionnaires. V

FAITS DIVERS. 349 DES JUIFS MODERNES ET DE L'ASSASSINAT DU PÈRE THOMAS. Extrait du Sud, du 5 juin >I840. Chassés de leur patrie, dispersés sur toute la surface du monde habité, les Juifs ont voué une haine implacable à toutes les nations qui leur ont donné un asile; pour eux les Chrétiens et les Musulmans oe sont que des disciples révoltés, qui ont corrompu la loi et proscrit ceux de qui ils tenaient cet ineffable bienfait. Cest surtout contre les Chrétiens qu'ils ont manifesté , en tout temps , une horreur profonde. Lors de l'invasion de PEspagne par les Arabes , un grand nombre de Juifs combattaient sous les drapeaux de Plslamisme. Ils se portèrent aux plus affreux attentats contre les Chrétiens vaincus. Les places fortesreçiirent des garnisonsjuives; ce fait est attesté dans les ouvrages arabes d'^Akhmed , page 55; de Hoaw-ben-Hescham, d^El-Kazi , et de beaucoup d^autres. M. Paquis atteste aussi cette vérité dans son histoire d'Espagne. Plus de trois cent mille familles juives habitèrent dans la Péninsule; et lors des tentatives faites contre la France par les Walis et les émirs d'Espagne, les Juifs, par les intelligences qu'ils établirent avec leurs coreligion

 naires exislant en Gaule, soit depuis l'époque romaine, soit depuis leur dispersion après la prise de Jérusalem par Tilus , livrèrent plusieurs de nos villes aux Musulmans. En possession de toute Findustrie, de tout le mouvement des espèces monnayées, pendant les premiers siècles du moyen-âge , ils s'attachèrent au commerce, qu'ails transformèrent en usure, en tromperie perpétuelle. Chargés souvent de la levée des impôts, ils obtinrent la faveur des princes qui les employaient à arracher d'énormes tributs aux peuples, et ils livraient à des satellites féroces ceux qui ne pouvaient acquitter l'impôt. Leurs richesses devinrent immenses. Mal acquises, elles tentèrent souventdes rois peu scrupuleux. Admis à jouir des droits de prospérité , ils eorenl bientôt d'immenses domaines, qu'ils ûrent souvent cultiver par des esclaves ou des serfs Chrétiens. Ne dissimulant jamais leur haine pour notre religion, ils durent être Pobjet de la vindicte publique , et celle-ci éclata souvent , surtout à Tépoque où un enthousiasme religieux précipitait vers le Saint Sépulcre des bandes indisciplinées de pastoureaux. Mais ce qui démontre que la religion, bien entendue, ne les proscrivit jamais, c'^esl la haute protection dont les papes les environnèrent à ces occasions. Le saint Siège voulait bien que les Juifs, dont il connaissait la rapacité,

FAITS DIVERS. 35f ne fussent plus les agents intéressés du use, mais il ne voulut jamais que leur sang fût versé. Il donna des éloges aux princes qui les prirent sous leur sauve-garde. Par leur origine , par leurs souvenirs, par leurs préjugés, les Juifs furent toujours une nation ennemie, habitant au milieu des autres nations, mais sans jamais se mêler avec celles-ci, qu^ils considéraient , ainsi quils les considèrent encore , comme impures, comme composées d'infidèles, dVnnemis que Ton peut, que Ton doit même tromper, en attendant qu'on puisse les asservir ou les assassiner. La loi donnée par Moïse nu peuple Hébreu n'est quVn appai*euce aujourd'hui la loi des Juifs. Celleci a disparu dans les commentaires. Le Thalmud, qui est le livre qui a le plus d'autorité chez ce peuple, se (MHupose de la Mischna , qui est le texte , et de la GUmara, qui en est le commentaire : leur réunion forme le corps complet de la doctrine traditionnelle et de la religion. Mais il y a deux Thalmuds: celui de Jérusalem et celui de Babylone; tous deux sont |>oslérieurs à notre ère , Pun de 300 années et Pautrede 500. Le Thalmud de Babylone est le seul qui soit suivi. Il forme une collection qui n'a pas moins de douze volumes in-folio. Ces deux Thalmuds étouflfent , comme on Ta fort bien dit , la loi

 et les prophètes : c'est le Code religieuw des Juifs modernes, bien différent de celui des anciens Juifs. Cest là que sont renfermées toutes leurs croyances; et alors que Ton a le courage de parcourir cet immense recueil , on y trouve les causes toujours agissantes de la haine des peuples contre les restes dispersés d'Israël . Cest là aussi que se trouvent les mille rêveries auxquelles les rabbins attribuent une origine céleste. Cest le livre qu'étudient et que commentent tous ceux qui, parmi les Juifs, prétendent au titre de savant. Il faut avoir profondément médité pour Mre admis à enseigner dans leurs écoles et leurs synagogues. Diaprés ces commentaires , le texte de la Bible n'est plus un récit historique, un recueil de préceptes et de lois sublimes, ce n'est plus qu^une allégorie, que la Ghémara explique de la manière la plus étrange, la plus ridicule. C'est de ce oopimentaire que sont dérivées les chimères de la dibale , les dangereuses erreurs de la magie , l'invocation des bons et mauvais esprits , un long amas d'erreurs morales, et une théogonie empruntée à la Chaldée et à la Perse. La Ghémara est , selon les Juifs modernes , V Accomplissewsnt , la Perfection^ et c'est même ce que son nom signifle en hébreu ; dans la réalité, ce commentaire détruit la loi , par ses interprétations ridicules ou absurdes, et par les prin

FAITS DIVERS 353 cipes de haine qu^il contient pour tous les hommes qui ue font point partie de ce qu'il nomme le peuple de Dieu. Une seule secte , celle des Caraîtes , ne reconnaît que la loi de Moïse et rejette le Thalmud; mais cette secte ne compte pas plus de \ ,200 fidèles. Elevés, comme ils Pont ëté à plusieurs époques du moyen-âge , au rang de citoyens , les Juifs n^ont jamais mérité cette faveur. Leur esprit usuraire ne les a jamais abandonné , et Ton sait combien Napoléon prit de précautions avant de les laisser participer aux droits de cité. Les questions qi^il adressa à leur grand Sanhédrin , montrent qu'ail était, lui aussi , persuadé de la haine que les Juifs portent aux chrétiens. Il n'aurait pas , à coup sur, autorisé un Rotschild à orner sa voiture d^un écusson décoré de Paigle impériale de France ; il n'aurait pat accordé à un usurier des honneurs pareils à ceux qu^il accordait à la valeur et au génie. L^insolence actuelle des Juifs , tant en Europe qu^en Asie, les prétendues prophéties qu'ils font courir, leurs efforts constants pour se reconstituer en corps de nation , leurs immenses richesses , tout cela a peu frappé les r^ards de nos prétendus hommes politiques, uniquement occupés à conquérir ou à conserver des portefeuilles. Mais cette T. n. t5

 insolence , ces faosses prophéties , mais ces efforls ont, depuis quelques années, été remarqués par tous les hommes honnêtes, par tous les vrais Chrétiens. En Autriche, en Angleterre, rinfluencedes Joife est immense. En France, ils dominent à la bourse, ils entrent dans la magistrature, dans les administrations, ils sont prêts à devenir ministres. Ils ont des orateurs à la chambre , ils en ont au barreau. QueTun d^entre eux ait commis où soit accusé d'avoir 6ommis un crime, et aussitôt mille voix s^élèvent pour démontrer que ce crime est impossible. Les Juifs, jusqu'à présent mésestimés partout , deviennent des saints, des martyrs! Ils ne sauraient r^andre le sang innocent! Leur loi nWdonne nulle part , dit-on , les sacrifices humains. Oui , sans doute, le Deutéronome n^ordonne point d^assassiner Pétranger; mais les Juifs n"ont-iIs pas sacrifié même leurs enfants à des idoles? Mais tout ce qui a été voué à la mort ne doit-il pas , suivant eux , mourir de la mort. Le sacrifice de Jephté n'est-il pas un monument incontestable des sacrifices humains chez les Juifs P D'ailleurs , comme nous l'avons dit , la loi ancienne a été étouffée sous les commentaires , sous le symbolisme et Tallégorie. VJc' complissement , la Perfection ou la Ghémnra , les traditions et la haine , ont armé souvent et arment

FAITS DIVERS. SKS encore les Juifs contre les Chrétiens sans défense. Dans la séance de la chambre des députés du 2 juin^ et à ToGcasion du chapitre 111 du budget des affaires étrangères , il a été question d'un fait qui préoc« cupe , depuis plusieurs mois , Pattention publique : rhorrible attentat commis à Damas, sur la personne du père Thomas et de son domestique. Des inculpations ont été dirigées contre le Consul de France qui réside dans cette ville. De la discussion qui a eu lieu à la tribune, il est résulté, ce dont nous étions déjà eonvainus, que la conduite de notre agent consulaire à Damas avait été dans cette circonstance digne d'éloges ; qu'appréciant les faits comme ils devaient Tétre, il a agi avec zèle et fermeté , qu'il a fait tout ce qui était en lui pour procurer la découverte des coupables et imprimer aux poursuites la direction convenable. M. le président du conseil a pris , avec chaleur, la défense du Consul, que recommandent à la fois ses longs et utiles services, cf le caractère personnel le plus ho^ norable. Les paroles prononcées à cette occasion par M. le ministre des affaires étrangères ont pleinement confirmé ce que plusieurs organes de la presse , très-exactement informés , avaient déjà publié, sur les démarches actives du représentant de quelques états d'Allemagne, qui, cédant à Tins'

 tance de puissantes maisons de banque juives , ont réuni leurs efforts pour lutter contre le Consul de France , dénaturer les faits de cette déplorable affaire, et égarer ainsi Topinion sur la véritable cause de ce double assassinat. Quoi qu'il en soit, le jour de la justice approche, et si on ne parvient pas à Pégarer , elle inscrira peut-être dans ses fastes les noms de ces boriiines atroces , qui n\)nt pas craint de renouveler de nos jours PaiTreux spectacle de ces sacrifices humains dont se souilla souvent une nation réprouvée. Des voix se sont élevées pour justifier les Juifs de leur participation à Tassassinat du père Thomas et de plusieurs autres actes de même nature qui , dans d^autres temps, leur ont été justement imputés. Mais il est remarquable que ces apologies et celles surtout publiées en avril dernier , par un rabbin de Marseille , ont principalement pour objet de démontrer, ce qui d^ailleurs n'est point contesté, qu'^aucun des préceptes de la loi de Moïse ne prescrivait des sacrifices humains et le mélange, à certaines époques, du sang humain aux pains azymes. Il s'est bien rencontré des argumentateurs qui, en se servant des textes sacrés , ont prétendu que Tobligation de semblables sacrifices résultait de quelques passages du Lévitique, chap. 27, ^il^ 28 et 29,

 et d^Ezécliiel , chap. 39 el suivants. L'interprétation donnée à ces textes est sans doute fausse. Les défenseurs de la cause des Juifs n'^ont guère besoin dMnsister sur ce point, formellement démenti par plusieurs préceptes positifs de Pancienne loi , et notamment par le Deutéronome, cliap. >I2. Mais, depuis la rédaction du Thalmud, les commentaires étouffent le texte, et la loi traditionnelle est conforme , en général , au sens donne par ceux qui ont attribué aux passages invoqués le sens qu'on leur assigne aujourd'hui. Les Juifs ne suivent plus , ne connaissent plus en effet que la Ghémara. Cest commettre un anachronisme que de juger leur conduite actuelle, leurs principes , d'après Fancienne loi. D'ailleurs, il leur serait bien difficile de contester les actes nombreux de cruauté dont, à diverses époques, et pour obéir, non h Tancienne loi écrite , mais à d'odieuses traditions , des fanatiques appartenant à la nation juive ont ëté reconnus coupables. Il suffirait de citer ce jeune enfant de Trente , nommé Simon , cruellement assassiné et dëcoupé par eux en haine du Christianisme^ Tan 4474, et que PEglise a placé au rang des saints. Tous les détails de cet attentat se trouvent consignés dans un ouvrage ayant pour titre : De cultu sancti Sinwnis

 /Miert Tridenlini, et qui est inséré dans la Rallia fToputeuit sciêniifici du P. Cologera , tome 48 , pages 406 et 472. Oo peut encore consulter sur le même fait les Ada sanctorum avec des notes , par Hensckenius , tAmpliss. collect. vet. de Dom Marienê^ tome 2^ page 546, et Benoit XIV, de cafumis, lib. 44, pag. 405. L'église de Weissembourg , département du Bas Rhin , renferme le tombeau d'un autre enfant immole de la même manière. Ce fanatisme des Juifs a produit autrefois plusieurs atrocités de ce genre. On en a vu encore, dans le siècle dernier, des exemples incontestables. (Ft

 même genre, dont, par une fausse et fanatique interprétation de leurs lois , les Juifs se seraient souillés dans leurs rites secrets , quoiqu^en puissent dire les grands et petits rabbins , et Tavocat Crémieux. Nous attendons la décision de la justice , et quelque peu de confiance que nous inspire le tribunal exceptionnel auxquels les protecteurs de la nation juive sont parvenus , au mépris des formes et des procédés en usage en Syrie, à faire déférer la connaissance de ce crime , nous osons encore espérer que la vérité sera enfin connue , et que de grands coupables n^ëchapperont pas à un trop juste châti* ment. Une seule chose, après Targent répandu en abondance pour faire taire les témoins et pour corrompre la justice , peut donner des craintes sur le résultat de cette procédure : c'est Tintervention de rÂ.ngleterre. Lord Palmerston s'est , dit-on , prononcé en faveur des Juifs de TOrient. Les rapports du cabinet de Saint-James avec AJébémet-Âli ne sont pas , il est vrai , d^une nature très-amicale, et le Pacha est peu susceptible de crainte* Mais la corruption , mais les promesses peuvent triompher de Téquité. Au reste, quelle que soit la fin de cette horrible affaire,^ les injures prodiguées aux Chrétiens de la Syrie , les

Juifs ont dé* montré cette vérité, qu^entre les partisans du Thaï' mud et les Chrétiens, iln'est point de paix possible, et que le peuple déicide est rirréconciiiable ennemi des Chrétiens et des Musulmans. Lettre insérée dans le feuilleton du journ»t de Toulouse du 1 0 juillet \ 840. Alexandrie, 15 mai 1840. « Vous mVxcuserez, Monsieur, de vous entrete» nir de nouveau de TafTaire des Juifs de Damas; » mais ce procès, dont le retentissement est si grand, » est , en général , si mal envisagé par la presse fran» çaise , est présente sous des couleurs si fausses et » si calomniatrices , surtout pour ce qui concerne » Thonorable Consul de France à Damas, que je » crois devoir essayer de réfuter, aussi brièvement » que possible, quelques-uns des rapports qui ont » été faits. » II est naturel que le public , qui n'^a eu connais)) sance jusqu^à ce jour des faits de la procédure » que par les rapports erronés des Consuls étran

FAITS DIVËHS. 301 » gers , ait ajouté foi à des pièces signées de fonc* » tionnaires publics, et envisagé l'assassinat imputé » à des Juifs de Damas comme une œuvre produite » par leurs ennemis. Le tort qu^a eu dans cette cir*• constance le gouvernement français , et surtout • le Consul de France & Alexandrie, a été de s'op» poser jusqu^à ce jour à ce qu^aucune pièce au» tbentique fût publiée, et de permettre que la ca» lomnie prit le devantsous une apparencede vérité, » et vint ternir la réputation d^un de nos agents les M plus respectables. Il est vrai que ce triompbe des » apologistes des Juifs sera de courte durée \ et que » les pièces du procès, parties pour la France par » le dernier paquebot , convaincront par leur publi» cation ceux même de nos adversaires que la pas» sion aveugle. Nous avons lu une partie de la pro» cédure, et nous disons hautement que les faits y » sont relatés d'une manière si précise , que Patten» tat imputé aux Juifs y est prouvé avec une telle » clarté, qu'on n'^a pu s^empécher de condamner les n accusés. » Si les condamnés ne possédaient pas des for» tunes immenses , gagnées en pressurant Turcs et » Chrétiens, cette affaire serait passée inaperçue; » la justice aurait eu son cours sans bruit. Mais , M liés d^intéréts et d^amitié avec leurs coreligion

The text on this page is estimated to be only 19.83% accurate

lit TiuH9^ç jmmB. f t les [trop lié tes : G*eH le Code reliyieuw des Juifs modernes , bion différenl de celui des anciens Juifs. Cest là que sont renfermées toutes leurs croyances; cl alors que Ton q le courage de parcourir cet im^ mense recueil , on y trouve les causes toujours agis- ' santés de lu lioine des peuples conlre les restes dispersés d'Israël . Cest là aussi que se trouvent les mille rêveries ûiuquellcîi les rabbins attribuent une origine céleste. C'est le livre qu'étudient et que commentent tous ceuK qui, parmi les Juifs, prétendent au titre de savant. Il faut avoir profondément médité pour éti^e admis à enseigner dans leurs écoles et leurs synagogues. D'*a[)rès ces commentaires, le texte de la Uible n'est plus un récit bistorique, un i^cueil de préceptes et de lois sublimes, ce n'est plus qu'aune allégorie, que la Ghéniara explique de la manière la plus étrange, la plus ridicule. Ost dé ce oMlinentaire que sont dérivées les chimères de la limiie , les dangereuses erreurs de la magie , rinvocation des bons et mauvais esprits , un long amas d'eri*eurs morales, et une théogonie empruntée à la Chaldée et à la Perse. La Ghémara est , selon les Juifs modernes , r Accomplissement , la Perfection^ et c'est même ce que son nom signifie en hébreu ; dans la réalité, ce commentaire détruit la loi , par ses interprétations ridicules ou absurdes, et par les prin

\^^ FAITS DIVERS. 363 » contre des rochers , le crime n^est-il pas ordonné » par un des articles de votre code>religieux? » La civilisation a fait trop de progrès pour n^ax> voir pas détruit les actes de barbarie que nousré» vêle la lecture du Thalmud. Mais serait-il donc » impossible que Passassinat du père Thomas fût n Pœuvre d'*un reste de fanatisme chez les Juifs » orientaux , qui vivent dans un état complet d'ignoo rance? Ignore-t-on le despotisme des lois rabbi» niques? Les Israélites les plus consciencieux n^a» voueront-ils pas que leurs prêtres les tiennent dans » une servitude continuelle, et leur ordonnent des » actes d^njustice et souvent même des crimes que » ne commande pas la loi de Moïse. x> Les débats prouveront si les accusés sont cou» pables , et surtout si le sang d^un ministre de la » religion Chrétienne a servi à un sacrifice religieux. » Bien qu^il n^y ait pas le moindre doute dans Tes» prit de la population de Damas, bien que toutes » les lettres particulières s'accordent à louer la con» duite de Chérif-Pacha et de M. le comte de Ratti» Menton , nous serons les premiers à demander la rén yision d'un procès qui, dans notre conviction, ne » pourra que rendre le crime plus patent. Il y a si ' » longtemps que les peuples d'^Orient, Turcs et Chré» tiens , croient par la tradition à des crimes pareiU

 » à celui de Damas , qu^il est nécessaire qu'Hun juge» ment solennel vienne éclairer Topinion publique, w Est- il un voyageur ayant parcouru TAnatolie, >H rArchipel , PAsie-Mineure , Salouique , Smyrne »> et Constantinople , qui u^ait entendu le récit d'as» sassinats semblables à celui de Damas? Sous le n règne de Sélim 111 , un jeune Grec ne fut-il pas » trouve dans une maison écartée de Pera y au mo» ment où , pendu par les pieds , il rendait le der» nier soupir; soixante Juifs, convaincus de ce » crime, furent pendus dix par dix à des câbles que n Ton plaça dans les bazars , et le peuple fit , à cette » occasion , une chanson que les matelots du Bos» phore chantent encore. Au mois d^oclobre 1812,)i un jugement public à Corfou (Corfou était alors » sous la domination française; les procès-verbaux » existent encore) ne condamna-t-il pas à mort trois » Juifs convaincus d^un crime pareil? Enfin, la dis» parition d'un enfant à Tile de Rhodes, ne coïncide» t-ellepas, jour par jour, aveccelledu père Thomas? » Bien que Ton traile de fabuleuses les histoires n que chacun de nous a enlendu dire s'être passées o en Hongrie, en Allemagne et en Espagne, une » tradition aussi générale, aussi ancienne, ne méM rite-telle donc pas d'hêtre prise en considération? » Dans leurs rapports, que nous ne craignons

FAITS DIVERS. S65 I) pas de dire mensongers, MM. Laurencin el Mer» lato se permettent d'attaquer, d'outrager Tho» norableM. de Ralti-Menton, qu'une carrière ad») ministrative de >I7 ans et les plus brillants ser» vices devaient mettre à Tabri d^un reproche; si » son zèle et son impartialité dans la procédure sont » méconnus par quelques ennemis jaloux , la France, » la religion el les populations entières de TEgypte u et de la Syrie lui tiendront compte , ainsi qu'à »> Chérif-Pacha de leur conduite impartiale. Il est » vrai que M. de Ratli-Menton a refusé les offres les i> plus brillantes, et que son âme n'*est pas vénale » comme celle de plusieurs de ses adversaires; lui , n du moins) n'est pas vendeur d'esclaves, et son » nom, dans nos contrées, n^est pas le synonyme de » Pignominie. Il a rejeté avec dégoût les millions n qui lui ont étë offerts , el cVst avec indignation que » nous l'avons vu traiter d'inquisiteur par M. Crén mieux. n Du reste, le témoignage d^un sieur Lograsso , n ex-juif, puis calbolique , puis moine , enfin marié i> à présent, que M. Merlato cite pour prouver que » les ossements trouvés sont ceux d^un chien , ne n démontre-t-il pas la faiblesse des adversaires de ttiotre agent. Cette déposition est-elle bien désinn téresséeP Qu'on le demande aux habitants de Da

366 THOISIÈME PARTIE. » mas. Et le sieur Pieritz, le nouvel antagoniste de » M. de Ratti-Menlon, encore un ex-juif, actueller » ment missionnaire protestant , homme sans nulle » considération , et que les lettres de respectables » personnages peignent par ces deux mots : ban* » quier missionnaire , n^a-t-il pas reçu un billet de » banque des Juifs reconnaissants d'Alexandrie pour i> une lettre qu'il a fait insérer dans un journal du » Levant? » Les défenseurs de la cause hébraïque ont été, n pour la plupart, achetés largement, tandis que les » agents, tant inférieurs que supérieurs des gouver)> nements français et égyptien, ont repoussé du pied » les sommes énormes qu'on leur proposait. Il n'est » pas jusqu^à un jeune copiste du consulat qui n'ait » rejeté avec mépris 500 bourses qu'ion lui offrait. » Dès le commencement du procès , M. de Ratti» Menton n'a cessé de demander au ministère l'envoi » d'une personne sous l'inspection de laquelle il pût » dresser la procédure. Sa demande était toujours » refusée à cause de la conflance et de Testime dont » l'entourait le gouvernement pour son impartiale n habileté , depuis longtemps éprouvée , et parce » que renvoi d'un jurisconsulte aurait pu faire doun ter, à quelques-uns , des talents de M. de Ratti») Menton. Mais les instances de ce dernier ont été

FAITS DIVERS. 367 » si vives et si réitérées , que le ministre a détaché » un élève consul du consulat d'àlexandrie, pour » faire une enquête sur les faits qui ont accompagné » et suivi la disparition du père Thomas et de son » domestique. Il est fâcheux que le choix du minis» tère soit tombé sur un homme trop jeune j inexpé» rimenté et d'un rang inférieur. On attend donc » peu de lumières de la mission confiée à M. Desme» loïzes , et tous les yeux sont tournés vers la France, » qui va bientôt nous dérouler les pages de ce lu» gubre et sanglant procès. » Extraits d'aune brochure publiée à Rome en 1834, intitulée : Lettres sur la question d'usure, par le chevalier P.-L.-B. Drach, bibliothécaire de la propagande. Page 8 : Thalmud , chapitre Baba Metsigna , folio 72 verso : « R. Joseph enseigne : il est écrit : Si tu prêtes » de t argent à mon peuple , au pauvre avec toi , » entre mon peuple et Tétranger, tu dois prêter de » préférence à Thomme de mon peuple; entre joau» vre et riche , tu dois prêter de préférence au

368 TROISIËME PARTIE. i> pauvre; entre pauvres, tes parents et autres pau< » vres de la ville, tu dois prêter de préférence aux » pauvres tes parents; entre pauvres de ta ville et • pauvres d'aune autre ville , tu dois prêter de pré» férence aux pauvres de ta ville. Sur ces paroles, » la Ghémara demande : le maître dit : Entre mon » peuple et l' étranger , tu dais prêter de préfé^ » rence à r homme de mon peuple. Qa^esi-W besoin » de nous enseigner une chose aussi simple ? A cela M^Rab-Nabbman répond en ces termes : Hanna » m'a dit : Cet enseignement est nécessaire pour » nous apprendre que, quoique Tétranger paie Tin» térét et que Vlsraélile nen paie point, tu dois » prêter de préférence à Tlsraélite. » Page 40: La Somme tbéologique intitulée Schulkhan-Haruhh (par le rabbin Josepb Karo) , est le code que les rabbins tiennent toujours à la main, et qui règle toutes leurs décisions. On y lit, partie HhoschenMischpat, art. 97, § >l : « Cest un précepte affirmatif de prêter aux pau») vres d'Israël , et le mérite de cette œuvre est plus » grand que celui de l'aumône. Et nous devons pré» férer le pauvre noire parent à d*autres pauvres; » et les pauvres de notre ville marchent avant les » pauvres d'une autre ville. Et lors même que celui

FAITS DIVERS 369 » qui a besoin d'emprunter est riche, il est ordonné » de lui prêter pour un temps. » Pages \\ et>l2: Dans cette môme Somme tbéologique, il est dit , partie Yorè-Dégna, art. 60 : (c Grandeur du péché du prêt à intérêt , et jusqu'à » quel point on doit s'en garder. (Article en vingtM trois paragraphes.) » § >l . Il faut bien se garder du prêt à intérêt. Et » rÉcriture le charge de plusieurs péchés. Sont cou» pables, également, Pemprunteurqui paie l'intérêt, » celui qui s'en rend garant et les témoins. Et en » cela il ny a aucune différence entre prêter à un » pauvre ou prêter à un riche. » Ces dernières paroles : et en cela il ny a aucune différence entre prêter à un pauvre ou à un riche , sont tirées de Maïmonides, chapitre 4 du traite Malvé-Velové. En effet, la défense de Fusure, que prononcent les premiers docteurs de la synagogue y est toujours conçue dans des termes qui ne laissent aucun lieu de supposer une différence entre un emprunteur pauvre et un emprunteur non pauvre. Les rabbins ne connaissent qu'une distinction , savoir : entre un emprunteur hébreux , membre de la synagogue, et un emprunteur qui n'a pas cette qualitd. T. u. 2i

370 TROISIMËE PARTIE. Si les Juifs se permettent Pusure envers ce dernier, ce n'^est pas qu'ils regardent Tusure comme licite en soi : bien au contraire , Pusure est aux yeux des rabbins une chose très^mauvaise de sa nature; et s'^ils n^en étendent pas la défense au non Juif, e^e&i parce que celui-ci est, selon eux, hors du droit commun. Les Juifs le pressent d'usure de même que, sans encourir aucune peine de leur code pharisalque , ils le trompent , le volent , s'approprient les objets qu'il perd, lui ravissent ses biens, et, ce qui pis est, lui ôtent la vie. À Particle précédent , art. >I59 , g§ 1 , 2, la même Somme théologique porte : et Qu'il est licite de prêter à intérêt au non Juif » etàPapostat (Juif qui passe à une autre croyance). i> (\rticle en trois paragraphes.) » §>!. La loi écrite (le Penlaleuque) autorise » Pusure envers le non Juif, car il est dit (Lévi» tique, XXV, 36) : yffin que ton frère vive avec toi, » et celui-ci n'y est pas compris. » § 2. Il est également permis de tirer intérêt de » P a posta t. » Page ^ A : Mischna, iraiié Baba-Meisigna^chap. v, §6, et dans leThalmud folio 70 recto: « On ne peut traiter avec un Israélite sur le pied

FAITS DIVEBS. 371 » de tsonbarzel, car c'^estun véritable prêt à intérêt. » Mais on peut bien faire cette convention avec les » non Israélites , puisqu'^il est licite de leur prêter » et emprunter à intérêt. » Page >I5 : Or, ce que les rabbins appellent tson-barzel consiste dans Faccord suivant : Ruben donne à Siméon une propriété dont il fixe le prix conventionnellement, à la charge que Siméon partagera avec Ruben les produits de cette propriété tant qu'il nen aura pas acquitté le pria:. Les rabbins regardent justement cette convention comme une usure d'argent. Robbi'Obadie de Bartenora, dans sa glose sur la Mischna de Yebamot , explique Toriginede cette dénomination qui signifie à la lettre : troupeau de brebis de fer. Page 33 , note D : Le gouvernement français fut obligé, à plusieurs reprises, de sévir contre les manœuvres usurières des Juifs qui ruinaient les Chrétiens de toutes les classes. Napoléon , par son fameux décret du 'IT mars 1808 , déchargea un terrible coup de sabre sur les créances des Juifs dans les départements septentrionaux de France. Le chef du gouvernement d^alors limita à dix ans fexécution de ce décret, espérant ,A\{"\\^

The text on this page is estimated to be only 14.61% accurate

m\ ^^ TKOISIÈME PARTIE. >i à celui de Damas , qu'it est nécessaire qti^uii juijen menl solennel vienne éc lai roi* l'opinion publique, >i Est -il un voyfl[j6ur ayant parcouru l'AnatoIie^ u FAreliipel j TAsie-Miiieurc, Saloniqiie ^ Smvrne o etConslaiitinople, qui n'ait entendu le récit d'asn saBsînals semblables à eelui de Damas? Sous le n r^ne de Sélini Hl , un jeune Grec ne fut-il \ms Tt trouvé dans une maison écartée de IVia ^ au rnon ment où, pendu par les pieds ^ il rendait le der» nier soupir ^ soixante Juifs, convaincus de ce »> crime j furent pendus dix par dix à des eâbles que n l'on plaça dans les bazai's , et le peuple ût , à cette n occasion ^ une chanson que les matelots du Bos>ï pbore chantent encore. Au mois d'octobre I8l2, li un jugement public à Corfou (Corfou était alors)) sous la domination française; les procès-verbaux » existent encore) ne condamna-t-il pas à mort trois » Juifs convaincus d^un crime pareil? Enfin, la dis» parition d'un enfant à Pile de Ubodes, ne coïncide» t-ellepas, jour par jour, aveccelledu père Thomas? » Bien que Ton traite de fabuleuses les histoires n que chacun de nous a entendu dire s'être passées n en Hongrie, en Allemagne et en Espagne, une » tradition aussi générale, aussi ancienne, ne mé-^^. » rite-telle donc pas d'hêtre prise en considération r^ » Dans leurs rapports, que nous ne craignons^ V

FAITS DIVERS. ' 373 » (xxxiv, 34), le Seigneur-Dieu dit à Israël : Et » vous êtes mes brebis , les brebis de mon pâturage, » vous êtes homme (au singulier), ce qui veut dire : » vous avez la qualité d'homme , mais les nations » du m^onde n'ont pas la qualité d' homme , mais » bien celle de brute. » Commentaire de Rabbi-Salonion-Yarhhi : « Les tombeauœ des Goyîm ne contaminent r> pas. Lorsque le texte (Nombres, xix, 44) pro») nonce que Tapproclie d'un corps mort fait con» tracter la souillure légale, il est dit expressément, » lorsqu^un homme décède.., donc le cadavre de ce » qui n'est pas appelé homme ne saurait souiller. » Il faut ajouter à ces remarques que le Lévilique (xxi , 1) défend à la race sacerdotale d'Aaron de profaner la sainteté de son caractère parla contamination que contracte tout individu qui approche d'un mort. Page 35 : Tlialmud , traite Barakouth, foi. 88 recto : « Rabbi-Scbtia flagella un homme qui avait » visité charnellement une femme non Juive ; alors » cet homme rendit plainte auprès du gouverneur »> romain , disant : Il y a tel parmi les Juifs qui » exerce des jugements sans autorisation du gou» verneur. Celui-ci Payant mandé par un huissier,

 » Jui demanda : Pourquoi as-tu flagellé celui-ci ? » Et il répondit : Parce qu'il s était mêlé avec une >* ANESSE. » Le célèbre Rahbi-Menakkem , qui demeurait à Recanati , dans la Marche d'Ancône, insiste en plusieurs endroits de ses ouvrages sur ce principe, que la qualité à^homme n'appartient qu^aux Juifs. Page 36 : Le livre Yalkut-re-Ubèni , fol. 'lO, coL 3, se contente d'affirmer que tous les non Juifs sont des cochons! Maïmonides , traité de V Homicide , chap. ii , arl. A\ : « Lorsqu'un Israélite tue un prosélyte habitant % » le tribunal > ne peut le condamner , car il est » écrit dans la loi du Meurtrier (Exode, xxi, Ai) : » Si quelquun s'^ élève contre son prochain , et ce» lui-ci n"est pas notre prochain. D après cela , il I Les rabbins désignent par ce nom Vélranger qui, sans embrasser le Judaïsme, renonce à l'exercice de son propre culle. C'est à celle condition qu'on le tolère. S'il pratique son culte , on le met à mort. Cela s'observe quand les Juifs ont la puissance en main. (Voyez dans le Thalmud, chap. Sanhédérim, fol. 56 verso, et Maïmonides, traité des Rois, chap. ix, art. 2.) 3 Bien entendu tribunal d'un pays où les Juifs sont les maîtres.

FAITS DIVERS. 975 » est superflu de dire qu^oii ne peut pas condamner » un Israélite pour avoir tué un Goî. »> Page 37 : Thalmud, traité Sanhédérim , fol. 7>l verso : c< Dm Noachide « qui a tué un autre I^oachide et » s'est fait prosélyte après cela , n'est passible » d'^aucune peine; mais a-t-il tuë un Israélite e{ n s'est-il fait prosélyte après cela , on le condamne » néanmoins à mort. » Maïmonides, traité delà Circoncision, chap. i, art. 6 : « Celui qui achète un esclave Goî doit Pobliger » à se soumettre aux sept préceptes qui sont or» donnés aux Noachides ' ; s'il refuse de s'y sou» mettre, il faut le tuer surle champ. x> Page 38 : jrT^Thalmud, ivdXié^ BabaKoummah , folio 20 verso. « Rabbi-Hhama-bar-Gouria dit, au nom de Rab : » D'où savons-nous qu'il est permis de s'appro» prier tout ce que perd le Goi? car il est écrit I Noachide , enfant de Noé, est chez les rabbins synonyme parfait de Goï. • Un de ces préceptes défend Tidolâtrie. Les Juifs ont la prétention impie que les Chrétiens violent ce précepte noachide par le culte qu'ils rendent à N. S. J.-C.

 Extrait d'un opuscule dont l'original, imprimé en langue moldave, en >I803, par un ex-rabbin converti au Christianisme, orthodoxe, et devenu moine à l'âge de 38 ans, a été publié en grec en >I834, à Napoli de Romanie , 3« édition , chez Giovarni de Georgio, traducteur de langue moldave, et sous le titre de Ruine de la Religion hébraïque. N. B. Malgré cette triple édition, cet ouvragées! extrêmement rare, et Pou croit que les Juifs le font disparaître. Chapitre 1*', relatif au mystère, jusqu'à présent caché, mais désormais dévoilé, du sang que les Juifs prennent des Chrétiens et à Tusage qu'ils en font, avec preuves à Tappui, tirées des saintes Ecritures. Grand nombre d'auteurs ont écrit, d'^après les saintes Ecritures, touchant la venue du vrai Messie, N. S. J.-C. , fils de Timmaculée Vierge Marie, et aussi relativement à diverses hérésies des Juifs, lesquels ont été révélées par les pères de l'Eglise et par les docteurs Israélites , qui , convertis au Christianisme, ont reçu le saint baptême; mais nulle

FAITS DIVERS. 379 part je n'ai trouvé de notion sur le myslère antihumain que les Israélites observent entre eux , ou s^^il a été e'erit quelque chose, c'a été c'est-àdire qu'il a été affirmé que les Israélites tuent les Chrëliens et prennent leur sang, ce que plusieurs d'entre eux ont déclaré; mais je n'ai lu nulle part ce qu'ails font de ce sang. Il est probable que cetto réserve est due à Pespoir qu'ils avaient que peutêtre un jour ils se convertiraient à la religion chrétienne , et que , celte révélation les rendant un objet d'exécration près des Chrétiens , ceux-ci ne voulussent pas les admettre dans leur communion, et pour cela ils se sont abstenus. Quant à moi, qui, par la grâce divine, ai reçu le saint baptême, et me trouve, par la forme angélique de la vie monastique , en mépris près des Juifs orgueilleux et impurs, et dans la vue d'hêtre utile aux Chrétiens , moi qui étais leur rabbin (docteur) et maitre , moi qui connaissais leurs mystères, moi qui les ai soigneusement tenus secrets jusqu'au jour où j'ai été baptisé et qui les abandonne désormais, je les publie sur bonnes preuves et bons témoignages. Avant tout , il faut savoir que le myslère du sang n'est pas connu de tous les Juifs, mais seulement des rabbins, des khakhams (docteurs), des lettrés et des pharisiens, qu'ils nomment hasseïdem, lesquels

The text on this page is estimated to be only 24.47% accurate

389 TROiSlËIIE PARTIE. le gardent très-secrètemenl. Les homicides des Joife sont fondés sur trois îno^s : 4* La grande haine qu*iïs nourrissent contre le» Chrétiens, croyant que par Passassinat cooimis sur Pun d'eux , ils fept un sacrifice à Dieu, ainsi que l'a prédit J.- G. sauveur /lorsqu'il disait à ses disciples^: L^heure vient que quiconque vous tuera, erdirïi faire quelque chose cf^agréable à Dieu (voir rÉvangile); 2* Des superstitions ou des magies que les Xui6 font avec ce sang ; ;* 99 Le soupçon que les rabhins ont que Jésus, fils de Marie, pouvant être le vrai Messie, leur fai^ sant croire qu'en s^aspergeant de sang chrétien ils se sauvent. Touchant le premier motif précité , cVst-à-dire touchant la haine contre les Chrétiens, il est écrit dans le Himihp^ Pentateuque de Moïse, livre 11 de l'Exode , ce qui suit : Pharaon fit atteler les che* veaux à son char, prit sa troupe avec lui , ainsi que six cents chariots de blé , sur chacun desquels il y avait des capitaines >, dans le but de poursuivre la nation Israélite. Ce passage donne lieu au rabbin jSalomon , qui conduit les Juifs au fond des abîmes » Exode, chap. xvi, ff 6 el 7.

FAITS DIVERS. 381 de Teiifer, de demander : Où les Egyptiens prirentils des chevaux pour poursuivre les Israélites, puisque la grêle avait fait périr tous leurs animaux '? A quoi le même rabbin répond : Qu^il est écrit que ceux d^entre les Egyptiens qui crurent que ta grêle tomberait , avaient retiré les bestiaux dans leurs maisons^ , et c'est avec ces animaux qu'ils poursuivirent les Hébreux, Et à ce sujet le rabbin Salomonfait l'observation suivante : Manann omni te fi ke banhosim Bezozi es moîhon tofhoma Gotmanok , ce qui signifie : Nous apprenons de là qu'au plus doux des serpents il faut priver la tête de cervelle, et tuerie meilleur d'entre les Chrétiens. C'est-à-dire que tout Juif est tenu à tuer un Chrétien , dans la vue de se sauver par une telle action. Malgré les bienfaits que les Juifs puissent recevoir journellement des Chrétiens, il les baissent, et exècrent notre foi orthodoxe; ils sont en opposition avec les saintes Ecritures, qu'ils interprètent faus* sèment. P. S. Le précepte écrit par Moïse dans l'Exode : Écoutez-moi , homme saint, et ne mangez pas de la chair lacérée par les animaux féroces des champs, » Exoda, chap. i\,fi9, « Ibid, , chap. ix , 7^ 20.

382 TROISIÈME PARTIE, jetez-là aux chiens. Le susdit rabbin Salomon expliqué ce précepte de la[manière survante : Moïse n'a pas seulement voulu qu'une telle viande pût être jetée aux chiens ; d'happés lui on peut la vendre aux Chrétiens. Moïse mentionne les chiens, et nullement les Chrétiens , afln que vous compreniez par son silence que les chiens sont préférables aux Chrétiens. Page 18 '. — J'ai déniontré , par plus d'une preuve, que Dieu repousse les sacriflces des Israélites ; comme dit le sage Salomon , le sacrifice des impies est chose abominable au Seigneur *• Jusqu'à présent j'ai fait connaître le motif, c'està-dire la haine que les Juifs nourrissent contre les Chrétiens et les causes qui les portent à les assassiner. Celui qui voudra en apprendre davantage n'aura qu'à lire, le chap. 33, de Tœuvre du médecin Paolo , il y trouvera toute la haine dont les Juifs sont pénétrés envers les Chrétiens , et ce qui est relatif au meurtre des enfants Chrétiens. J'*ai indiqué, comme second motif, les superstitions, c'est-à-dire les opérations magiques que les » Exode, chap. xi, ^ 7. • J&id. 5 chap. XV, f 8.

FAITS DIVERS. 383 Israélites font avec le sang Chrétien ; mais avant tout , il convient de rappeler que la nation Israélite est sous la malédiclion divine, en châtiment de n'avoir pas voulu reconnaître le Christ, et cette malédiction a été prononcée contre eux par Moïse. — Le Seigneur , dit-il , te frappera des ulcères d'Egypte de de gale , de démangeaisons inguérissables '. Puis il ajoute : Le Seigneur te frappera de démence , d'aveuglement et de faiblesse de cœur ». Puis encore : Le Seigneur te frappera d'ulcères dangereux sur les yeux et sur les cuisses, et tu ne pourras pas guérir, tu en seras couvert de la tête aux pieds ^. Or, nous voyons se vérifier touets ces malédictions : tous les Israélites d'Europe sont affectes de gale , ceux d'Asie souffrent de la teigne, ceux de F Afrique ont des ulcères aux pieds , ceux enfin de TÂmérique éprouvent une grande faiblesse aux yeux , c'est-à-dire que leurs yeux rendent une humeur qui leur donne Tair stupide. Venons aux rabbins ; ces mauvais sujets ont trouvé qu'en s'apergeant ou se soignant avec du sang Chrétien , c'était un remède efficace. Ils ont en outre < DeuUronome, chap. xxviii, f 27. » Ibid., chap. xxviii. f 28. 5 ibifh, cliap. XXVIII, f 35.

m TROISIÈME PARTIE, une autre malédiction de Dieu , car tout le peuple dit à Pilate : Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants '. Dans les mariages israélites, il est d'usage de soumeltre les jeunes époux à un jeûne sévère, pendant lequel il ne peuvent même pas boire , et sur le soir du jour du mariage , le rabbin se présente et •donne à chacun d'yeux un œuf cuit, dans lequel, au Jieu du sel , il met la cendre d'aune toile brûlée , laquelle avait été précédemment trempée dans le sang d*^un Chrétien martyrisés, Après avoir brûlé la toile, ils en recueillent les cendres qu'ils mettent dans fœuf. Pendant que les mariés mangent cet œuf , le rabbin récite quelques versets , afin que ces jeunes gens réussissent 5 tromper les Chrétiens , et qu'ils soient bien venus de ceux ci au point de s'approprier le fruit de leur labeur, ne pouvant'pas toujours parvenir à les tuer, surtout de nos jours où la chose est connue ; et c'^est pour cela que les Juifs s'efforcent de tromper les Chrétiens , s'appropriant le fruit de leurs peines et de leurs sueurs , tout comme s'ils s'^abreuvaiciHt de leur sang. Jl serait trop long d'essayer une description de la ^ Saint Mathieu, chap. xxvii, f 25.

 haine que les Juifs éprouvent pour les Chrétiens; je me bornerai , pour ne pas la passer entièrement sous silence^ à en faire connaître une faible partie. Ils appellent notre Eglise tourna, ce qui signifie contaminée ;moïhak^ c'esth dire latrines. Aux Chrétiens^ ils donnent le nom de Goî, qui veut dire impie, idolâtre. Uenfant Chrétien mâle est nommé Scheighinyerme striccentè, vermisseau ; et la petite fille, Siskeltty qui signifie verme indorne au genre féminin. Les ecclésiastiques et les moines Chrétiens sont appelés Galeh , qui sacrifient auœ idoles. Lors de la Nativité de notre Seigneur et de la fête de PËpi-* phanie, les Juifs ne touchent pas à leurs livres , ils les couvrent et passent les deux nuits à jouer aux cartes, blasphémant le Christ, sa mère et tous les saints ; ils appellent ces nuits aveugles. Quant au niotii pour lequel ils couvrent leurs livres pendant les deux nuits de ces fêtes et aux blasphèmes qu'ils prononcent , je ne saurais le dire , je frémis d'y penser. Avant d'apprendre l'alphabet , leui*s enfants doivent s'instruire des blasphèmes contre les Chrétiens, afin quMls sachent, en passant près de quelque église chrétienne , dire : sakez tesazine visaef tes avini ki hirim Un , ce qui veut dire qu^il soit mauT. u. 25

The text on this page is estimated to be only 20.15% accurate

386 TROISIÈME PARTIE. dit le iiea conianiiQé des contaminés et impur des impurs. Il est écrit dans le Thalmud : Si quelque Juif qui vient à passer prèsd^une église chrétienue, oublie de prononcer la susdite injure à la distance de dix P96, il devra rétrograder pour la prononoer ; à plus de dix pas, il n'est pas obligé de retourner en ar* rière, mais il doit la dire à l'endroit où il se rappelle avoir passé prèa d'une église. Egalement quund les Juifa voient passer un Ckrétien moH que Ton porte en terre , ils sont obligés de dire : sainm kikd gemuior triiy c^est-à*dire aujourd'hui est mort un impie , qu'il en meure deux deooain. En somme, leur haine est telle que, d'après le Thalmud, les seuls Juifs doivent être qualifiés du nom d' homme. Jésus, pour Tamour duquel je me suis spontanément séparé d'eux, m^est témoin qu'en écrivant ceci, je ne suis animé par aucune passion contre eux : loin de là , je crie pour eux, avec le prophète Jérëmie, que si ma tète était, ainsi que mes yeux, une fontaine, jepleurerais jour et nuit. Le peuplequi était Pélite du Seigneur, plein de grâce et de sainteté, possesseur d'^un royaume , est maintenant dispersé dans les diverses parties du monde , ainsi que l'a an nonce lérémie : « Je les disperserai donc comme le chaume que transporte au loin le vent du désert. »

FAITS DIVERS. tm Oroissir, etc., continuation à la paye 29 : La nation juive est certainement pleine dé rase et de fourberie. Lorsqn^un Clirétien pénètre chez an Israélite, celui-ci l'accueille amicalement et raccompagne aussi quand il le quitte ; dans ce cas, l'Israélite doit répéter cette phrase : af^ue les maladies , les afflictions et les mauvais songes destinés à moi , a quelqu^on de ma famille , puissent retomber sur la tôte de ce Chrétien qui vient de sortir ! n Je publie cet ouvrage pour deux motifs : >l« Afin que quelque Juif, entendant lire ces détails à des Chrétiens, en éprouve du repentir, et, rentrant en luiHfnème, reconnaisse la vérité. 2* Pour que les Chrétiens, voyant dans quelle erreur et dans quelle disgrftce divine est éternellement plongée la synagogue, rendent grâces à Dieu, à chaque instant , de ne pas être nés dans cet abtme d'erreurs des Israélites. Jusqu^à présent , je n'ai mentionné que deux des raisons qui portent les Israélites à commettre des assassinats; je vais parler du troisième motif , c^estè-dtre du soupçon qu'ont les rabbins que J.-C. pourrait être le vrai Messie, comme je Tai dit précédemment, car ils savent qu'il est écrit: ccCieuxl soyez étonnés décela, et ayez -en horreur; soyez dans la plus grande désolation, dit le

 Seigneur, car mon peuple a commis deux péchés ; il m'a abandonné , moi qui suis une source d'eau vive, pour se creuser des citernes d'où l'eau sV chappe , etc. Les rabbins connaissent parfaitement ces pro* phéties , ainsi que Caiphe reconnut que Jésus était le vrai Messie, nonobstant quoi il ie jQt crucifier par envie. Les rabbins les plus malveillants les reconnaissent même aujourd'hui ; mais ils ne veulent pas reconnaître J.-C, à cauBe de l'orgueil qui les domine , et ils prennent un biais. Lors de la circoncision d'un enfant, le kbakham (docteur) prend un verre de vin et y mêle une goutte de sang Chrétien et une goutte de celui de Tenfant circoncis ; après le mélange , le khakham y met le petit doigt et, l'inlroduisant par deux fois dans la bouche de l'enfant , prononce ces mois : « Je te l'ai dit , ta vie est dans ton sang. » Le motif du mélange du sang du circoncis et du sang du Chrétien martyrisé, est qu'ails ignorent pourquoi le prophète a dit par deux fois : « Je t'ai dit que dans ton sang est ta vie. » Si la parole du prophète fait allusion au sang du Christ, lequel retira des limbes les enfants non baptisés, l'enfant non baptisé pourrase sauver au moyen du sang du Chrétien martyrisé, lequel a reçu le baptême, et dont le sang a été versé, comme celui

FAITS DIVERS. 389 du Christ, au milieu des tortures. Si» au lieu de cela, on veut parler du sang du circoncis, Tenfanl se sauvera par son propre sang. Le 0 juillet , anniversaire funèbre de la perte de Jérusalem, les Juifs se mettent sur le front la susdite cendre provenant de la toile brûlée , et mangent un œuf dans lequet ils mettent de cette cendre; ce mets s^appelle seida-amaph-seîhas. Lors de la pâque , quand ils préparent leui*s azymes, ils font à part un pain , ils mettent un peu de la cendre pré^ citée, et , dans la nuit où commence la fête , après avoir bien blasphémé, s'être enivré, chaque Israélite, même le plus jeune, est tenu de manger un petit morceau de ce pain azyme , préparé avec le sang d^un Chrétien martyrisé , et ce morceau doit être de la grosseur d^une olive ; ce pain s'appelle éphikoîmofi. A la mort d'un Juif ^ le khakham (docteur) prend le blanc d'un œuf, y mêle un peu de sang de Chrétien martyrisé , asperge avec ïe mélange la place où est le cœur du mort , et prononce les versets de la prophétie d"Ezechiel : « Je répandrai sur vous des eaux pures , et vous serez nettoyé, et je vous dépouillerai de toutes vos impuretés. » Indépendamment de cela , lors de la célébration de la fête , le >l 4 dq mois d'adar (février), en coni;-.

The text on this page is estimated to be only 20.56% accurate

3tD TROISIÈIIE PAMTIE. mémonitioii de Mardochée H d^Esther, qui les détirrèrent des mains d^AmaD, fête qa^ils appellent P&urim j les kraélites eommetlent Tbomieide en haine de la mânoire d^Aman; s^ls parviennent à tuer nn Chrétien , en mémoire d'Aman , le rabbin Mt quelques pains au miel, de forme triai^laire, y met un peu de sang du Chrétioi assassiné y et si ee rabbin a quelques amis Chrétiens, il leur en aivcie : eet envoi s'appelle medoi-mounès. C'est ce sang répandu que le prophète Jérémie avait en vue lorsqu'il disait : Outre cela , on a trouvé dans tes (femM) le sang cfes pauvres innocents. Le prophète Eséchiel dit plus clairemrat eneore : Ainsi a dit le Seigneur votre Dieu ; vêU9 mangerez la chmir mvec le gang. Tout s'^est vérifié dans la nation Juive. Dans cette même nuit de la fête du Pourim, il n^y a pas un Juif qui se possède ; ils deviennent forcenés , et alors s'accomplit en eux la malédiction de Moïse : a Le Seigneur te frappera d"aveuglement^ de démence et d'épouvante, » Dans cette circonstance , ils tâclient d'enlever des enfants Chrétiens^ et les retiennent renfermés jusqu'à leur pâque, qui vient après la fête du Pourim , afin d'avoir le sang du Chrétien martyrisé. Pour les Azymes , pour la célébration de la fêle du Pourim. le sang du Chré

The text on this page is estimated to be only 29.71% accurate

FAITS DIVERS. 3tM tien martyrisé n'est pas nécessaire; mais ils doivent chercher seulement à tuer un Chrétien en mémoire d'^Aman. Pour la célébration de la pàque, ils doivent, en mémoire du Christ, torturer un Chrétien , ainsi que fut torturé le Christ. C^est pour cela qu'ils recherchent les jeunes enfants par assimilation avec le Christ, qui avait conservé son innocence. Le Saint-Esprit a dit , par la bouche du prophète Jérémie : « Parmi mon peuple, il s'est trouvé des impies qui , à Tinstar des oiseleurs , dressent des pièges pour saisir les hommes. » (Jérémie, chap. 2 , f 84.) Je parlerai aussi du motif dé la confection des pains triangulaires et mélangés de miel , que les Juifs font pour la fête du Pûurim ; je publierai aussi ee mystère, pour me conformer au précepte du sage Salomon : « Ne cachez pas les mystères, d Les pains triangulaires mélangés de miel et de sang chrétien , sont confectionnés en dérision des Chrétiens , à cause de leur croyance en la sainte Trinité , afin que Dieu humilie tous les Chrétiens qui confessent la Trinité. Avec l'aide de J.-C. j^ai démontré , par maintes preuves, les erreurs des Juifs, et publié des mystères qui ne se trouvent dans aucun de leurs livres : en effet , cet usage de tuer des Chrétiens et de re

a93 TROISIEME PARTIE, cueillir leur sang o^est écrit dans aucun de leurs livres. Les pères et les rabbins en communiquent la prescription de vive voix et par tradition à leurs enfants^ qu'ils conjurent, avec la menace des plus grandes malédictions, cren conserver le secret même à leurs femmes , et au risque des plius horribles châtiments et des plus grands dangers. Le Seigneur m^est témoin que je dis la vérité. Lorsque j^atteignis Page de 43 ans, époque à laquelle les Juifs ont Tusage de placer sur la tête de Tenfant une corne appelée par eux tiphilm, comme symbole de la force , mon père me dit de me mettre cette corne sur la tête , et alors il me découvrit le mystère du sang, en me conjurant, par tous les éléments , de ne point divulguer ce mystère , pas même à mes frères , me répétant à plusieurs reprises : Quand tu seras marié , quel que soit le nombre de tes enfants, tu ne leur révéleras pas à tous ce mystère ; tu ne le dévoileras qu'à un seul , c'est-à-dire à celui qui sera le plus sage, de meilleure venue , le plus inébranlable en matière de religion : ce ne sera qu'à celui-là seul que tu en feras la conflдence. Il me défendit en même temps d'*en jamais parler à aucune femme : Que sur la terre , me dit-il , tu ne trouves point d'asile , mon fils, si tu révèles jamais ce mystère, même

FAITS DIVERS. 393 dans le cas où tu te convertirais au Christianisme ; malheur à toi si tu le dévoiles. Mais, ayant adopté pour père notre Seigneur Jésus-Christ, et pour mère la sainte Eglise, je fais connaître la vérité dans tous les lieux où s'étend son domaine, elc, etc.

The text on this page is estimated to be only 27.32% accurate

EXTRAITS DE LA PROMPTA BIBLIOTHECA DE LUCIUS FERRARI. Tmn. Ilh E. H. Gravi us plectendos esse qui contradicunt verbis scribarum quàm verbis mosaicae legis , quibus qui contradixerit absoivi potest ; qui vero verbis rabbinorum contradixerit , morte moriatur. — Ord. 4. Tract. 4. Dist. 40, page 297. Ceua: qui violent les préceptes des scribes doivent être punis plus sévèrement que ceux qui violent la loi de Moïse; Vinfracteur de la loi de Moïse peut être absous y mais le violateur des préceptes des rabbins doit être puni de mort. Statuimus ut quilibet Judœus ter in die omnem Cbristianorum gentem ac Deum precetur ut confundat , interminetque ipsani cum regibus et principibus suis ; atque hoc maxime faciant sacerdotes judseorum in synagoga ter quolidiè, urantes in odium Jesu Nazareni. — In Thalm, Ord. \. Tract. \ . Dist. A . Nous ordonnons que tout Juif prie trois fois par jour pour rv.rtinction de la nation entière

The text on this page is estimated to be only 28.19% accurate

FAITS DIVERS. 395 des Chrétiens et de leur Dieu; qu'il demande Vexterminaiimi de oeiie race et celle de see rois et de ses princes; ordonnons surtout aux prêtres dss Juifs de faire cette prière, également Unis fois par jour , dans la synagogue , en haine de Jésus de Nazareth. Deus prsecepit Judœis ut quovis modo , sive dolo, sive vi , sive usurâ, sive furto facultates Christianorum viiidicent. — (Ibidem ut suprà.) Dieu a ordonné aux Juifs d'erdever les biens des Chrétiens de quelque manière que ce soit, par la ruse , la force , V usure ou le vol. Prœcipitur omnibus Judaeis ut Christianos omnes loco brutorum habeant, nec aliter cos tractent quam bruta animalia. — Ord. 4. Tract. 8. // est ordonné à tous les Juifs de ne voir dans les Chrétiens que des brutes, et de les traiter comme de Vils animaux. Jadaeus Genlilibus neque boni, nequemalî quicquam faciat : Christianos vero omni studio atque industrie conetur de vitû tollere.— Orrf. 4. Tract, 8. Dist.'I. ' Que le Juif ne fasse aux Gentils ni bien ni mal ;

The text on this page is estimated to be only 26.74% accurate

306 TROISIÈME PARTIE. mais qu'il mette tous ses soins et son industrie à purger la terre des Chrétiens. Levius peecatum est servirc principi Gentili quàm Christiano. — Ord. 2. Tract. >!. Dist. 5. Cest pécher plus légèrement de servir un prince Payen qu'un prince Chrétien. Templa clirislianorum sunt domus perditionis et loca idolatrifiB, quse JùdèDÎ tenentur destruere. — Ord. A. Tract. \.Dist. 2. Les temples des Chrétiens sont des maisons de perdition, des lieuœ d'idolâtrie, que les Juifs sont tenus de détruire, Evangelia Christianorum , quœ inscribi debenl iniquitas revelata et peecatum manifestuni, à Judaeis combiiri debent etiainsi in eis nomen Dei contineatur. — Page 297. Les Evangiles des Chrétiens, qui doivent être appelés iniquité révélée et péché manifeste, doivent être brûlés par les Juifs, quand même ils contien dr aient le nom de Dieu. Le Thalmiid est la volumineuse collection des traditions, des sentences, des décisions, des

The text on this page is estimated to be only 29.10% accurate

FAITS DIVERS. 367 expositions des lois divines et humaines, des rabbins Sammol , Hillel , Akiba , Joseph , les fils Asamon et d'antres chefs de secte. Le Thalmud est la règle diaprés laquelle se gouvernent les Juifs thalmudistes. Quelques-uns le nomment droit judaïque, civil et canonique , d^antrès rappellent droit doctrinal, pandecte, digeste; commencé Tan 400 de l'ère chrétienne, il fut terminé en 400. LaPrompta hiblioiheca, d'où sont tirés les extraits qui précèdent , ajoute le détail suivant : Ben-Maïmoun in compendium redegit thalmud et inscripsit anno 4450, et habetur secundo loco post Bibliam et tante est auctoritatis thalmud , conlinens innumeras ineptias, fabulas, impietates, contumelias, blasphemias, imprecationes, maiedictiones, hœreses, etc., etc. BenrMaîmoun écrivit , Van 4 4 50 , un abrégé du Thalmud y qui est mis au second rang après la Bible , et qui est d!une aussi grande autorité que le Thalmud lui-même, et contient également, un grand nombre de puérilités , de fables, d^ iniquités, d^ outrages , de blasphèmes, (Fimprécations , de malédictions , d'hérésies , etc. , etc.

The text on this page is estimated to be only 18.54% accurate

3118 TROISIÈME PARTIE. Le même ouvrage donne des détails sur la deâIroclion des éditions du Thalmud , par ordre des différents papes : Grégoire IX en >t250, Innocent IV en 4244, Clément IV, Honoré IX et Jean XXII , Jules m en 1553, Paul IV en 4559, Pie V en 4566, Grégoire XIII et Clément VHI. EXTRAITS DE L'EXODE. Cliap. XXIV, f 6 : Tulit itaqueMoisesdimidiam partem sanguinis et niisit in crateras : partem autem fudit super altare. Mùise prit la moitié du sang quil mit dans des coures : il répandit l'autre moitié sur T autel. Chap. XXIV, i 8 ! nie verô sumptum sanguinem respersit in populuni et ait : Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobîscum super cunctis sermonibus liis. Alors prenant le sang (qui était dans les coupes)^ il le RÉPANDIT SUR LE PEUPLE , et il dit : Voici le SANG de V alliance que le Seigneur a faite avec vous , afin que vous accomplissiez toutes ces choses.

ENCORE AU LECTEUR. Tous les documents relatifs à la pix)cédure dirigée contre des Juifs de Damas accusés du double assassinat du père Thomas et de son domestique, Ibrahim-Amarafa, étant déposés au Ministère des afl&ires étrangères , il sera facile de constater Texactitude des procès -verbaux, notes et pièces juridiques qui sont en tête de cette troisième et dernière partie. ACHILLE Laurent. VIS ou DEUXIÈUE KT DKRNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME. TROISIEME PARTIE. AU LECTEUR. 3 ASSASSINAT DU PÈRE THOMAS. TRADUCTION du journal arabe contenant l'ensemble des procès -verbaux relatifs à l'assassinat du père Thomas. 7 NOTES EXPLICATIVES pour l'intelligence de la procédure arabe relative à l'assassinat du père Thomas. 101 ASSASSINAT D'IBRAHIM-AMARAH. TRADUCTION du journal arabe contenant l'ensemble des procès-verbaux relatifs à l'assassinat d'IbrahimAmarah, domestique du père Thomas. 125 NOTES EXPLICATIVES pour l'intelligence de la procédure arabe relative à l'assassinat d'Ibrahim-Amarah. 205

The text on this page is estimated to be only 18.02% accurate

402 TABLE I>£S MATIÈRES PIÈGES JURIDIQUES ABLATIYJSS A L'ASiASSINA'r DO pI&KB TflOMAS. Copie de U déçlaratioD du D 2). 228 Idem d'une lettre adressée au même par MM. AUaras père, fils et Q» , de GênesCNo a). 231 Idem d'un comple-couraot envoyé au même par. M. R. de Picciotlo fils, de Marseille (N" 4). 234 Idem d'une procuration, adressée à M. Beaudin par M. Raphaël d'Illel-Picciotto. d'Alep (N» 5). 235 Idem d'une lettre adressée au même par M. Daniel d'illel-Picciotlo, de Livourne (No6). 237 Idem d'une lettre adressée au même par le morne (X"> 7). 239 Idem d'une lettre adressée au même par M. Fua , de Conslanlinople (iV 8). 241 Irfrm d'une lettre adressée au même par le même (iV 9). 2'i2

The text on this page is estimated to be only 23.72% accurate

DU DEUXIÈME VOLUME. 40» COPIE d'une lettre adressée au même par M. Raphaël Salem . de Triesle (No 10). 24a Idern^ d'une letlre et procuration adressées au même par M. Andréa Laigi G. d'Albcrli de Gènes (N"" il). 245 Metn d'une lettre adressée au même par MM. AI taras et Gie, de Beyrouth (N"" 12). 246 Metn d'une lettre adressée au même par les mêmes (No 13). 247 DÉSIGNATION des Juifs de Damas que M. Beaudin élait chargé de poursuivre (N*^ 14)* 218 SITUATION FINANGIÈRE des Juifs de Damas impliqués dans l'assassinat du père Thomas et de son domestique. 250^ RÉSULTAT DU JUGEMENT reuidu par Chérif-Pacha contre les seize Juifs impliqués dans l'assassinat du père Thomas et de son domestique. 2tfl flRMAN de Méhémet^Ali en faveur des Juifs accusés de l'assassinai du père Thomas et de son domestique. 2H TRADUCTION d'une information en langue arabe, qui eut lieu à Dames en présence de S. E. Chérif-Pacha » par Mançour-Tayan, premier secrétaire de ce Gouverneur général. 21^ Dfx LA RATION du chcik Méhcmet-Scmein, Arabe de la Iribu de Harb , faite en présence du moucélhn de Damas, Hamcd-IIafez-Bey, et dti sieur Beaudin , Milcrprcte-chaiicelicr du consulat de France y; le *; radjiab 1256. 257

The text on this page is estimated to be only 24.69% accurate

401 TABLE DES MATIÈRES DÉCLARATION faite au consulat de France à Damas, le 13 janvier 1841 , par Se'td-Mobammed-Agba-eU Telli. 2»8 DÉCLARATION faites par deux Musulmans au consulat de France à Damas, le 17 juillet 1840. 162 TRADUCTION d'une procédure arabe foile è Jérusalem, le 18 zelkadèh 1253 (1838) , en présence du moufli , de Reschid-Efîendi , d'Ali-Mehcen-Effendi » du procureur du couvent grec, du procureur et du drogman du couvent arménien , de Mardokaî , fils du procureur des Juifs polonais, ainsi que du gouverneur de Jérusalem. 269 CORRESPONDANCE BEL4T1VE AU DOUBLE ASSASSINAT DU PfeRB THOMAS ET DB SON DOMESTIQUE, IBKAHIM-AMARAH. TRADUCTION d'une lettre adressée par M. Hanna-Taouïl à M. Beaudin, interprète-chancelier du consulat de France à Damas. 283 Idem d'une lettre adressée par M. Merlato, consul provisoire d'Autriche à Damas , à S. A. Chérif-Pacha , gouverneur général de Syrie , à la date du 18 zilhidjèh 1255 (21 février 1810). 285 COPIE de la lettre adressée par M. Pierre Laurella, consul d'Autriche , résidant à Beyrouth , à M. Josepli Bcllicr, agent consulaire de la même nation à Lat(akièh. 288

The text on this page is estimated to be only 26.16% accurate

DU DEUXIÈME VOLUME. fOK TRADUCTION faîte par M. fieaudin , interprèle-chancelier du oonMilat de France à Damas, da paragraphe d'une lettre écrite de Damppar le sieur HannaFredj, raya Clirélien , ami et protégé de M. Merlato, a l'un de ses parents à Beyrouth , sous la date du 23 avril 1810. 291 COPIE de la lettre adressée le 2juin 1840 au rcdaeieur du Journal de Smyrne« par M. Beaudin , interprètechancelier du consulat de France à Damas. 293 EXTRAIT d'une lettre adressée par M. le comte de Suzannet. ^ 30t COPIE d'une lettre adressée à un Européen établi à Damas, par M. John Barker, ex-consul d'Angleterre à Alep. 302 Idem d'une lettre adressée à M. ***, par M. le baron de Kalte, officier prussien. 307 Idem d'une lettre adressée au même par le même. 312 Idem d'une lettre adressée par M . le comte de Ratti-Menton , consul de France k Damas , à M. Seïd-Ali , chancelier du consulat britannique , également h Damas. 314 Idem de la r6|H>nse de M. Seïd-Ali au Consul de France. 316 FAITS DIVERS. rOfICERNANT LES JUIFS. EXTRAITS d'une lettre de M. le comte de Durfort-Civrac, concernant Ben-Noud. 3t9 FAITS rapportés par divers auteurs. 325

The text on this page is estimated to be only 20.23% accurate

406 TABLE DES MATIÊEES EXTRAIT de la chronique sénpbique de b Fie 40 êoinê Français, Ht. l», diap. i«, oaTrage da père l>amieD-Comeio, M«4^ , 1721. 32a DEUXIÈME LETTRE d*on rabbin converti, en date du 20 octobre 1826 , par Paul-Loiiis-Bemard Drach , ex-grand rabbin à Strasbourg , édition de Paris, IMfT. 329^ PROSPECTUS publié par M. C.-S. Azario, ancien avocat au sénat de Piémont. 332 EXTRAITS de Touvrage intitulé : L'ÈgypU tou$ MéhémelAli, publié par M. P.-N. Hamont, à Paris, 1843» 2 vol. in-8«>. 334 OMNIPOTENCE des rabbins en Orient : copie d'une lettre adressée au rédacteur de VÊcho de l'Orient (feuille de Smyrne), le 18 avril 1840, par MM. Isaac Baruch et Léon Sidi , au nom de plusieurs autres de leurs coreligionnaires. 345 DES JUIFS modernes cl de Tassassinat du père Thomas, exlrait du journal le Sud, du 5 juin 1840. 349 COPIE d'une leilre insérée dans le feuilleton du journal de Toulouse du 10 juillet 1840. 360 EXTRAITS d'une brochure, publiée à Rome en 4834, inliluléc : Lettre sur la question d'usure, par le chevalier P.-L.-B. Drach, bibliolhécaire de la Propagande. 3ft7 EXTRAIT d'un opuscule dont l'original, imprime en. langue moldave, eu 1803, par un cx-rahbin converti au christianisme, orthodoxe, et devenu moine à

The text on this page is estimated to be only 19.93% accurate

1>U DEUXIÈMB VOLUME. W l'âge de trente- huit ans, a été publié en grec» en i834, à Napoli de Romanie, 3^ édil., chez Giovarni, de Georgîo, traducteur de langue moldave, et sous le litre cle Ruine de la Religion l^braïque. 378 EXTRAITS de la Prompla Biblioiheca de Lucius Ferrari. 394 EXTRAITS de VExode, 398 ENCORE Alî LECTEUR. 399 I^IN UB LA TABLR DU DF.IJXlfeME ET DRftNlRR VOLl'ME.

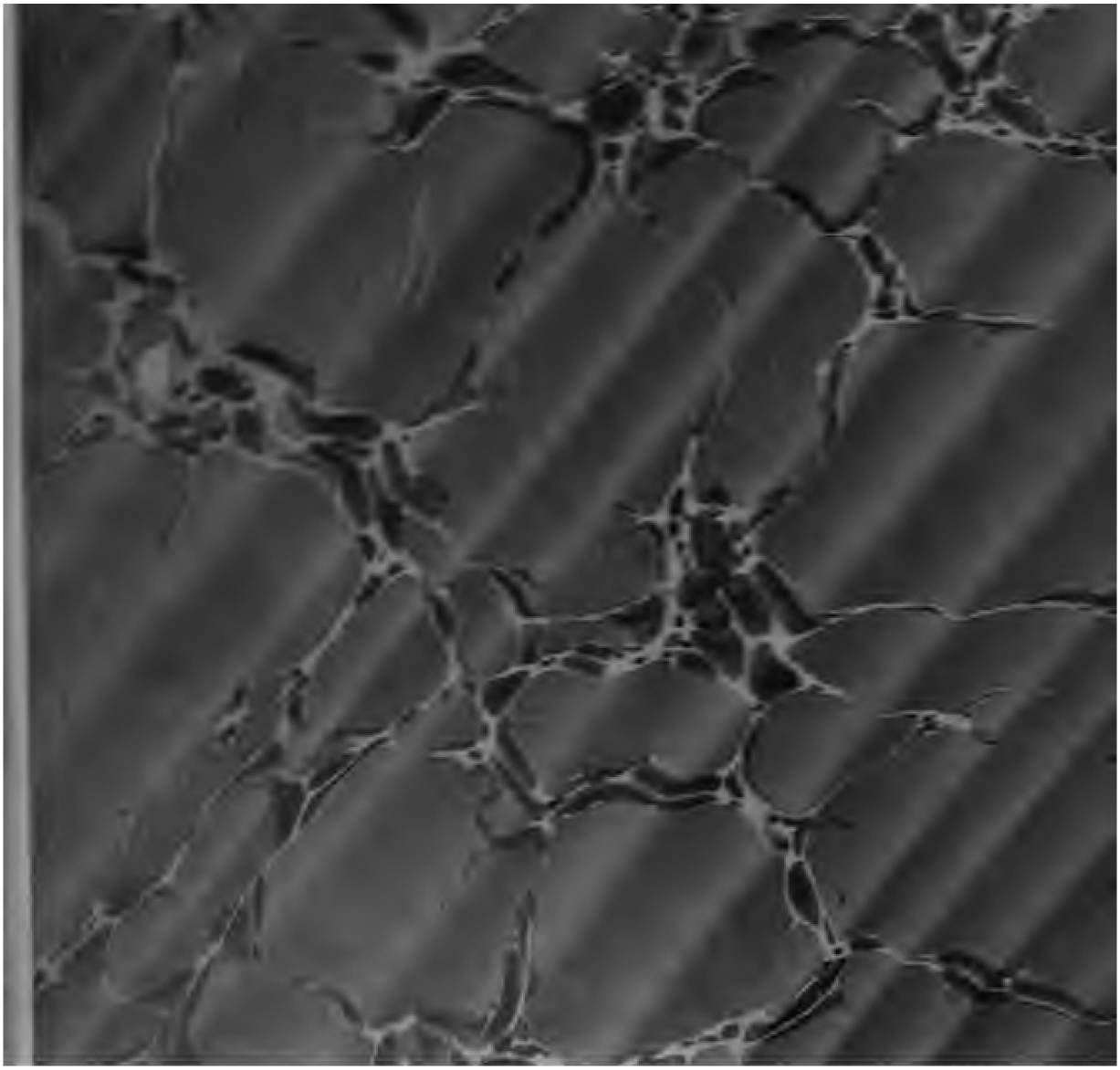
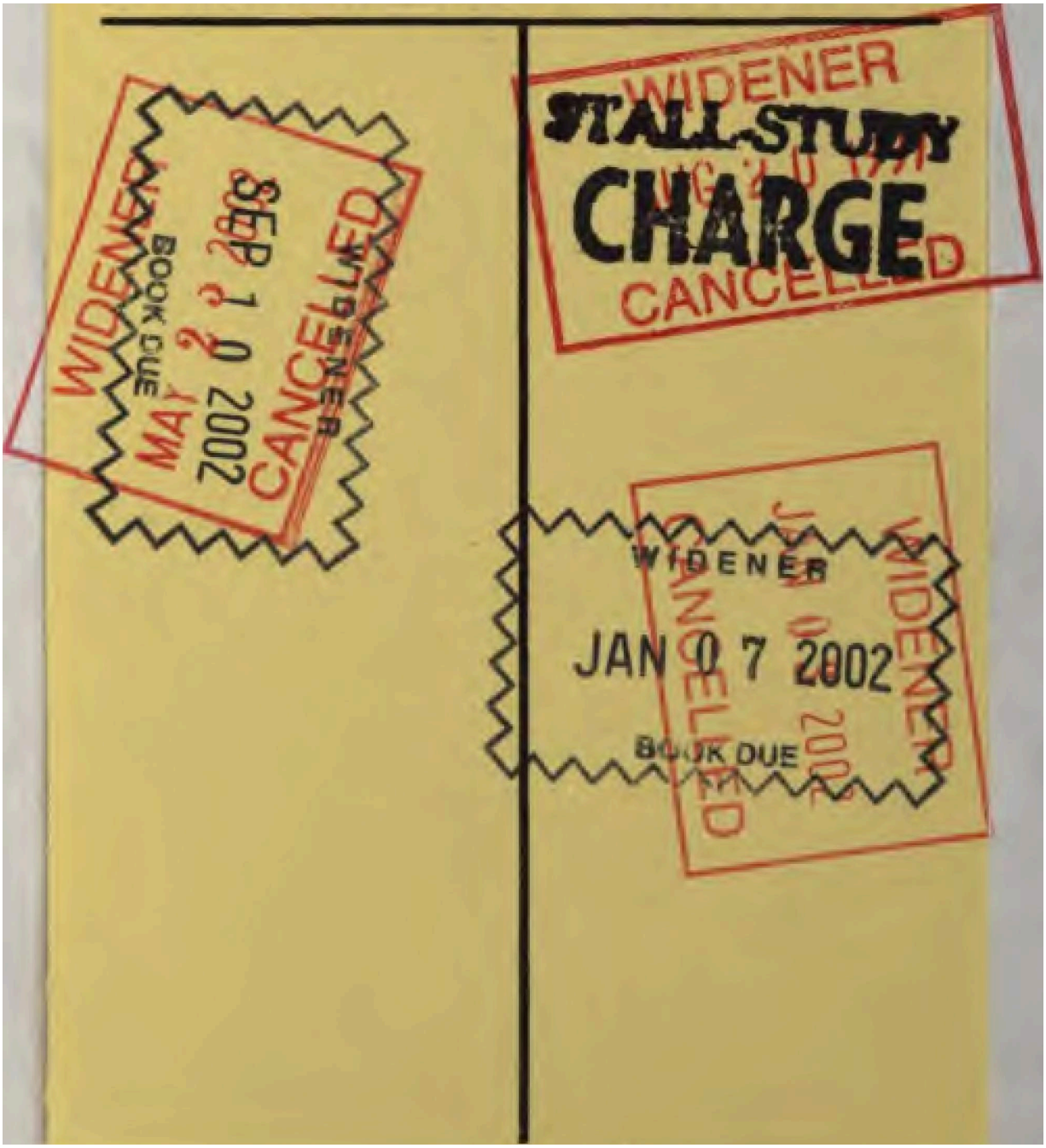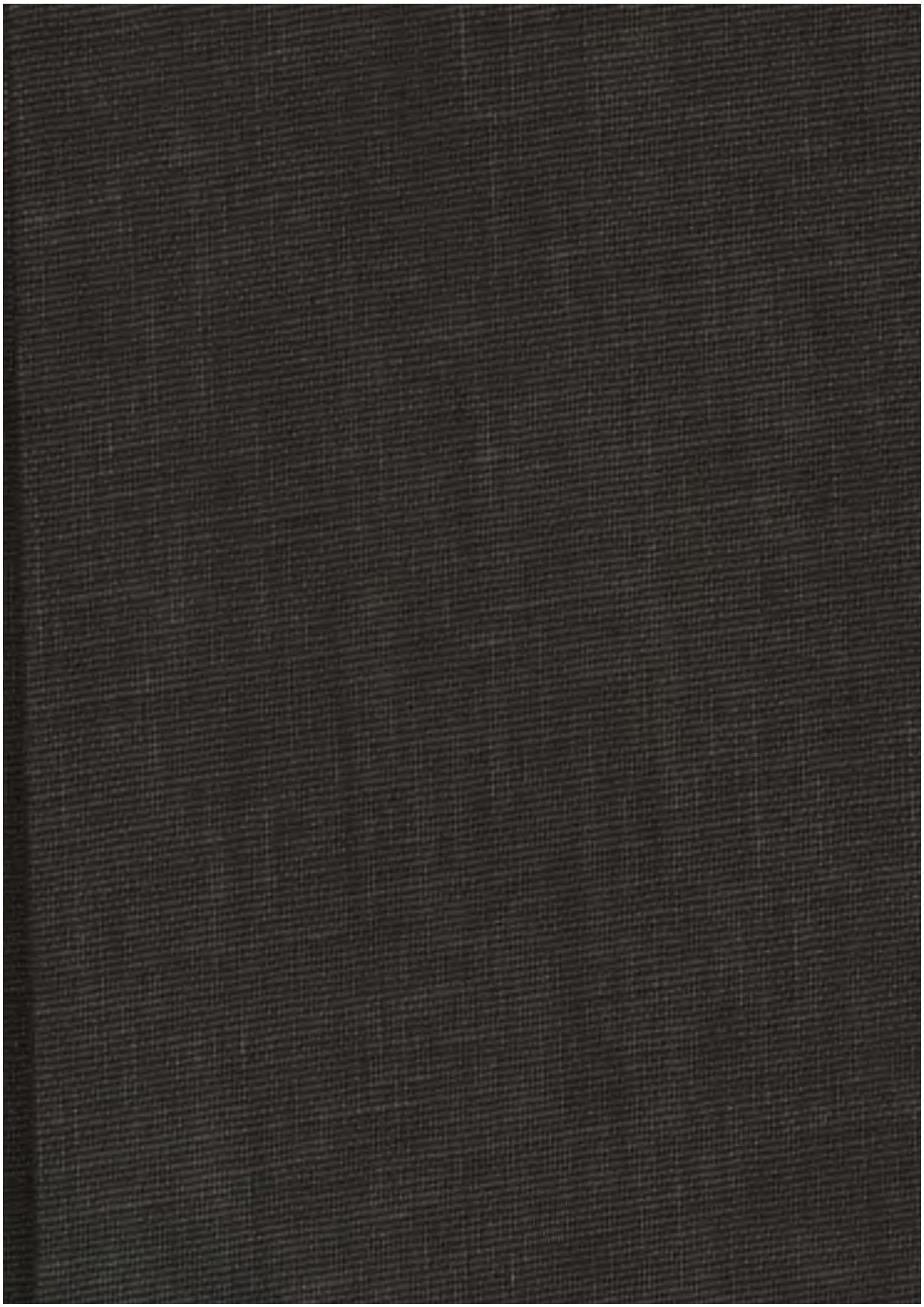
I 3 2044 019 575 612 THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES. Harvard Collège Widener Library Cambridge, M A 02 138 (617)495-2413